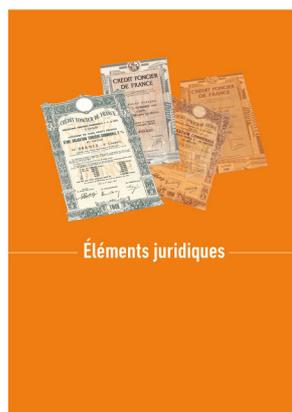
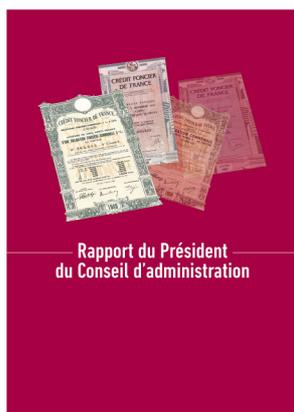
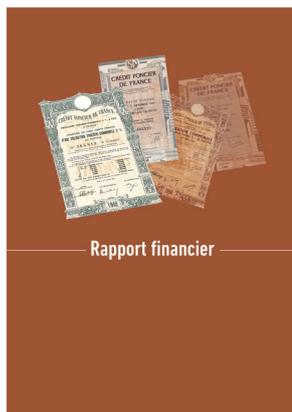


COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Document de référence 2014

incluant le Rapport financier annuel





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général, et enregistré sous le numéro D.15-0329.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Sommaire

Rapport d'activité 2014 4

Profil	5
Message du Président	6
Message de la Direction générale	7
Historique	8
Chiffres clés	10
Au service des synergies avec le Groupe BPCE	13
Les <i>covered bonds</i> : le cadre légal et réglementaire	14
Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier	26

Rapport financier 42

Rapport de gestion 2014	43
Comptes individuels	73

Rapport de gestion des risques 132

1. Préambule	133
2. Organisation générale : informations relatives à la gestion des risques	133
3. Facteurs de risques	140
4. Fonds propres et ratios prudentiels	143
5. Gestion des risques de crédit et de contrepartie	146
6. Analyse de la sinistralité	152
7. Techniques de réduction des risques	153
8. Recommandations du Forum de stabilité financière (FSF)	163
9. Risques de marché et de gestion de bilan	164
10. Les risques opérationnels	168
11. Le risque de règlement	171
12. Le risque de non-conformité	171

Rapport du Président du Conseil d'administration 174

Rapport du Président du Conseil d'administration	175
Rapport des Commissaires aux comptes	184

Éléments juridiques 186

1. Organes d'administration	187
2. Renseignements concernant la Société	188
3. Renseignements concernant le capital	193
4. Résolutions soumises à l'Assemblée générale	194
5. Statuts	196
6. Informations générales	202
Annexes	204
Attestation du responsable du Document de référence	206
Table de concordance AMF	207

Abréviations utilisées dans le document :
Milliards d'euros : Md€
Millions d'euros : M€
Milliers d'euros : K€



Rapport d'activité 2014

PROFIL	5	LES COVERED BONDS :	
MESSAGE DU PRÉSIDENT	6	LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	14
MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	7	Les <i>covered bonds</i>	14
HISTORIQUE	8	Un modèle de <i>covered bond</i> français : les obligations foncières	16
CHIFFRES CLÉS	10	LE MODÈLE ÉCONOMIQUE	
AU SERVICE DES SYNERGIES AVEC LE GROUPE BPCE	13	DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	26
Présentation du Crédit Foncier	13	Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle	26
Présentation du Groupe BPCE	13	Refinancement par l'émission d'obligations foncières	38
Synergies	13		

Profil

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier (A-/A2/A) ⁽¹⁾, affiliée à BPCE (A _(persp. nég.)/A2/A) ⁽¹⁾, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, aussi bien pour sa maison mère que pour le Groupe BPCE dans son ensemble, par l'émission d'obligations foncières.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier (AAA/Aaa/AA) ⁽¹⁾ sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4 ⁽²⁾ et CRD ⁽³⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR ⁽⁴⁾. Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont toutes éligibles aux opérations de refinancement de la BCE ⁽⁵⁾ et permettent aux investisseurs de bénéficier d'un traitement préférentiel en fonds propres.

Depuis 2012, la Compagnie de Financement Foncier est adhérente au Label Covered Bond de l'ECBC ⁽⁶⁾. Ce label a été créé afin de répondre aux attentes des acteurs du marché des *covered bonds* qui demandaient un renforcement des standards et un accroissement de la transparence, notamment par la diffusion d'une information harmonisée et régulière aux investisseurs.

Forte de son ancrage au sein du Crédit Foncier, émetteur d'obligations foncières depuis 1852, la Compagnie de Financement Foncier demeure en 2014 un acteur majeur sur son marché, avec un encours de 71,1 Md€ au 31 décembre 2014 et un volume émis de 6,1 Md€.

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

(2) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(3) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(4) CRR : Capital Requirements Regulation.

(5) BCE : Banque centrale européenne.

(6) ECBC : European Covered Bond Council.

Message du Président

Bruno Deletré
Président

“ La Compagnie de Financement Foncier : outil privilégié de refinancement au service des entités du Groupe BPCE. ”

L'année 2014 a été une année de transition pour le secteur bancaire européen dans un environnement économique (crises géopolitiques, faible inflation dans la zone euro, politique monétaire expansionniste de la BCE) et réglementaire (Bâle III) en constante évolution. La revue de la qualité des actifs (AQR)⁽⁷⁾ et le test de résistance (*stress test*) menés par la BCE et l'ABE⁽⁸⁾ ont confirmé la solidité du Groupe BPCE dans son ensemble, et par là même celle du groupe Crédit Foncier, dont la Compagnie de Financement Foncier est filiale à 100 %. Le ratio de fonds propres durs (*Common Equity Tier 1*) du Groupe BPCE s'élève à 11,9 % au 31 décembre 2014. Ces résultats démontrent en particulier la robustesse du Groupe BPCE dans le scénario de *stress* sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier. L'aboutissement de cet exercice approfondi, qui a mobilisé des équipes importantes au niveau des superviseurs sous le contrôle de la BCE ainsi qu'au niveau du Groupe BPCE, marque une nouvelle avancée dans la mise en œuvre de l'Union bancaire de la zone euro.

L'exécution du plan stratégique 2014-2017 du Crédit Foncier, lui-même intégré dans le plan stratégique du Groupe BPCE 2014-2017 « Grandir autrement », se poursuit dans de bonnes conditions, s'agissant en particulier des synergies avec les autres établissements du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier déploie désormais une partie de son activité de refinancement au service des autres entités du groupe. Depuis le lancement de ce plan, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi refinancé plus de 6 Md€, pour le compte du groupe, de prêts longs produits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ou coproduits avec elles par le Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier, en complément de son activité pour le Crédit Foncier, est ainsi pleinement intégrée dans la stratégie du Groupe BPCE et a de nouveau montré en 2014 sa capacité à lever sur les marchés financiers des ressources longues à des prix compétitifs grâce à la pertinence de son modèle économique.

(7) AQR : Asset quality review, revue de la qualité des actifs menée par la BCE.

(8) ABE : Autorité bancaire européenne.

Message de la Direction générale

Thierry Dufour
Directeur général

Sandrine Guérin
Directeur général délégué

“ Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier peuvent être considérées comme des actifs extrêmement liquides (actifs de niveau-1) dans le cadre du ratio LCR. ”

Les *covered bonds* restent une classe d'actifs privilégiée pour les investisseurs, au regard des dernières évolutions réglementaires Bâle III, notamment concernant les mesures de solvabilité et de liquidité. Dorénavant, les obligations sécurisées sont d'une part, explicitement exclues de la procédure de renflouement interne des banques (*bail-in*) et, d'autre part, sont à même de satisfaire les critères d'éligibilité à la réserve de liquidités que les banques devront obligatoirement constituer dès 2015 dans le cadre du ratio bancaire de liquidité à court terme – LCR⁽⁹⁾. Les obligations sécurisées sont, par ailleurs, acceptées par la BCE et bénéficient de traitements privilégiés pour les différentes banques d'investissement.

Dans un cadre réglementaire renforcé avec l'adoption du règlement *CRR/CRD IV*, la politique monétaire de la BCE (baisse des taux directeurs, *TLTRO*⁽¹⁰⁾, achats de *covered bonds* et d'*ABS*⁽¹¹⁾) a soutenu le marché primaire des obligations sécurisées. La Compagnie de Financement Foncier a su profiter de cet environnement favorable pour émettre des émissions largement sursouscrites auprès d'une base d'investisseurs toujours plus importante, notamment de nombreuses banques centrales.

La qualité de la signature de la Compagnie de Financement Foncier, notée Aaa/AAA/AA, lui confère ainsi un rôle central dans le refinancement des actifs longs du groupe Crédit Foncier et des autres entités du Groupe BPCE.

“ La Compagnie de Financement Foncier est en 2014 le premier émetteur de covered bonds euros benchmark. ”

L'année 2014 a été marquée pour la Compagnie de Financement Foncier par quatre opérations publiques *benchmark* sur la partie intermédiaire et longue de la courbe avec deux émissions à 5 ans, une à 7 ans et une à 10 ans. Ces émissions d'obligations foncières ont rencontré un fort succès auprès des investisseurs, demandeurs de papier de qualité.

Les deux dernières émissions à 5 ans et 7 ans (septembre et novembre) ont ainsi été placées à des niveaux jamais atteints depuis la crise financière, représentant les *spreads* les plus serrés sur ces maturités en 2014 parmi tous les émetteurs de *covered bonds*. Les *spreads* de la Compagnie de Financement Foncier se sont fortement resserrés tout au long de l'année, et traitent dorénavant à des niveaux proches des obligations souveraines françaises (OAT).

La Compagnie de Financement Foncier a ainsi renforcé en 2014 sa position de premier émetteur privé mondial⁽¹²⁾ d'obligations sécurisées en termes d'encours et sa position centrale au cœur de la stratégie du Groupe BPCE.

(9) LCR : Liquidity coverage ratio.

(10) TLTRO : Targeted longer term refinancing operations – Opérations de refinancement ciblées à long-terme.

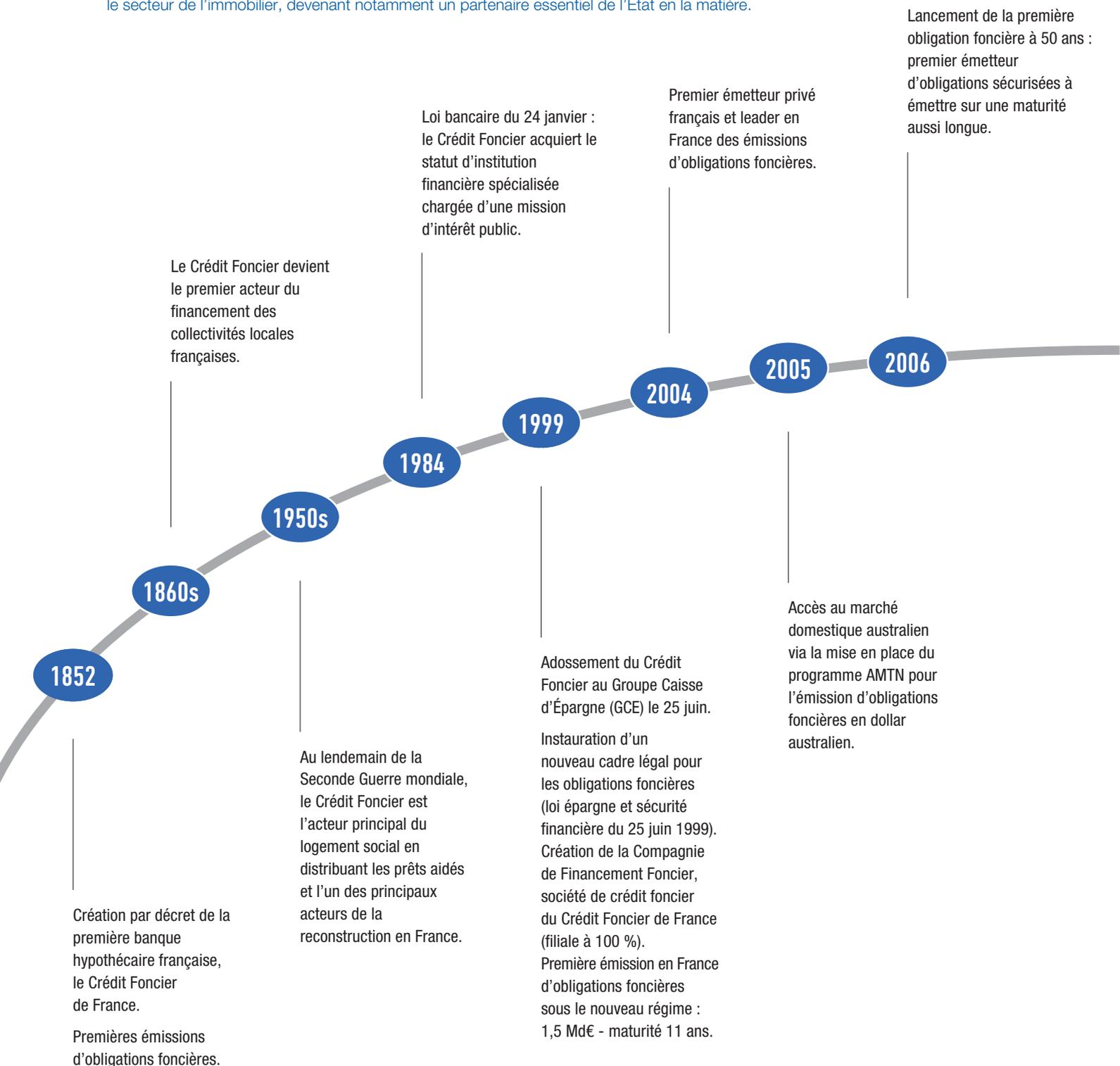
(11) ABS : Asset-backed securities - Valeurs mobilières adossées à des actifs.

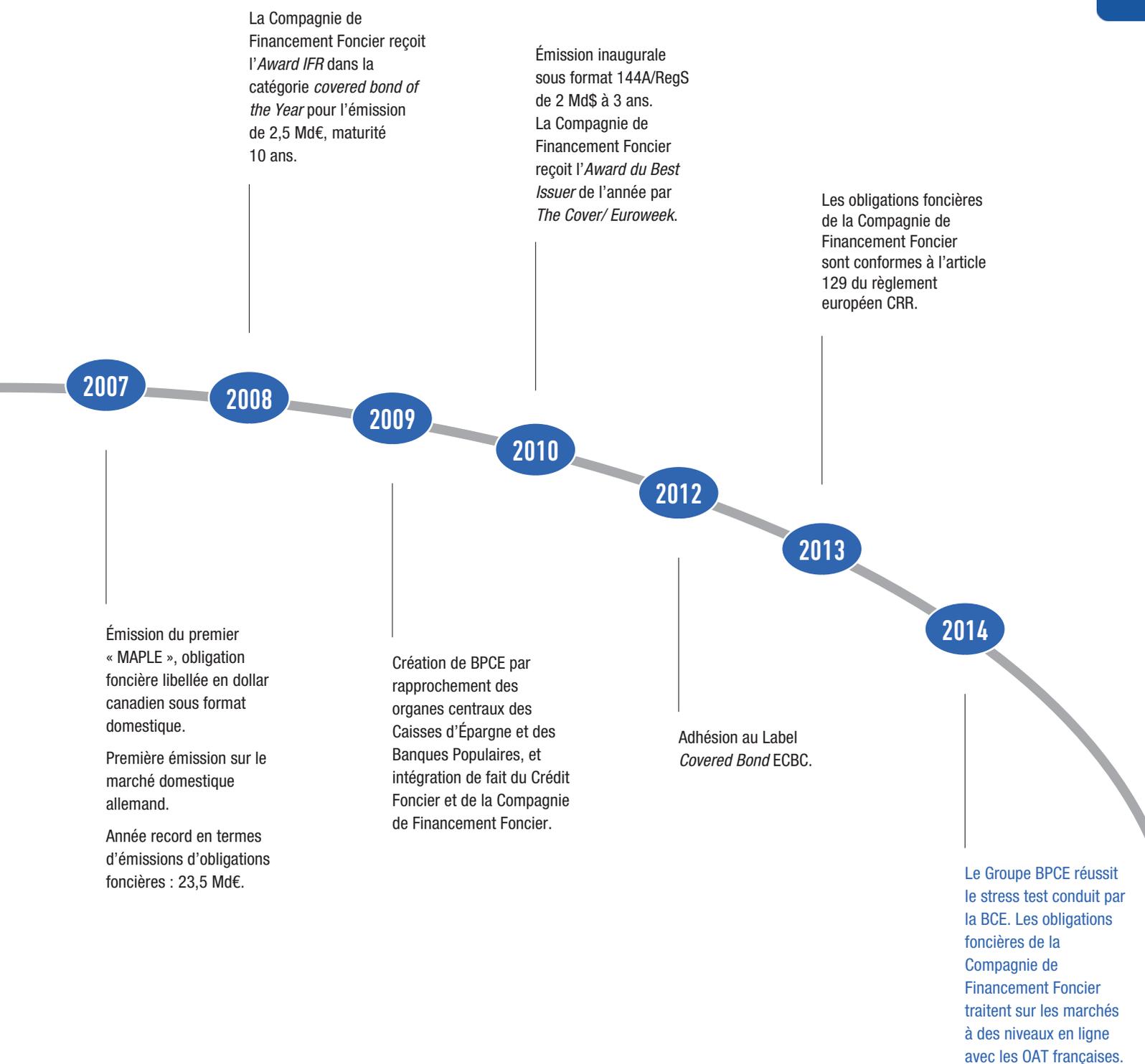
(12) Recherche Natixis – Tour d'horizon des programmes d'obligations sécurisées – Juillet 2014.

Historique

Dès sa fondation en 1852, le Crédit Foncier de France, dont l'objet principal est de consentir des prêts immobiliers garantis par une hypothèque de premier rang, devient également un acteur incontournable du marché des prêts aux collectivités françaises. Il y conserve une position dominante jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Depuis les années 1950, un grand nombre de missions d'intérêt public lui a été confié et il continue de jouer un rôle prépondérant dans le secteur de l'immobilier, devenant notamment un partenaire essentiel de l'État en la matière.





Chiffres clés

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMETTEUR

Émetteur : Compagnie de Financement Foncier, affiliée au Groupe BPCE

Maison mère : Crédit Foncier (100 %), filiale de BPCE (100 %)

Type d'obligations émises : obligations foncières

Programmes d'émissions : EMTN, AMTN & USMTS

Prestataire unique : Crédit Foncier (A-/A2/A) ⁽¹⁾⁽²⁾ filiale de BPCE (A(*persp. nég.*)/A2/A) ⁽¹⁾⁽²⁾

Notations des obligations foncières ⁽²⁾	Note long terme	Perspective
Standard & Poor's	AAA	Stable
Moody's	Aaa	Stable
Fitch Ratings	AA	Stable

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings.

(2) Notations actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

BILAN ÉCONOMIQUE SIMPLIFIÉ

ACTIF (par type d'exposition)

	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
	Md€	%	Md€	%
Prêts hypothécaires	40,4	45,9 %	38,5	42,9 %
Prêts hypothécaires et assimilés	40,4	45,9 %	38,5	42,9 %
Expositions Secteur public	36,4	41,4 %	39,6	44,2 %
Prêts au Secteur public en France *	25,5	29,0 %	28,2	31,5 %
Prêts et titres du Secteur public à l'étranger	10,9	12,4 %	11,4	12,7 %
Valeurs de remplacement et autres actifs	11,1	12,7 %	11,6	12,9 %
Valeurs de remplacement	6,9	7,9 %	7,0	7,8 %
Autres actifs	4,2	4,8 %	4,6	5,1 %
TOTAL ACTIF	87,9	100,0 %	89,7	100,0 %

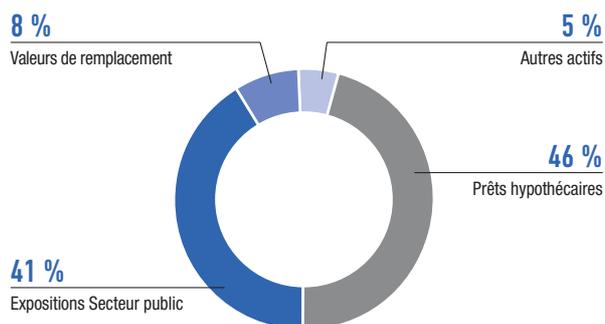
* Y compris les dépôts et prêts court terme à la Banque de France de 1,2 Md€ fin 2014 et 11,4 Md€ fin 2013.

PASSIF

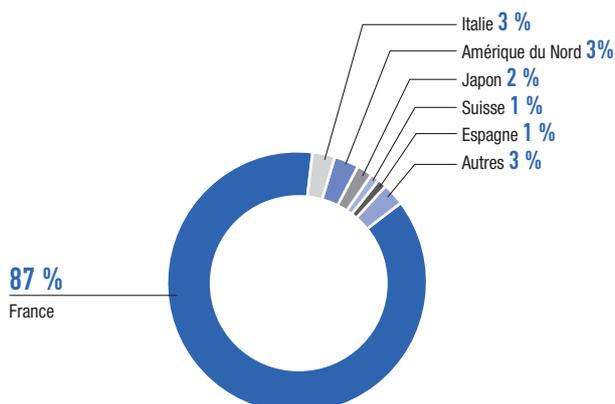
	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
	Md€	%	Md€	%
Ressources privilégiées	70,6	80,3 %	75,1	83,7 %
Obligations foncières	71,1	80,9 %	75,1	83,7 %
Écart de change sur obligations foncières	- 0,8	- 0,9 %	- 0,5	- 0,6 %
Autres ressources privilégiées	0,3	0,3 %	0,5	0,6 %
Écart de change lié à la couverture des éléments de bilan	1,0	1,2 %	0,5	0,6 %
Ressources non privilégiées	16,3	18,6 %	14,1	15,7 %
Dettes chirographaires	10,8	12,3 %	8,6	9,6 %
Dettes subordonnées et assimilées	3,7	4,2 %	3,8	4,2 %
- dont titres subordonnés remboursables	2,1	2,4 %	2,1	2,3 %
- dont titres super subordonnés	1,4	1,5 %	1,4	1,6 %
Capitaux propres, provisions et FRBG	1,9	2,1 %	1,8	2,0 %
(Fonds propres et assimilés)	(4,9)	(5,6 %)	(4,4)	(4,9 %)
TOTAL PASSIF	87,9	100,0 %	89,7	100,0 %

■ Répartition des actifs : 87,9 Md€

■ Par typologie

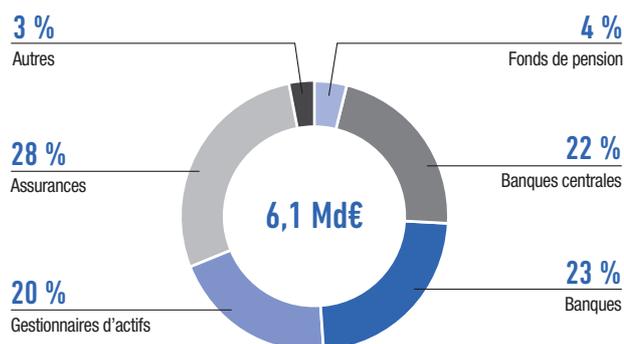


■ Par zone géographique

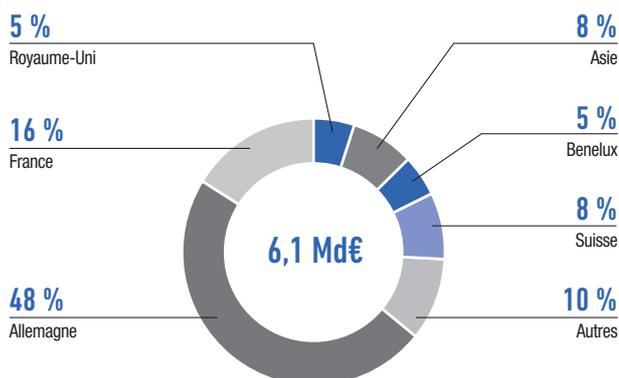


■ Répartition des émissions 2014 : 6,1 Md€

■ Par type d'investisseurs



■ Par zone géographique



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont explicitement exclues de la procédure de renflouement interne des banques (bail-in) et peuvent être considérées comme des actifs extrêmement liquides dans le cadre du ratio LCR.

Pour la première fois depuis la crise financière, la Compagnie de Financement Foncier a placé des obligations foncières à des taux négatifs (contre *swap*) sur les marchés, à des niveaux proches des obligations souveraines françaises.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

6,1 Md€

Obligations foncières émises en 2014

84,3 M€

Résultat net

359,6 M€

Produit Net Bancaire

4,9 Md€

Fonds propres prudentiels

120,0 %

Ratio de surdimensionnement réglementaire

20,4 %

Ratio ressources non privilégiées/ressources privilégiées

73,6 %

Quotité moyenne des créances hypothécaires

10,0 %

Ratio de Common Equity Tier-1

16,2 %

Ratio Tier -1

28,4 %

Ratio de solvabilité *

* calculé en méthode standard.

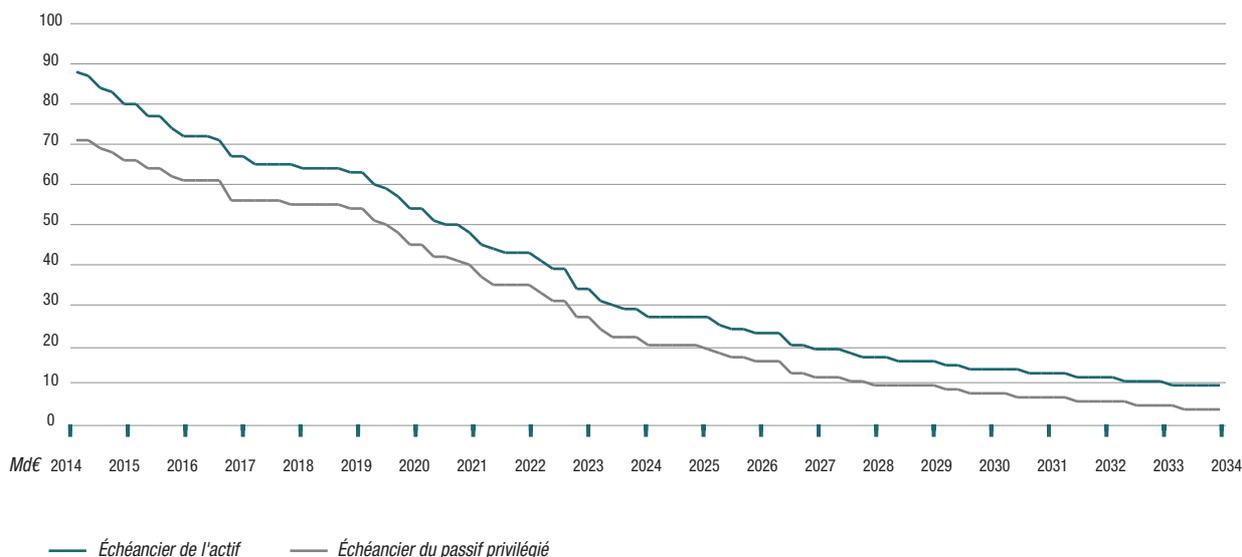
Passif privilégié au 31 décembre 2014

71 Md€ d'obligations foncières

Positionnement

Un des leaders sur le segment des *covered bonds* en Europe au regard de l'encours (71 Md€) au 31 décembre 2014.

ÉCHÉANCIER DE L'ACTIF ET DU PASSIF PRIVILÉGIÉ



Au service des synergies avec le Groupe BPCE

Présentation du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Filiale à 100 % du Groupe BPCE, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse sur mesure à leurs besoins

immobiliers : les particuliers, les professionnels, les investisseurs et les collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il intervient depuis plus de 160 ans.

Présentation du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France ⁽¹³⁾, compte plus de 36 M de clients et bénéficie d'une large présence en France avec 108 000 collaborateurs et plus de 8,9 M de sociétaires. Le Groupe BPCE a enregistré de solides performances en 2014, avec un profil de risque restant modéré et une forte amélioration de la

solvabilité. Le résultat net part du groupe 2014 s'élève à 2,9 Md€, en hausse de 4,4 % par rapport à 2013. Le ratio de *Common Equity Tier 1* du groupe s'est renforcé passant de 10,3 % en 2013 à 11,9 % en 2014. Les fonds propres prudentiels du groupe atteignent 60,5 Md€ au 31 décembre 2014.

Synergies

Les synergies entre le Crédit Foncier et le Groupe BPCE se sont intensifiées, notamment sur le métier des Particuliers (prêts sur longue durée apportés par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires...) ainsi que dans les métiers de financement des collectivités locales et du logement social.

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, déploie désormais une

partie de son activité de refinancement au service des autres établissements du Groupe BPCE. En 2014, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi refinancé, plus de 6 Md€ pour le compte du groupe, des prêts longs produits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ou coproduits par le Crédit Foncier avec elles, en ligne avec les ambitions affichées dans le plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » du Groupe BPCE.

(13) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014 - toutes clientèles non financières), 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

Les *covered bonds* : le cadre légal et réglementaire

Le cadre réglementaire européen concernant les *covered bonds* est en constante évolution depuis le début de la crise financière et se décline dans les textes législatifs européens et nationaux. Au niveau

européen, deux textes constituent le socle légal des *covered bonds* : les directives UCITS et CRD. Ces directives européennes sont transposées en droit français dans le CMF ⁽¹⁴⁾.

Les *covered bonds*

Les *covered bonds* sont des obligations sécurisées, c'est-à-dire garanties par un portefeuille d'actifs ; les flux financiers issus de ces actifs permettent de rembourser les porteurs de ces obligations, en priorité devant tous les autres créanciers.

Dans l'Union européenne, les caractéristiques des *covered bonds* sont définies par l'article 52-4 de la directive européenne UCITS

(2009/65/CE modifiée) selon les critères suivants :

- l'émetteur doit être un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union européenne et doit être soumis à une supervision légale et spécifique ;
- le porteur des obligations sécurisées doit disposer d'un privilège de paiement sur les actifs sous-jacents, en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les autres créanciers. Il peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs en titres d'un même émetteur.

Directive OPCVM (UCITS) – article 52-4

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (texte d'origine 85/611/CEE du 20 décembre 1985)

[...]

4. Les États membres peuvent porter la limite de 5 % prévue au paragraphe 1, premier alinéa, jusqu'à un maximum de 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

[...]

La mise en conformité des émetteurs de *covered bonds* avec l'article 52-4 de la directive UCITS a permis de standardiser le contrôle des portefeuilles de couverture et leur supervision bancaire.

Le deuxième texte européen qui donne une définition des *covered bonds* est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur l'adéquation des fonds propres réglementaires qui transpose au

travers d'un règlement et d'une directive les nouvelles normes mondiales. Elle fait bénéficier les porteurs d'obligations sécurisées, et en particulier les banques européennes, d'un cadre réglementaire favorable. En effet, les *covered bonds* obtenant la meilleure notation bénéficient d'une pondération en risque avantageuse pour les banques et assurances detentrices.

(14) Code monétaire et financier.

Directive CRD IV : 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE).

Règlement CRR : N° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Article 129 – Expositions sous forme d'obligations garanties

1. Pour bénéficier du traitement préférentiel énoncé aux paragraphes 4 et 5, les obligations visées à l'article 52, paragraphe 4, de la directive 2009/65/CE (ci-après dénommées « obligations garanties ») remplissent les conditions prévues au paragraphe 7 et sont garanties par l'un des actifs éligibles suivants :

a) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales, des banques centrales du SEBC ⁽¹⁵⁾, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de l'Union ;

b) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales ou des banques centrales de pays tiers, des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales, lorsqu'elles relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; les expositions sur, ou garanties par, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de pays tiers lorsqu'elles sont pondérées comme des expositions sur des établissements ou sur des administrations centrales et des banques centrales conformément à l'article 115, paragraphe 1 ou 2, ou à l'article 116, paragraphe 1, 2 ou 4 respectivement et relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; et les expositions au sens du présent point qui relèvent au minimum du deuxième échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre, pour autant qu'elles ne dépassent pas 20 % de l'encours nominal des obligations garanties des établissements émetteurs ;

c) les expositions sur des établissements qui relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre. Le total des expositions de ce type ne dépasse pas 15 % de l'encours nominal des obligations garanties de l'établissement émetteur.

[...]

d) les prêts garantis par :

i) un bien immobilier résidentiel [...]

[...]

4. Les obligations garanties pour lesquelles il existe une évaluation de crédit établie par un OEEC ⁽¹⁶⁾ désigné reçoivent une pondération de risque attribuée conformément au tableau 6 bis, qui correspond à l'évaluation de crédit établie par l'OEEC conformément à l'article 136.

■ Tableau 6 bis

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	5	6
Pondération de risque	10 %	20 %	20 %	50 %	50 %	100 %

La caractéristique principale des *covered bonds* réside dans le mécanisme particulier instauré pour protéger les détenteurs de titres. En effet, ceux-ci bénéficient du privilège de paiement sur les actifs sous-jacents en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les autres créanciers. Pour leur garantir un niveau de qualité suffisant, ces actifs sont strictement définis dans la législation (principalement des créances immobilières et des créances sur les entités publiques centrales, locales ou régionales).

L'*European Covered Bond Council*, association regroupant principalement des émetteurs dont les membres représentent plus de 95 % des encours d'obligations sécurisées, a créé en 2012 le *Covered Bond Label*, doté d'une gouvernance propre au sein de laquelle les émetteurs français sont représentés. Pour les investisseurs, régulateurs et principaux acteurs du marché, ce label favorise l'accès à une information pertinente, homogène et transparente sur 70 émetteurs et 81 *cover pools* répartis dans 13 pays européens. Ce label de qualité est basé sur une convention qui définit les principales caractéristiques et les critères d'éligibilité du produit.

Pour les émetteurs, ce label requiert la conformité aux articles 52 (4) de la directive UCITS et 129 de la réglementation CRR et donc une transparence accrue des informations fournies. Les informations destinées aux investisseurs font notamment l'objet d'un *reporting* spécifique établi selon des trames nationales communes. Dans le cadre de ce label, le modèle français permet ainsi de fournir aux investisseurs toutes les informations requises par l'article 129-7 de la réglementation CRR.

La nouvelle réglementation LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), permet d'intégrer dans la réserve de liquidité les *covered bonds* qui respectent certains critères.

La Compagnie de Financement Foncier respecte l'ensemble des conditions du label et a donc renouvelé son adhésion pour l'année 2015. Toutes les informations et *reportings* sont disponibles sur le site Internet www.coveredbondlabel.com.

(15) SEBC : Système européen des banques centrales.

(16) OEEC : Organismes externes d'évaluation de crédit.

Un modèle de *covered bond français* : les obligations foncières

LES FONDAMENTAUX DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

LÉGISLATION FRANÇAISE ET CONFORMITÉ AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES EUROPÉENS

En 1999, le Parlement entérine une loi sur la modernisation de l'ancien cadre des obligations foncières. Cette loi permet aux marchés financiers français de disposer d'une catégorie d'instruments obligataires compétitifs et homogènes en termes de risques et de liquidité, placée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)⁽¹⁷⁾ et d'un Contrôleur spécifique. Jusqu'alors, la loi de 1852 sur les sociétés de crédit foncier permettait aux seuls Crédit Foncier de France ou Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine d'émettre des obligations foncières. Depuis 1999, l'activité des sociétés de crédit foncier est régie par le Code monétaire et financier (CMF).

La loi française est la transposition en droit français des textes européens UCITS et CRD sur les *covered bonds* :

- les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne, la France. Elles sont soumises à une surveillance particulière *via* un Contrôleur spécifique, dont la nomination est approuvée par l'ACPR ;
- les porteurs des obligations foncières sont protégés par l'existence d'un portefeuille d'actifs sous-jacents (dont les critères d'éligibilité sont définis par la loi) envers lequel il dispose d'un recours prioritaire en cas de défaut de l'émetteur : c'est le privilège légal accordé aux détenteurs d'obligations foncières.

Le cadre légal français impose de surcroît des exigences supplémentaires en termes de liquidité et de *reporting* à destination des investisseurs.

Le décret du 23 mai 2014 puis l'arrêté du 26 mai 2014 ont renforcé le cadre réglementaire applicable aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat.

Les dispositions introduites par ces textes, qui sont pour la plupart d'application immédiate, ont fait l'objet en décembre 2014 de deux instructions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les principales évolutions sont :

- le relèvement du ratio de couverture réglementaire de 102 % à 105 % ;
- l'introduction pour le calcul de ce ratio d'une limite du montant des expositions non collatéralisées sur le groupe d'appartenance égale à 25 % des ressources non privilégiées ;
- la suppression de la possibilité de recourir à des accords de refinancement pour couvrir les besoins de liquidité à 180 jours ;
- l'instauration d'un écart maximum de durée entre actifs et passifs : la durée de vie moyenne des actifs, retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 % ne doit pas dépasser de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (avec un délai de mise en conformité au 31 décembre 2015 si cette disposition n'est pas respectée au 30 juin 2014) ;
- l'estimation sur la base d'un plan annuel approuvé par l'organe délibérant et soumis à l'ACPR du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices (avec un délai de mise en conformité au 31 décembre 2015 si cette disposition n'est pas respectée au 30 juin 2014) ;
- l'identification des personnels et moyens nécessaires au recouvrement des créances et à l'application des contrats conclus par la société ainsi que l'établissement d'un plan prévoyant les modalités de transfert éventuel de l'ensemble des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite des actions en recouvrement (en attente d'un nouvel arrêté qui précisera ses modalités d'application) ;
- l'élaboration d'états trimestriels reprenant les éléments du calcul du ratio de couverture, les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie à 180 jours, l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs comme définis ci-dessus et l'estimation de la couverture prévisionnelle des ressources privilégiées par des actifs éligibles, ces états étant complétés par un rapport littéraire qui précise les hypothèses et conventions retenues pour établir ces résultats.

L'ensemble de ces documents et leur certification par le Contrôleur spécifique de la Société est à communiquer à l'ACPR dans les 90 jours suivant la fin de chaque trimestre.

⁽¹⁷⁾ Autorité administrative en charge de la supervision des établissements financiers. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe sur l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : « Les organes de contrôle » page 21.

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit dont l'unique objet est défini par l'article L.513-2 du CMF : consentir ou acquérir des prêts garantis, c'est-à-dire assortis d'hypothèque de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie

au moins équivalente, ou des expositions sur des personnes publiques et les financer par l'émission d'obligations foncières. Leur champ d'activité est restreint par la loi : elles ne peuvent détenir ni participation ni portefeuille d'actions.

La lecture des comptes d'une société de crédit foncier permet d'avoir une vision transparente de ses grands équilibres bilanciaux :

Structure du bilan d'une société de crédit foncier

Actif	Passif
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts garantis : assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources privilégiées (essentiellement des obligations foncières)
<ul style="list-style-type: none"> • Expositions sur des personnes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources non privilégiées : dettes senior (dettes chirographaires), dettes subordonnées et assimilées
<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Provisions • Capitaux propres

Les obligations foncières, finançant les créances éligibles, sont des dettes sécurisées bénéficiant d'un privilège légal qui confère à leurs porteurs un droit prioritaire sur les flux issus de ces actifs.

Article L.513-2 (anciennement Art. L.515-13)

I. – Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit spécialisés, qui ont pour objet exclusif :

- 1° De consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L.513-3 à L.513-7 ;
- 2° Pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L.412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

[...]

Les critères d'éligibilité des actifs des sociétés de crédit foncier sont définis par les articles L.513-3 à L.513-7 du CMF. Sont ainsi éligibles :

- les prêts garantis par une hypothèque de premier rang ou par une garantie au moins équivalente lorsque les biens sous-jacents sont situés dans un État de l'Espace économique européen ou dans un État bénéficiant de la meilleure notation de qualité de crédit ;
- les expositions sur des personnes publiques telles que des prêts ou des engagements hors-bilan lorsqu'elles portent sur des personnes publiques ou totalement garanties par elles (administrations centrales, banques centrales, établissements publics, collectivités territoriales ou leurs groupements etc.), et bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR conformément à l'article L.511-44. Les expositions sur des personnes publiques comprennent notamment les titres de créances émis, ou totalement garantis, par une ou plusieurs personnes publiques. Sont assimilés aux prêts et expositions, les parts et titres de créances émis par des organismes de titrisation ou des entités similaires ;

- les valeurs de remplacement (plafonnées à 15 % du montant nominal des ressources privilégiées) : titres, valeurs et dépôts suffisamment sûrs et liquides.

L'ensemble des actifs éligibles est porté par la société de crédit foncier dans un bilan dédié, distinct de celui de sa maison mère.

LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

PRIVILÈGE LÉGAL DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Selon l'article L.513-11 du CMF qui définit le privilège légal sur les flux des actifs et les conditions de sa garantie, les actifs détenus par une société de crédit foncier permettent le remboursement en priorité des dettes privilégiées, c'est-à-dire les obligations foncières. Ce privilège légal sur les flux des actifs est l'élément fondateur et essentiel de la sécurité juridique pour les porteurs d'obligations foncières et ne peut pas être remis en cause par la faillite ou la mise en redressement judiciaire de la société de crédit foncier ou de sa maison mère. Il garantit donc une protection optimale aux investisseurs. Les dettes privilégiées sont payées à leur échéance contractuelle, par priorité à toutes les dettes tant en intérêts qu'en principal, jusqu'à leur remboursement total y compris en cas de redressement ou liquidation judiciaire de la société de crédit foncier.

Article L.513-11 (anciennement Art. L.515-19)**Nonobstant toutes dispositions législatives contraires, et notamment celles du livre VI du Code de commerce :**

1. Les sommes provenant de prêts ou créances assimilées, expositions, titres et valeurs mentionnés aux articles L.513-3 à L.513-7 des instruments financiers mentionnés à l'article L.513-10, le cas échéant après compensation, ainsi que les créances résultant des dépôts effectués par la société de crédit foncier auprès d'établissements de crédit, sont affectées par priorité au service du paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées mentionnées au 2 du I de l'article L.513-2 ;

2. Lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, ou d'une procédure de conciliation, les créances nées régulièrement des opérations mentionnées au 2 du I de l'article L.513-2 sont payées à leur échéance contractuelle et par priorité à toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges ou de sûretés, y compris les intérêts résultant de contrats, quelle qu'en soit la durée. Jusqu'à l'entier désintéressement des titulaires des créances privilégiées au sens du présent article, nul autre créancier de la société de crédit foncier ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits de cette société ;

3. La liquidation judiciaire d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations et autres dettes bénéficiant du privilège mentionné au 1 du présent article.

[...]

Les investisseurs en obligations foncières sont également protégés par les dispositifs légaux et réglementaires suivants :

- **Surdimensionnement**

Article L.513-12 (anciennement Art. L.515-20)

Le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11. Le ministre chargé de l'Économie détermine les modalités d'évaluation de ces éléments d'actif et de passif.

L'article R.513-8 du CRBF instaure le minimum légal de surdimensionnement à 105 %. Le respect de ce principe de surdimensionnement fait partie des éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique. Le ratio de surdimensionnement

réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 120,0 % au 31 décembre 2014 et a toujours été supérieur à 108 % depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999.

Article R513-8 (anciennement R.515-7-2)

La société de crédit foncier est tenue de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs, y compris les valeurs de remplacement, au moins égal à 105 %, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

- **Adéquation actif/passif en maturité et taux**

L'article 12 du règlement 99-10 du CRBF impose que, dans la gestion de bilan des sociétés de crédit foncier, la congruence en maturité et en taux de l'actif et du passif soit respectée. Celle-ci fait l'objet d'un examen de la part du Contrôleur spécifique qui alerte les dirigeants et l'ACPR dans le cas où il jugerait que le niveau de congruence de taux et de maturité ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés (arrêté du 23 février 2011). Le décret du 23 mai 2014 puis l'arrêté du 26 mai 2014 a instauré un écart maximum de durée entre actifs et passifs. La durée de vie moyenne des actifs, retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 % et retenus par transparence s'agissant

d'actifs collatéralisés (comme les billets hypothécaires ou les mobilisations par application de l'article L.211-38), ne doit pas dépasser de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés.

- **Couverture des besoins de liquidité sur 180 jours**

Les sociétés de crédit foncier doivent assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours. Les sociétés de crédit foncier détiennent donc dans leur bilan des valeurs de remplacement, des dépôts à la Banque de France, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou d'autres actifs définis par l'article R.513-7 qui couvrent en permanence l'ensemble des besoins de trésorerie identifiés pour les 180 jours suivants.

Article R.513-7 (anciennement R.515-7-1)

La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L.513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.

Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L.211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35, et L.313-42 à L.313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

NON-EXTENSION DE LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE A SA FILIALE SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

En droit français, la société de crédit foncier bénéficie d'un cadre légal spécifique conférant aux porteurs d'obligations foncières un traitement favorable, en situation normale de gestion mais également dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite de sa société mère.

Article L.513-20 (anciennement Art. L.515-27)

Nonobstant toutes dispositions contraires, et notamment des titres II à IV du livre VI du Code de commerce, la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Les flux des actifs restent, en toute situation, affectés prioritairement au remboursement des dettes privilégiées. Dans l'hypothèse d'une faillite de sa société mère, la société de crédit foncier et ses porteurs d'obligations foncières sont donc totalement immunisés grâce à cette règle de non-extension.

Si une société française fait l'objet d'une procédure de faillite, la loi prévoit qu'il n'y aura pas de vacance du pouvoir à son niveau, un administrateur judiciaire assurant la continuité de gestion.

En tant qu'entité juridique distincte, la société de crédit foncier n'étant pas affectée par la faillite de sa société mère, la gestion de la société de crédit foncier sera assurée *in bonis*, c'est-à-dire en situation normale de gestion, par ses propres dirigeants.

Si la société mère fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ses contrats de prestation et de gestion de créances pourront être résiliés par sa société de crédit foncier si celle-ci l'estime opportun. La société de crédit foncier peut donc changer de prestataire pour protéger la pérennité de la gestion de ses actifs et de ses ressources.

IMMUNITÉ DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre d'une société de crédit foncier, les porteurs de ses obligations foncières sont totalement immunisés par la mise en œuvre d'un ou plusieurs des mécanismes suivants :

Maintien de l'échéancier de la dette privilégiée

La liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant

du privilège ; celles-ci sont remboursées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances.

Le paiement de tous les autres créanciers (y compris l'État) est suspendu jusqu'à complet désintéressement des porteurs d'obligations foncières. Par dérogation aux nullités de la période suspecte, définie comme la période au cours de laquelle les actes passés par une société en difficulté financière sont susceptibles d'être remis en cause, les cessions d'actifs intervenues avant la déclaration de cessation des paiements restent valides.

Continuité de gestion en cas de faillite de la société de Crédit Foncier

L'article L.612-34 du CMF dispose que, selon le cas, l'administrateur provisoire peut superviser ou conseiller les dirigeants, ou bien être doté des pleins pouvoirs. L'administrateur dispose de la même latitude de gestion du bilan que lorsque la société de crédit foncier est en situation normale de gestion :

- cession possible d'actifs ;
- mobilisation de créances ;
- émission de nouvelles obligations foncières ;
- émission de dette non privilégiée.

La société de crédit foncier continue à exercer ses activités selon les mêmes règles en toutes circonstances.

Ainsi, la société de crédit foncier continue-t-elle ses activités comme en situation normale de gestion puisque l'administrateur provisoire occupe les mêmes fonctions que les dirigeants précédemment. Toutes les activités se poursuivent pour assurer la bonne gestion de l'entreprise et le remboursement de l'ensemble des dettes privilégiées dans le respect des engagements pris.

Article L.612-34

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut désigner un administrateur provisoire auprès d'une personne qu'elle contrôle, auquel sont transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation de la personne morale.

[...]

En cas de faillite de la société de crédit foncier, le rôle du Contrôleur spécifique, défini par l'article L.513-22 du CMF, est d'établir les déclarations de créances pour le compte des créanciers privilégiés. Il peut également endosser le rôle de liquidateur judiciaire et dispose alors de droits d'investigation étendus pour mener à bien l'ensemble de ses missions.

Il continue par ailleurs à remplir son devoir d'information et d'alerte vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme lorsque la société de crédit foncier est en situation normale de gestion.

Affiliation à un organe central

Les groupes bancaires mutualistes français disposent d'un organe central et certaines de leurs filiales peuvent bénéficier d'un mécanisme spécifique de sécurisation : l'affiliation. La Compagnie de Financement Foncier est directement affiliée à BPCE SA, organe central du Groupe BPCE ; les porteurs de ses obligations foncières disposent donc de cette sécurité supplémentaire.

Article L.511-31

Les organes centraux représentent les établissements de crédit qui leur sont affiliés auprès de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau.

Articles L.512-12 et L.512-86-1

L'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires mentionné à l'article L.512-106 dispose pour garantir la liquidité et la solvabilité du réseau des caisses d'épargne et du réseau des banques populaires, du fonds commun de garantie et de solidarité du réseau des caisses d'épargne et des fonds de garantie inscrits dans les comptes de la société de participations du réseau des banques populaires dont, en cas d'utilisation, il peut décider la reconstitution en appelant auprès des caisses d'épargne et des banques populaires les cotisations nécessaires.

Article L.512-107

L'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires exerce les compétences prévues aux articles L.511-31 et L.511-32 du présent code. Il est à cet effet chargé :

1° De définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent ;

[...]

5° De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et, à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe, notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements et sociétés qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements et sociétés peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou émettre des instruments financiers, et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité ;

6° De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L.512-12 et L.512-86-1, ainsi que les contributions des établissements et sociétés affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ;

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L.511-31 ;

8° De définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur une base consolidée.

LES ORGANES DE CONTRÔLE

LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Depuis novembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier est supervisée par la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance Unique (MSU), tout en restant soumise à la surveillance de son autorité compétente nationale, l'ACPR.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

Les missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont définies par l'article L.612-1 du Code monétaire et financier.

L'ACPR est en charge de trois missions principales :

- contribuer à la stabilité du secteur financier ;
- protéger la clientèle ;
- renforcer l'influence de la France sur la scène internationale et européenne.

Les sociétés de crédit foncier, par leur statut d'établissement de crédit agréé, sont placées sous son autorité.

L'ACPR exerce sur ces sociétés un contrôle à distance, par l'examen des rapports et des états comptables qu'elles sont tenues de lui fournir, mais dispose également d'un droit d'investigation sur place.

Les sociétés de crédit foncier déterminent sur base sociale les ratios de solvabilité et le surdimensionnement réglementaire fournis à l'ACPR. Ces contrôles exercés par l'ACPR sont une garantie supplémentaire pour les porteurs d'obligations foncières.

En tant qu'établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont tenues de fournir des informations relatives :

- au contrôle interne (articles 258 à 270 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire ; en remplacement des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 qu'il reprend en grande partie) ;
- à la liquidité à travers le coefficient de liquidité et les ratios d'observation.

Les sociétés de crédit foncier doivent également publier des rapports spécifiques portant sur :

- la qualité des actifs financés, en particulier les caractéristiques et la répartition des prêts et des garanties, la liquidité à 180 jours en situation extinctive, ainsi que le niveau et la sensibilité de la position de taux.
Le rapport sur ces points est publié sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier et remis quatre fois par an à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
- le calcul du ratio de couverture, le respect des limites relatives à la composition des actifs et le calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.

Le rapport sur ces informations, certifié par le Contrôleur spécifique, est remis dans les trois mois suivants la fin de chaque trimestre à l'ACPR.

Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire

Article 258 (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties élaborent un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Article 259 (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Ce rapport comprend notamment, pour les différentes catégories des risques mentionnés dans le présent arrêté :

- Une description des principales actions effectuées dans le cadre du contrôle, en application de l'article 13, et des enseignements qui en ressortent ;
- Un inventaire des enquêtes réalisées en application de l'article 17 faisant ressortir les principaux enseignements et, en particulier, les principales insuffisances relevées ainsi qu'un suivi des mesures correctrices prises ;
- Une description des modifications significatives réalisées dans les domaines des contrôles permanent et périodique au cours de la période sous revue, en particulier pour prendre en compte l'évolution de l'activité et des risques ;
- Une description des conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités ;
- Un développement relatif aux contrôles permanent et périodique des succursales à l'étranger ;
- La présentation des principales actions projetées dans le domaine du contrôle interne ;
- Une annexe recensant les opérations conclues avec les dirigeants effectifs, les membres de l'organe de surveillance et, le cas échéant, avec les actionnaires principaux aux sens de l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé.
- Une description à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, ainsi qu'une présentation des analyses sur lesquelles cette classification est fondée.

Article 260 (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Les entreprises assujetties et les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent également, au moins une fois par an, un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré au niveau de l'ensemble du groupe. Les entreprises assujetties incluent ce rapport du groupe dans le rapport mentionné à l'article 258.

Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire

Article 262 (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties, les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent un rapport sur la mesure et la surveillance des risques qui permet d'appréhender globalement et de manière transversale l'ensemble des risques, en y intégrant les risques associés aux activités bancaires et non bancaires.

[...]

Ce rapport comprend, pour les entreprises assujetties, les compagnies financières holding et les compagnies financières holding mixtes concernées, une annexe relative à la sécurité des moyens de paiement. Elles y présentent l'évaluation, la mesure et le suivi de la sécurité des moyens de paiement qu'elles émettent ou qu'elles gèrent, au regard de leurs éventuelles normes internes et des recommandations que la Banque de France ou le Système européen de banques centrales portent à leur connaissance.

Article 263 (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

Le rapport mentionné à l'article 262 comprend une analyse de l'évolution des indicateurs de coût de la liquidité au cours de l'exercice.

Pour les prestataires de services d'investissement et les personnes mentionnées aux 3 et 4 de l'article L.440-2 du Code monétaire et financier, ce rapport précise, entre autres, les hypothèses retenues dans le cadre du contrôle de la liquidité.

Article 264 (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

Le rapport mentionné à l'article 262 comprend également :

- a) Une annexe décrivant les hypothèses et les principes méthodologiques retenus, ainsi que les résultats des simulations de crises conduites par les entreprises assujetties [...]
- b) Une annexe précisant les méthodes mises en œuvre, y compris les simulations de crise, pour appréhender les risques liés à l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit [...] en particulier le risque de concentration et le risque résiduel.

Ce rapport peut être inclus dans le rapport prévu à l'article 258.

La mesure des risques et leur surveillance

Les établissements assujettis doivent également se doter d'outils et de méthodes de mesure afin d'assurer une gestion efficace de leurs risques et leur surveillance. Des dispositifs de sélection (limites fixées, délégations, méthodes d'analyse) ainsi que des outils et procédures de surveillance leur permettent d'évaluer régulièrement les niveaux de risques gérés.

Le règlement prévoit la nécessité d'une révision périodique de ces méthodes et outils de mesure.

Les différentes natures de risques qui font l'objet de ces dispositions d'évaluation, de sélection et de surveillance sont les risques :

- de crédit ;
- de liquidité ;
- de taux ;
- de change ;
- de conformité ;
- de règlement et d'intermédiation ;
- juridiques ;
- opérationnels ;
- de choc extrême (réponse fournie par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité).

La documentation et l'information

Chaque établissement assujetti est en particulier tenu de documenter :

- son organisation et les rôles de ses acteurs ;

- les procédures liées à la sécurité des systèmes d'information ;
- les systèmes de mesure des risques et leur déclinaison opérationnelle (limites, règles de sélection, surveillance, etc.).

L'information revêt un caractère obligatoire vis-à-vis des organes de contrôle et de surveillance :

- organe délibérant : Conseil d'administration et son émanation le Comité d'audit ;
- organe central ou actionnaire ;
- contrôleurs externes (Commissaires aux comptes, Contrôleur spécifique) ;
- autorités de tutelle (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution [ACPR], Autorité des marchés financiers [AMF]).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Désignation des Commissaires aux comptes

Les sociétés de crédit foncier, en tant que sociétés anonymes de droit français, sont soumises aux contrôles des Commissaires aux comptes. L'article L.511-38 du CMF impose le contrôle des établissements de crédit par au moins deux Commissaires aux comptes, issus de deux cabinets différents (alors que d'autres pays n'en exigent qu'un seul).

Ils sont nommés par l'Assemblée générale, et non par les dirigeants, pour six exercices.

Les sociétés de crédit foncier, en tant qu'établissements de crédit, doivent soumettre à leur Assemblée générale la désignation des Commissaires aux comptes suite à une consultation préalable.

Leurs missions, permanentes, reposent sur l'obligation légale de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable produite par les entreprises et se décomposent comme suit :

AUDIT ET CERTIFICATION

Selon le Code de commerce, les Commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de chaque exercice. Leur certification est publiée dans le rapport annuel. À cet effet, ils mettent en œuvre un audit, en application des normes d'exercice professionnelles arrêtées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

RAPPORT GÉNÉRAL

Les Commissaires aux comptes rendent compte dans leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire de l'accomplissement de leurs missions. Ils expriment, par leur certification, qu'ayant effectué leur mission, ils ont acquis l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Ils signalent à l'Assemblée générale les irrégularités et les inexactitudes dont ils ont eu connaissance au cours de leur mission.

Responsabilité des Commissaires aux comptes

La responsabilité des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique

La responsabilité des Commissaires aux comptes ainsi que celle du Contrôleur spécifique peut être engagée au plan :

- civil, suivant l'article L.513-22 du CMF concernant le Contrôleur spécifique et l'article L.82217 du Code de commerce concernant tout Commissaire aux comptes qui précise qu'ils sont responsables, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- disciplinaire, par application de l'article R.822-32 du Code de commerce, puisque le Contrôleur spécifique est un Commissaire aux comptes inscrit ;
- pénal, au titre des articles L.820-6 et L.820-7 du Code de commerce.

CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Contrôleur spécifique est choisi parmi les personnes inscrites sur la liste nationale de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC). Sa nomination, proposée par la Direction générale de la société de crédit foncier, est approuvée par l'ACPR pour un mandat de quatre ans. Il a pour mission de vérifier la bonne réalisation des opérations et de veiller au strict respect de la législation en vigueur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le Contrôleur spécifique ne peut exercer aucun mandat de commissariat aux comptes dans le groupe consolidant la société de crédit foncier.

Les missions du Contrôleur spécifique, définies par la loi (articles L.513-23 et 24 du CMF), et pour l'exercice desquelles il dispose d'un droit d'investigation étendu, visent essentiellement à :

- veiller au respect par la société de crédit foncier des dispositions relatives à l'éligibilité de ses actifs et au respect du ratio de couverture ;
- certifier les documents adressés à l'ACPR, en particulier les ratios, les limites et les quotités réglementaires au 30 juin et au 31 décembre de chaque année ;
- assister à toute assemblée d'actionnaires et être entendu à sa demande par les organes d'administration de la société. Il a également un devoir d'alerte à l'égard des autorités de tutelle bancaires ;

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Les Commissaires aux comptes effectuent une vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels et semestriels :

- des informations données dans le rapport de gestion ;
- des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Pour exercer leur mission, les Commissaires aux comptes disposent de droits étendus.

Selon la loi, à toute époque de l'année, les Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Ces investigations peuvent être faites tant auprès de la société que des sociétés mères ou, le cas échéant, auprès des filiales et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

- établir, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission, dont une copie est adressée à l'ACPR.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Contrôleur spécifique doit s'assurer que la société de crédit foncier met en œuvre les moyens nécessaires à la sécurisation du remboursement des obligations foncières, ainsi que des autres ressources privilégiées. Dans cette perspective, le Contrôleur spécifique doit, de façon permanente ou au cours d'événements spécifiques :

- apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la société de crédit foncier, destinées à respecter les grands principes énoncés ci-dessus ;
- contrôler l'éligibilité des prêts et des autres actifs détenus par la société de crédit foncier ;
- s'assurer d'un montant d'actifs éligibles supérieur au montant des ressources privilégiées (ratio de surdimensionnement), du respect des limites réglementaires et des quotités éligibles au refinancement privilégié ;
- certifier le ratio de surdimensionnement, les limites et les dépassements de quotités chaque trimestre pour l'ACPR ;
- délivrer des attestations des programmes trimestriels d'émissions obligataires et des émissions en équivalent euro d'au moins 500 M ;

- vérifier la congruence de maturité et de taux entre l'actif et le passif de la société de crédit foncier (article 12 du règlement 99-10 du CRBF) ;
- apprécier les procédures d'évaluation et de réexamen périodique des valeurs des biens sous-jacents aux prêts éligibles, conformément à l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF ;
- certifie chaque trimestre les nouveaux reportings instaurés par les textes de mai 2014.

Ses contrôles s'ajoutent aux contrôles classiques du dispositif interne de la société et à ceux effectués par les Commissaires aux comptes.

Dans le cas d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de la société de crédit foncier, il deviendrait le représentant légal des porteurs d'obligations foncières et de ressources privilégiées.

Article L.513-23 (anciennement Art. L.515-30)**Le Contrôleur spécifique**

Dans chaque société de crédit foncier, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant choisis parmi les personnes inscrites sur la liste des Commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de quatre ans par les dirigeants de la société, sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel.

[...]

Le Contrôleur veille au respect par la société des articles L.513-2 à L.513-12. Il vérifie que les apports faits à une société de crédit foncier sont conformes à l'objet défini à l'article L. 513-2 et répondent aux conditions prévues aux articles L.513-3 à L.513-7.

Le Contrôleur certifie les documents adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel au titre du respect des dispositions précédentes. Il établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission destiné aux dirigeants et aux instances délibérantes de la société et dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Il assiste à toute assemblée d'actionnaires et est entendu à sa demande par le Conseil d'administration ou le Directoire.

Le Contrôleur, ainsi que ses collaborateurs et experts, est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions. Il est toutefois délié du secret professionnel à l'égard de l'Autorité de contrôle prudentiel à laquelle il est tenu de signaler immédiatement tout fait ou toute décision dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission et qui est de nature à porter atteinte aux conditions ou à la continuité d'exploitation de la société de crédit foncier [...]. Il est responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Article L.513-24 (anciennement Art. L.515-31)**Le Contrôleur spécifique**

Lorsque la société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, le Contrôleur spécifique procède à la déclaration prévue à l'article L.62224 du Code de commerce au nom et pour le compte des titulaires des créances bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11.

[...]

Par dérogation aux dispositions de l'article L.823-14 du Code de commerce, le droit d'information du Contrôleur peut s'étendre à la communication des pièces, contrats et documents détenus par la société chargée de la gestion ou du recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations et autres ressources, en application de l'article L.513-15, à condition que ces pièces, contrats et documents soient directement en rapport avec les opérations réalisées par cette société pour le compte de la société de crédit foncier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**Directive Prospectus**

La directive européenne Prospectus, instaurée en 2003, a pour but d'harmoniser le format des obligations émises par l'ensemble des émetteurs européens. Elle a été transposée en droit français en 2005.

Elle impose notamment le choix d'une place d'enregistrement des titres issus du programme d'émissions qui correspond soit au pays d'origine de l'émetteur, soit au pays dans lequel l'émetteur souhaite les faire coter.

Les sociétés de crédit foncier qui ont choisi Paris pour place d'enregistrement doivent déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité de contrôle des émetteurs enregistrant sur la place parisienne, un prospectus destiné à

l'information du public conformément au règlement général de l'AMF et aux articles L.412-1 et L.621-8-1 du CMF.

La directive révisée du 8 novembre 2012 prévoit de nouveaux cas de dispense à l'obligation d'établissement d'un prospectus et permet, dans certains cas, une élévation du seuil en deçà duquel une offre de titres financiers n'est pas constitutive d'une offre au public.

Ce prospectus, dont la durée de validité est de douze mois, est complété par des suppléments lorsque « tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielles concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des valeurs mobilières » survient après l'approbation dudit prospectus.

L'AMF dispose du droit de suspendre voire d'interdire les opérations le cas échéant.

L'article 212-13 de ce même règlement indique que les sociétés de crédit foncier qui choisissent d'établir un Document de référence, doivent le faire dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Directive Transparence

La directive Transparence de 2004 – transposée en droit français par la loi du 26 juillet 2005 et les modifications du règlement général de l'AMF par arrêté du 4 janvier 2007 – introduit des exigences de transparence de l'information fournie aux investisseurs concernant les résultats et la situation financière de la société. Elle contribue ainsi à garantir une meilleure protection aux investisseurs et à renforcer leur confiance. Elle harmonise notamment le contenu et la fréquence des publications d'informations.

À ce titre, les sociétés de crédit foncier, en leur qualité d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, sont tenues de respecter l'obligation d'information réglementée périodique et permanente telle que définie dans le règlement général de l'AMF.

Ainsi, l'article 221-1-1° du règlement général de l'AMF définit-il les informations réglementées pour lesquelles les sociétés de crédit foncier ont l'obligation d'assurer une diffusion « effective et intégrale » (article 221-3 I du règlement général de l'AMF), qui s'effectue par le biais du dépôt de l'information auprès de l'AMF, doublé d'une obligation de mise en ligne de l'information sur le site Internet de l'émetteur dès sa diffusion (article 221-3 II du règlement général de l'AMF). Cette liste comprend notamment le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et le communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes.

Article L.412-1

I. – Sans préjudice des autres dispositions qui leur sont applicables, les personnes ou les entités qui procèdent à une offre au public de titres financiers ou à une admission de titres financiers aux négociations sur un marché réglementé doivent, au préalable, publier et tenir à la disposition de toute personne intéressée un document destiné à l'information du public, portant sur le contenu et les modalités de l'opération qui en fait l'objet, ainsi que sur l'organisation, la situation financière et l'évolution de l'activité de l'émetteur et des garants éventuels des titres financiers qui font l'objet de l'opération, dans des conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

[...]

Article L.621-8-1

L'Autorité des marchés financiers

I. – Pour délivrer le visa mentionné à l'article L.621-8, l'Autorité des marchés financiers vérifie si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. L'Autorité des marchés financiers indique, le cas échéant, les énonciations à modifier ou les informations complémentaires à insérer.

L'Autorité des marchés financiers peut également demander toutes explications ou justifications, notamment au sujet de la situation, de l'activité et des résultats de l'émetteur ainsi que des garants éventuels des instruments financiers objets de l'opération.

II. – L'Autorité des marchés financiers peut suspendre l'opération pour une durée qui ne peut excéder une limite fixée par son règlement général lorsqu'elle a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est contraire aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

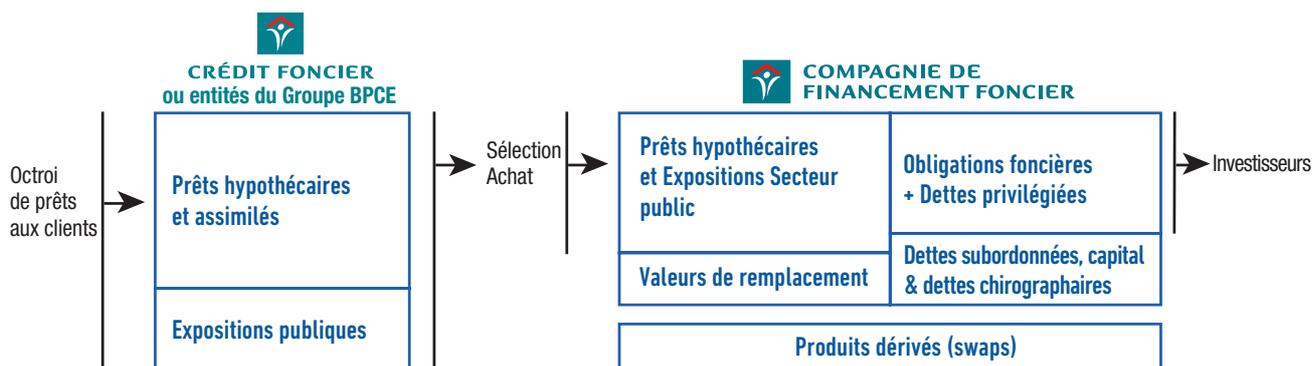
[...]

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit spécialisé agréé en qualité de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier, affiliée à BPCE, elle consent ou acquiert des prêts garantis ou des expositions sur des personnes publiques, et les finance par l'émission d'obligations foncières. Sécurité et robustesse sont les principales caractéristiques de son modèle économique, auxquelles s'ajoute la qualité de son portefeuille de couverture.

Ce modèle repose sur la sélection et l'achat de créances éligibles originées par sa maison mère, le Crédit Foncier, ou par les entités du Groupe BPCE. Ces créances sont financées par l'émission d'obligations foncières aux porteurs desquelles la loi accorde un privilège sur les flux financiers issus des actifs, garantissant le principal et les intérêts, en priorité devant tous les autres créanciers.

La sélection puis l'achat des actifs se font sur des critères précis : ce processus de sélection des actifs permet à la Compagnie de Financement Foncier de n'acquérir que des prêts de qualité, en adéquation avec sa politique de risque.



Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle

LE MARCHÉ ET L'ENVIRONNEMENT

LE MARCHÉ IMMOBILIER FRANÇAIS

Le marché résidentiel immobilier français s'articule autour de deux principaux types d'habitat : la maison individuelle en secteur diffus ou en lotissement et l'appartement en immeuble collectif.

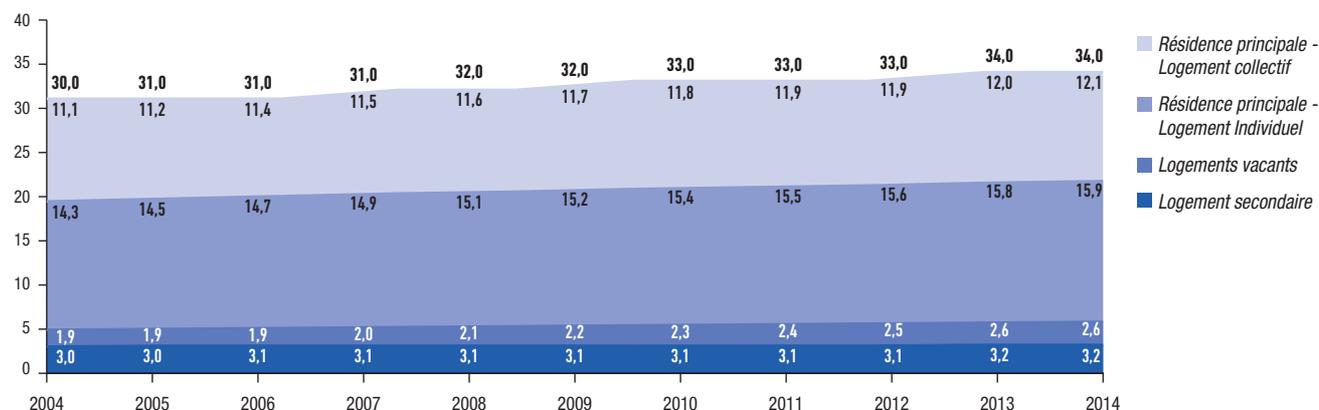
Les logements, qu'ils soient neufs ou anciens, se situent majoritairement dans le secteur privé. Mais il existe également un système de logement social, subventionné par l'État français, et destiné aux ménages à revenus modestes ⁽¹⁸⁾.

S'agissant du statut d'occupation (accession, locatif social, investissement locatif privé), la France est toujours restée adepte du libre choix. Une répartition équilibrée entre les divers modes d'occupation, alliée à un taux d'endettement contenu, est un facteur de stabilité et de sécurité du marché.

En matière de localisation géographique, l'aspiration à la maison individuelle a provoqué, depuis les années 1970, une migration vers les zones périurbaines.

⁽¹⁸⁾ Aides de l'État : « aides à la pierre » ou « aides à la personne ». Ce système d'aides bénéficie d'un circuit de financement, géré par une institution bancaire d'État (la Caisse des Dépôts – CDC) et à un taux d'intérêt subventionné par l'État.

■ Répartition des logements par type (en millions d'unités) ⁽¹⁹⁾



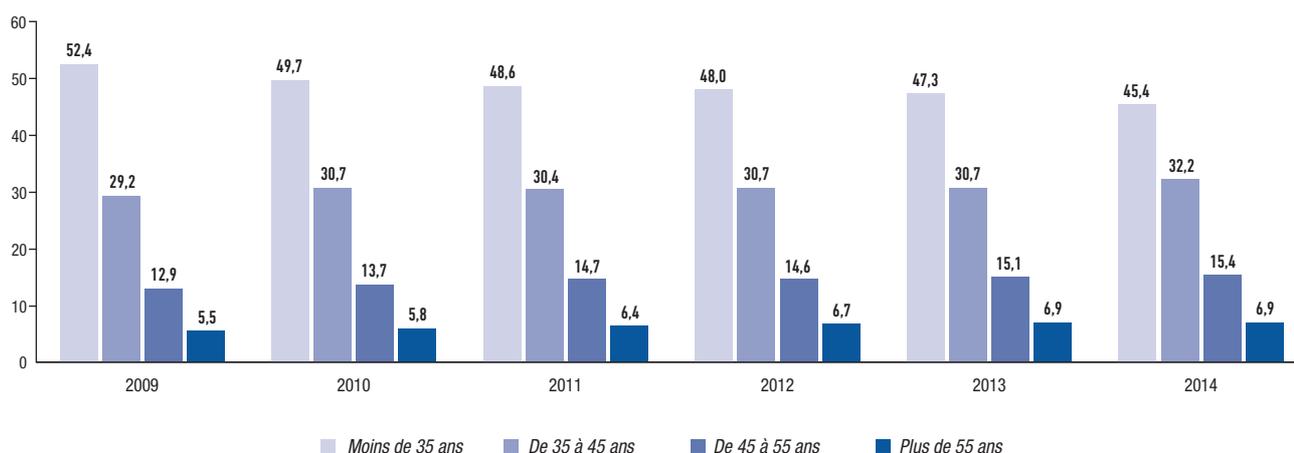
Les données structurelles du marché immobilier français

PROFIL DES EMPRUNTEURS

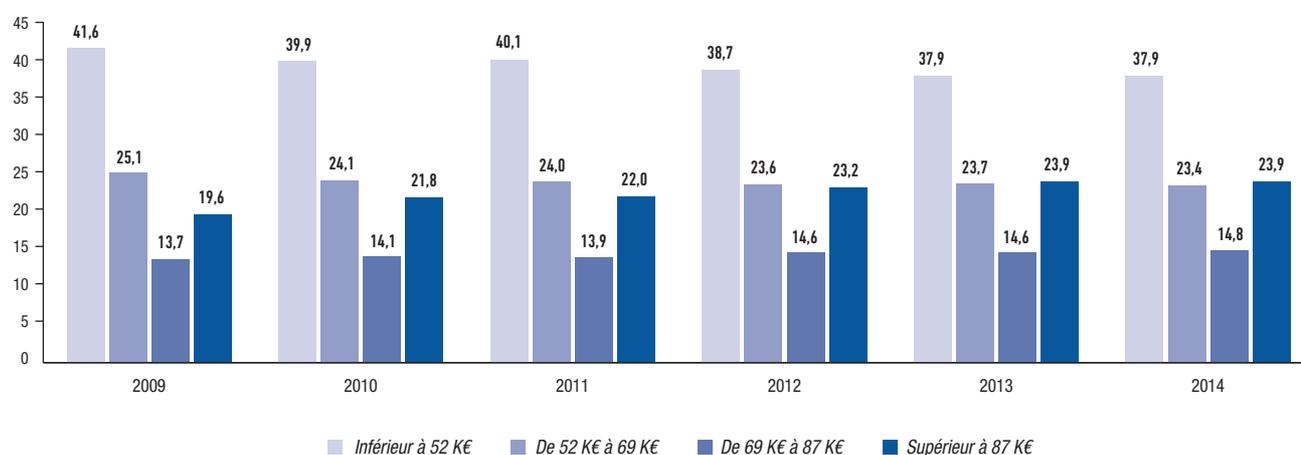
Le profil des accédants a évolué au cours des dix dernières années, et la crise économique sans précédent (2007-2008) s'est notamment traduite en France, comme dans la plupart des pays européens, par une hausse du taux de chômage.

Cette hausse du chômage a naturellement entraîné une baisse de la proportion des emprunteurs les plus jeunes sur la même période. Par ailleurs, la proportion des emprunteurs issus des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers est également en recul sur la période.

■ Répartition des emprunteurs selon leur âge (en %) ⁽²⁰⁾



■ Répartition des emprunteurs selon le revenu annuel du ménage (en %) ⁽²⁰⁾



(19) INSEE- Estimation annuelle du parc de logement.

(20) Observatoire du financement des marchés résidentiels – Observatoire Crédit Logement/CSA – Octobre 2014.

Les données conjoncturelles du marché immobilier français

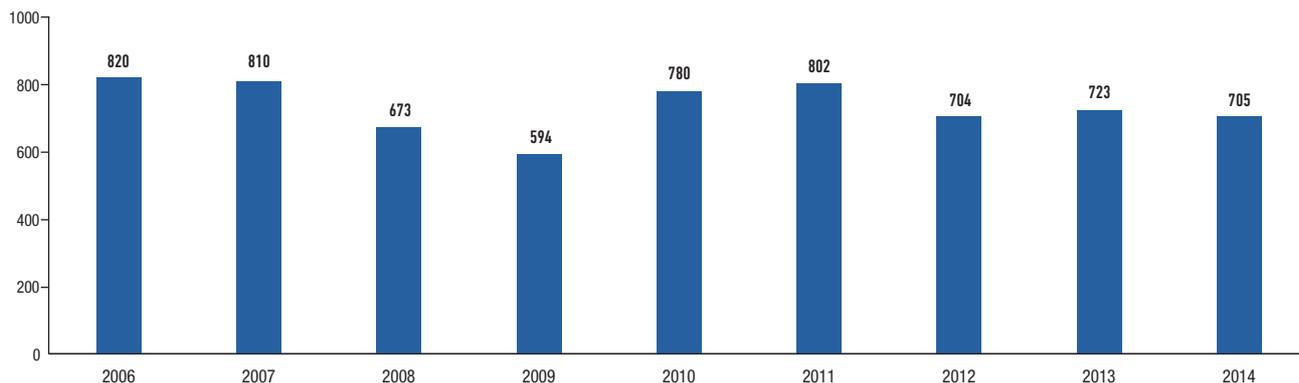
UNE BAISSÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS

Les besoins de logements en France demeurent importants, et ce à long terme. Ainsi, une étude du Commissariat général au développement durable estime que la demande de logements en France est comprise entre 300 000 et 400 000 logements par an en moyenne jusqu'en 2030 ⁽²¹⁾.

En 2013, la France apparaissait divisée en deux entre les villes dynamiques où les prix se maintenaient et les bassins démographiques en déclin où les prix confirmaient leur baisse. En 2014, les prix dans l'ancien sont globalement en léger recul, y compris à Paris où la baisse atteint 1,9 % ⁽²²⁾.

Le marché de l'ancien est en léger repli avec un volume de transaction qui s'élève à 705 milliers en 2014 contre 723 milliers en 2013.

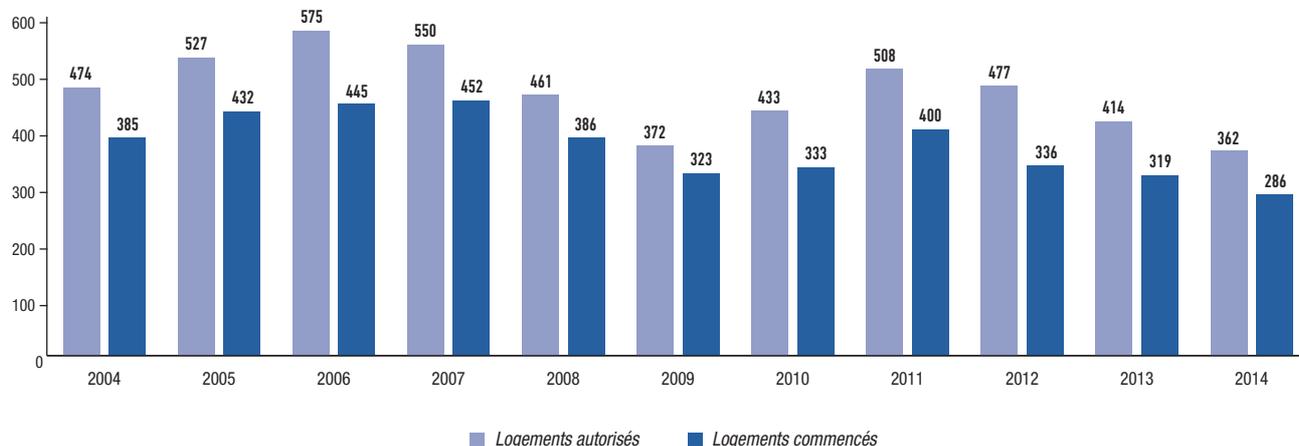
■ Nombre de transactions dans l'ancien (en milliers) ⁽²²⁾



Le marché du neuf est également en léger recul en 2014. En effet, le nombre de mise en chantier atteint 286 milliers ⁽²³⁾ au 31 décembre 2014, soit une légère baisse par rapport à 2013. La refonte des aides publiques intervenue en 2014 a donné lieu à une

position attentiste des populations éligibles. La reprise dépendra essentiellement de la mise en oeuvre opérationnelle de ces mesures dans des délais satisfaisants ⁽²²⁾.

■ Nombre de logements autorisés et commencés (en milliers) ⁽²³⁾



LES PRÊTS IMMOBILIERS FRANÇAIS

Les prêts immobiliers en France sont accordés, selon la réglementation en vigueur, d'abord en fonction de la capacité des emprunteurs à faire face à leurs échéances et non pas uniquement en fonction de la valeur du bien financé.

Des garanties obligatoires sont associées à l'octroi d'un prêt immobilier. L'hypothèque et la caution sont les principales natures de garanties mises en place.

- Hypothèque : droit accordé à un créancier sur un bien immeuble en garantie d'une dette, sans que le propriétaire du bien en soit dépossédé. Lorsque l'engagement garanti par l'hypothèque n'est pas respecté, le bénéficiaire de cette garantie peut obtenir la vente de l'immeuble et être payé sur son prix. Par ailleurs, au-delà de l'hypothèque, l'établissement prêteur dispose de moyens de recours à l'encontre de l'emprunteur comme notamment la saisie sur rémunération.

⁽²¹⁾ Commissariat général au développement durable – n°135, août 2012.

⁽²²⁾ Étude trimestrielle de Crédit Foncier Immobilier - Janvier 2015.

⁽²³⁾ INSEE - Bulletin statistique - Nombre de logements commencés France métropolitaine.

- Caution : garantie personnelle donnée par un tiers (société de caution mutuelle, assurance, personne physique...) qui s'engage à payer à l'organisme prêteur les sommes dues en cas de défaillance de l'emprunteur.

Des dispositifs sécurisent l'établissement qui octroie un prêt immobilier, parmi ceux-ci :

- Droit de suite : droit permettant au titulaire d'une sûreté de saisir le bien sur lequel porte sa garantie en quelque main qu'il se trouve, même entre les mains d'un tiers-acquéreur, généralement pour le faire vendre et se payer sur le prix. Ainsi, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, le droit de suite permet au prêteur de saisir le produit de la vente du bien hypothéqué, même si le bien a été vendu par l'emprunteur.

La plupart des prêts immobiliers en France sont amortissables, notamment tous les prêts à l'accession. Ainsi, le capital restant dû diminue avec le temps. Le plan de financement servant à l'achat d'un logement combine souvent un apport personnel et un ou plusieurs prêts immobiliers.

Pour favoriser l'accession sociale à la propriété, l'État français a mis en place différentes aides comprenant notamment l'octroi de prêts à taux zéro, l'attribution de subventions à des catégories d'acheteurs spécifiques et la mise en place de garanties publiques.

Conditions d'octroi des prêts immobiliers en France : un dispositif très sécurisé

En France, les prêts sont accordés après étude de la situation de l'emprunteur. Celle-ci concerne aussi bien le montant de ses revenus que sa non-inscription sur le fichier des incidents de paiements des particuliers auprès de la Banque de France. Cette étude s'assure également d'un reste à vivre suffisant⁽²⁴⁾. En pratique, les établissements prêteurs français s'accordent pour fixer la part d'endettement maximal des emprunteurs particuliers à un tiers de leurs revenus disponibles. L'apport personnel est usuellement d'un minimum de 10 % du coût total de l'opération.

Les conditions d'octroi de crédit en France reposent sur une approche personnalisée, c'est-à-dire basée sur la capacité de l'emprunteur à rembourser son prêt et non pas uniquement sur la valeur du bien acquis. De plus, différentes dispositions concourent à sécuriser ce marché :

- pour l'emprunteur : existence d'un taux de l'usure, taux effectif global maximal, fixé par la Banque de France, au-delà duquel un prêt ne peut être accordé. Il permet à l'emprunteur de ne pas être confronté à un taux d'intérêt trop important qui le mettrait en difficulté lors du paiement de ses échéances, ce qui permet de limiter les impayés ;
- pour le prêteur : un rôle et une responsabilité clairement identifiés. Le prêteur est tenu d'étudier la situation de chaque emprunteur et donc de n'accorder de prêts qu'aux personnes présentant les dossiers les plus solides. Selon une règle d'origine jurisprudentielle, le prêteur est également tenu à une obligation de mise en garde à l'égard de l'emprunteur contre un endettement excessif. De ce fait, la politique de distribution de crédits de la part des prêteurs est prudente : le taux de défaut des ménages français est l'un des plus faibles d'Europe.

Le financement de l'immobilier en 2014

Aucune reprise n'ayant été observée sur le front des transactions immobilières en 2014, le volume de crédits à l'habitat engagés en 2014, hors rachats et renégociations, devrait se positionner en léger recul à 119 Md€ en 2014 contre 129 Md€ en 2013⁽²⁵⁾.

Les montants engagés se maintiennent essentiellement du fait de conditions d'emprunt très favorables, avec des taux d'intérêt qui ont atteint un niveau moyen historiquement bas de 2,63 %⁽²⁶⁾. Cette amélioration n'est toutefois pas uniforme, la structure du marché du financement ayant vu la part des primo-accédants et des ménages modestes diminuer sensiblement.

Le nombre de prêts est quant à lui en recul de 5 % par rapport à fin décembre 2013 sur le marché de l'ancien, notamment du fait de l'attentisme des acheteurs. En revanche, le nombre de prêts est en hausse de 2,4 % sur la même période sur le marché du neuf. Ce dernier a notamment été porté par de bons résultats au dernier trimestre, du fait de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux dispositifs de relance annoncés par le gouvernement au cours de l'année 2014⁽²⁷⁾.

La durée moyenne des prêts est de 210 mois en décembre 2014⁽²⁷⁾.

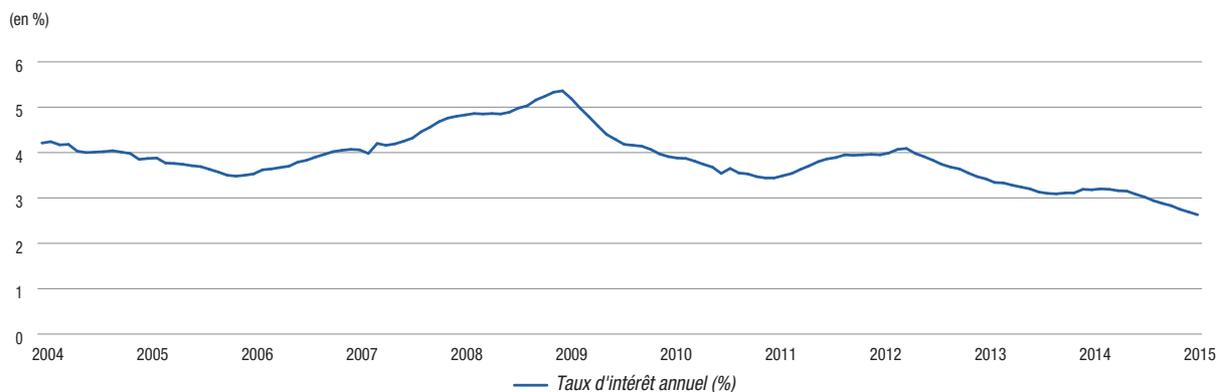
(24) Le reste à vivre est le montant restant à la disposition de l'emprunteur après paiement de l'ensemble de ses charges fixes (principalement loyer, impôts, pensions, et échéances de prêts).

(25) Étude Crédit Foncier Immobilier - Les marchés immobiliers : bilan 2014 et perspectives 2015.

(26) Source Banque de France : Crédits nouveaux à l'habitat des particuliers, taux d'intérêt annuel, tout montants, toutes maturités, contrats nouveaux - Décembre 2014

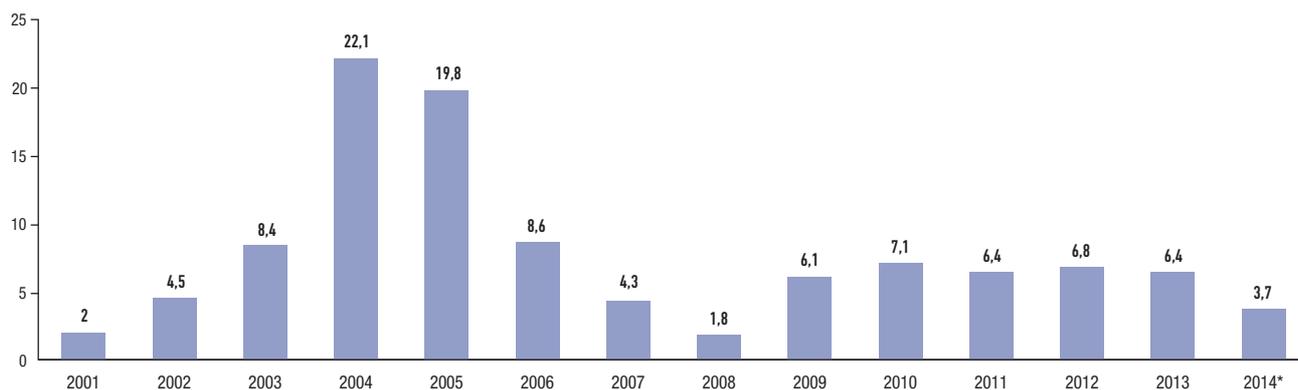
(27) Observatoire du financement des marchés résidentiels - Crédit Logement CSA - Décembre 2014.

■ **Taux d'intérêt annuel des nouveaux crédits à l'habitat des particuliers (en %) (26)**



La faiblesse persistante des taux d'intérêt a également entraîné un fort recul des prêts à taux variable.

■ **Part de la production à taux variable dans l'ensemble de la production (en %) (27)**



* Données 2014 estimées

LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE EN FRANCE

Une hypothèque est une sûreté, c'est-à-dire un droit accordé à un créancier sur un bien en garantie d'une dette.

Si l'emprunteur ne remplit pas l'obligation principale du remboursement de sa dette, le créancier peut faire saisir le bien hypothéqué afin de le mettre en vente et d'être remboursé par préférence sur le prix de vente.

Une hypothèque est définie par les caractéristiques suivantes :

- inscription au Registre des hypothèques ;
- opposable à la première demande ;
- saisie hypothécaire :
 - montant recouvrable par le prêteur : principal + intérêts + intérêts de retard,
 - durée moyenne de la procédure complète : de 15 à 25 mois.

Il existe deux types de crédit hypothécaire :

- le prêt immobilier : l'hypothèque intervient comme une garantie au profit du prêteur ;
- le prêt hypothécaire non affecté : prêt financier, quel qu'en soit l'objet, et garanti par une hypothèque.

Le marché français est caractérisé par des prêts hypothécaires principalement à taux fixe avec des mensualités de remboursement constantes et un capital totalement amorti à la fin du prêt. Le cas des remboursements anticipés est prévu mais seulement avec des indemnités versées au prêteur.

(26) Source Banque de France : Crédits nouveaux à l'habitat des particuliers, taux d'intérêt annuel.

(27) Observatoire du financement des marchés résidentiels – Crédit Logement CSA – Décembre 2014.

Concernant la valeur du bien, la valeur retenue est calculée en fonction de critères objectifs et sans prendre en compte les fluctuations induites par le contexte économique et en excluant tout élément spéculatif. Le prêt hypothécaire est accordé en fonction de la capacité de l'emprunteur à rembourser son crédit et non pas uniquement de la valeur du bien. Il n'existe plus en France de possibilité de recharger un prêt hypothécaire résidentiel en cas de hausse de l'estimation de la valeur du bien.

Les prêts hypothécaires octroyés aux primo-accédants peuvent bénéficier d'une garantie additionnelle fournie par le FGAS ⁽²⁸⁾.

- Le FGAS offre des services aux banques qui distribuent les prêts aidés proposés par le gouvernement afin de promouvoir l'accession à la propriété (prêts hypothécaires à 0 %, prêts pour l'habitat écologique à 0 %, prêts à l'accession sociale...).
- Les modalités de prise en charge par le FGAS sont fonction du niveau de sinistralité des prêts.
- L'État intervient en ultime garant.

Par ailleurs, l'emprunteur doit souscrire obligatoirement à une assurance décès et invalidité, assurance prenant le relais des remboursements au prêteur en cas de survenance des événements couverts. Des assurances facultatives complémentaires peuvent également être souscrites par les emprunteurs, comme en particulier l'assurance perte d'emploi.

LE SECTEUR PUBLIC EN FRANCE

Les collectivités territoriales, aussi désignées sous le nom de « collectivités locales », sont des structures administratives françaises, distinctes de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis et sont définies par trois critères :

- contrairement aux services de l'État, une collectivité territoriale est dotée de la personnalité morale. Décentralisée, elle bénéficie de l'autonomie administrative et dispose ainsi de son propre personnel et de son propre budget ;
- elle détient des compétences propres, qui lui sont confiées par le Parlement, donc par le pouvoir législatif ;

- elle a un pouvoir réglementaire de décision, qui s'exerce par délibération au sein d'un Conseil de représentants élus. Les décisions sont ensuite appliquées par les pouvoirs exécutifs locaux.

Organisation

Le Secteur public français compte près de 40 000 structures publiques. Les principales sont les régions, les départements et les communes.

- La région est une collectivité territoriale dotée d'un Conseil régional élu, avec un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de région. La région dispose de son propre budget et se concentre sur le développement économique, la formation professionnelle et l'enseignement (lycées).

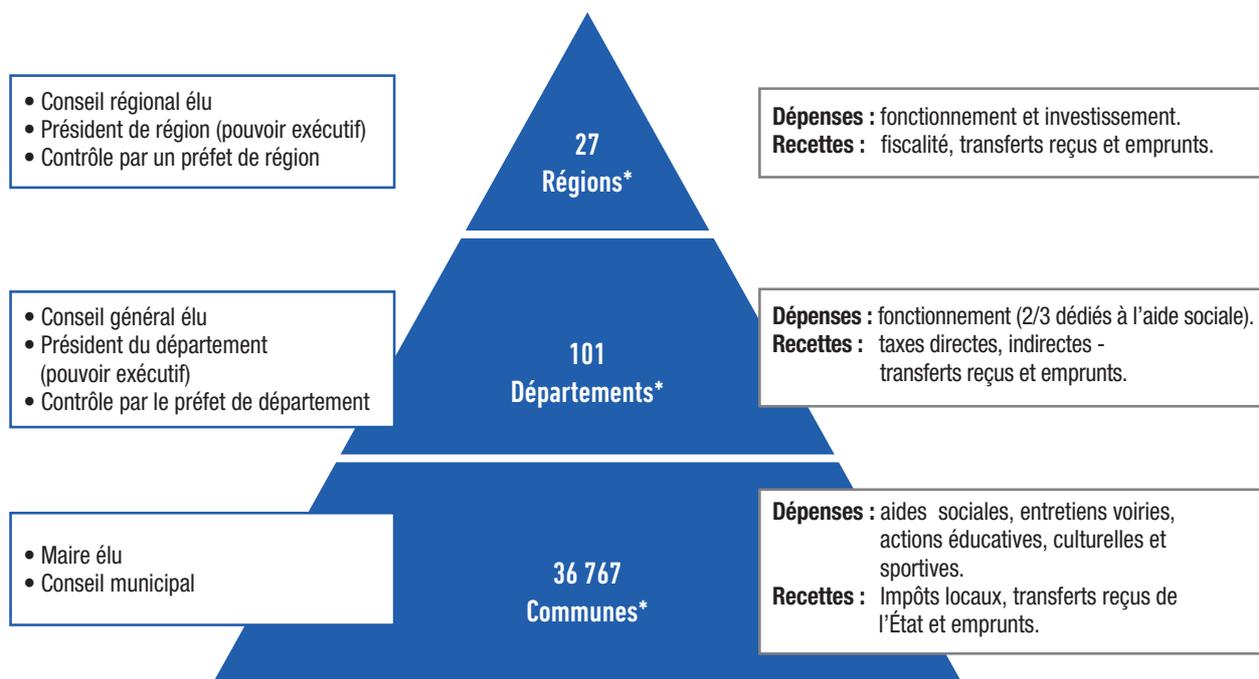
Les dépenses de la région sont essentiellement des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Quant aux recettes, elles comprennent des recettes fiscales, des transferts reçus ⁽²⁹⁾ et des emprunts.

- Le département est une subdivision territoriale située entre la région et la commune, dotée d'un Conseil élu et d'un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de département. Le département dispose de son propre budget et a des compétences en matière d'action sociale, grands équipements de voirie, enseignement (collèges), aménagement rural.
- La commune prend en charge les actions de proximité. Elle est gérée par le Conseil municipal et le maire. Ses dépenses s'orientent essentiellement vers l'aide sociale, l'entretien des voiries, la réalisation d'actions éducatives, culturelles et sportives. La commune dispose d'un budget constitué pour l'essentiel des impôts directs locaux (taxes foncières, d'habitation et professionnelles) et des transferts de l'État ; elle s'occupe de l'administration locale (gestion de l'eau, des permis de construire, etc.). Les principales interventions communales sont la maîtrise du foncier, le développement industriel, le patrimoine architectural et l'environnement.

(28) FGAS : Fonds de garantie à l'accession sociale. Organisme financier principalement financé par l'État français, il garantit les éventuels impayés de crédit pour les ménages les plus modestes. Il offre ainsi une sûreté maximale au crédit et donc à l'organisme prêteur.

(29) Transferts : dégrèvements d'impôts locaux, fiscalité transférée, dotation globale de fonctionnement, prélèvements sur recettes, etc.

■ Un Secteur public contrôlé et géré avec des comptes équilibrés ⁽³⁰⁾



* Dont France métropolitaine : 22 régions, 96 départements et 36 552 communes

Le Secteur public français a fait l'objet d'une réforme importante initiée en janvier 2014 via la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette dernière vise notamment à simplifier l'organisation du Secteur public en clarifiant et renforçant les prérogatives de chaque échelon, avec comme objectif la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens. Cette réforme prévoit notamment le passage de 22 régions métropolitaines à 13 et le regroupement des communes en intercommunalités d'au moins 20 000 habitants ⁽³¹⁾.

Financement

Le cadre législatif français fait du Secteur public un secteur très contrôlé. La loi de finances de 1984 ⁽³²⁾ a doté les structures publiques d'une autonomie de gestion. Responsables des décisions d'investissements pour lesquelles elles s'engagent, elles sont tenues de rembourser leurs dettes et d'honorer leurs engagements à tout moment.

Dans les budgets prévisionnels, validés par le préfet, les recettes doivent être au moins égales aux dépenses afin d'assurer le remboursement de la dette.

L'emprunt constitue la troisième ressource des collectivités territoriales françaises après les impôts et les transferts et concours de l'État. Les collectivités territoriales doivent respecter une « règle d'or » budgétaire, selon laquelle l'emprunt ne peut servir qu'à financer les investissements et doit être remboursé par des ressources propres.

En tant que personne morale de droit public, une collectivité locale française ne peut pas faire faillite (article L.620-2 du Code de commerce).

Le remboursement est considéré comme une dépense obligatoire pour les collectivités. En cas de nonpaiement d'une échéance de prêt, le préfet est saisi et inscrit au budget, par une décision modificative, les recettes suffisantes pour régler l'échéance impayée.

Marché et environnement

L'environnement économique et social est demeuré morose en 2014 avec une croissance économique atone associée à un niveau de chômage élevé. Le retour à l'équilibre des comptes publics demeure par ailleurs une priorité pour l'État français qui met à contribution les collectivités locales via un renforcement des règles d'encadrement des budgets incitant les élus à une gestion toujours plus rigoureuse. En 2014, les collectivités locales ont également contribué à l'effort de redressement des finances publiques. Les dotations générales de fonctionnement, montant redistribué chaque année par l'État aux collectivités, ont pour la première fois diminué en 2014 de 1,5 Md€ ⁽³³⁾. Cette baisse des ressources a conduit les collectivités locales à recourir davantage à l'endettement au cours des dernières années.

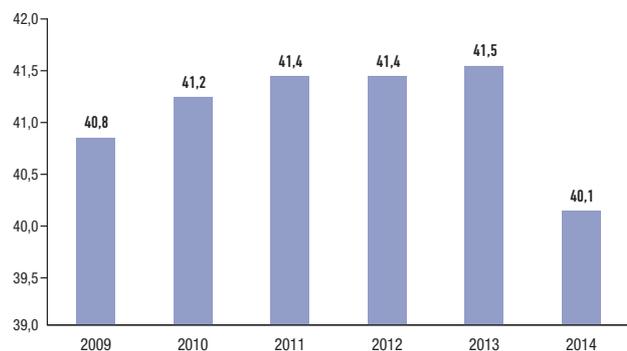
⁽³⁰⁾ Direction générale des collectivités locales – Les collectivités locales en chiffre, 2014.

⁽³¹⁾ Site du Gouvernement français, la réforme territoriale (<http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale>).

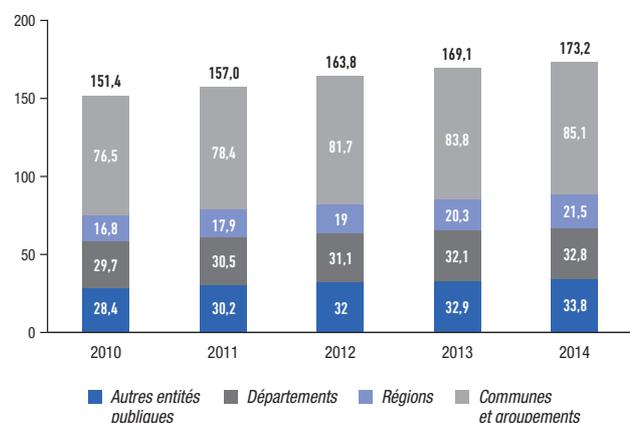
⁽³²⁾ Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984.

⁽³³⁾ Observatoire des finances locales – Les finances des collectivités locales en 2014.

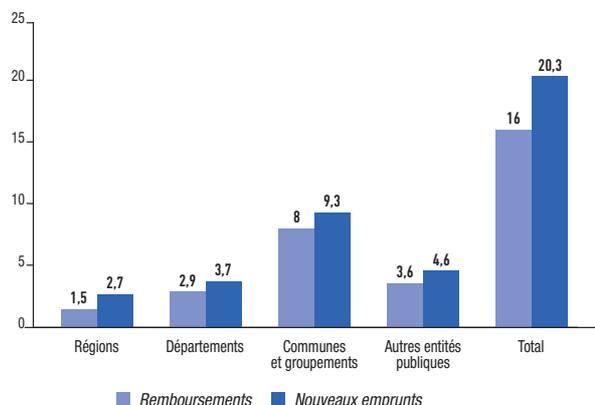
La dotation globale de fonctionnement de l'État aux collectivités locales (en Md€) ⁽³³⁾



Dettes des administrations publiques locales (Md€) ⁽³⁴⁾



Remboursements et emprunts des collectivités locales en 2014 (en Md€) ⁽³³⁾



En 2014, les besoins en financement des collectivités sont restés stables par rapport à 2013 à environ 20 Md€ ⁽³⁴⁾. La Compagnie de Financement Foncier, en tant qu'outil de refinancement privilégié du Groupe BPCE, a continué de refinancer les collectivités locales en s'appuyant notamment sur l'ancrage local des Caisses d'épargne et des Banques Populaires, ainsi que sur l'expertise reconnue du Crédit Foncier.

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

LA COMPOSITION, LA SÉLECTION ET LA GESTION DES ACTIFS

Composition des actifs

Les règles d'acquisition des actifs de la Compagnie de Financement Foncier sont strictement définies et contrôlées :

- les actifs doivent être éligibles au titre de la loi régissant l'activité des sociétés de crédit foncier ;
- l'acquisition de ces actifs est soumise au respect de règles supplémentaires que la Compagnie de Financement Foncier s'est fixée comme celle d'exclure les créances hypothécaires commerciales ;
- les actifs sont achetés avec une marge permettant d'assurer la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

La qualité des actifs de la Compagnie de Financement Foncier réside également dans leurs caractéristiques intrinsèques : il s'agit de prêts ou titres aux entités du Secteur public ou bénéficiant de garanties du Secteur public et de prêts assortis d'une hypothèque de premier rang sur l'immobilier résidentiel ou équivalent.

Sélection

Au-delà du respect des critères d'éligibilité légaux et de garantie imposés aux actifs avant leur sélection, le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier se distingue par la sélection

rigoureuse de ses actifs sur la base d'un savoir-faire spécifique, capitalisant sur l'expertise des équipes du Crédit Foncier dédiées à ces activités.

Les actifs éligibles sont évalués et sélectionnés sur la base de leurs caractéristiques telles que : notation bâloise interne et/ou externe, âge, quotité financée maximale (% du projet financé par le crédit) pour les prêts hypothécaires et assimilés, historiques statistiques de défaut, etc.

Ce dispositif de sélection fait l'objet d'un processus de contrôle permanent visant à maintenir une totale sécurité aux porteurs d'obligations foncières.

Le calcul du prix auquel la Compagnie de Financement Foncier acquiert ses actifs tient compte à la fois du coût des ressources, des coûts de couverture, des probabilités de défaut et de pertes, des frais de gestion et d'un objectif de rentabilité.

Gestion des défauts de paiement

La gestion des prêts de la Compagnie de Financement Foncier est confiée par convention au Crédit Foncier.

Le processus de recouvrement implique une prévention des difficultés, une analyse précise du risque, la mise en œuvre si nécessaire des garanties et un recouvrement rigoureux des dossiers.

⁽³³⁾ Observatoire des finances locales – Les finances des collectivités locales en 2014.

⁽³⁴⁾ Note de conjoncture - Les finances locales - Tendances 2014 et perspectives ; La banque postale, Octobre 2014.

Pour les particuliers, la politique de recouvrement comprend trois phases selon la durée des impayés :

- recouvrement automatisé (impayés < deux mois) permettant une limitation des impayés à trois mois ;
- recouvrement amiable (impayés entre deux et trois mois, durée de la procédure jusqu'à six mois) avec un taux de retour en gestion normale supérieur à 80 % ;
- contentieux (impayés au-delà de six mois) entraînant le règlement d'un tiers des dossiers l'année suivante.

Évolution de l'actif

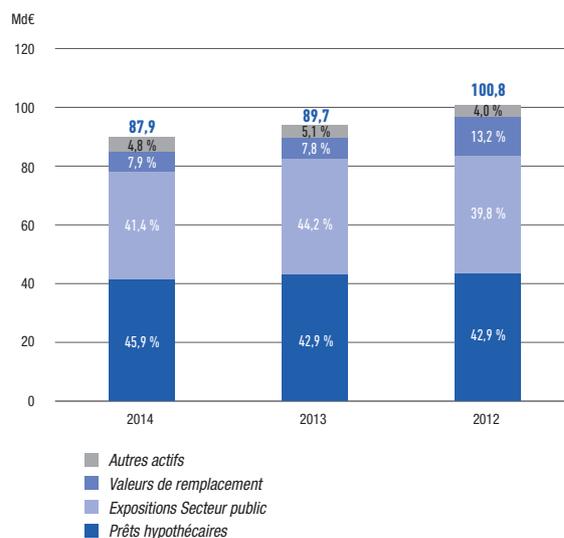
En 2014, la Compagnie de Financement Foncier a acquis pour près de 15 Md€ d'actifs, notamment via le refinancement :

- de prêts hypothécaires accordés par le Crédit Foncier à sa clientèle de particuliers pour 6 Md€ ;
- de 5 Md€ de concours aux collectivités territoriales consentis par le Crédit Foncier par mobilisation (Article L211-38 du CMF)
- de 4 Md€ de prêts au secteur public territorial précédemment octroyés par des entités du Groupe BPCE, par acquisition directe ou mobilisation.

Parallèlement, la Compagnie de Financement Foncier a racheté et annulé pour un montant de 0,3 Md€ de ses propres obligations foncières.

Au total, dans le bilan de la Compagnie de Financement Foncier, les actifs bénéficiant de garanties publiques directes ou indirectes représentent 41,4 % et ceux bénéficiant d'une garantie hypothécaire 45,9 %, dont 18,2 % bénéficiant d'une garantie publique supplémentaire.

■ Évolution de l'actif



RÈGLES DE GESTION

Surdimensionnement

RESPECT DU RATIO RÉGLEMENTAIRE DE SURDIMENSIONNEMENT (RATIO DE COUVERTURE)

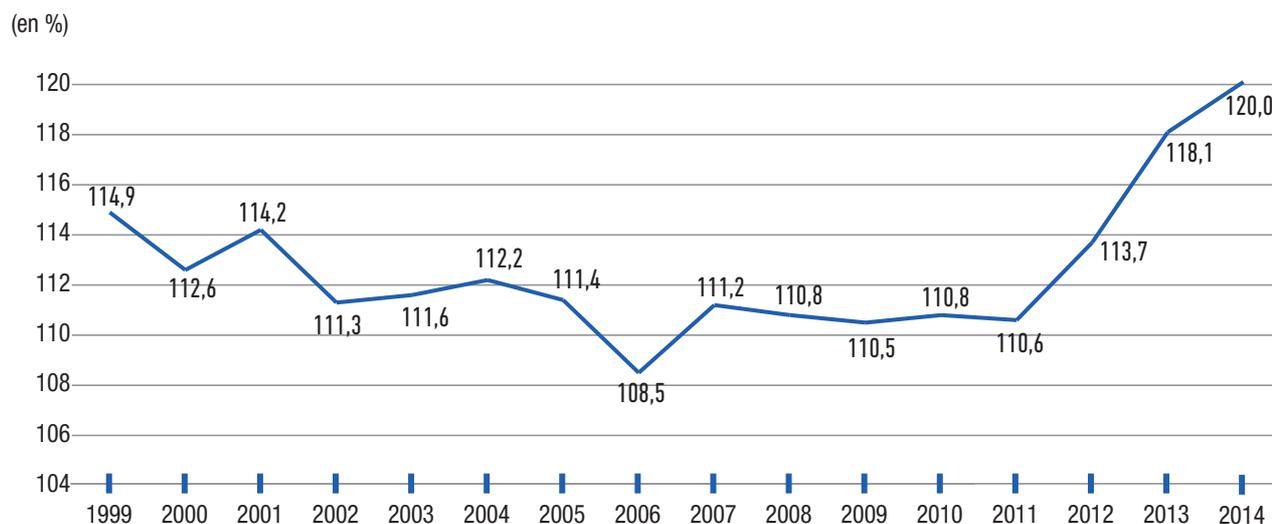
Le surdimensionnement, défini par la loi (article L.513-12 du CMF), impose aux sociétés de crédit foncier de disposer d'un montant total d'éléments d'actifs pondérés (conformément aux dispositions réglementaires prévues par le CRBF ⁽³⁵⁾) strictement supérieur à 105 % du montant total des éléments de passif bénéficiant du privilège légal. Le respect de ce principe de surdimensionnement réglementaire fait partie des éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique.

Disposant d'un capital de 1,9 Md€, de 3,7 Md€ de dettes subordonnées et de dettes chirographaires à hauteur de 10,8 Md€, le surdimensionnement de la Compagnie de Financement Foncier est largement supérieur au minimum légal de 105 %, et s'établit à 120,0 % au 31 décembre 2014.

Ce ratio réglementaire a toujours été supérieur à 108 % depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999.

(35) Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011.

■ Évolution du ratio de surdimensionnement depuis 1999



MAINTIEN D'UN NIVEAU DE SURDIMENSIONNEMENT ÉLEVÉ PROPRE À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au-delà de la sécurité apportée par le cadre institutionnel, et en vue d'assurer les meilleures notations possibles auprès des principales agences, la Compagnie de Financement Foncier a pris des mesures de gestion complémentaires depuis 1999.

Ces mesures se traduisent par le respect d'un ratio de surdimensionnement spécifique pour chaque agence en fonction de sa méthodologie.

Elle a notamment, depuis 2009, mis en place des dispositifs qui consistent à maintenir à tout moment un volume de ressources non privilégiées d'un montant au moins égal à 5 % de l'encours des ressources bénéficiant du privilège. Au 31 décembre 2014, ce rapport est de 20,4 %.

Les porteurs d'obligations foncières bénéficiant du privilège sont également protégés par le poids relatif des détenteurs de ressources non privilégiées, puisque ces derniers ne sont pas remboursés en priorité.

Dans l'application de ses règles internes, deux niveaux de surdimensionnement minimum, détaillés ci-dessous, sont calculés régulièrement en fonction de la qualité des actifs et du risque de taux estimé sur la Compagnie de Financement Foncier.

Le premier couvre le risque de crédit sur les actifs détenus par la Compagnie de Financement Foncier, le second couvre le risque de taux d'intérêt global de son bilan.

La somme de ces deux niveaux doit respecter un montant de surdimensionnement minimal. Constitué, dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, de fonds propres et de ressources subordonnées ou chirographaires à long terme, le surdimensionnement permet de couvrir un niveau de risque lié à des analyses stressées en situation de crise sur les risques de crédit, de taux et de liquidité.

En cas de réalisation de tout ou partie des risques en question, ce niveau de surdimensionnement élevé permettrait à la Compagnie de Financement Foncier de continuer à assurer normalement le remboursement de ses obligations foncières.

- S'agissant du surdimensionnement lié au risque de crédit, le portefeuille de prêts détenus par la Compagnie de Financement Foncier fait l'objet d'une subdivision en six sous-catégories selon le type d'emprunteur, la nature du bien financé et les garanties apportées. À chaque sous-catégorie correspond un surdimensionnement minimum pour les prêts en stock et un surdimensionnement pour l'encours projeté intégrant la production anticipée à deux ans (cf. tableau ci-dessous).

Les surdimensionnements minimum actuellement en vigueur sont les suivants :

Classes d'actifs	Stock	Production
Secteur aidé (extinctif)	3,0 %	n.a.
PAS + PTZ	2,5 %	3,0 %
Personnes physiques/Accession	3,0 %	3,5 %
Personnes physiques/Locatives	25,0 %	30,0 %
Secteur public	3,0 %	3,0 %
Immobilier social	4,5 %	4,5 %

- Le surdimensionnement nécessaire à la couverture du risque de taux global de la Compagnie de Financement Foncier dépend, d'une part, de la taille de son bilan et, d'autre part, de l'estimation de ses résultats futurs. Il est égal à 0,5 % du montant du bilan de la Compagnie de Financement Foncier diminué de la valeur actuelle nette (VAN) des résultats estimés sur les dix prochaines années.

Afin de garantir un niveau de sécurité élevé, plusieurs VAN sont calculées en situation extinctive sans nouvelle production, et ce, selon une matrice croisant les différentes hypothèses suivantes :

- trois hypothèses de remboursements anticipés : absence de remboursement anticipé, taux de remboursement anticipé probable et taux de remboursement anticipé stressé égal à trois fois le scénario probable ;
- trois hypothèses de taux de marché : courbe de taux de référence, trésorerie stressée en supposant des conditions défavorables d'emprunt et de prêt à respectivement EONIA + 1 % et EONIA - 0,5 %, translation de la courbe des taux de 200 points de base.

C'est la VAN la plus conservatrice des neuf résultats obtenus qui est retenue dans le calcul du surdimensionnement pour le risque de taux.

A compter du 31 décembre 2014, l'indicateur de valeur actuelle nette des résultats sur les 10 prochaines années est abandonné et ne sert plus de référence pour le calcul du surdimensionnement nécessaire à la couverture du risque de taux global. Ce dernier est égal à 0,5 % du montant du bilan de la Compagnie de Financement Foncier.

Le surdimensionnement à respecter est égal au plus grand des deux surdimensionnements de crédit (sur stock et sur projection des encours à deux ans), majoré du surdimensionnement lié au risque de taux. Le niveau retenu est ainsi globalement plus conservateur.

Surveillance continue des niveaux de surdimensionnement

Afin de respecter à tout moment les niveaux requis, le surdimensionnement fait l'objet d'une surveillance continue. À côté du respect obligatoire du ratio réglementaire, si la Compagnie de Financement Foncier constate trimestriellement le franchissement de l'un des seuils définis précédemment, toute acquisition nouvelle d'actifs est immédiatement suspendue et des ressources non privilégiées sont mises en place afin de retrouver le montant minimal de surdimensionnement requis.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
de 0 à 59 jours	CT : A1	CT : P1	CT : F1
de 60 jours à 6 mois	CT : A1+	CT : P1 et LT : Aa3	CT : F1 et LT : AA-
plus de 6 mois	LT : AAA	LT : Aaa	LT : AAA

Encadrement du risque de contrepartie de marché

La politique de risques du groupe Crédit Foncier définit des limites par contrepartie de marché ; ces dernières entrent dans le processus de décision de la Compagnie de Financement Foncier.

Principe de quotité financée pour les créances hypothécaires à l'habitat

S'agissant des créances hypothécaires à l'habitat (33 Md€ détenus en direct et 7 Md€ en billets hypothécaires à fin 2014), la quotité financée correspond au rapport entre le capital restant dû de la créance et la valeur du bien apporté en garantie (LTV – *loan to value*). La valeur du gage est actualisée annuellement, ce qui permet d'apprécier l'évolution de cette quotité.

La revalorisation annuelle des valeurs des biens, prévue par le cadre réglementaire, s'effectue de façon prudente, sur la base des caractéristiques à long terme de l'immeuble, des conditions de marché locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être destinés. L'ensemble de ces éléments est fourni par Foncier Expertise, filiale à 100 % du Crédit Foncier, certifiée Veritas et dont les experts sont agréés auprès des tribunaux et/ou qualifiés *Chartered Surveyors* (MRICS) ⁽³⁶⁾.

Ces évaluations sont suivies chaque année par le Contrôleur spécifique qui valide l'application correcte des paramètres du marché immobilier dans le processus de valorisation décrit dans le rapport des risques du Document de référence.

La Compagnie de Financement Foncier constate au 31 décembre 2014, par application de ces règles, une quotité moyenne financée relativement stable sur le stock (portefeuille hypothécaire à son actif) de 73,6 % (72,6 % au 31 décembre 2013).

Risque de crédit

DES FILTRES D'ACHAT PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

En plus du niveau de sécurité important conféré par la nature des actifs éligibles, la Compagnie de Financement Foncier s'impose, sous forme de filtres à l'achat et pour chaque catégorie d'actifs achetés, des restrictions limitant son exposition au risque de crédit. Elle s'interdit notamment d'acheter des créances sur l'immobilier commercial. Une sélection est opérée par la Compagnie de Financement Foncier sur la base des notations, probabilités de défaut, capacité de remboursement, espérance de perte et éventuelle couverture des actifs ainsi que sur la courbe des taux. Les actifs correspondant aux critères de la Compagnie de Financement Foncier sont ensuite achetés à un prix déterminé par la précédente étude.

En outre, les valeurs de remplacement détenues par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient de très bonnes notations attribuées par les agences. La notation minimale admise pour chaque actif (hors intragroupe et hors actifs garantis par un collatéral) dépend de la durée du placement et doit répondre à des contraintes minimales de notation sur l'échelle de chacune des trois agences, soit :

⁽³⁶⁾ MRICS : membres agréés par la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS). La RICS est un organisme professionnel anglais dont la mission est de réglementer et de promouvoir la profession immobilière.

Gestion des risques de bilan

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier s'impose de maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites définies par horizon temporel et de corriger tout dépassement au plus tard dans le trimestre suivant :

Périodes d'observation des impasses	Limite de l'impasse maximale en % du bilan projeté
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
10-15 ans	10 %

Couverture du risque de liquidité

Au-delà des contraintes législatives imposant aux sociétés de crédit foncier d'assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des règles strictes complémentaires. Celles-ci lui garantissent à tout moment une liquidité suffisante pour honorer ses engagements de passifs privilégiés sans besoin de nouvelles ressources pendant un an en format extinctif (c'est-à-dire sans activité nouvelle).

La qualité des créances détenues au bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui donne la capacité d'avoir un accès immédiat au refinancement de banques centrales comme la BCE pour des volumes importants.

Ainsi, à tout moment, la Compagnie de Financement Foncier dispose-t-elle d'une position de trésorerie assurant, sur les douze mois suivants, les remboursements contractuels de sa dette privilégiée.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier limite la différence entre la durée de son actif et celle de son passif global. Au 31 décembre 2014, la durée de l'actif s'établit à 7,3 ans et celle du passif à 7,5 ans.

A compter de 2015, cet indicateur sera calculé non-plus en durée mais en durée de vie moyenne. La limite de l'écart maximum restant fixée à 2 ans.

Absence de risque de change

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change. Par conséquent, toutes les opérations d'acquisition d'actifs ou de refinancement non libellées en euros sont systématiquement couvertes contre le risque de change dès leur conclusion.

En pratique, la Compagnie de Financement Foncier s'astreint à limiter ses positions de change résiduelles à un montant maximal de 3 M€ par devise avec un plafond de 5 M€ toutes devises confondues.

ORGANISATION DES CONTRÔLES

L'organisation des contrôles de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue au niveau du groupe Crédit Foncier. C'est dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier que la Direction des risques du Crédit Foncier exerce les activités de suivi et de contrôle des différents types de risque relatifs à sa filiale. Elle assure l'analyse *ex-ante* des risques dans le cadre des schémas délégués ainsi que leur analyse et leur contrôle *ex-post*. Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques de l'organe central BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier dispose également de ses propres comités dont le fonctionnement est décrit en détail dans la partie Gestion des risques du présent document.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas avoir de personnel. La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère, le Crédit Foncier. Celui-ci assure ainsi, dans le cadre de conventions, l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement de la Compagnie de Financement Foncier. Ces activités externalisées sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'administration et dans le rapport des risques du présent document.

Refinancement par l'émission d'obligations foncières

LE CONTEXTE DE MARCHÉ

Les marchés primaire et secondaire des obligations sécurisées ont été positivement orientés au cours de l'année 2014, notamment du fait de l'impact des initiatives réglementaires (*CRR/CRDIV, LCR, bail-in...*) et de la politique expansionniste de la BCE (*TLTRO, CBPP3*) qui ont amené les *spreads* vers leurs niveaux d'avant la crise en 2014.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La BCE a annoncé une série de mesures en juin puis en septembre visant à lutter contre la faible inflation dans la zone euro notamment par une réduction des taux directeurs, un assouplissement du crédit ciblé et d'autres dispositions visant à accroître la liquidité (assouplissement quantitatif). Durant l'année 2014, la BCE a injecté auprès des banques des liquidités à 4 ans (*TLTRO*) pour 212 Md€⁽³⁷⁾, lancé des programmes d'achats d'obligations sécurisées libellées en euros (*CBPP3*) pour près de 30 Md€⁽³⁷⁾ et d'ABS (*ABSPP*) pour près de 2 Md€⁽³⁷⁾. En outre, la BCE se déclare prête à utiliser, si nécessaire, d'autres mesures non conventionnelles dans le respect du cadre de son mandat. Ainsi, le 22 janvier 2015, la BCE a annoncé le lancement d'un programme d'assouplissement quantitatif (*Quantitative Easing*) portant sur 60 Md€ d'achats d'obligations par mois de mars 2015 à fin septembre 2016 à minima comprenant des dettes souveraines, des obligations sécurisées et des ABS. Ces mesures ont entraîné un fort resserrement des *spreads* des obligations sécurisées sur tous les segments.

L'impact sur le marché secondaire de la revue de la qualité des actifs (*AQR*) et des tests de résistance (*stress tests*) menés par la BCE en 2014 sur les banques de la zone euro a été limité : les *spreads* des obligations sécurisées sont restés stables, sauf en Italie, où ils se sont légèrement élargis.

Enfin, la Commission européenne a adopté l'acte délégué instaurant l'exigence de couverture des besoins de liquidité à court

terme pour les banques (*Liquidity Coverage Ratio - LCR*). La publication du LCR a été positivement reçue par le marché des obligations sécurisées, les règles étant plus favorables qu'initialement anticipé. En effet, les *covered bonds* sont considérés comme pouvant satisfaire les critères d'actifs extrêmement liquides et donc à même de constituer une partie de la réserve de liquidité que les banques devront obligatoirement mettre en place dès 2015.

LE MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le volume des émissions d'obligations sécurisées euro benchmark en 2014 s'est élevé à 115 Md€, soit une augmentation de 21 %⁽³⁸⁾ par rapport à l'année 2013. L'offre nette d'obligations sécurisées (rapport entre le volume d'émissions et les tombées obligataires), est restée négative pour la seconde année consécutive avec un encours total euro *benchmark* qui ressort à 931 Md€⁽³⁸⁾ contre 954 Md€⁽³⁹⁾ à la fin de l'année dernière. En 2014, le LCR et la recherche de rendement ont influencé le choix des émetteurs en termes de maturités. À cet égard, les échéances à 10 ans et plus ont représenté 24 % des émissions en 2014, contre 14 %⁽³⁸⁾ environ en 2013.

Les *Pfandbriefe* allemands ont dominé le marché des *covered bonds* (16,5 %), suivis par la France (15,3 %), le Canada (10,9 %), l'Italie (8,3 %), l'Espagne (7,6 %), l'Australie (5,7 %) et les autres pays (35,7 %)⁽³⁸⁾. Par type de garantie, 88,2 % des obligations sécurisées émises en 2014 étaient garanties par des prêts hypothécaires, 9,7 % garanties par le Secteur public, 1,7 % adossées à des garanties mixtes (correspondant aux émissions de la Compagnie de Financement Foncier) et 0,4 %⁽³⁸⁾ à des financements aéronautiques.

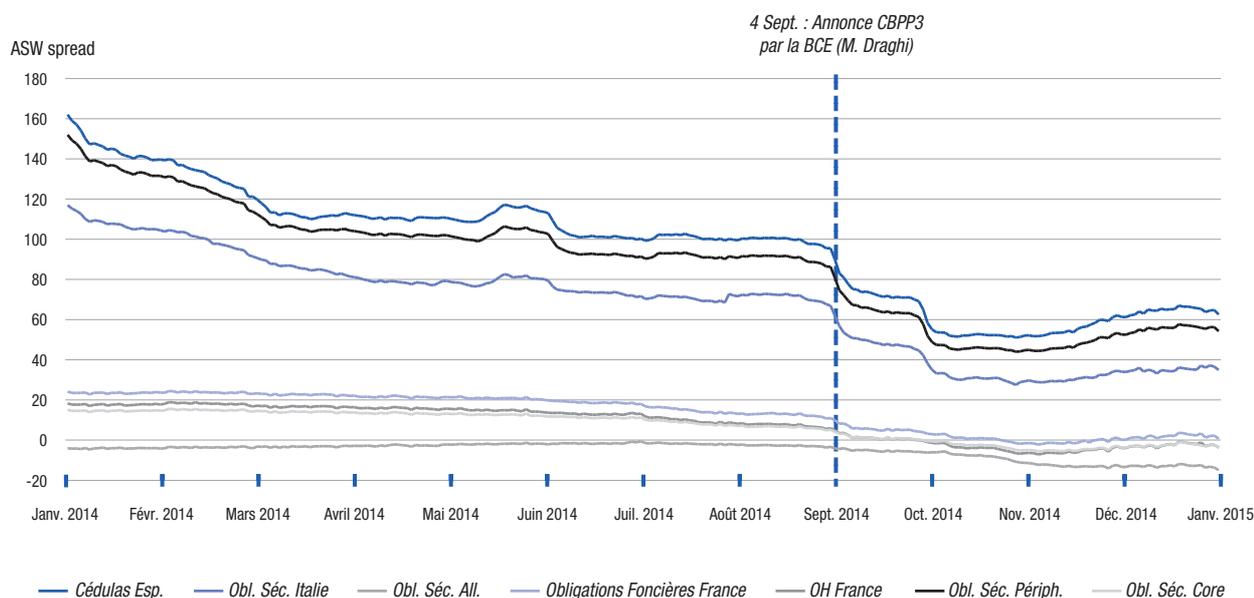
En 2014, le marché des obligations sécurisées a poursuivi sa diversification en termes de nouveaux émetteurs et nouvelles juridictions. Le développement de cette classe d'actifs devrait se poursuivre en 2015, toutes devises confondues, avec l'arrivée potentielle d'émetteurs turcs, polonais et singapouriens.

(37) Banque centrale européenne (www.ecb.europa.eu).

(38) Recherche Natixis – Spreads & credits – Covered Bond outlook – novembre 2014.

(39) Recherche Natixis – Spreads & credits – Covered Bond outlook – novembre 2013.

■ Évolution des spreads des obligations sécurisées des principaux segments en 2014 ⁽³⁸⁾



■ LES ÉMISSIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER EN 2014

La Compagnie de Financement Foncier a profité d'un environnement favorable en 2014 pour émettre un volume d'obligations foncières total de 6,1 Md€ à des taux compétitifs et sur des maturités longues auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée. 75 % de ses obligations foncières ont ainsi été placés auprès d'investisseurs institutionnels sous forme d'émissions publiques et 25 % sous forme de placements privés.

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 de sa maison mère, la Compagnie de Financement Foncier déploie désormais une partie de son activité de refinancement au service des autres établissements du Groupe BPCE. Depuis le lancement de ce plan, plus de 6 Md€ d'actifs longs produits par les Banques Populaires et des Caisses d'Épargne ou coproduits par le Crédit Foncier avec elles ont ainsi été refinancés par la Compagnie de Financement Foncier au 31 décembre 2014.

Sur le marché primaire public, l'année a été marquée par quatre émissions euro *benchmark* représentant un volume de 4,5 Md€ et deux émissions libellées en franc suisse (CHF) d'un montant total de 175 M CHF. Au premier semestre, deux souches d'un montant de 1 Md€ chacune ont été émises sur des maturités de 5 et 10 ans. Au second semestre, la Compagnie de Financement Foncier a émis

1 Md€ à 5 ans en septembre. Enfin, en novembre, la Compagnie de Financement Foncier a placé une nouvelle obligation foncière à 7 ans d'un montant de 1,5 Md€ à un niveau identique à l'émission de septembre, représentant une nouvelle fois le *spread* le plus serré sur cette maturité en 2014 parmi tous les émetteurs de *covered bonds*.

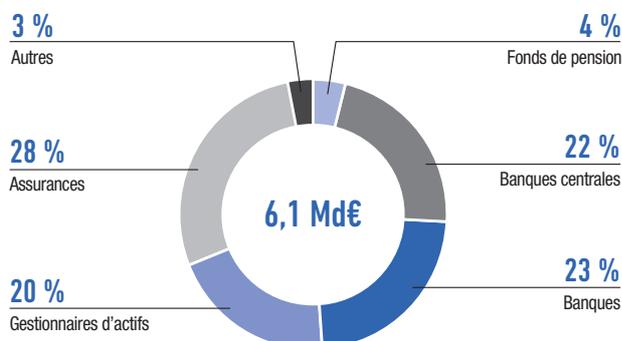
Les volumes émis en placements privés sont restés importants en 2014 avec un total de 1,5 Md€ et une maturité moyenne de 19,2 années. 2014 a été caractérisée par un net resserrement des *spreads* contre *swap* ainsi qu'un rallongement de la maturité moyenne des opérations traitées par rapport à 2013. Les placements privés ont ainsi permis d'optimiser le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier en maintenant un niveau de *spread* inférieur aux niveaux secondaires et en levant des ressources principalement sur la partie longue de la courbe.

La part des investisseurs français dans les émissions de la Compagnie de Financement Foncier a diminué en 2014 (autour de 16 % du volume total émis) au profit des investisseurs allemands qui ont représenté près la moitié des allocations (48 %). La part des banques centrales et agences publiques a augmenté, notamment suite au lancement du programme d'achats d'obligations sécurisées mené par la BCE.

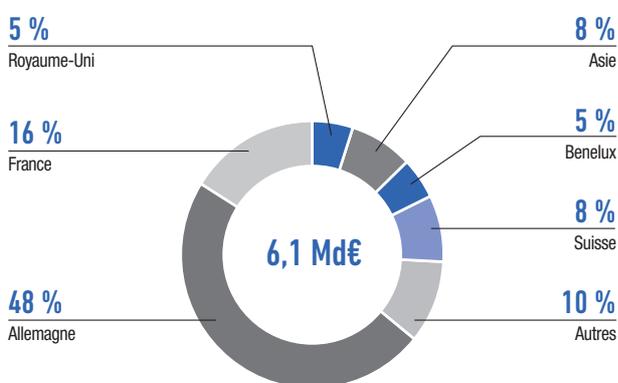
(38) Recherche Natixis – Spreads & credits – Covered Bond outlook – novembre 2014.

■ Répartition des émissions d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier en 2014 : 6,1 Md€

■ Par type d'investisseurs



■ Par zone géographique



En parallèle, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à des rachats et annulations de ses obligations foncières pour un montant de 348 M€ en 2014.

Conjuguée à une offre négative nette et au programme d'achat de la BCE, la demande des investisseurs devrait être soutenue en 2015, d'autant plus que les *covered bonds* (>500 M€) sont dorénavant traités comme pouvant satisfaire aux critères des actifs très liquides dans le cadre du ratio de liquidité à court terme LCR de Bâle III.

■ GESTION DES DÉRIVÉS

La Compagnie de Financement Foncier, dans le cadre de ses opérations de couverture, conclut avec chacune de ses contreparties une convention cadre disposant d'une annexe spécifique qui définit notamment des accords de collatéralisation asymétriques. Conformément à son engagement pris le 28 décembre 2012 et relatif aux nouveaux critères S&P concernant ces contrats de dérivés, les négociations avec les contreparties ont permis de ramener, à fin 2014, l'encours des contrats cadre restant à mettre en conformité avec la méthodologie S&P en-dessous de 5% du total de l'encours. Début 2013, l'encours des dérivés concernés représentait 48 % de l'encours total de dérivés de la société de crédit foncier ; à fin 2014, cet encours était de 3,2 Md€ soit 4 % l'encours total.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion financière du groupe Crédit Foncier, qui prévoit une réduction du portefeuille de dérivés, une opération de compression de dérivés

intragroupe a été exécutée mi-juillet 2014 pour un encours total de 4,3 Md€.

Le règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), déclinaison européenne des engagements du G20 au sommet de Pittsburgh (2009), vise à améliorer la sécurité et la transparence des marchés de produits dérivés. Ce règlement impose notamment aux établissements de crédits une obligation de compensation centrale de l'ensemble des dérivés négociés de gré à gré. Les émetteurs de *covered bonds*, et donc la Compagnie de Financement Foncier, bénéficient cependant d'une dérogation de l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers) et sont donc exclus de cette obligation de compensation centrale.

■ LES NOTATIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Après avoir placé la France sous surveillance négative le 14 octobre 2014, Fitch Ratings a dégradé la notation du souverain de AA+ à AA le 12 décembre 2014. Cette dégradation résulte de l'analyse par l'agence de notation des efforts budgétaires et des perspectives économiques de la France pour l'année 2015.

Le 16 décembre 2014, en application de sa méthodologie, Fitch a révisé la notation des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier de AA+ à AA, avec perspective stable. Cette dégradation est motivée par le fait qu'une partie du portefeuille de couverture de la Compagnie de Financement Foncier est exposée au Secteur public français.

Simple conséquence mécanique de sa méthodologie modifiée récemment, cette nouvelle notation Fitch Ratings ne remet en cause ni la sécurité et la robustesse du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier, ni la qualité de son portefeuille de couverture.

Les notations AAA/Aaa/AA⁽⁴⁰⁾ avec une perspective stable de la Compagnie de Financement Foncier sont le reflet à la fois de la force du cadre législatif français (garantissant le niveau de sécurité offert aux porteurs d'obligations foncières) et des engagements complémentaires de la Compagnie de Financement Foncier vis-à-vis du marché, et pris en compte par les agences de notation.

■ LA MÉTHODOLOGIE STANDARD & POOR'S

La méthodologie de S&P consiste à catégoriser les obligations sécurisées en fonction de la capacité estimée du programme à se procurer des liquidités ou à céder des actifs pour assurer les paiements en cas de faillite de la banque émettrice. S&P classe les différents programmes d'obligations sécurisées en trois catégories en fonction de la juridiction de la banque émettrice et de sa capacité à accéder à des sources de financement externes ou à monétiser les actifs de couverture.

Afin d'attribuer la notation AAA aux obligations foncières, celles-ci doivent être assez solides pour supporter des pertes issues du portefeuille de couverture associées à ce niveau de notation. Les flux financiers issus de ces actifs doivent également être suffisants pour rembourser les intérêts de la dette et, à échéance, le capital.

Suivant la catégorie de collatéral (prêts hypothécaires ou au Secteur public), l'agence analyse le portefeuille afin de déterminer les pertes latentes en situation de *stress*.

Pour quantifier ces dernières, la probabilité de défaut et le taux de récupération sont deux facteurs déterminant le niveau exigé de surdimensionnement afin d'atteindre la notation AAA.

(40) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

LA MÉTHODOLOGIE FITCH RATINGS

Fitch Ratings attribue une notation correspondant à la probabilité de défaut (PD) des *covered bonds*, définie en fonction de la note de défaut de l'émetteur (*Issuer Default Rating – IDR*), du réhaussement lié à la résolution bancaire (*IDR uplift*), de l'analyse du risque de discontinuité (*D-Cap*) et du résultat du modèle de *cash flows* dans un scénario de *stress*. Le *D-Cap* correspond à la différence maximale entre l'*IDR* de l'émetteur et la notation correspondant à la probabilité de défaut des *covered bonds*. À ces différents critères il faut ajouter ou enlever une variable d'ajustement reflétant le niveau de récupération en cas de défaut (*Recovery ratings*).

Depuis janvier 2013, Fitch a mis en place un critère supplémentaire dans sa méthodologie renforçant le lien entre la note du Souverain européen de la zone euro et les émissions de *covered bonds*. Cette méthodologie prévoit, pour que la notation des *covered bonds* se maintienne au-dessus de celle du souverain, des scénarios extrêmes de défaut de ce dernier et de toutes les collectivités locales, assortis d'importantes pertes potentielles pour leurs créanciers.

LA MÉTHODOLOGIE MOODY'S

La méthodologie de Moody's comporte quatre volets. Le point de départ est la notation de l'émetteur, Moody's calcule la probabilité de défaut de la maison mère sur la base de sa notation *senior unsecured*. Ensuite Moody's mesure la qualité du portefeuille de couverture par son '*Collateral Score*' qui donne une indication de sa solidité. Le *Collateral Score* détermine la perte due à la détérioration du crédit sur les actifs du portefeuille de couverture qui pourrait être attendue en cas de défaut de l'émetteur. Le troisième volet de Moody's consiste à modéliser des risques de refinancement et plus particulièrement les risques de marché sur le portefeuille de couverture, c'est-à-dire les risques de taux d'intérêt et de change. Le dernier volet consiste à calculer les risques de marché après un défaut de l'émetteur.

Par ailleurs, Moody's a également défini le *Timely Payment Indicator (TPI)*. Cet indicateur précise de combien de crans la notation de l'émetteur peut être dégradée avant que la note *TPI* des obligations sécurisées soit également abaissée.



Rapport financier

RAPPORT DE GESTION 2014

1. Évolutions réglementaires	43	8. Analyse des risques financiers	53
3. Évolution de l'actif	45	9. Perspectives d'avenir	54
4. Évolution du passif	46	10. Informations sociales, environnementales et sociétales	54
5. Ratios prudentiels	47	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	72
6. Analyse du résultat net	48		
7. Analyse du risque de crédit	49		

COMPTES INDIVIDUELS

73

Rapport de gestion 2014

Dans un environnement toujours fragile (reprise de la croissance inégale selon les pays, persistance d'une faible inflation dans la zone euro, crises géopolitiques), l'activité de la Compagnie de Financement Foncier est restée soutenue avec d'importantes acquisitions de prêts hypothécaires et du Secteur public en France en provenance de sa maison mère et d'autres entités du Groupe BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier a également réalisé sur l'exercice un volume d'émission d'obligations foncières de 6,1 Md€ qui bénéficient, comme l'ensemble de ses dettes privilégiées, des

notes AAA/Aaa/AA au 31 décembre 2014, les agences reconnaissant ainsi la sécurité apportée par le statut de société de crédit foncier et les engagements complémentaires pris par la société en matière de gestion financière et de maîtrise des risques.

Au 31 décembre 2014, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier est de 88 Md€ et son résultat net sur l'exercice de 84 M€.

1. Évolutions réglementaires

Le décret du 23 mai 2014 puis l'arrêté du 26 mai 2014 ont renforcé le cadre réglementaire applicable aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat.

Les dispositions introduites par ces textes, qui sont pour la plupart d'application immédiate, ont fait l'objet en décembre 2014 de deux instructions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les principales évolutions sont :

- le relèvement du ratio de couverture réglementaire de 102 % à 105 % ;
- l'introduction pour le calcul de ce ratio d'une limite du montant des expositions non collatéralisées sur le groupe d'appartenance égale à 25 % des ressources non privilégiées ;
- la suppression de la possibilité de recourir à des accords de refinancement pour couvrir les besoins de liquidité à 180 jours ;
- l'instauration d'un écart maximum de durée entre actifs et passifs : la durée de vie moyenne des actifs retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 %, ne doit pas dépasser de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (avec un délai de mise en conformité au 31 décembre 2015 si cette disposition n'est pas respectée au 30 juin 2014) ;

- l'estimation sur la base d'un plan annuel approuvé par l'organe délibérant et soumis à l'ACPR du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices (avec un délai de mise en conformité au 31 décembre 2015 si cette disposition n'est pas respectée au 30 juin 2014) ;
- l'identification des personnels et moyens nécessaires au recouvrement des créances et à l'application des contrats conclus par la Société ainsi que l'établissement d'un plan prévoyant les modalités de transfert éventuel de l'ensemble des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite des actions en recouvrement (en attente d'un nouvel arrêté qui précisera ses modalités d'application) ;
- l'élaboration d'états trimestriels reprenant les éléments du calcul du ratio de couverture, les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie à 180 jours, l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs comme définis ci-dessus et l'estimation de la couverture prévisionnelle des ressources privilégiées par des actifs éligibles, ces états étant complétés par un rapport littéraire qui précise les hypothèses et conventions retenues pour établir ces résultats.

L'ensemble de ces documents et leur certification par le Contrôleur spécifique de la Société est à communiquer à l'ACPR dans les 90 jours suivant la fin de chaque trimestre.

2. Principales opérations de l'exercice

ACQUISITIONS ET CESSIONS

En 2014, l'activité de la Compagnie de Financement Foncier a été très soutenue avec près de 15 Md€ d'acquisitions de créances hypothécaires et du Secteur public territorial originées par le Groupe BPCE, les objectifs de *deleveraging* (réduction de la taille du bilan grâce à des cessions d'actifs sur l'international) ayant été réalisés pour l'essentiel au cours des deux précédents exercices.

Conformément aux orientations stratégiques du Crédit Foncier et du plan « Grandir autrement » du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi refinancé :

- pour 6 Md€ de prêts hypothécaires accordés par le Crédit Foncier à sa clientèle de particuliers dont la moitié bénéficiaire également de la garantie de l'État français au travers du FGAS ;
- pour 5 Md€ de concours aux collectivités territoriales consentis par le Crédit Foncier par mobilisation en application de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier ;
- pour 4 Md€ de prêts du Secteur public territorial précédemment accordés par différentes entités du Groupe BPCE. Douze Banques Populaires ou Caisses d'Épargne ont notamment refinancé une partie de leur portefeuille par cession directe ou par mobilisation régie par l'article L.211-38 directement auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

Tous ces investissements sont localisés en France à l'exception de prêts hypothécaires accordés en Belgique par le Crédit Foncier et mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour 0,4 Md€.

Pour permettre le refinancement du Groupe tout en maîtrisant la taille de son bilan, la Compagnie de Financement Foncier a cédé des prêts hypothécaires pour 0,7 Md€ au fonds commun de titrisation CFHL-1 2014. Les autres cessions ont porté sur quelques lignes du Secteur public international pour un montant faible de moins de 0,1 Md€.

FINANCEMENTS ET GESTION DE LA TRÉSORERIE

Dans le même temps, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 6,1 Md€ d'obligations foncières réparties en :

- 4,6 Md€ d'émissions publiques avec essentiellement quatre nouveaux benchmarks : deux de 1 Md€ à 10 ans, 1 Md€ à 5 ans et 1,5 Md€ à 7 ans ;
Ces quatre opérations ont été autorisées par le Contrôleur spécifique qui se doit de vérifier le respect de la réglementation prudentielle pour toute émission de plus de 0,5 Md€ ou son équivalent en devises ;
- 1,5 Md€ de placements privés de durée plus longue, 23 ans en moyenne (ou 19 ans si toutes les éventuelles options de sortie anticipée sont levées dès leur prochaine date d'exercice).

À l'exception d'un faible montant en francs suisses, les émissions de 2014 ont toutes été libellées en euros ; leur placement montre toujours une forte représentativité des investisseurs allemands et le renforcement de la présence des banques centrales notamment asiatiques.

Dans le cadre de l'animation du marché secondaire de ses titres, la Compagnie de Financement Foncier a également racheté puis annulé ses propres obligations foncières pour un montant de 348 M€.

En termes de trésorerie, le principal mouvement a concerné le montant des dépôts auprès de la Banque de France qui est passé de 11,4 Md€ fin 2013 à 1,2 Md€ à fin 2014. D'importantes liquidités avaient en effet été reçues fin 2013 au titre de la cession du portefeuille d'ABS pour satisfaire au nouveau règlement de la BCE du 28 novembre 2012 sur l'éligibilité des *covered bonds* aux appels d'offre de l'Eurosystème ; elles ont en partie permis d'assurer le remboursement des obligations foncières venant à échéance au cours du 1er trimestre d'un montant de près de 6 Md€.

Par ailleurs la Compagnie de Financement Foncier a mis en pension auprès de sa maison mère une partie de son portefeuille de titres sur l'international en contrepartie de liquidités supplémentaires s'élevant à 2 Md€.

Cette trésorerie ainsi que le produit des émissions ont ainsi permis de réaliser l'important programme d'investissement de l'année.

RESTRUCTURATION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Depuis 2011 dans le cadre de la mise en place de la directive EMIR et du durcissement des méthodologies des agences de notation, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée dans un important programme de recomposition et de réduction de son portefeuille de produits dérivés, sans modification de la qualité des adossements en taux et en change de son bilan.

En juillet, une opération de compression de *swaps* a été réalisée avec le Crédit Foncier ; elle portait sur 34 lignes soit un notionnel de 4,3 Md€ occasionnant le paiement d'une soulte nette de 7,2 M€. Ces opérations sont neutres au niveau du résultat de la Compagnie de Financement Foncier⁴ les soultes étant étalées sur le plan comptable sur la durée de vie restante des éléments de bilan qui faisaient l'objet d'une couverture par ces produits dérivés.

La mise en conformité de la documentation juridique aux critères définis par les agences de notation s'est poursuivie avec le réaménagement de contrats conclus avec plusieurs contreparties externes actives ; cette revue des contrats a permis au volume de *swaps* non conformes d'être dorénavant sous le seuil de 5 % des passifs privilégiés tel que défini dans les engagements pris le 9 janvier 2013.

3. Évolution de l'actif

Conformément à son statut de société de crédit foncier, l'actif de la Compagnie de Financement Foncier se décompose en 3 principales catégories :

- les prêts garantis définis aux articles L.513-3, L.513-5 et L.513-6 du Code monétaire et financier, assortis d'une hypothèque de 1^{er} rang (ou d'une sûreté immobilière équivalente ou encore très marginalement d'un cautionnement) ;

- les expositions sur des personnes publiques définies aux articles L.513-4 et L.513-5 ;
- et les valeurs de remplacement définies à l'article L.513-7 d'un montant limité à 15 % du nominal des ressources privilégiées.

■ Répartition de l'actif par catégorie de garantie

	31/12/2014		31/12/2013	
	M€	% bilan	M€	% bilan
Prêts garantis articles L.513-3, L.513-5 et L.513-6	40 390	45,9 %	38 527	42,9 %
Prêts hypothécaires du secteur aidé	196	0,2 %	261	0,3 %
Prêts garantis par le FGAS	15 818	18,0 %	13 810	15,4 %
Autres prêts hypothécaires	16 133	18,3 %	16 021	17,9 %
Billets hypothécaires	7 323	8,3 %	8 226	9,2 %
Prêts cautionnés	920	1,0 %	209	0,2 %
Expositions sur des personnes publiques articles L.513-4 et L.513-5	36 399	41,4 %	39 630	44,2 %
Prêts publics du secteur aidé	123	0,1 %	150	0,2 %
Autres prêts publics*	26 819	30,5 %	29 530	32,9 %
Titres d'entités publiques	9 457	10,8 %	9 950	11,1 %
Autres actifs (intérêts sur IFAT, comptes de régularisation, autres)	4 214	4,8 %	4 552	5,1 %
Valeurs de remplacement article L.513-7	6 946	7,9 %	7 010	7,8 %
TOTAL ACTIF	87 949	100,0 %	89 720	100,0 %

* Y compris les dépôts et prêts court terme à la Banque de France de 11,4 Md€ fin 2013 et 1,2Md€ fin 2014.

Les opérations de l'année ont conduit à une légère contraction du bilan qui s'établit à 87,9 Md€ fin 2014 contre 89,7 Md€ un an plus tôt.

Le portefeuille de créances hypothécaires a progressé de près de 2 Md€ principalement en raison de l'augmentation des encours hypothécaires bénéficiant, en plus de l'hypothèque, de la garantie de l'État français au travers du FGAS. Cette évolution est la conséquence de la très forte part de marché acquise par le Crédit Foncier sur ce produit favorisant l'accession sociale.

Les actifs investis à long terme sur le Secteur public, c'est-à-dire sans tenir compte des liquidités placées auprès de la Banque de France, et inscrites dans la rubrique "autres prêts publics" ont

augmenté de 5 Md€ grâce notamment aux nouveaux apporteurs appartenant au Groupe BPCE.

En contrepartie, les autres actifs à court terme ont fortement diminué. Les excédents de liquidité déposés à la Banque de France et constitués fin 2013 en partie en prévision des prochains remboursements d'obligations foncières ont été limités à 1,2 Md€ à fin 2014. Le reste de la trésorerie enregistré en valeurs de remplacement est resté stable à 7 Md€ ; il est constitué pour l'essentiel, à hauteur de 6,6 Md€, de placements à moins de 2 mois auprès de BPCE garantis à plus de 80 % par des prêts en application de l'article L.211-38.

Par ailleurs, la répartition géographique des actifs a peu évolué au cours de l'exercice, l'essentiel des cessions de créances sur l'international étant antérieur à cette période. À fin 2014, 87 % des actifs figurant au bilan ont un sous-jacent situé en France, en très léger retrait par rapport à fin 2013 du fait de la baisse des liquidités à la Banque de France.

Au 31 décembre 2014, les actifs internationaux, relevant très majoritairement du Secteur public, totalisent 11,7 Md€ répartis en trois catégories composées de :

- 3 pays présentant les plus fortes expositions avec l'Italie (3,0 Md€), les États-Unis (1,8 Md€) et le Japon (1,4 Md€) ;

- 5 pays de moindre importance avec des encours de l'ordre du milliard d'euros que sont la Suisse (1,2 Md€), l'Espagne (0,9 Md€), la Belgique (0,7 Md€), le Canada (0,6 Md€) et l'Allemagne (0,5 Md€) ;
- 10 autres pays pour un encours représentant chacun moins de 0,5 % du bilan et correspondant principalement à des expositions souveraines sur des pays européens, parmi lesquels l'Autriche (429 M€ avant provision), la Pologne (318 M€), la Slovaquie (206 M€), l'Irlande (141 M€), le Portugal (133 M€), la Hongrie (36 M€) et l'Islande (15 M€).

4. Évolution du passif

En application de la réglementation régissant les sociétés de crédit foncier, le passif de la Compagnie de Financement Foncier peut être divisé en 2 classes principales :

- les ressources privilégiées qui assurent à leur détenteur le privilège accordé par la loi, c'est-à-dire la garantie d'une priorité de remboursement et le respect de l'échéancier, même en cas de défaillance de l'émetteur ou de sa maison mère ;

- les autres ressources qui contribuent à renforcer la sécurité des prêteurs bénéficiant du privilège. Ces ressources qui viennent en termes de rang de créance après les dettes privilégiées sont constituées de dettes chirographaires avec différentes contreparties, de dettes subordonnées et enfin de capitaux propres, ressources apportées par le Crédit Foncier.

■ Répartition du passif par rang de garantie

	31/12/2014		31/12/2013	
	M€	% bilan	M€	% bilan
Ressources privilégiées	70 579	80,3 %	75 081	83,7 %
Obligations foncières en date d'arrêté	71 135	80,9 %	75 104	83,7 %
Écart de change sur obligations foncières	- 804	- 0,9 %	- 523	- 0,6 %
Autres ressources privilégiées	248	0,3 %	500	0,6 %
Écart de change lié à la couverture des éléments de bilan *	1 012	1,2 %	533	0,6 %
Ressources non privilégiées	16 357	18,6 %	14 106	15,7 %
Dettes chirographaires	10 810	12,3 %	8 563	9,5 %
Dettes subordonnées et assimilées	3 696	4,2 %	3 756	4,2 %
• dont titres subordonnés remboursables	2 100	2,4 %	2 100	2,3 %
• dont titres super-subordonnés	1 350	1,5 %	1 350	1,5 %
Capitaux propres, provisions et FRBG	1 852	2,1 %	1 787	2,0 %
TOTAL PASSIF	87 949	100,0 %	89 720	100,0 %
<i>Fonds propres selon les règles de CRR / CRD IV (pro format pour les données 2013)</i>	4 923	5,6 %	4 933	5,5 %
• dont fonds propres de niveau 1 (Common equity tier 1)	1 728	2,0 %	1 739	1,9 %
• dont fonds propres complémentaires de niveau 1 (Additional tier 1)	1 080	1,2 %	1 080	1,2 %
• dont fonds propres de niveau 2 (Tier 2)	2 116	2,4 %	2 114	2,4 %

* En 2013 et 2014, la Compagnie de Financement Foncier a revu le traitement des swaps pour la détermination de son ratio de couverture réglementaire. Pour ce calcul, les éléments du passif et les éléments de l'actif sont depuis 2013 retenus à leur coût historique, soit après prise en compte de leur couverture en change conclue dès l'origine, et les ICNE (intérêts courus non échus) sur swaps sont à présent calculés après compensation pour une même contrepartie. Ces modifications qui ne concernent que les éléments du ratio prudentiel ont nécessité des ajustements dans la présentation du passif ci-dessus et la création de la rubrique « Écart lié à la couverture des éléments de bilan ».

La baisse du passif constaté sur l'exercice est encore plus marquée sur sa partie bénéficiant du privilège légal. Ainsi le montant nominal des obligations foncières, après prise en compte des *swaps* de change, a diminué de plus de 4 Md€ au cours de l'année passant de 72,7 Md€ à 68,6 Md€. Cette évolution s'explique par :

- les émissions d'obligations foncières pour 6,1 Md€ ;
- les amortissements contractuels enregistrés sur l'encours de dettes privilégiées pour 10,0 Md€ ;
- l'annulation de dettes réalisés par la Compagnie de Financement Foncier à hauteur de 0,3 Md€ suite à leur rachat sur le marché.

Dans le même temps, les ressources non privilégiées ont augmenté de 2,3 Md€ du fait essentiellement, d'une part, des opérations de mise en pension de titres auprès du Crédit Foncier pour 2 Md€ et, d'autre part, de l'évolution des dépôts reçus des contreparties de *swaps*, en hausse de 0,7 Md€.

Les dettes subordonnées de durée très longue sont restées stables, proches de 3,7 Md€ et les capitaux propres ont progressé à hauteur du résultat net de l'exercice ; ces ressources qui représentent 6,3 % du bilan au 31 décembre 2014, constituent une sécurité importante de dernier recours pour les porteurs d'obligations foncières sur toute la durée de leur investissement.

Les fonds propres calculés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR depuis le 1^{er} janvier 2014 sont stables sur l'exercice à 5 Md€ et sont retenus à hauteur de 1,7 Md€ pour le ratio *Common equity tier one* (CET1), auxquels s'ajoutent 1,1 Md€ au titre du ratio complémentaire de niveau 1 et encore 2,1 Md€ pour le ratio de solvabilité de niveau 2.

5. Ratios prudentiels

La réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier impose le suivi de différents ratios prudentiels spécifiques qui sont à respecter en permanence.

Tout d'abord la Compagnie de Financement Foncier mesure le ratio de couverture, égal au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées, ratio qui doit être en permanence supérieur à 105 % (102 % avant la parution du décret du 23 mai 2014).

Dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier et depuis fin 2013, les retraitements de l'exercice 2014 concernent, d'une part, les prêts hypothécaires détenus en direct ou par voie de mobilisation par billets hypothécaires pour leur partie se trouvant en dépassement de quotité et, d'autre part, les actifs mis en pension.

En effet la réglementation limite l'encours des prêts finançables en obligations foncières à la fraction d'encours dont la quotité, égale au Capital restant dû de la créance rapporté à la valeur actualisée du gage, est inférieure à 100 % pour les prêts avec garantie FGAS, à 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et à 60 % pour les autres prêts hypothécaires.

À fin 2014, les encours de prêts en dépassement de quotité s'élèvent à 537 M€, soit au même niveau que celui observé à fin 2013, et toujours nettement inférieurs à ceux des passifs non privilégiés de 16 Md€ à cette date.

Par ailleurs, sont déduits des actifs inscrits au bilan ceux déjà affectés en garantie d'une autre opération ; c'est ainsi qu'au 31 décembre 2014, l'encours des titres mis en pension auprès du Crédit Foncier au cours du 4^e trimestre, soit un montant de 1,7 Md€ au 31 décembre 2014, ne participe pas à la détermination du ratio.

En 2014 également, l'application de la nouvelle limite des expositions intragroupe instaurée par l'arrêté du 26 mai 2014 n'a donné lieu à aucun retraitement, les positions sur le Groupe BPCE de la Compagnie de Financement Foncier étant très majoritairement collatéralisées.

Au final le ratio de surdimensionnement s'établit à 120,0 % en fin d'exercice 2014, en tenant compte pour les éléments d'actif ou de passif de l'éventuelle couverture de change associée. Au 31 décembre 2013, ce ratio était de 118,1 % ; cette légère amélioration du taux de couverture des obligations foncières résulte de la baisse plus rapide des ressources de marché par rapport à celle des actifs détenus.

Indépendamment du minimum imposé par la loi, récemment relevé à 105 %, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à garder un niveau de passif non privilégié toujours supérieur à 5 % du passif privilégié, ces éléments étant considérés après *swaps* de devises. Au 31 décembre 2014, ce rapport est de 20,4 %, très supérieur au minimum que s'impose la société et en légère progression par rapport au niveau de 18.8 % observé fin 2013.

Dans le cadre de ses règles de surveillance et de maîtrise des risques, la Compagnie de Financement Foncier détermine la quotité de financement des prêts hypothécaires qu'elle détient en direct ou *via* une mobilisation par billets hypothécaires. Cette quotité est égale au rapport entre la valeur actualisée du bien apporté en garantie et le Capital restant dû de la créance. Chaque année, la Compagnie de Financement Foncier, comme toute société de crédit foncier, réexamine la valeur de ces gages selon des modalités qui font l'objet d'une vérification de conformité de la part du Contrôleur spécifique. Cette attestation et la description des méthodes d'évaluation et réévaluation des biens immobiliers ainsi que de leurs résultats sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

Pour l'exercice 2014, le traitement de revalorisation s'est traduit par une baisse de 1,8 % en moyenne de la valeur des logements et donc une revue en hausse des quotités actuelles de financement. Cette évolution globale est le résultat de la prépondérance des encours dans l'Île-de-France et les grandes agglomérations dont les baisses de prix en 2014 ont été plus limitées contrairement aux régions moins denses qui ont enregistré des baisses supérieures à 4 %.

En considérant l'ensemble des encours hypothécaires, qu'ils soient détenus en direct ou apportés en garantie des billets hypothécaires, la quotité moyenne à fin 2014 ressort à 73,6 % pour un encours de 40,1 Md€, se décomposant en :

- 80,5 % pour les prêts garantis par le FGAS d'un montant de 18,4 Md€ ;
- 68,8 % pour les autres prêts hypothécaires aux particuliers d'un encours de 21,0 Md€ ;
- 37,7 % pour les prêts hypothécaires aux *corporates* à hauteur de 0,8 Md€ ;

À fin 2013, les prêts aux particuliers, d'un encours de 38,0 Md€, avaient une quotité moyenne de 72,6 %.

Est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs. Notamment au 31 décembre 2014 :

- le montant des prêts cautionnés est de 3,0 %, toujours très en dessous du plafond légal de 35 % du bilan ; dans ce calcul sont retenus les prêts cautionnés détenus en direct (1,0 %) et ceux remis en garantie des billets hypothécaires (1,9 %) ;
- les billets hypothécaires, qui ne peuvent dépasser 10 % du bilan, représentent 8,3 % de ce dernier ;

- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 5,1 % du nominal des ressources privilégiées, inférieur à la limite légale de 15 % ;
- la couverture des besoins de trésorerie en tenant compte des flux prévisionnels est assurée sur une période de 180 jours.

Par ailleurs, en qualité d'établissement de crédit, la Compagnie de Financement Foncier surveille ses coefficients de liquidité qui restent très largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire du fait notamment de ses engagements de trésorerie disponible à horizon d'1 an. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier dispose de plus de 39 Md€ d'actifs mobilisables à l'Eurosystème (hors opérations de pension) qui lui permettraient d'obtenir des liquidités supplémentaires estimées à 15 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE, tout en maintenant son ratio de couverture supérieur au minimum légal de 105 %.

Les autres ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit sont suivis, quant à eux, par le groupe Crédit Foncier au niveau consolidé. Toutefois, la Compagnie de Financement Foncier détermine les ratios de solvabilité sur son seul périmètre en respectant depuis le 1er janvier 2014 les règles édictées par la directive CRD IV et le règlement CRR et les communique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

6. Analyse du résultat net

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 360 M€ pour l'exercice 2014 contre 356 M€ pour l'année précédente.

Le produit net bancaire provient pour l'essentiel de la marge nette d'intérêts qui s'établit à 327 M€ fin 2014 contre 302 M€ fin 2013.

Cette marge intègre les plus ou moins-values réalisées lors des rachats d'obligations foncières nettes des résultats des résiliations de *swaps* associés en cas de couverture en taux ou en change. Les encours de dettes rachetées sur le marché puis annulées ont beaucoup varié au cours des derniers exercices. En 2013, les rachats venaient en contrepartie des cessions d'actifs sur l'international et ont généré un produit de 30 M€ ; en 2014, le programme de cessions d'actifs étant réalisé, les rachats ont eu pour seul objectif l'animation du marché secondaire de ces dettes, ils ont donc été plus limités et ont généré un gain de 12 M€.

Ainsi la marge nette d'intérêts hors ces opérations conjoncturelles a fortement augmenté passant en un an de 270 M€ à 315 M€ en raison notamment de l'amélioration des marges sur les acquisitions nouvelles par rapport à celles des actifs précédemment cédés.

À l'inverse les autres composantes du produit net bancaire, notamment les indemnités reçues en cas de remboursement anticipé sur les prêts aux particuliers, ont été revues à la baisse sur l'année. Ces indemnités s'élèvent à 45 M€ sur l'exercice 2014 correspondant à un taux de remboursement anticipé de

6,5 % annuel alors qu'elles étaient de 60 M€ pour l'année 2013 soit un taux historiquement élevé de 8,3 %.

Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier a décidé d'intégrer dans ses comptes au 31 décembre 2014 les effets du moratoire s'appliquant sur une grande partie de la dette de Heta Asset Resultion AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria bank international AG, qui a été décrété par l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers le 1^{er} mars 2015.

La Compagnie de Financement Foncier détient un encours de 260 M€ en valeur nominale de titres concernés par cette décision qui bénéficie par ailleurs de la garantie de l'État de Carinthie. Aussi et ce dès les comptes de l'exercice 2014, la Compagnie de Financement Foncier a déclassé l'intégralité de cette exposition en créances douteuses et a provisionné 40 % du nominal, ainsi que l'intégralité du risque sur les créances rattachées et les *swaps* de couverture associés. Il a donc été comptabilisé une charge de 10,7 M€ correspondant au coût de l'extinction anticipée des *swaps* conclus lors de l'acquisition des titres pour les couvrir contre toute évolution des taux. La dépréciation des titres en capital de 104 M€ est quant à elle enregistrée en coût du risque.

Il est à noter que l'opération de cession de créances hypothécaires au fonds commun de titrisation CFHL-1 2014, d'un montant de 0,7 Md€, n'a eu aucun impact sur les résultats de la Compagnie de Financement Foncier.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont enregistré une légère hausse en 2014, passant de 104 M€ à 105 M€ sous deux effets qui se sont en partie compensés :

- d'une part, la hausse des commissions versées au Crédit Foncier en sa qualité de prestataire de services de la Compagnie de Financement Foncier au titre notamment de la gestion des éléments composant son bilan et de la gestion administrative, comptable et financière de la Société ; celle-ci s'explique par la nature plus granulaire (montant unitaire plus faible) des prêts nouvellement achetés par rapport à celle des actifs cédés en 2013. Ces charges s'établissent à 69 M€ pour 2014 contre 63 M€ pour 2013 ;
- d'autre part, la réduction des rétrocessions au Crédit Foncier d'une partie des indemnités de remboursement anticipé perçues sur les prêts aux particuliers. Ces reversements sont de 13 M€ en 2014 contre 17 M€ en 2013, en ligne avec l'évolution des taux de remboursement anticipé observée sur la période.

Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi à 254 M€ au 31 décembre 2014 contre 252 M€ pour l'année précédente 2013.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque a fortement progressé sur l'exercice principalement du fait de la dépréciation comptabilisée sur les titres HETA ; pour 2014, il ressort ainsi à 128 M€ dont 104 M€ au titre de cette provision.

Pour le reste, le coût du risque courant a légèrement augmenté sur la période et reste toutefois limité au regard de l'importance des encours détenus ; il était de 15,2 M€ pour l'exercice 2013, il est de 23,8 M€ à fin 2014.

Cet accroissement qui concerne essentiellement les provisions sur encours douteux de la clientèle des particuliers a pour principale origine la modification du traitement des prêts en contentieux avec l'instauration d'une décote systématique du gage dès l'entrée en contentieux. La revue des encours en stock suivant ce nouveau principe a conduit à enregistrer une première provision fin 2013 de 3 M€, complétée en début 2014 par une nouvelle dotation de 10 M€. Par ailleurs, ces provisions ont également été relevées, dans une moindre mesure toutefois, pour rendre compte de la progression des encours douteux et de l'évolution à la baisse de la valeur des gages.

Le montant des dépréciations comptabilisées sur les prêts douteux accordés à des particuliers est ainsi passé de 37 M€ à 58 M€ en un an.

La charge du risque globale comprend à la fois la part en capital inscrite en coût du risque et la part en intérêts enregistrée en produit net bancaire.

La charge totale du risque est alors de 140,6 M€ pour l'exercice 2014 dont 115,1 M€ imputable à la dépréciation des titres HETA (risque en capital, en intérêts et sur les swaps de couverture), contre 16,0 M€ sur l'exercice 2013.

Ces éléments de risque sont analysés par type d'actif dans ce rapport de gestion au chapitre traitant du risque de crédit.

RÉSULTAT NET

En plus du résultat d'exploitation, il convient de tenir compte des pertes ou gains enregistrés lors des ventes d'actifs. Les cessions de titres, qui portaient sur le secteur international, ont principalement été réalisées au cours des deux précédents exercices en 2012 et 2013 et leur coût en partie compensé par les gains obtenus lors des rachats d'obligations foncières associés.

Ainsi sur l'exercice 2013, les pertes étaient de 135 M€ ; en 2014, les objectifs de *deleveraging* définis dans le plan stratégique 2012/2016 du Crédit Foncier étant déjà atteints, les cessions ont concerné un faible volume et ont généré un gain de 1 M€.

Après déduction de l'impôt sur les sociétés qui tient compte du choix pris en 2010 de comptabiliser les impôts différés, le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier pour l'année 2014 est de 84 M€ ; avant prise en compte de la provision sur les titres HETA, ce résultat est de 160 M€ ; il était de 33 M€ en 2013 car affecté par les importantes cessions de titres sur l'international réalisées sur cet exercice.

DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

Par ailleurs, il convient de noter que la Compagnie de Financement Foncier respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La majorité de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier est sous-traitée au Crédit Foncier, et facturée par ce dernier. Les autres dettes fournisseurs représentent au 31 décembre 2014, des montants non significatifs dont les échéances sont généralement toutes inférieures à 30 jours.

7. Analyse du risque de crédit

Le bilan se compose en trois grandes catégories : les actifs financés par les dettes privilégiées sous forme de prêts ou de titres et les valeurs de remplacement correspondant à une partie de la trésorerie. Ces actifs répondent à des approches différenciées quant à la mesure et au suivi de leur risque de crédit :

- les prêts accordés à des personnes physiques et les prêts aux professionnels relevant très majoritairement du Secteur public : Ces crédits sont soit acquis directement par la Compagnie de Financement Foncier soit mobilisés par le Crédit Foncier ou toute

autre entité du Groupe BPCE, sous forme de billets hypothécaires s'agissant de prêts immobiliers ou de prêts garantis par application de l'article L. 211-38 s'agissant de prêts du Secteur public.

Les prêts du secteur aidé qui bénéficient de la garantie de l'État français ont été transférés à la Compagnie de Financement Foncier lors de sa création en 1999 ; ne faisant plus l'objet de production nouvelle, ils ne représentent plus à fin 2014 qu'un encours très faible de 0,3 Md€.

La catégorie des prêts du secteur concurrentiel représente 67 Md€ soit 76 % du bilan à fin 2014. À l'exception d'un encours de 1,8 Md€, tous ces actifs sont situés en France.

L'appréciation de leur risque de crédit est réalisée au travers des notes bâloises avec comme principaux indicateurs le montant des encours douteux et des provisions ;

- les titres du Secteur public, qui constituent pour l'essentiel les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sur l'international :
Ils s'élèvent à 9,5 Md€ soit 11 % du bilan à fin 2014 après d'importantes cessions intervenues au cours des deux précédents exercices, dont notamment les ventes sur le marché puis le transfert au Crédit Foncier en fin d'année 2013 du solde du portefeuille de titrisation composé de RMBS et d'ABS publics.
Ces titres sont notamment qualifiés par leur notation externe obtenue auprès des organismes agréés d'évaluation de crédit que sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings ;
- les valeurs de remplacement constituées de placements auprès d'établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de notation externe :

Pour la Compagnie de Financement Foncier, ce compartiment est composé pour l'essentiel de prêts à moins de 2 mois accordés à BPCE, créances dont au moins 80 % sont sécurisées par un portefeuille d'actifs apporté en garantie. Au 31 décembre 2014, le montant de ce compartiment est de 7 Md€, soit 8 % du bilan, dont 6,6 Md€ prêtés à BPCE et intégralement garantis par des prêts immobiliers ou du Secteur public en France.

L'analyse du risque de crédit est également développée dans le rapport sur la gestion des risques du présent document, avec notamment une segmentation de la clientèle et une répartition par notation de type bâlois.

ANALYSE GLOBALE

En synthèse sur le portefeuille constituant le *core business* de la Compagnie de Financement Foncier, composé des prêts du secteur concurrentiel (hors secteur aidé) et du portefeuille de titres, les principaux indicateurs de risque de crédit montrent une certaine dégradation sur l'exercice principalement sous l'effet des provisions passées sur les expositions HETA.

■ Analyse de l'ensemble du secteur concurrentiel

	31/12/2014				31/12/2013			
	Encours en M€	Encours douteux en M€	Taux de douteux	Charge du risque en bp	Encours en M€	Encours douteux en M€	Taux de douteux	Charge du risque en bp
Prêts aux particuliers et assimilés	39 550	1 054	2,7 %	6,4	37 620	910	2,4 %	4,2
• dont billets hypothécaires	7 323				8 226			
Expositions sur des personnes publiques	35 383	281	0,8 %	32,6	38 240	12	0,0 %	0,0
• dont titres *	9 561	263	2,8 %	120,4	9 950			
Prêts à l'immobilier social	1 725	1	0,1 %	0,1	1 916	4	0,2 %	- 0,4
Prêts à l'immobilier commercial	21	3	15,2 %	-102,5	8	3	37,0 %	137,1
TOTAL	76 679	1 339	1,7 %	18,3	77 784	929	1,2 %	2,1

* Encours avant provision de 104 M€ sur titres HETA.

NB : par convention, la charge du risque est de signe positif quand elle représente un coût, de signe négatif quand elle constitue un produit.

Hors encours HETA, les encours douteux progressent de 1,2 % à 1,4 % sur l'année et restent à des niveaux de risque limités ; ils demeurent concentrés au secteur des prêts aux particuliers, les risques observés sur les autres secteurs restant très marginaux.

Dans les prêts à l'immobilier commercial d'un montant non significatif de 21 M€ à fin décembre 2014, sont comptabilisés, pour environ la moitié, les prêts à l'immobilier commercial acquis lors du transfert à l'origine en 1999 qui sont en situation extinctive et, pour le solde, les prêts à des professionnels pour des biens destinés à l'habitat et qui étaient précédemment classés en prêts à l'immobilier social.

La charge du risque qui comprend la part en intérêts et capital atteint 18,3 points de base à fin 2014. Hors provisions sur titres HETA, la charge du risque courante est de 3,3 points de base à comparer aux 2,1 points de base observés sur l'exercice précédent. Cette évolution défavorable est due pour une large part aux provisions enregistrées suite au durcissement du traitement des prêts entrés en phase contentieuse qui s'est appliqué au stock d'actifs de cette nature afin de régulariser les précédentes écritures.

Toutefois, cette charge du risque représente encore un très faible coût par rapport aux encours détenus.

Ces résultats se déclinent dans chacun des grands secteurs d'activité selon leur nature : portefeuille de prêts et assimilés très majoritairement situés en France, encours sur l'international.

PRÊTS ET ASSIMILÉS

L'ensemble des prêts représente maintenant une part importante du bilan de la Compagnie de Financement Foncier et leur poids relatif de l'actif global a fortement augmenté par rapport aux années précédentes du fait du recentrage de l'activité du Groupe sur les expositions en France.

Retraité des placements à très court terme auprès de la Banque de France enregistrés en « prêts aux personnes publiques », l'encours de ce portefeuille est de 66 Md€, soit 75 % du bilan au 31 décembre 2014, en progression de plus de 9 Md€ sur un an.

Les tableaux ci-dessous permettent de préciser les observations faites sur l'ensemble du portefeuille *core business* et d'ajouter à l'analyse les prêts du secteur aidé.

■ Indicateurs de risque sur les encours de prêts et assimilés

31 décembre 2014	Encours en M€	Répartition des encours	Dont encours douteux	% douteux	Dont douteux compromis	% douteux compromis	Provisions en M€
Secteur aide (extinctif)	319,2	0,5 %	115,4	36,1 %	0,0	0,0 %	0,2
Secteur concurrentiel	67 118,3	99,5 %	1 075,7	1,6 %	292,8	0,4 %	74,8
Prêts aux particuliers et billets hypothécaires	39 550,4	58,6 %	1 053,9	2,7 %	289,6	0,7 %	73,4
• dont billets hypothécaires	7 323,4	10,9 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
• dont prêts FGAS	15 817,5	23,5 %	512,7	3,2 %	0,0	0,0 %	0,0
• dont autres prêts hypothécaires	16 409,4	24,3 %	541,2	3,3 %	289,6	1,8 %	73,4
Prêts aux personnes publiques	25 822,0	38,3 %	17,6	0,1 %	0,0	0,0 %	0,2
• dont dépôts à la Banque de France	1 200,1	1,8 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Prêts à l'immobilier social	1 725,0	2,6 %	1,0	0,1 %	0,8	0,0 %	0,1
Prêts à l'immobilier commercial	20,9	0,0 %	3,2	15,2 %	2,4	11,7 %	1,0
TOTAL	67 437,5	100,0 %	1 190,0	1,8 %	292,8	0,4 %	75,0

31 décembre 2013	Encours en M€	Répartition des encours	Dont encours douteux	% douteux	Dont douteux compromis	% douteux compromis	Provisions en M€
Secteur aide (extinctif)	411,0	0,6 %	95,0	23,1 %	0,0	0,0 %	0,1
Secteur concurrentiel	67 834,4	99,4 %	929,2	1,4 %	176,5	0,3 %	52,6
Prêts aux particuliers et billets hypothécaires	37 620,2	55,1 %	909,9	2,4 %	173,6	0,5 %	51,0
• dont billets hypothécaires	8 226,1	12,1 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
• dont prêts FGAS	13 810,1	20,2 %	420,8	3,0 %	0,0	0,0 %	0,0
• dont autres prêts hypothécaires	15 584,0	22,8 %	489,1	3,1 %	173,6	1,1 %	51,0
Prêts aux personnes publiques	28 290,3	41,5 %	12,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,1
• dont dépôts à la Banque de France	11 399,8	16,7 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Prêts à l'immobilier social	1 916,1	2,8 %	4,5	0,2 %	0,8	0,0 %	0,4
Prêts à l'immobilier commercial	7,7	0,0 %	2,8	37,0 %	2,1	27,9 %	1,0
TOTAL	68 245,3	100,0 %	1 024,3	1,5 %	176,5	0,3 %	52,7

Les secteurs qui peuvent apparaître comme les plus risqués car présentant un pourcentage élevé d'encours douteux, comme le secteur aidé et celui de l'immobilier commercial, sont en fait non significatifs. D'une part, ces secteurs sont extinctifs, ce qui a pour effet mécanique d'accroître leur proportion d'encours douteux dans le temps ; d'autre part, leurs encours sont devenus marginaux et le risque de perte finale du secteur aidé est pris en charge par l'État.

En réalité, le portefeuille le plus sensible est constitué des prêts hypothécaires aux particuliers sans garantie complémentaire de

l'État (c'est-à-dire hors prêts aidés et hors prêts garantis par le FGAS) qui représentent un encours de 16,4 Md€ au 31 décembre 2014 et sur lequel est observée une relative augmentation du risque avec 3,3 % des encours douteux contre 3,1 % un an plus tôt.

Le montant de leurs provisions a été ajusté en conséquence ; il s'établit à 13,6 % de l'encours douteux de cette catégorie à fin 2014, contre 10,4 % constaté au 31 décembre 2013.

■ Analyse de la charge du risque

	Année 2014			Année 2013		
	Encours en M€	Charge du risque en M€	Charge du risque en points de base	Encours en M€	Charge du risque en M€	Charge du risque en points de base
Secteur aide (extinctif)	319,2	0,28	8,9	411,0	0,04	1,0
Secteur concurrentiel	67 118,3	25,16	3,7	67 834,4	15,95	2,4
Prêts aux particuliers et billets hypothécaires	39 550,4	25,23	6,4	37 620,2	15,82	4,2
Prêts aux personnes publiques	25 822,0	0,13	0,1	28 290,3	0,09	0,0
Prêts à l'immobilier social	1 725,0	0,01	0,1	1 916,1	- 0,07	- 0,4
Prêts à l'immobilier commercial	20,9	- 0,21	- 102,5	7,7	0,11	137,1
TOTAL	67 437,5	25,44	3,8	68 245,3	15,99	2,3

NB : par convention, la charge du risque est de signe positif quand elle représente un coût, de signe négatif quand elle constitue un produit.

Sur l'ensemble des prêts, la charge du risque reste faible : 25 M€ au 31 décembre 2014 soit 3,8 points de base rapportés à l'encours global, et marque une relative augmentation par rapport à celle de l'exercice précédent de 16 M€ soit 2,3 points de base. Cette charge concerne toujours exclusivement les prêts aux particuliers.

La charge du risque sur l'exercice est principalement constituée de la dotation nette aux provisions et dépréciations de 24,5 M€, les pertes non couvertes de 6,0 M€ étant en grande partie compensées par les récupérations sur créances amorties de 5,0 M€.

■ ENCOURS SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL

L'ensemble de ces titres a peu évolué au cours de l'année ; son encours de 11 Md€ est resté stable, n'enregistrant que quelques remboursements contractuels et des cessions d'un montant très réduit. Il est composé au 31 décembre 2014 de :

- titres émis ou garantis par des entités publiques étrangères d'un encours de 9,2 Md€ ;
- prêts accordés à des entités publiques étrangères pour 1,8 Md€.

La composition de ce portefeuille tant en termes de volume ou de répartition géographique a peu évolué au cours du semestre, les principaux mouvements de vente sur le marché et de cession au Crédit Foncier étant intervenus avant 2014.

Le portefeuille international se répartit ainsi au 31 décembre 2014 :

- 3,6 Md€ bénéficiant du 1er échelon de qualité de crédit accordé par les agences de notation (note supérieure à AA-) dont 1,2 Md€ noté AAA. Les actifs sont principalement situés sur le continent américain (États-Unis et Canada) à hauteur de 1,7 Md€, en Suisse pour 1 Md€ et en Allemagne pour 0,5 Md€ ;

- 3,1 Md€ bénéficiant du 2ème échelon (note comprise entre A+ et A-) comprenant des expositions sur le Japon pour 1,3 Md€, sur les Etats-Unis pour 0,6 Md€ ainsi que dans divers pays européens ;
- 3,3 Md€ bénéficiant du 3ème échelon (note comprise entre BBB+ et BBB-) constitués essentiellement de positions sur l'Italie pour 2,5 Md€ et sur l'Espagne pour 0,6 Md€ ;
- 0,8 Md€ bénéficiant du 4ème échelon (note comprise entre BB+ et BB-) ; correspondant également principalement à des expositions sur l'Italie et l'Espagne ;
- moins de 0,1 Md€ de notation inférieure, composé de deux lignes au Portugal et à Chypre ;
- 0,2 Md€ non noté situé principalement en Suisse.

Au 31 décembre 2014, les encours sur HETA avaient encore une notation A2 par Moody's grâce à la garantie apportée par l'Etat de Carinthie ; le 6 mars 2015, cette note a été abaissée à Baa3.

Sur l'année, les principaux changements d'échelon ont porté sur un encours de 1,1 Md€ de créances sur des entités publiques japonaises qui sont passées du 1er au 2ème échelon suite à l'abaissement d'un cran de leur note par une agence ; à l'inverse, certaines expositions sur le Portugal, l'Irlande et Chypre, pour un montant de 0,3 Md€, ont enregistré une amélioration de leur niveau de notation.

Par ailleurs, une partie de ce portefeuille, à hauteur de 1,6 Md€, est contre garantie par des *monolines*. Cependant, la très forte dégradation de ces sociétés rend leur garantie aujourd'hui moins opérante du fait d'une notation intrinsèque de l'opération meilleure que celle du garant. Toutefois *Assured Guaranty Municipal Corp* (ex FSA) noté AA par S&P et A2 par Moody's peut effectivement apporter une protection du risque de crédit sur un encours total garanti de 1,1 Md€, ainsi que *National public Finance Guarantee Corp* (ex MBIA) noté AA- par Standard & Poor's et A3 par Moody's sur un montant de 0,2 Md€.

8. Analyse des risques financiers

RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position de change à l'exception de celles, très faibles, qui résultent des ajustements inhérents à toute opération de couverture, les opérations initiées en devises non euros étant, dès leur conclusion, converties en euros.

Grâce à la mise en place d'un ensemble de mécanismes de couverture, la Compagnie de Financement Foncier n'est soumise au risque de taux que de façon très marginale.

Dès leur entrée dans le bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros. Des *swaps* de macro couverture sont conclus quand il s'agit d'acquisition de portefeuille de prêts, des *swaps* de micro couverture sont réalisés pour toute opération unitaire. De même, les dettes émises par la Compagnie de Financement Foncier sont micro swapées dès leur origine pour constituer un passif à taux variable en euros.

La position de taux est par ailleurs revue chaque trimestre et des opérations de macro couverture sont conclues en cas de déformation de la position afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macro couverture.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Ainsi, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement si la notation de la contrepartie devient inférieure à F1+ ou AA- chez Fitchratings, P1 ou Aa3 chez Moody's, A1+ ou AA- chez Standard & Poor's. Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 31 décembre 2014, le montant des dépôts reçus s'élève à 3,5 Md€.

Du fait de cet ensemble de principes de gestion, la Compagnie de Financement Foncier détient d'importants encours d'instruments financiers de micro et macro couverture en taux et en devises.

En 2014, la Compagnie de Financement Foncier a continué de conclure de tels instruments financiers en accompagnement de ses activités d'acquisition, d'émission et de gestion de bilan. En parallèle, la Société a poursuivi des opérations de restructuration de son portefeuille de produits dérivés avec notamment la compression d'un encours de *swaps* de 4 Md€ avec le Crédit Foncier, après deux années en 2012 et 2013 de très forte réduction de ce portefeuille.

Au final au 31 décembre 2014, les encours d'instruments financiers de micro et macro couverture s'élèvent à 57 Md€ de *swaps* de taux et 27 Md€ de *swaps* de devises ; ils étaient respectivement de 56 Md€ et 32 Md€ fin 2013.

Compte tenu des règles de gestion qui sont suivies par la Compagnie de Financement Foncier, les déformations de la position de taux proviennent d'événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations et principalement des remboursements anticipés sur les prêts non couverts par des indemnités équivalentes au risque encouru. Les actifs soumis à cet aléa sont constitués des prêts du secteur concurrentiel, à taux fixe, accordés à des personnes physiques en raison du plafonnement réglementaire de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé (limitée à 6 mois d'intérêts avec un maximum de 3 % du Capital restant dû).

Au 31 décembre 2014, ces encours s'élèvent à 24 Md€, en hausse sur l'exercice, la récente production de prêts à l'habitat du Crédit Foncier étant devenue majoritairement à taux fixe. Par ailleurs, le niveau du taux nominal de ces prêts peut constituer de fait une protection supplémentaire contre le risque de remboursement anticipé et de renégociation. Ainsi, 14 % des prêts sont à taux zéro et plus de la moitié ont un taux inférieur à 4 %.

En 2014, l'ensemble des prêts aux particuliers à taux fixe ou variable a enregistré un pourcentage de remboursements anticipés de 6,5 % contre 8,3 % sur l'année 2013.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie en 2014, la Compagnie de Financement Foncier s'étant engagée à toujours maintenir une trésorerie disponible lui permettant de faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées, pendant un an, sans ressources nouvelles.

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 8 Md€, dont 1,5 Md€ au jour le jour principalement déposé auprès de la Banque de France et 6,6 Md€ prêts à moins de deux mois à BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts détenus par le Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume très important d'actifs éligibles aux opérations de financement de la BCE. Au 31 décembre 2014, ces encours atteignent près de 41 Md€ en valeur nominale répartis en :

- 7 Md€ de prêts du Secteur public ;
- 4 Md€ de titres ;
- 30 Md€ de prêts hypothécaires aux particuliers répondant aux critères définis par la Banque de France après la décision de la BCE du 9 février 2012 d'élargir de façon temporaire et sur base nationale les conditions permettant à une créance d'être acceptée en garantie des opérations de financement de l'Eurosystème.

À cette date, certains de ces titres, pour un montant de 1,7 Md€, sont mis en pension. Aussi en considérant les encours mobilisables disponibles, de 39 Md€, et après de prudentes estimations de décote, le financement supplémentaire qui pourrait être apporté par la BCE peut être estimé à 15 Md€, tout en maintenant le ratio de surdimensionnement au-dessus de sa limite réglementaire de 105 %.

L'adossement en liquidité du bilan est par ailleurs mesuré par l'écart de durée entre actif et passif.

Depuis l'arrêté du 26 mai 2014, le dépassement maximum de durée de vie moyenne autorisé aux actifs par rapport aux passifs privilégiés est fixé à 1,5 an sachant que pour ce calcul sont uniquement retenus les actifs dont le montant permet d'assurer un ratio de surdimensionnement minimum de 105 %. Au 31 décembre 2014, l'ensemble des actifs de la Compagnie de Financement Foncier, sans les limiter au niveau plancher réglementaire, ont une durée moyenne de 7,5 ans, supérieure d'une demi-année à celle des passifs privilégiés.

De même les durations des éléments de bilan sont proches: 7,3 ans pour l'ensemble des actifs contre 7,5 ans pour l'ensemble des passifs, qu'ils soient ou non privilégiés.

9. Perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2015, la Compagnie de Financement Foncier entend poursuivre son développement, tout en respectant les orientations stratégiques du plan à moyen terme du Crédit Foncier et du Groupe BPCE :

- sélection rigoureuse des acquisitions et gestion active des encours afin de maintenir un haut niveau de qualité des actifs;
- poursuite de son activité, tant en termes de créances hypothécaires que d'expositions sur des personnes publiques ;
- refinancement du Crédit Foncier ou d'autres entités du Groupe BPCE par des achats et des mobilisations de portefeuille de prêts ;
- optimisation des opérations de couverture des risques financiers ;
- diversification des sources de financement.

10. Informations sociales, environnementales et sociétales

La Compagnie de Financement Foncier est soumise à la loi Grenelle II qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur 42 thématiques. La gestion de la Compagnie de Financement Foncier a été intégralement confiée aux services du Crédit Foncier, dans le cadre d'un corpus de conventions d'externalisation et de mise à disposition de moyens.

La Compagnie de Financement Foncier ne dispose donc d'aucun moyen en propre (salariés, locaux, etc.) et s'appuie uniquement sur

ceux du Crédit Foncier. Ceci implique que les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle de sa maison mère et sont présentés dans son propre rapport de gestion ; aucune information spécifique n'est publiée dans le rapport de gestion de la Compagnie de Financement Foncier.

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe Crédit Foncier est disponible dans son Document de référence 2014 dans la section Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ⁽⁴¹⁾.

⁽⁴¹⁾ La version intégrale du Document de référence 2014 du Crédit Foncier, intégrant la section RSE, est disponible sur le site internet www.creditfoncier.com dans la rubrique Finance/Documents de référence/2014.

Ci-après est présenté un résumé de l'approche du groupe Crédit Foncier en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE)

10.1. LA POLITIQUE RSE AU CŒUR DU MÉTIER DU CRÉDIT FONCIER : CONSTRUIRE ENSEMBLE

Depuis plus de 160 ans, le Crédit Foncier est spécialisé dans les financements et services immobiliers en France. Fort de la solidité du Groupe BPCE auquel il appartient à 100 %, le Crédit Foncier met son expertise au service d'une action cohérente et pérenne. Il s'inscrit ainsi dans la démarche du Groupe BPCE de financement de l'économie réelle.

Le département RSE du Crédit Foncier, rattaché à la Direction communication externe et RSE, a pour rôle de décliner les engagements du Crédit Foncier et du Groupe BPCE. En 2014, la filière développement durable du Crédit Foncier est constituée de 43 contributeurs et référents issus de divers services, coordonnés et formés par l'équipe RSE.

10.2. UN CADRE POUR AGIR : L'ENGAGEMENT DU GROUPE BPCE

Le Crédit Foncier s'inscrit dans la dynamique de développement durable du Groupe BPCE et décline les priorités du Groupe définies pour la période 2014-2017 :

- le soutien à la croissance verte et responsable ;
- l'inclusion bancaire et financière ;
- la diminution de l'empreinte carbone.

La stratégie développement durable du Groupe BPCE s'inscrit dans le respect des standards internationaux en la matière. Ainsi, le groupe a adhéré aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*) dès 2007 et a renouvelé cette adhésion en 2012 en l'étendant à l'ensemble de ses entités. En signant ce pacte, les entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ce pacte, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes (regroupant 12 000 participants répartis dans plus de 145 pays), a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés. Les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI). En 2013, le Groupe BPCE a obtenu le niveau actif. Les démarches du groupe en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT.

10.3. LE FONCTIONNEMENT DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs qui recherchent une offre à la mesure de leurs besoins immobiliers : particuliers, mais aussi professionnels, investisseurs et collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il agit depuis plus de 160 ans.

Le Crédit Foncier se refinance principalement par l'émission d'obligations sécurisées sur les marchés *via* sa filiale la Compagnie de Financement Foncier. Compte tenu de l'application des

nouvelles réglementations bancaires visant notamment à maîtriser la taille des bilans bancaires, le Crédit Foncier a également développé des modes de refinancement complémentaires, notamment des activités de titrisation de créances, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la démarche du Crédit Foncier est conforme à la politique du Groupe BPCE en matière d'exclusion de certains types de financement, en particulier de l'armement. Ne disposant pas du statut d'entreprise d'investissement, le Crédit Foncier n'intervient pas dans le secteur de l'investissement socialement responsable (ISR). Le Crédit Foncier n'exerce aucune activité de *trading* pour compte propre et ne spéculé pas sur les matières premières (agricoles, énergie, etc.). Dans le cadre de ses activités, le Crédit Foncier utilise des produits dérivés simples, destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change liés à son activité. Ces risques font l'objet d'un strict contrôle conformément à la réglementation en vigueur.

10.4. LA RSE : ENJEU DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE AU CRÉDIT FONCIER

De l'inclusion sociale aux économies d'énergie, le Crédit Foncier inscrit ses produits dans une démarche résolument RSE avec, en particulier, des prêts à caractère social ou environnemental.

Il est, en France, le premier prêteur aux ménages à revenus modestes et favorise ainsi l'accession à la propriété aux primo-accédants grâce au Prêt à l'accession sociale (PAS) et au Prêt à taux zéro + (PTZ+), mais également le financement des seniors par le Prêt viager hypothécaire (PVH). Le Crédit Foncier répond, par ailleurs, aux engagements de l'État concernant la transition énergétique en développant des offres de prêts dédiés.

Grâce à un maillage territorial important, le Crédit Foncier est un acteur du financement des structures de l'économie sociale et du logement social. Par ailleurs, le Crédit Foncier dispose d'une Direction de l'habitat dont l'objectif est d'accompagner les collectivités (régions, départements, intercommunalités, villes, etc.) dans la mise en œuvre de leur politique territoriale de l'habitat, notamment pour financer l'accession sociale à la propriété, la rénovation thermique du parc de logements ou l'adaptation au vieillissement de la population.

10.5. ENJEUX SOCIAUX DE LA RSE AU CRÉDIT FONCIER

La Direction des ressources humaines (DRH), en lien avec les équipes managériales, accompagne et forme les salariés du Crédit Foncier. S'intégrant à un socle social favorable, plusieurs chantiers ont été ainsi déployés pour garantir de bonnes conditions de vie au travail.

Parmi les actions les plus marquantes, il faut souligner :

- le dimensionnement des effectifs et le maintien dans l'emploi ;
- les politiques de formation ;
- une politique de qualité de la vie intégrant la prévention des risques psychosociaux.

La lutte contre les inégalités fait également partie intégrante des priorités du management, que cela concerne la politique du handicap et notamment la sensibilisation de tous les employés sur ce sujet, ou encore les actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes qui s'articulent autour de trois axes : l'égalité à l'embauche, la formation et la promotion professionnelle.

L'ensemble des salariés du Crédit Foncier relève de la convention collective AFB (Association française des banques). De plus, un

certain nombre de dispositions conventionnelles de l'entreprise, notamment prévues dans le socle social de 2008, ont vocation à améliorer les conditions de travail des salariés et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, au moyen d'une politique d'aménagement du temps de travail flexible.

Pour davantage de précisions, la table de correspondance avec les thématiques RSE présentées conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, est disponible aux pages 95 et 96 du Document de référence 2014 du Crédit Foncier.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la liste ci-après rend compte de la rémunération totale ainsi que des avantages en nature versés durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux.

Les informations concernant les rémunérations perçues sont en euros et sont limitées au périmètre suivant : Crédit Foncier, filiales du Crédit Foncier et BPCE en tant que société contrôlante. La rémunération versée en 2014 par la Compagnie de Financement Foncier aux organes de direction s'élève à 120 000 € hors charges sociales.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)

■ Thierry DUFOUR, Directeur général, Administrateur

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	528 787	565 716
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	528 787	565 716

dont 100 000 € au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier

■ Sandrine GUÉRIN, Administrateur, Directeur général délégué

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	523 906	568 076
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	523 906	568 076

dont 20 000 € au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier

RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)

■ Thierry DUFOUR, Directeur général, Administrateur

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	354 720	354 720	354 720	354 720
Rémunération variable	135 000	79 021 ^(a)	165 600	97 649 ^(b)
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	-	58	4 719	4 719
Retraite surcomplémentaire	13 787	13 787	15 397	15 397
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 280	5 280	5 280	5 280
TOTAL	528 787	472 866	565 716	497 765

(a) Montant versé en 2013 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 61 065 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 23 020 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 17 956 €.

(b) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 141 000 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 33 209 €.

■ Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué, Administrateur

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
RÉMUNÉRATION FIXE	297 344	297 344	296 815	296 815
Rémunération variable	205 168	100 662 ^(a)	252 742	128 988 ^(b)
Rémunération exceptionnelle	4 000	4 138	-	-
Retraite surcomplémentaire	13 194	13 194	14 319	14 319
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	4 200	4 200	4 200	4 200
TOTAL	523 906	419 538	568 076	444 322

(a) Montant versé en 2013 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 100 662 €.

Il n'existe pas de fraction différée au titre des années 2010 et 2011.

(b) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 102 584 €, et pour la part différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 33 554 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 26 404 €. Il n'existe pas de fraction différée au titre des années antérieures.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe se décompose en une partie versée au titre des fonctions exercées au sein du Crédit Foncier de France et une autre partie au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Il n'y a pas de rémunération variable au niveau de la société. La rémunération variable du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration du Crédit Foncier sur proposition du Comité des rémunérations et peut représenter jusqu'à 50 % de la rémunération fixe. Les critères de part variable sont basés sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du groupe Crédit Foncier (performance financière pour 25 %, performance opérationnelle pour 30 % et performance commerciale pour 25 %) ainsi que sur un indicateur Groupe BPCE (résultats groupe pour 20 %).

Au début de chaque exercice, le Comité des rémunérations arrête les critères de détermination de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le Groupe BPCE.

La rémunération variable du Directeur général délégué est entièrement versée par le Crédit Foncier et peut atteindre 100 % de la rémunération fixe. Elle est basée pour 2014 sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du Crédit Foncier (la performance financière avec le PNB, le résultat net et le coefficient d'exploitation ; la performance commerciale avec le PNB frais et la performance opérationnelle avec la mise en place des plans d'actions ACPR et la réalisation de titrisations externes de crédits immobiliers).

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1 et des années antérieures en cas de versement fractionné.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Au titre de 2013, une rémunération exceptionnelle, fonction du salaire et plafonnée à 4 000 €, a été versée à l'ensemble des salariés du Crédit Foncier.

Le solde correspond à l'intéressement et la participation dont les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

JETONS DE PRÉSENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les jetons de présence dus aux collaborateurs du Crédit Foncier sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique concernée.

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique concernée. Il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

(en euros)	Au titre de 2013	Au titre de 2014
M. Bruno DELETRÉ		7 500 ⁽¹⁾
M. Thierry DUFOUR	7 500 ⁽¹⁾	3 750 ⁽¹⁾
Mme Sandrine GUÉRIN	1 500 ⁽¹⁾	3 750 ⁽¹⁾
Crédit Foncier (représenté par M. Éric FILLIAT)	6 750 ⁽¹⁾	6 750 ⁽¹⁾
BPCE (représenté par M. Roland CHARBONNEL jusqu'au 25/03/14 et par M. Olivier IRISSON depuis lors)	5 750 ⁽³⁾	5 750 ⁽³⁾
M. Cédric MIGNON (à compter du 25/03/14)	-	2 250 ⁽³⁾
Mme Christine FABRESSE (à compter du 25/03/14)	-	5 750
M. Dominique GARNIER (à compter du 25/03/14)	-	3 250
M. Pascal CHABOT (à compter du 25/03/14)	-	2 250
M. Jean CHEVAL (à compter du 25/03/14)	-	3 000
M. Francis DELACRE (à compter du 25/03/14)	-	3 750
Mme Pascale PARQUET (jusqu'au 25/03/14)	5 000 ⁽²⁾	1 250 ⁽³⁾
Mme Christine JACGLIN (jusqu'au 25/03/14)	5 750	-

(1) Jetons versés au Crédit Foncier.

(2) Jetons versés à la Caisse d'Épargne Île-de-France.

(3) Jetons versés à BPCE.

AVANTAGES EN NATURE

Au titre des activités exercées au Crédit Foncier les mandataires sociaux bénéficient d'un avantage en nature automobile.

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur

général de la Compagnie de Financement Foncier et Directeur général délégué du Crédit Foncier.

En cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON-DIRIGEANT

(en euros)

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

■ Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	464 720	464 720	464 720	464 720
Rémunération variable	282 000	126 606 ⁽¹⁾	345 920	174 209 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite supplémentaire	19 875	19 875	21 460	21 460
Jetons de présence	-	8 572	-	-
Avantages en nature	5 520	5 520	5 520	5 520
TOTAL	722 115	625 293	837 620	665 909

(1) Montant versé en 2013 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 126 606 €. Il n'existe pas de fraction différée au titre des années antérieures.

(2) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 141 000 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 33 209 €.

■ **Éric FILLIAT, Représentant permanent du Crédit Foncier de France**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	185 925	185 925	203 425	203 425
Rémunération variable	79 018	55 500	93 575	79 018
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	15 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	7 344	7 425	5 141	5 141
Retraite surcomplémentaire	8 414	8 414	9 706	9 706
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	3 900	3 900	3 900	3 900
TOTAL	304 601	276 164	335 747	321 190

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE BPCE

■ **Roland CHARBONNEL, Représentant permanent de BPCE (jusqu'au 19 mars 2014)**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	186 603	186 603	186 603	186 603
Rémunération variable	n/a	59 339	n/a	63 816
Rémunération exceptionnelle	n/a	-	-	17 039 ⁽¹⁾
Jetons de présence	n/a	-	-	-
Avantages en nature	n/a	4 160	4 101	4 101
TOTAL	186 603	250 102	190 704	271 559

n/a : non applicable pour la personne concernée.

(1) Montant correspondant à l'intéressement brut 2013 versé en 2014.

■ **Olivier IRISSON, Représentant permanent de BPCE (à compter du 19 mars 2014)**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	225 000	225 000
Rémunération variable	n/a	n/a	n/a	101 813
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	-	42 039 ⁽¹⁾
Jetons de présence	n/a	n/a	-	-
Avantages en nature	n/a	n/a	442	442
TOTAL	N/A	N/A	225 442	369 294

n/a : non applicable pour la personne concernée.

(1) Montant comprenant l'intéressement brut 2013 versé en 2014.

■ **Cédric MIGNON (à compter du 25 mars 2014)**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	220 000	220 000
Rémunération variable	n/a	n/a	n/a	89 056
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	-	17 039 ⁽¹⁾
Jetons de présence	n/a	n/a	-	-
Avantages en nature	n/a	n/a	4 066	4 066
TOTAL	N/A	N/A	224 066	330 161

n/a : non applicable pour la personne concernée.

(1) Montant correspondant à l'intéressement brut 2013 versé en 2014.

■ **Pascale PARQUET (jusqu'au 25 mars 2014)**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	232 845	232 845	240 000	240 000
Rémunération variable	n/a	69 238	n/a	21 706
Rémunération exceptionnelle	n/a	-	-	4 295 ⁽¹⁾
Jetons de présence	n/a	-	-	-
Avantages en nature	5 035	5 035	3 617	3 617
TOTAL	237 880	307 118	243 617	269 618

n/a : non applicable pour la personne concernée.

(1) Montant correspondant à l'intéressement brut 2013 versé en 2014.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

■ **Christine FABRESSE (à compter du 25 mars 2014)**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence ⁽¹⁾	n/a	n/a	13 250	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	13 250	N/A

n/a : non applicable pour la personne concernée.

(1) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

■ **Pascal CHABOT (à compter du 25 mars 2014)**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	n/a	n/a	2 250	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	2 250	N/A

n/a : non applicable pour la personne concernée.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

■ **Dominique GARNIER (à compter du 25 mars 2014)**

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence ⁽¹⁾	n/a	n/a	14 750	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	14 750	N/A

n/a : non applicable pour la personne concernée.

(1) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

■ Francis DELACRE (à compter du 25 mars 2014)

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	n/a	n/a	3 750	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	3 750	N/A

n/a : non applicable pour la personne concernée.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE NATIXIS

■ Jean CHEVAL (à compter du 25 mars 2014)

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	n/a	n/a	3 000	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	3 000	N/A

n/a : non applicable pour la personne concernée.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Thierry DUFOUR Directeur général Date début mandat : 14/12/07 Administrateur Date début mandat : 18/12/98		X		X	X			X
Mme Sandrine GUÉRIN Directeur général délégué Date début mandat : 15/10/01 Administrateur Date début mandat : 25/03/02		X		X		X		X

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET LES PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier ne disposant pas de personnel propre, à l'exception de ses

mandataires sociaux, il n'existe pas de schéma d'intéressement ni de participation dans la Société. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2014.

MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER, ACTIONNAIRE À 100 % DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

■ Thierry DUFOUR, Directeur général

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Thierry Dufour, diplômé de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE) et titulaire d'un DEA de mathématiques de l'Université de Paris Dauphine, débute sa carrière à la BNP en tant que Responsable de l'activité Trésorerie d'entreprises à la Direction financière. À partir de 1985, il intègre la Direction financière de la Caisse des dépôts (CDC) comme Responsable du *trading* obligataire puis de l'activité Spécialiste en valeurs du Trésor, de la gestion pour compte propre de la CDC et des comptes spéciaux de l'État.

En 1991, il rejoint le Crédit Foncier à la Direction des opérations de marché dont il prend la Direction en 1996, date à laquelle il intègre le Comité exécutif.

Il pilote en 1999 la privatisation du Crédit Foncier. Il participe également à cette date à la modernisation du cadre des obligations foncières et crée la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont il est aujourd'hui le Directeur général. Il occupe différentes fonctions de lobbying du marché des *covered bonds*.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Directeur général – Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général délégué
BANCO PRIMUS (Portugal)	Président du Conseil d'administration
FINANCIÈRE DESVIEUX - SA	Administrateur (jusqu'au 14/04/14)
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (Arabie Saoudite)	Administrateur
VAUBAN MOBILISATION GARANTIES (VMG) – SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance
LOCINDUS – SA	Président du Conseil d'administration (depuis le 16/10/14)

■ Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Diplômée de l'Université Paris VI, Sandrine GUÉRIN a intégré le Crédit Foncier en janvier 2000. De 2000 à 2010, elle exerce les fonctions de Directeur des opérations financières puis, à compter du mois de mars 2010, de Directeur général adjoint Opérations Financières et International du Crédit Foncier. Depuis le mois d'octobre 2001, Sandrine GUÉRIN est Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Directeur général délégué – Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général adjoint en charge du Pôle opérations financières
FINANCIÈRE DESVIEUX – SA	Président du Conseil d'administration (jusqu'au 14/04/14)
SWISS PUBLIC FINANCE SOLUTIONS – SA (SUISSE)	Administrateur
VMG – SACS	Président du Directoire

■ Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Bruno DELETRÉ, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987. Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion. Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno DELETRÉ devient Directeur général de BPCE International et Outre-mer, et membre du Comité exécutif de BPCE. Il prend ses fonctions au Crédit Foncier en juillet 2011.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général
COFACE – SA	Administrateur (jusqu'au 27/06/14)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Président du Conseil d'administration Président du Comité des nominations (depuis le 16/12/14)
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA	Président du Conseil d'administration Président Directeur général (du 16/10/14 au 08/12/14) Président du Comité de rémunération et de sélection
ENFI – SAS	Président
IT-CE – GIE	Représentant permanent du Crédit Foncier Membre du Conseil de surveillance
LA MONDIALE PARTENAIRE – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
SOCFIM – SACS	Président du Conseil de surveillance
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (depuis le 21/10/14)
FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE EUROPÉENNE	Président du Conseil (à compter du 01/01/15)

■ Crédit Foncier de France, Administrateur

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
ARTHURIMMO.COM – SA	Administrateur
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT – SA	Administrateur
CFCO – SAS	Président
CFG – COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Administrateur
COFIMAB – SAS	Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur et Président du Comité d’audit et des risques
CRÉDIT FINANCIER LILLOIS – SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Administrateur
ECOLOCALE – GIE	Administrateur
ECUFONCIER – SCA	Gérant associé commandité – Commanditaire
EURO-MARNE PARTICIPATIONS – SAS	Président (jusqu’au 28/11/14)
EUROPEAN DATAWAREHOUSE (Allemagne)	Membre du Conseil de surveillance
FONCIER FOREIGN 2008 – SAS	Président
FONCIER PARTICIPATIONS – SAS	Président
FONCIER TITRISATION – SA	Administrateur
FONCIÈRE D’ÉVREUX – SAS	Président
IT-CE – GIE	Membre du Conseil de surveillance
GRAMAT-BALARD – SAS	Président
H&T CONSEIL – SA	Administrateur
LA MONDIALE PARTENAIRE – SA	Administrateur
LOCINDUS – SA	Administrateur
SAF ENVIRONNEMENT – SA	Administrateur
SCAFR – TERRES D’EUROPE – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SELECTINVEST 1 – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEM YVELINES AMÉNAGEMENT – SEM	Administrateur
SGFGAS – SA	Administrateur
SIA HABITAT – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SIPARI – SAS	Président
SOCFIM – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SOFIPAR LOGEMENT – SNC	Gérant associé
SOFONEG – SNC	Gérant associé
VENDÔME INVESTISSEMENTS – SAS	Président
VMG – SACS	Membre du Conseil de surveillance

■ Éric FILLIAT, Représentant permanent du Crédit Foncier

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Diplômé d’études supérieures comptables et financières de l’École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d’Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du Département Consolidation du groupe Caisse d’Épargne, de Directeur adjoint puis, en novembre 2007, de Directeur de la réglementation et des comptabilités groupe. De 2010 à 2012, il est Directeur des comptabilités du Groupe BPCE. Depuis mai 2012, Éric FILLIAT est Directeur général adjoint en charge du Pôle finance au Crédit Foncier.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur Représentant permanent du Crédit Foncier, Président du Comité d'audit et des risques
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général adjoint Pôle finance, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif
BANCO PRIMUS (PORTUGAL)	Administrateur, Membre du Comité d'audit
BPCE ACHATS – GIE	Administrateur
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA	Administrateur
FINANCIÈRE DESVIEUX – SA	Administrateur (jusqu'au 14/04/14)
FONCIER PARTICIPATIONS – SAS	Représentant permanent du Crédit Foncier, Président
FONCIER TITRISATION – SA	Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur
MFCG – SAS	Représentant permanent de CFCO, Président
SOCFIM – SACS	Membre du Conseil de surveillance
VMG – SACS	Vice-président du Conseil de surveillance

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER

■ BPCE, Administrateur

BPCE – 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
ACTIF IMMO EXPLOITATION – SA	Administrateur
ALBIANT-IT – SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SA	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER – SA	Administrateur
ANDROMEDE – SAS	Président
ANUBIS – SNC	Gérant
ARSES – SNC	Gérant
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION	Administrateur
ASSURANCE BP IARD – SA	Administrateur
AXELTIS EX NGAMP – NATIXIS GLOBAL AM PARTICIPATIONS 4 - SA	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES BDAF – SA	Administrateur
BP CRÉATION – FCP	Président
BANQUE PALATINE – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 – BPI 10 – SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 EX LA COMPAGNIE 1818 – SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 – SASU	Président
BEHANZIN – SA	Président
BPCE ASSURANCES – SA	Administrateur
BPCE SERVICES – SA	Administrateur
BPCE SFH – SA	Administrateur
BPCE TRADE – SA	Administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CASSIOPEE – SAS	Président
CB INVESTISSEMENT – SA	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION – SA	Administrateur
CEPHEE – SA	Président
CE SYNDICATION RISQUE – SACS	Président du Conseil de surveillance

Société	Mandats et fonctions
CILOGER – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 2 – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 3 – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CIRRA – SA	Administrateur
CLICK AND TRUST – SA	Administrateur
CLYMENE – SAS	Président
COFACE – SA	Administrateur
COFIMAGE 16 – SA	Administrateur
COFIMAGE 17 – SA	Administrateur
COFIMAGE 18 – SA	Administrateur
COFIMAGE 22 – SA	Administrateur
COFIMAGE 23 – SA	Administrateur
COFIMAGE 24 – SA	Administrateur
COFIMAGE 25 – SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur et Membre du Comité d'audit et des risques
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Administrateur
CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT – SA	Administrateur
DELPHOS – SAS	Président
DRENNEC – GIE	Administrateur
DV HOLDING – SACS	Membre du Conseil de surveillance
ECOLOCALE – SA	Administrateur
ECUFONCIER – SCA	Associé Commanditaire
ÉCUREUIL CRÉDIT – SA	Administrateur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Administrateur
FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE – SA	Administrateur
FLCP – SAS	Membre
FONGEPAR – SA	Administrateur
GCE COVERED BONDS – SA	Administrateur
GCE MOBILIZ – SA	Administrateur
GCE ODE 007 – SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS – SA	Président
HABITAT EN RÉGIONS SERVICES – SA	Administrateur
HORUS (BASAK 2) – SASU	Président
HOUNI (BASAK 3) – SASU	Président
IDES INVESTISSEMENTS – SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES – SA	Administrateur
INGEPAR – SA	Administrateur
ISIS (BASAK 4) – SASU	Président
ISSORIA – SA	Président
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING – SA	Président
IT-CE – SAS	Président du Conseil de surveillance
LBPAM OBLI REVENUS SICAV – SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE – SA	Administrateur
LOTUS 1 – SA	Président
MADIBA – SAS	Président
MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
MENELIK – SAS	Président
MENES – SNC	Gérant
MIHOS – SASU	Président
MUGE 2 – SA	Président
MUGE 3 – SA	Président
MURACEF – SA	Administrateur
NATIXIS – SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES – SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES – SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV – SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT – SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA	Administrateur
NATIXIS LEASE – SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS – SA	Administrateur
NEFER – SASU	Président
NORSCUT (Portugal) – SA	Administrateur
OSIRIS (TARAH RAJ) – SASU	Président
PANDA 1 – SASU	Président
PANDA 2 – SASU	Président
PANDA 3 – SASU	Président
PANDA 4 – SASU	Président
PANDA 5 – SASU	Président
PANDA 6 – SASU	Président
PANDA 7 – SASU	Président
PANDA 8 – SASU	Président
PANDA 9 – SASU	Président
PANDA 10 – SASU	Président
PERLE 1 – SA	Président
PERLE 2 – SA	Président
PERLE 3 – SA	Président
PERLE 4 – SA	Président
PETREL 1 – SNC	Gérant
PETREL 2 – SNC	Gérant
PONANT PLUS SCI	Gérant associé (jusqu'au 31/12/14)
RAMSES – SASU	Président
SALITIS – SASU	Président
SATIS – SASU	Président
SEA 1 GIE	Administrateur
SEDAR – SAS	Président
SE MAP (EX M. A BANQUE) – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEPAMAIL.EU – SA	Administrateur
SER2S	Membre du Conseil de supervision
SETH – SASU	Président
SGFGAS – SA	Administrateur
SIAMON – SASU	Président
SIFA – SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE – SA	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
STET – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR – SA	Administrateur
T2S AFRICA – SA	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TAFARI – SAS	Président
TEOS – SASU	Président
TEVEA INTERNATIONAL – SA	Administrateur
TREVIGNON GIE	Administrateur
T2S OUTRE MER – SA	Administrateur
TS2 MED – SA	Administrateur
TS2 PACIFIQUE – SA	Administrateur
TURBO SA – SA	Administrateur
VIGEO – SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD – SA	Administrateur

■ Olivier IRISSON, Représentant permanent de BPCE

BPCE – 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Université Paris Dauphine, avec une spécialisation Finance et Contrôle de gestion, titulaire d'un DESS Stratégie, Planification et Contrôle ainsi que d'un doctorat en Sciences de gestion, Olivier IRISSON a débuté sa carrière en 1994 chez Cetelem (groupe BNP Paribas) avant de rejoindre le Cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) en 2000 comme Manager au sein du Pôle *Financial Risk Management*.

De 2002 à 2010, il intègre la Société Générale et occupe les postes de Responsable des modélisations du risque de crédit, de Directeur du département de systèmes de mesures des risques et du capital, puis, en 2009, de Directeur du Département d'analyse globale des risques. En juin 2010, il rejoint BPCE et exerce la fonction de Directeur adjoint des risques groupe. Olivier IRISSON exerce la fonction de Directeur financier au sein du Pôle finances de BPCE. Il est également membre du Comité exécutif et a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2013.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Représentant permanent de BPCE – Administrateur Représentant permanent de BPCE - Membre du Comité d'audit et des risques
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS	Administrateur
BPCE SFH	Président du Conseil d'administration
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	Administrateur
GCE COVERED BONDS	Administrateur

■ Cédric MIGNON, Administrateur

BPCE – 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'ESSEC Parcours Management et titulaire d'un DESS Banque et Finance obtenu à l'Université Paris Dauphine, Cédric MIGNON a débuté sa carrière en 1995 à la Banque Populaire de Champagne.

De 1999 à 2008, Cédric MIGNON exerce les postes de Responsable du service de Gestion de bilan (ALM), de Directeur du contrôle de gestion et des systèmes de pilotage, de Directeur de la stratégie et du projet d'entreprise, fonction élargie en 2005 à la Direction du marketing, à la Caisse d'Epargne de Picardie. En 2008, il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en tant que Directeur des affaires générales et institutionnelles. En 2010, il intègre le Pôle banque commerciale et institutionnelle de BPCE et occupe les fonctions de Directeur de la BDR (Banque du développement régional) et Directeur communication image et sponsoring Caisse d'Epargne.

Depuis le mois de mai 2013, Cédric MIGNON est Directeur du développement Caisse d'Epargne et membre du Comité exécutif BPCE.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur (<i>depuis le 25/03/2014</i>)
LOGIREM – SA	Membre du Conseil de surveillance, Représentant permanent d'Habitat en région services
BPCE ASSURANCES	Représentant permanent de BPCE – Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
GIE IT-CE	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE 1818	Administrateur
ALPHA DEMETER	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
ERILIA	Représentant permanent
ERIXEL	Président du Conseil d'administration
HABITAT EN RÉGION	Représentant permanent BPCE, Administrateur
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Président du Conseil de surveillance
SIA HABITAT	Représentant permanent HRS, membre du Conseil de surveillance
SIFA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
SOCFIM	Membre du Conseil de surveillance
AXENTIA	Représentant permanent de BPCE Administrateur
SOFARI	Représentant permanent de BPCE Administrateur
SEVENTURE PARTNERS	Membre du Conseil de surveillance
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	Président du Conseil de surveillance
NATIXIS LEASE	Représentant permanent de BPCE Administrateur
GCE CAPITAL	Administrateur
GIE BPCE TRADE	Administrateur
CONSEIL NATIONAL DE L'HABITAT	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Administrateur
FRANCE ACTIVE	Représentant permanent de BPCE Administrateur
ASSOCIATION CE EPARGNE	Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'EPARGNE

■ Christine FABRESSE, Administrateur

Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon – 254, rue Michel Teule – 34184 Montpellier Cedex 4

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine FABRESSE a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le groupe Crédit Agricole.

Elle rejoint le groupe Caisses d'Epargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la Banque de détail Caisses d'Epargne. Depuis 2009, elle dirige la banque de détail (BDD) Caisses d'Epargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisses d'Epargne au sein du Pôle banque commerciale et assurance de BPCE.

En mai 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS	Président du Directoire
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur et Membre du Comité d'audit et des risques (<i>depuis le 25/03/14</i>)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Administrateur
GIE IT-CE	Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance
NEXITY – SA	Administrateur

■ Pascal CHABOT, Administrateur

Caisse d'Epargne Paris – 26-28, rue NeuveTolbiac – 75633 Paris Cedex 13

Titulaire d'un DESS Contrôle de Gestion, Pascal CHABOT a débuté sa carrière en 1982 à la Compagnie d'assurance pour le commerce extérieur en tant que Contrôleur de gestion et Responsable de la Trésorerie. En 1990, Pascal CHABOT intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et exerce les fonctions de Chef de service du Marché des PME puis Directeur du Département professionnel PME et Directeur du Département des entreprises.

En 2005, il intègre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et devient membre du Directoire en charge des Marchés spécialisés à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire puis, en 2008, membre du Directoire en charge du Pôle banque de développement régional.

Depuis le mois d'octobre 2013, Pascal CHABOT est membre du Directoire en charge du pôle banque de développement régional, organisation et informatique à la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur (depuis le 25/03/14)
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) – SA	Membre du Directoire
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUES	Représentant permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance
VALOPHIS SAREPA	Représentant permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance (depuis le 22/04/14)
LOGIREP – SA HLM	Représentant permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance (depuis le 22/04/2014)
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SASU	Représentant permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance (depuis le 30/05/14)
REVITAL'EMPLOI – Association	Représentant permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance (depuis le 19/06/14)
CE CAPITAL – SASU	Représentant permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance (depuis le 30/06/14)
SOCFIM	Représentant permanent de la CEIDF Membre du Conseil de surveillance (depuis le 17/07/14)
LA MANCELLE D'HABITATION	Administrateur (depuis le 24/06/14)
SCI DE LA FORET – SCI	Gérant

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

■ Dominique GARNIER, Administrateur

Banque Populaire – 10, quai de Queyries – 33072 Bordeaux Cedex

À sa sortie de l'ESSCA, Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de Direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial entreprises et professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la Stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif.

En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur et Membre du Comité d'audit et des risques (depuis le 25/03/14)
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) – SA	Directeur général
BORDEAUX PLACE FINANCIÈRE ET TERTIAIRE (ASSOCIATION)	Président (jusqu'au 01/12/14)
BP DEVELOPPEMENT – SA	Représentant permanent de Ouest Croissance SCR, Administrateur
BPCE DOMAINES – SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (jusqu'au 19/05/14)
BPSO TRANSACTIONS – SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (jusqu'au 06/06/14)
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST – SA	Membre de droit (en tant que Directeur général de BPACA)
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST – SA	Représentant permanent de BPACA, Vice-président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur – Membre du Comité d'audit
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
NATIXIS COFICINE – SA	Administrateur
NATIXIS FACTOR – SA	Administrateur

Société	Mandats et fonctions
QUEST CROISSANCE GESTION – SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
QUEST CROISSANCE SCR – SA	Représentant permanent de BPACA, Président
PARTICIPATIONS BPSO – SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (jusqu'au 29/09/14)
SOCAMA SO – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI CA – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI SO – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCIETARIAT BPCA – SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (jusqu'au 20/06/14)
SOCIETARIAT BPSO – SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (jusqu'au 29/09/14)
SOPROLIB SO – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
IAE DE BORDEAUX (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur)	Administrateur (depuis le 18/11/14)

■ Francis DELACRE, Administrateur

Banque Populaire – 847, avenue de la République – 59700 Marcq-en-Barœul

Francis DELACRE a débuté sa carrière en 1982 à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon. De 2005 à 2009, il est Responsable ALM Banque Commerciale à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne puis Responsable des Pôles animation financières et bilan clientèle Département GAP au sein de BPCE de 2009 à 2010. En 2010, Francis DELACRE a intégré la Banque Populaire du Nord en tant que Directeur financier puis Directeur financier et des crédits depuis septembre 2013.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur
BP DEVELOPPEMENT - SA	Administrateur
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	Administrateur
NATIXIS INSTITUTION JOUR	Administrateur

ADMINISTRATEUR ISSU DE NATIXIS

■ Jean CHEVAL, Administrateur

NATIXIS – 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

Diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Berkeley, de l'Université Paris VI en Statistiques et en Mathématiques appliquées et de l'Université Paris I en Économie, Jean CHEVAL a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de la Banque Indosuez, devenue Crédit Agricole Indosuez, où il a été notamment membre du Comité exécutif Responsable financements complexes d'actifs, de l'exploitation bancaire et de la zone Moyen-Orient puis membre du Directoire et Directeur général. De 2002 à 2005, il dirige la banque Audi en France et la préside en Suisse. De 2005 à 2009, il était Directeur général de Bank of Scotland, France. Il a intégré NATIXIS en juin 2009 en tant que responsable DEFI, BFI Natixis et de la plate-forme EMEA, membre du Comité exécutif de Natixis.

Depuis le mois d'octobre 2012, Jean CHEVAL a été nommé Directeur finances et risques, Membre du Comité de Direction générale de Natixis.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, Membre du Comité des nominations
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR	Représentant permanent de NATIXIS, Administrateur
CUBE INFRASTRUCTURE FUND	Administrateur
NATIXIS	Dirigeant effectif
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS BANK ZAO	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Président du Conseil d'administration
NATIXIS ASSET MANAGEMENT – NAM	Représentant permanent de NATIXIS, Administrateur
NGAM – NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Représentant permanent de NATIXIS, Administrateur
HOLDING D'INFRASTRUCTURES DES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations et des rémunérations
CHAMONIX PARTNERS CAPITAL MANAGEMENT LLC	Membre du Comité de Direction (depuis le 25/06/14)
VALLÉE BLANCHE HOLDINGS LLC	Membre du Comité de Direction (depuis le 25/06/14)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER, désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE ET AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Comme mentionné dans le rapport de gestion au niveau des paragraphes introductifs de la partie 10. Informations sociales, sociétales et environnementales, compte tenu des spécificités de l'organisation de la société COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER, celle-ci n'est pas en mesure de produire les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En conséquence:

- nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons apprécié la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies sur l'absence des Informations RSE.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2015

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Sylvain Lambert
Associé du département Développement Durable

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Comptes individuels

BILAN (en milliers d'euros)

■ ACTIF	Cf. notes	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Caisse et banques centrales		1 200 069	7 399 719	3 705 503
Effets publics et valeurs assimilées *	3	3 175 674	3 468 599	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1	20 790 892	17 694 558	18 244 086
• À vue		346 995	410 223	216 953
• À terme		20 443 897	17 284 335	18 027 133
Opérations avec la clientèle	2	44 963 602	41 897 635	41 343 429
• Autres concours à la clientèle		44 963 602	41 897 635	41 343 429
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	13 604 518	14 707 398	33 418 447
Immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres actifs	4	92 195	19 128	5 603
Comptes de régularisation	5	4 122 040	4 533 088	4 065 221
TOTAL DE L'ACTIF		87 948 990	89 720 126	100 782 289

* Les comptes du 31/12/12 n'ont pas été retraités de l'impact du reclassement en effets publics des titres d'organismes publics admissibles au refinancement de la Banque centrale. Cet impact est explicité en note 3.

■ PASSIF	Cf. notes	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Banques centrales				
Dettes envers les établissements de crédit	6	5 034 721	3 139 452	3 853 303
• À vue		3 621	321	22 141
• À terme		5 031 100	3 139 131	3 831 162
Opérations avec la clientèle	7	19 967	14 755	19 805
• À vue		19 967	14 755	19 805
Dettes représentées par un titre	8	71 288 157	75 256 376	84 594 979
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		152 882	152 836	153 932
• Emprunts obligataires (obligations foncières)		71 135 275	75 103 541	84 441 047
Autres passifs	9	3 610 586	2 963 253	4 641 898
Comptes de régularisation	10	2 693 545	3 109 133	2 342 426
Provisions	11	26 334	15 328	15 384
Dettes subordonnées	12	3 450 258	3 450 305	3 450 137
Fonds pour risques bancaires généraux		20 000	20 000	20 000
Capitaux propres hors FRBG	13	1 805 423	1 751 524	1 844 356
• Capital souscrit		1 187 460	1 187 460	1 187 460
• Primes d'émission		343 002	343 002	343 002
• Réserves		103 626	101 997	95 367
• Provisions réglementées et subventions d'investissement				
• Report à nouveau		87 007	86 472	85 946
• Résultat en instance d'affectation				
• Résultat de la période		84 328	32 593	132 581
TOTAL DU PASSIF		87 948 990	89 720 126	100 782 289

HORS-BILAN (en milliers d'euros)

	Cf. notes	31/12/14	31/12/13	31/12/12
ENGAGEMENTS DONNÉS	14			
Engagements de financement				
• Engagements en faveur d'établissements de crédit				
• Engagements en faveur de la clientèle		1 704 582	1 791 991	1 808 158
• Autres valeurs affectées en garantie		1 673 247	1 668 153	1 585 009
Engagements de garantie				
• Engagements en faveur d'établissements de crédit				
• Engagements en faveur de la clientèle				
Engagements sur titres				
• Autres engagements donnés				
ENGAGEMENTS REÇUS	15			
Engagements de financement				
• Engagements reçus d'établissements de crédit		4 468 030	4 464 512	4 106 460
• Autres valeurs reçues en garantie du groupe		26 560 675	20 977 883	23 126 518
Engagements de garantie				
• Engagements reçus d'établissements de crédit		5 482 474	5 044 145	7 216 584
• Engagements reçus de la clientèle		36 194 828	35 199 643	34 322 018
Engagements sur titres				
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES				
• Achats et ventes de devises	16	27 186 282	32 455 405	40 678 758
• Autres instruments financiers	17	59 637 169	58 721 884	92 252 489

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

	Cf. notes	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Intérêts et produits assimilés	18	3 446 672	3 893 673	5 099 457
Intérêts et charges assimilées	18	- 3 119 359	- 3 591 466	- 4 649 350
Marge nette d'intérêts		327 313	302 207	450 107
Commissions produits	19	45 555	60 447	29 581
Commissions charges	19	- 4 225	- 4 043	- 5 124
Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation	20	- 10 341	- 2 283	- 577
Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de placement	21			1 087
Autres produits d'exploitation bancaire	22	1 307	122	399
Autres charges d'exploitation bancaire	22	- 57	- 137	- 350
Produit net bancaire		359 551	356 313	475 123
Frais de personnel	23	- 233	- 187	- 191
Impôts et taxes	23	- 15 080	- 15 824	- 19 928
Services extérieurs et autres charges	23	- 90 052	- 87 990	- 84 145
Amortissements				
Total frais généraux		- 105 366	- 104 001	- 104 263
Résultat brut d'exploitation		254 185	252 313	370 860
Coût du risque	24	- 127 816	- 15 153	- 10 699
Résultat d'exploitation		126 369	237 160	360 161
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	25	1 362	- 135 366	- 140 371
Résultat courant avant impôt		127 731	101 794	219 790
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	26	- 43 403	- 69 200	- 87 209
RÉSULTAT NET		84 328	32 593	132 581
Résultat par action * (en euros)		1,14	0,44	1,79
Résultat dilué par action (en euros)		1,14	0,44	1,79

* Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre moyen d'actions de l'exercice 2014.
L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie des comptes individuels annuels.

Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier

1. CADRE GÉNÉRAL

La Compagnie de Financement Foncier a été agréée en qualité de société de crédit foncier dans le cadre de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. À ce titre, elle est soumise aux articles L.513-2 à L.513-33 du Code monétaire et financier.

C'est un établissement de crédit, agréé en qualité de société financière par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 23 juillet 1999. À ce titre, elle applique le règlement 99-10 du CRBF modifié, propre aux sociétés de crédit foncier et qui porte notamment sur :

- l'évaluation des immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif de ces sociétés ;
- leurs normes de gestion spécifiques.

La Compagnie de Financement Foncier est affiliée à BPCE. A ce titre, elle bénéficie du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, la Compagnie de Financement Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelée en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2014

2.1. ACTIVITÉ COURANTE

Au cours de l'exercice 2014, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 6 299,1 M€, créances rattachées incluses, auxquelles s'ajoutent 488,6 M€ de prêts non encore débloqués enregistrés en « Engagements de financement donnés ». Elle a également acheté une créance sur le Trésor pour 10,1 M€ (989,9 M€ de capitaux non débloqués).

Au titre du plan stratégique de BPCE « Grandir autrement », la Compagnie de Financement Foncier a également acquis des créances de collectivités locales, auprès des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires ou du Crédit Coopératif, pour un montant de 1 423,9 M€, créances rattachées incluses.

Dans le cadre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier qui prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place au 31 décembre 2014 plusieurs lignes de prêts avec sa maison mère le Crédit Foncier, pour un total de 9 059,8 M€, hors créances rattachées, et avec certaines Caisses d'Epargne ou Banques Populaires pour un total de 237,5 M€, hors créances rattachées. Les créances remises en garantie sont constituées de prêts au Secteur public français (SPT). Par ailleurs, elle a également mis en place une ligne de prêt de 993 M€, hors créances rattachées, avec sa maison mère le Crédit Foncier dont les créances remises en garanties sont constituées de créances sur le Trésor Public au titre de crédits d'impôts. Des concours de nature identique, de durée

courte, et classés dans les valeurs de remplacement sont également consentis à BPCE SA, pour un montant total de 6 600 M€ au 31 décembre 2014, hors créances rattachées. Les créances remises en garantie sont constituées de prêts au Secteur public français et de prêts hypothécaires. L'ensemble de ces concours est collatéralisé pour un montant total de 26,6 Md€ au 31 décembre 2014.

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier, définies selon le décret n°2007-745 du 9 mai 2007, relatif à la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier et modifiant le Code monétaire et financier, s'élevaient à 6 946,2 M€. Outre les disponibilités, ces valeurs de remplacement sont essentiellement composées de prêts octroyés dans le cadre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier (6 600 M€).

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 6 149,8 M€ d'obligations foncières au cours de l'exercice 2014, contre-valeur au jour d'émission, dans la limite du programme annuel d'émission. Elle a également la possibilité de souscrire des lignes de refinancement auprès de la Banque de France, selon le dispositif de Gestion globale des garanties (pool 3G). Cette possibilité n'est pas exercée au 31 décembre 2014.

2.2. CESSIION DE CRÉANCES

Poursuivant la diversification des sources de refinancement du groupe Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier a procédé au cours du 1er semestre 2014 à une cession de créances à un Fonds commun de titrisation. Cette cession porte sur un encours de prêts aux particuliers pour un montant de 663,3 M€, hors créances rattachées. La résiliation des swaps de couverture associés ainsi que l'accélération de l'amortissement des surcotes d'acquisition d'origine et restant à étaler ont fait l'objet d'une indemnisation totale par le Crédit Foncier pour un montant de 96,6 M€. Ces opérations dont l'impact net en résultat est nul sont comptabilisées dans les postes « Intérêts, produits et charges assimilées ».

2.3. CESSIIONS SUR LE MARCHÉ

Dans le cadre du renforcement des règles prudentielles, aussi bien dans la mise en oeuvre de la directive CRD 3, ainsi que par l'entrée en vigueur de la réglementation dite Bâle 3 (directive CRD 4 et règlement européen CRR), le groupe Crédit Foncier a poursuivi les opérations de réduction de ses expositions internationales, initiées dans son plan stratégique 2011, en procédant à la cession de plusieurs lignes de titres.

Les cessions de titres portent sur un encours de 79,1 M€, contre-valeur *fixing* initial, et concernent des titres du Secteur public international.

Ces cessions ainsi que la résiliation des swaps de couverture associés ont dégagé des plus-values nettes pour un montant avant impôt de 1,36 M€, enregistré dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ». Pour mémoire, les cessions de titres réalisées en 2013 ainsi que les résiliations des swaps de couverture associés avaient dégagé des moins-values nettes pour un montant de 135,4 M€ avant impôt.

2.4. RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Afin d'animer le marché secondaire, la Compagnie de Financement Foncier a racheté au cours de l'exercice une partie de ses propres obligations émises sur le marché. Ces titres rachetés pour un montant de 348,1 M€, ont été annulés, diminuant d'autant le refinancement obligataire. Les surcotes/décotes réalisées lors de ces rachats ont été directement comptabilisées en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » conformément à la réglementation. Les gains ou pertes de résiliation des couvertures associées aux émissions annulées ont été directement comptabilisés en résultat dans les mêmes postes.

L'impact net en résultat, avant impôts, de ces rachats sur l'exercice 2014 est un gain de 12,2 M€.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-*Finanzmarktaufsicht*) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

La Compagnie de Financement Foncier prend acte de cette décision et précise que la valeur nominale de ses expositions sur Heta Asset Resolution AG, concernées par ce moratoire, s'élève à 260 M€. Cette exposition bénéficie d'une garantie accordée par l'Etat de Carinthie.

Sans attendre les conclusions du FMA qui doit amender le décret du 1er mars 2015 en fixant notamment la décote qui serait applicable aux expositions concernées et compte tenu des incertitudes pesant sur la capacité d'Heta Asset Résolution AG d'honorer ses engagements, la Compagnie de Financement Foncier a décidé de traduire cet événement dans ses comptes au 31 décembre 2014. L'intégralité de l'exposition nette soit un montant de 263,1 M€, créances rattachées incluses a été déclassée en créances douteuses. Une provision calculée sur la base des informations disponibles à la clôture, et représentant un montant total de 115,1 M€ dont 104 M€ figurent en augmentation du coût du risque, a été comptabilisée sur une partie du nominal, des intérêts courus non échus et des *swaps* de couverture.

La Compagnie de Financement Foncier étudie actuellement les suites à donner à la décision du FMA.

4. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Compagnie de Financement Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2014.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2014 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier. Cette dernière n'est pas concernée par la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

4.3. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée, augmentée des intérêts courus et non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit. Les montants non encore débloqués restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans les engagements de financement donnés.

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des créances en valeur de marché. L'écart entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des crédits, appelé surcote ou décote selon le sens de l'écart, est enregistré dans un sous-compte du compte de créances.

Les surcotes et les décotes des créances acquises sont ensuite reprises au résultat de l'exercice de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle des prêts.

Le montant des échéances non réglées figure à l'actif au niveau de chaque rubrique de créances, sauf si elles revêtent un caractère douteux. Dans ce cas, elles sont regroupées avec les créances douteuses. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les indemnités de remboursement anticipé et de renégociation sont comptabilisées pour leur totalité au compte de résultat lors de l'exercice d'enregistrement de ces opérations.

La Compagnie de Financement Foncier procède, en application des normes de BPCE, à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif, telles les valeurs des hypothèques, les contre garanties reçues de la SGFGAS et reprises par l'État (cf. note 15 sur les Engagements reçus). Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la

créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, sont présumées devoir être inscrites en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créance sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les crédits du secteur aidé et ceux garantis par la SGFGAS, au nom de l'État, il est également tenu compte de la part de risque prise en charge par l'État.

Les prêts transférés ou cédés à la Compagnie de Financement Foncier étant inscrits à son bilan pour leur valeur d'acquisition, c'est par rapport à ce coût d'entrée que la dépréciation est déterminée.

Dans le cadre de la convention de cession de créances entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il existe un mécanisme lorsque seule une fraction de la créance est acquise ; mécanisme qui confère un droit de priorité au profit de la Compagnie de Financement Foncier sur la totalité de la garantie. Ainsi, tant que la valeur du gage couvre la fraction de créance douteuse de la Compagnie de Financement Foncier, aucune dépréciation n'est constituée dans les comptes de cette dernière. Cette dépréciation est constatée dans les comptes du Crédit Foncier.

Lorsque l'intégralité de la créance a été acquise par la Compagnie de Financement Foncier, l'éventuelle dépréciation est intégralement constatée dans les comptes de cette dernière.

Une estimation statistique est retenue pour les créances de faible montant unitaire, aux caractéristiques similaires. A l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provisions pour risques et charges.

Les dotations et reprises sur dépréciation des créances, de même que les charges couvertes par cette dépréciation figurent au compte de résultat parmi les éléments relatifs au « coût du risque » pour la fraction en capital des créances et sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » pour la partie intérêts des créances.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

4.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres d'activité de portefeuille.

Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas détenir de titres de participation. Elle détient seulement une action de la SGFGAS, ce qui lui permet d'acquérir des prêts garantis par l'État, au titre de la SGFGAS. Cette participation a fait l'objet d'une autorisation du régulateur.

Enfin, les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes de la Compagnie de Financement Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Compagnie de Financement Foncier n'a procédé à aucun reclassement du portefeuille Titres de placement vers le portefeuille Titres d'investissement ni au cours de l'exercice 2014, ni au cours des exercices précédents.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le

cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

4.3.4. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

4.3.5. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

4.3.6. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Ce poste comprend notamment les provisions pour risques de contrepartie sur encours sains évoquées au § 4.3.2.

4.3.7. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

4.3.8. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

- Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
- Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrats relevant de la gestion spécialisée d'un portefeuille ni de transaction ni en position ouverte isolée.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte, les soultes sont rapportées directement en compte de résultat,
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes de résiliation ou d'assignation sont, soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de

produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier n'a enregistré aucune garantie de taux en position ouverte isolée.

4.3.9. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

4.3.10. Impôt sur les bénéfices

La Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux. Cette option s'applique, selon le principe d'universalité, à l'ensemble des différences temporaires générées sur les actifs et les passifs.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat comprend donc la charge d'impôt sur les sociétés, la charge d'impôt différé constatée sur les différences temporaires et les mouvements des provisions pour impôts.

La Compagnie de Financement Foncier fait partie du périmètre d'intégration fiscale de BPCE, et du sous-groupe conventionnel du Crédit Foncier. En application de la convention d'intégration fiscale signée le 18 novembre 2014, la charge d'impôt exigible est calculée et comptabilisée comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit fiscal, la Compagnie de Financement Foncier percevra du Crédit Foncier un produit d'impôt égal à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée au Crédit Foncier du fait de l'utilisation de son déficit fiscal et sera privée, en conséquence, du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier a constaté un produit d'impôt à recevoir de 8,9 M€.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en application du §1000 in fine du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Compagnie de Financement Foncier n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier et dans ceux du Groupe BPCE.

5.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 120 K€, hors charges sociales.

5.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

SOMMAIRE AUX NOTES ANNEXES

NOTE 1.	Prêts et créances sur les établissements de crédit	84	NOTE 14.	Engagements donnés	103
NOTE 1 BIS.	Répartition des encours de créances à terme sur les établissements de crédit	85	NOTE 15.	Engagements reçus	104
NOTE 2.	Prêts et créances sur la clientèle	86	NOTE 16.	Opérations en devises	105
NOTE 2 BIS A.	Dépréciations et provisions constituées en couverture de risque crédit	87	NOTE 17.	Opérations sur instruments financiers à terme	106
NOTE 2 BIS B.	Surcotes - décotes sur créances acquises	87	NOTE 18.	Intérêts, produits et charges assimilés	107
NOTE 2 TER.	Répartition des encours de crédit clientèle	88	NOTE 19.	Commissions nettes	109
NOTE 2 QUATER.	Tableau de répartition des encours douteux de crédit	89	NOTE 20.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	109
NOTE 3.	Titres de placement et d'investissement	92	NOTE 21.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	110
NOTE 3 BIS.	Risque souverain	93	NOTE 22.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	110
NOTE 3 TER.	Surcotes - Décotes	94	NOTE 23.	Charges générales d'exploitation	111
NOTE 3 QUATER.	Immobilisations financières	94	NOTE 24.	Coût du risque	112
NOTE 4.	Autres actifs	94	NOTE 25.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	112
NOTE 5.	Comptes de régularisation actif	95	NOTE 26.	Impôts sur les bénéfices	113
NOTE 5 BIS.	Charges à répartir	95	NOTE 27.	Opérations avec les établissements de crédit liés	114
NOTE 6.	Dettes envers les établissements de crédit	96	NOTE 28.	État des positions de change	115
NOTE 7.	Dettes envers la clientèle	97	NOTE 29.	État des positions : risque de liquidité	116
NOTE 8.	Dettes représentées par un titre	97	NOTE 30.	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	117
NOTE 9.	Autres passifs	97	NOTE 31.	Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices	118
NOTE 10.	Comptes de régularisation passif	98	NOTE 32.	Grands équilibres du secteur aidé	119
NOTE 11.	Provisions	98	NOTE 33.	Tableau des flux de trésorerie	120
NOTE 12.	Dettes subordonnées	99	1.	Principes	120
a)	Informations complémentaires	99	2.	Tableau des flux de trésorerie	121
b)	Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé	100	NOTE 34.	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	122
c)	Conditions relatives au taux d'intérêt servi	100		Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	123
NOTE 13.	Évolution des capitaux propres	101			
NOTE 13 BIS.	Proposition d'affectation du résultat	102			

NOTE 1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Créances à vue sur les établissements de crédit	346 995	410 223	216 953
Comptes ordinaires débiteurs	240 691	239 527	216 950
Comptes et prêts au jour le jour			
Valeurs non imputées (à vue)	106 304	170 697	3
Créances rattachées			
Créances à terme sur les établissements de crédit	20 443 897	17 284 335	18 027 133
Comptes et prêts à terme	1 186 995	5 198 396	1 675 749
Créances garanties ⁽²⁾	19 210 340	12 050 740	16 323 118
Titres reçus en pension livrée			
Prêts subordonnés et prêts participatifs			
Créances rattachées	46 563	35 199	28 266
Créances douteuses			
MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES	20 790 892	17 694 558	18 244 086
Dépréciations des créances douteuses			
Dépréciations des créances douteuses			
MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ^{(1) (3)}	20 790 892	17 694 558	18 244 086
(1) Dont secteur aidé	40	154	284
DÉTAIL DES CRÉANCES À TERME (GROUPE/HORS GROUPE)			
Comptes et prêts à terme			
• dont opérations groupe	460	377	48 413
• dont opérations hors groupe	1 186 535	5 198 018	1 627 336
Créances garanties			
• dont opérations groupe ⁽²⁾	19 210 340	12 050 740	16 323 118
• dont opérations hors groupe			
Créances rattachées			
• dont opérations groupe	21 213	9 270	
• dont opérations hors groupe	25 349	25 929	28 266
Créances groupe	19 232 013	12 060 387	16 371 531
Créances hors groupe	1 211 884	5 223 947	1 655 602
TOTAL	20 443 897	17 284 335	18 027 133
DÉTAIL DES CRÉANCES À VUE (GROUPE/HORS GROUPE)			
Comptes et prêts à vue			
• dont opérations groupe	236 626	238 113	213 253
• dont opérations hors groupe	4 065	1 414	3 697
Créances rattachées			
• dont opérations groupe			
• dont opérations hors groupe			
Valeurs non imputées			
• dont opérations groupe (au palier Crédit Foncier)	106 292	170 697	
• dont opérations hors groupe	12		3
Créances groupe	342 918	408 810	213 253
Créances hors groupe	4 077	1 414	3 700
TOTAL	346 995	410 223	216 953

(2) Valeurs de remplacement émises par des entités du Groupe BPCE avec garanties sous L211-38 (voir note 1 bis).

(3) Dont 4 Md€ de prêts et créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale au 31 décembre 2013.

NOTE 1 BIS. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14		31/12/13	31/12/12	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	
CRÉANCES À TERME					
Refinancement habitat aidé	40		40	154	284
Refinancement habitat concurrentiel	272		272	480	730
Personnes publiques	1 211 572		1 211 572	5 223 313	1 654 588
Autres prêts aux établissements de crédit ⁽¹⁾	19 232 013		19 232 013	12 060 387	16 371 531
Créances à terme douteuses					
MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	20 443 897		20 443 897	17 284 335	18 027 133
(1) dont :					
Valeurs de remplacement sous L.211-38, parties des valeurs de remplacement, avec BPCE	6 600 000		6 600 000	6 600 000	13 000 000
Prêts garantis par des créances SPT sous L.211-38, avec Crédit Foncier	10 052 840		10 052 840	5 290 000	3 210 000
Prêts garantis par des créances SPT sous L.211-38, avec BPCE, des CEP et BP	2 557 500		2 557 500	160 740	107 800
Fonds dédiés					48 131
Créances rattachées et autres	21 673		21 673	9 647	5 600
	19 232 013		19 232 013	12 060 387	16 371 531

NOTE 2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	Créances saines			Créances douteuses			Dépréciations			Montants Nets		
	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Comptes ordinaires débiteurs												
Concours à la clientèle ⁽¹⁾	43 831 883	40 911 894	40 534 546	1 191 009	1 024 279	833 988	59 291	38 538	25 105	44 963 602	41 897 635	41 343 429
Prêts à la clientèle financière												
Crédits à l'exportation												
Crédits de trésorerie ⁽²⁾	1 774 422	1 871 546	2 067 140							1 774 422	1 871 546	2 067 140
Crédits à l'équipement ⁽³⁾	8 258 705	7 595 597	8 351 579	13 924	12 045	751	241	393	280	8 272 388	7 607 249	8 352 050
Crédits à l'habitat	33 618 998	31 273 163	29 890 953	1 173 446	1 009 208	829 429	58 989	38 099	23 700	34 733 455	32 244 272	30 696 681
Autres crédits à la clientèle	18 008	5 771	41 998	226	226	1 489	62	46	1 125	18 172	5 950	42 362
Valeurs non imputées	14									14		
Prêts subordonnés												
Créances rattachées	161 737	165 816	182 876	3 413	2 800	2 319				165 150	168 617	185 195
TOTAL GÉNÉRAL ^{(1) (4)}	43 831 883	40 911 894	40 534 546	1 191 009	1 024 279	833 988	59 291	38 538	25 105	44 963 602	41 897 635	41 343 429
⁽¹⁾ dont secteur aidé	203 804	315 766	426 776	115 357	95 035	113 840	238	99	80	318 923	410 702	540 535
⁽¹⁾ dont secteur concurrentiel	43 628 079	40 596 128	40 107 770	1 075 652	929 245	720 148	59 053	38 439	25 025	44 644 679	41 486 933	40 802 893

Parmi les créances, les créances restructurées représentent un montant de 448,9 M€ au 31 décembre 2014 dont 159,6 M€ sont classées en encours sains.

NB : La Compagnie de Financement Foncier ne recense aucune créance intragroupe sur les concours à la clientèle

(2) En 2007, la Société a acheté les créances sur le Secteur public territorial d'Ixis CIB, devenu Natixis, qui comprennent des ouvertures de crédit permanent qui s'élevaient à 1 724 M€ au 31 décembre 2014 contre 1 708 M€ au 31 décembre 2013 et à 2 021 M€ à fin décembre 2012.

(3) Les crédits à l'équipement représentent des prêts aux collectivités territoriales.

(4) Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale représentent 7,0 Md€ au 31 décembre 2014 en capitaux restant dus. Ce montant s'élève à 4,9 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

NOTE 2 BIS A. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/12	Dotations	Reprises	31/12/13	Dotations	Reprises	Mvts divers	31/12/14
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF								
Crédits à la clientèle et sur établissements de crédit *	25 105	26 712	- 13 279	38 538	36 267	- 15 514		59 291
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF								
Crédits à la clientèle, sur établissements de crédit et sur titres	14 181	1 797	- 1 853	14 125	1 873	- 324		15 674
TOTAL	39 286	28 509	- 15 132	52 663	38 140	- 15 838		74 965

* Les dépréciations des créances sont évaluées en valeur actualisée, conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'ANC.

NOTE 2 BIS B. SURCOTES - DÉCOTES SUR CRÉANCES ACQUISES

(en milliers d'euros)	31/12/12	Nouvelles			31/12/13	Nouvelles			31/12/14
		Reclassement	entrées	Étalement	Reclassement	entrées	Étalement		
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
Surcotes	79 075			- 10 422	68 653			- 10 572	58 081
Décotes									
Net	79 075			- 10 422	68 653			- 10 572	58 081
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE									
Créances saines									
Surcotes	599 043	- 18 844	253 987	- 119 911	714 275	- 8 300	630 268	- 142 620	1 193 623
Décotes	- 842 833	22 414	- 336 251	79 139	- 1 077 531	8 366	- 85 993	91 649	- 1 063 509
Créances douteuses									
Surcotes		18 844		- 1 387	17 457	8 300		- 3 663	22 094
Décotes		- 22 414		1 174	- 21 240	- 8 366		3 974	- 25 632
Net	- 243 790		- 82 264	- 40 985	- 367 039		544 275	- 50 660	126 576
TOTAL	- 164 715		- 82 264	- 51 407	- 298 386		544 275	- 61 232	184 657

NOTE 2 TER. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13	31/12/12
	Brut	Dépréciations	Net		
Particuliers	29 654 571		29 654 571	27 193 295	25 542 632
• Secteur aidé	42 075		42 075	104 814	181 519
• Habitat concurrentiel ⁽¹⁾	29 612 289		29 612 289	27 088 091	25 360 688
• Autres	207		207	390	425
Entrepreneurs individuels	1 564 251		1 564 251	1 406 292	1 390 443
• Secteur aidé	3 686		3 686	6 767	10 788
• Habitat concurrentiel	1 560 565		1 560 565	1 399 525	1 379 655
• Autres					
Secteur public territorial et souverains	10 434 827		10 434 827	9 936 863	10 963 109
• Secteur aidé	47 641		47 641	58 093	68 154
• Partenariat Public Privé ⁽¹⁾	648 799		648 799	656 671	663 924
• Autres dont Habitat concurrentiel ⁽¹⁾	9 738 387		9 738 387	9 222 099	10 231 031
Opérateurs sociaux	2 152 617		2 152 617	2 351 389	2 593 284
• Secteur aidé	102 476		102 476	135 814	157 162
• Habitat concurrentiel	1 989 211		1 989 211	2 149 750	2 366 846
• Autres	60 930		60 930	65 825	69 276
Investisseurs immobiliers	25 617		25 617	24 055	45 078
• Secteur aidé	7 916		7 916	10 277	9 153
• Habitat concurrentiel ⁽¹⁾	10 314		10 314	5 034	10 041
• Autres	7 387		7 387	8 744	25 884
Sous-total créances clientèle	43 831 883		43 831 883	40 911 894	40 534 546
CRÉANCES DOUTEUSES	1 191 009	59 291	1 131 718	985 741	808 883
dont secteur aidé	115 357	238	115 119	94 936	113 760
dont secteur concurrentiel	1 075 652	59 053	1 016 599	890 806	695 123
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE ⁽²⁾	45 022 892	59 291	44 963 601	41 897 635	41 343 429
(1) La répartition des encours de crédits a été effectuée en 2014 pour être plus en cohérence avec la réalité opérationnelle des risques sous jacents. Les montants indiqués au titre du 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 sont des données pro forma.					
(2) Dont secteur aidé	319 151	238	318 913	410 701	540 536
Dont secteur concurrentiel	44 703 741	59 053	44 644 688	41 486 935	40 802 893

NOTE 2 QUATER. TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDIT

Au 31/12/14 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Particuliers	1 035 135	54 918	980 218	272 149	42 356	229 793
• Habitat aidé	22 425	102	22 323			
• Habitat concurrentiel	1 012 486	54 752	957 734	271 925	42 293	229 632
• Autres	224	64	160	224	63	161
Entrepreneurs individuels	44 918	3 103	41 815	17 471	2 825	14 646
• Habitat aidé	3 711	11	3 700			
• Habitat concurrentiel	41 181	3 088	38 093	17 455	2 821	14 624
• Autres	26	4	22	26	4	22
Secteur public territorial et souverains	17 932	227	17 705			
• Habitat aidé	376	1	375			
• Partenariat Public Privé						
• Autres dont Habitat concurrentiel	17 556	226	17 330			
Opérateurs sociaux	13 968	127	13 841	781	92	689
• Habitat aidé	12 961		12 961			
• Habitat concurrentiel	1 007	127	880	781	92	689
• Autres						
Investisseurs immobiliers	79 056	916	78 140	2 448	805	1 643
• Habitat aidé	75 884	124	75 760			
• Habitat concurrentiel	1 115	376	739	1 063	376	687
• Autres	2 057	416	1 641	1 385	429	956
TOTAL ⁽¹⁾	1 191 009	59 291	1 131 718	292 849	46 078	246 771
(1) Dont secteur aidé	115 357	238	115 119			
Dont secteur concurrentiel ⁽²⁾	1 075 652	59 053	1 016 599	292 849	46 078	246 771

(2) L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 512,7 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.

Conformément au Règlement n°2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Au 31/12/2013 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Particuliers	882 234	34 337	847 897	162 583	24 064	138 519
• Habitat aidé	11 227	42	11 185			
• Habitat concurrentiel	870 662	34 129	836 533	162 257	23 898	138 359
• Autres	345	166	179	326	166	160
Entrepreneurs individuels	43 485	2 762	40 723	11 051	2 326	8 725
• Habitat aidé	4 571	17	4 554			
• Habitat concurrentiel	38 888	2 739	36 149	11 043	2 324	8 719
• Autres	26	6	20	8	2	6
Secteur public territorial et souverains	12 306	105	12 201			
• Habitat aidé	289		289			
• Partenariat Public Privé						
• Autres dont Habitat concurrentiel	12 017	105	11 912			
Opérateurs sociaux	3 002	148	2 854	90	49	41
• Habitat aidé						
• Habitat concurrentiel	2 684	146	2 538	90	49	41
• Autres	318	2	316			
Investisseurs immobiliers	83 253	1 186	82 067	2 806	1 065	1 741
• Habitat aidé ⁽¹⁾	78 948	40	78 908			
• Habitat concurrentiel ⁽¹⁾	2 334	765	1 569	1 633	716	917
• Autres ⁽¹⁾	1 971	381	1 590	1 173	349	824
TOTAL ⁽²⁾	1 024 280	38 538	985 742	176 530	27 504	149 026

(1) La répartition des encours de crédits douteux a été effectuée en 2014 pour être plus en cohérence avec la réalité opérationnelle des risques sous jacents. Les montants indiqués au titre du 31 décembre 2013 sont des données pro forma.

(2) Dont secteur aidé	95 035	99	94 936			
Dont secteur concurrentiel ⁽³⁾	929 245	38 439	890 806	176 530	27 504	149 026

(3) L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 420,8 M€ de prêts garantis par la SGFGAS. Conformément au règlement CRC 2005-03, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Au 31/12/12 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Particuliers	704 876	21 631	683 245	107 147	20 144	87 003
• Habitat aidé	25 242	42	25 200			
• Habitat concurrentiel	678 026	20 347	657 679	105 563	18 902	86 661
• Autres		1 242	366	1 584	1 242	342
Entrepreneurs individuels	37 021	2 258	34 763	8 208	1 946	6 262
• Habitat aidé	5 293		5 293			
• Habitat concurrentiel	31 713	2 256	29 457	8 199	1 944	6 255
• Autres	15	2	13	9	2	7
Secteur public territorial et souverains	1 583	16	1 567			
• Habitat aidé	385		385			
• Partenariat Public Privé						
• Autres dont Habitat concurrentiel	1 198	16	1 182			
Opérateurs sociaux	2 250	119	2 131	86	50	36
• Habitat aidé						
• Habitat concurrentiel	2 054	117	1 937	86	50	36
• Autres	196	2	194			
Investisseurs immobiliers	88 258	1 081	87 178	2 700	997	1 703
• Habitat aidé ⁽¹⁾	82 920	38	82 882			
• Habitat concurrentiel ⁽¹⁾	3 254	638	2 616	1 445	624	821
• Autres ⁽¹⁾	2 084	405	1 680	1 255	373	882
TOTAL ⁽²⁾	833 988	25 105	808 883	118 141	23 137	95 004

(1) La répartition des encours de crédits douteux a été effectuée en 2014 pour être plus en cohérence avec la réalité opérationnelle des risques sous jacents. Les montants indiqués au titre du 31 décembre 2012 sont des données pro forma.

(2) Dont secteur aidé 113 840 80 113 760
 Dont secteur concurrentiel ⁽³⁾ 720 148 25 025 695 123 118 141 23 137 95 004

(3) L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 327,9 M€ de prêts garantis par la SGFGAS. Conformément au règlement CRC 2005-03, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

NOTE 3. TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13			31/12/12		
	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées ⁽¹⁾⁽³⁾	44	3 116 314	3 116 358	250	3 407 813	3 408 063	462	3 711 270	3 711 732
Créances rattachées	1	59 315	59 316	5	60 531	60 536	9	65 020	65 029
Sous-total	45	3 175 629	3 175 674	255	3 468 344	3 468 599	471	3 776 290	3 776 761
Obligations ⁽³⁾		6 053 694	6 053 694		6 400 031	6 400 031		25 000	8 445 865
Titres du marché interbancaire (Billets Hypothécaires) ⁽³⁾	7 317 500		7 317 500	8 217 000		8 217 000	9 263 000		9 263 000
Titres de créances négociables									
Parts de Titrisation ⁽³⁾								11 721 258	11 721 258
Créances rattachées	5 943	68 762	74 705	9 127	81 240	90 367	12 686	173 877	186 563
Sous-total	7 323 443	6 122 456	13 445 899	8 226 127	6 481 271	14 707 398	9 300 686	20 341 000	29 641 686
Créances douteuses y compris créances rattachées ⁽²⁾⁽³⁾		263 067	263 067						
MONTANTS BRUTS	7 323 488	9 561 152	16 884 640	8 226 382	9 949 615	18 175 997	9 301 157	24 117 290	33 418 447
Dépréciations sur titres revenu fixe ⁽²⁾		- 104 448	- 104 448						
MONTANTS NETS ⁽²⁾	7 323 489	9 456 704	16 780 192	8 226 382	9 949 615	18 175 997	9 301 157	24 117 290	33 418 447

(1) Au 31 décembre 2014, la valeur de marché des titres obligataires de placement cotés se monte à 45 K€ dont 1 K€ de plus-values latentes. Les titres du marché interbancaire, émis à taux variable et souscrits par la maison mère, sont valorisés à leur valeur comptable. Il n'y a aucune moins value latente.

(2) Se référer au paragraphe 3 " Évènements postérieurs à la clôture " de l'annexe aux comptes individuels.

(3) Dont :

	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Titres cotés	8 847 391	9 201 552	19 629 728
Titres non cotés	7 899 500	8 823 542	13 602 147
TOTAL	16 746 891	18 025 094	33 231 875

En application du Règlement n°2014-07 de l'ANC, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente au 31 décembre 2014 un montant de 10 579,3 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1454,4 M€ au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 727,3 M€.

Les moins values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 304,5 M€ au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les moins values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 146,7 M€.

La Société n'a procédé à aucun reclassement de titres vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2014, ni au cours des exercices précédents.

NOTE 3 BIS. RISQUE SOUVERAIN

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance de leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers

la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États, comme l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, la Slovaquie, l'Égypte et l'Ukraine, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Au 31 décembre 2014, les expositions nettes de la Compagnie de Financement Foncier au titre du risque souverain sur ces pays sont les suivantes :

Titres d'Investissement (en millions d'euros)	Au 31/12/14			Au 31/12/13			Au 31/12/12		
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur de marché
Chypre	50,0	50,0	49,1	50,0	50,0	41,6	50,0	50,0	31,1
Hongrie	35,0	35,0	37,5	35,0	35,0	36,6	35,0	35,0	34,1
Irlande	135,0	135,0	174,7	135,0	135,0	152,9	135,0	135,0	138,5
Italie	1 585,1	1 581,7	2 021,1	1 622,2	1 618,7	1 703,5	1 627,7	1 624,0	1 653,3
Slovénie	198,4	197,0	222,0	198,6	197,0	197,7	232,7	229,9	221,8
TOTAL	2 003,5	1 998,7	2 504,4	2 040,8	2 035,7	2 132,3	2 080,4	2 073,9	2 078,8

Les valeurs données ci-dessus sont hors créances rattachées.

Les dates de maturité des expositions nettes en valeur nominale au 31 décembre 2014 sont présentées ci-dessous :

	Maturité résiduelle				
	3 ans	5 ans	6 ans	> 8 ans et < 10 ans	> 10 ans
Chypre		50,0			
Hongrie	35,0				
Irlande					135,0
Italie	62,4			242,0	1 277,3
Slovénie		137,0	10,0		50,0
TOTAL	97,4	187,0	10,0	242,0	1 462,3

L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier au risque souverain sur les autres pays est recensée par ailleurs dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 3 TER. SURCOTES - DÉCOTES

Montants au 31/12/14

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Valeur de remboursement	Différence +\-
TITRES DE PLACEMENT			
Obligations	44	44	
Autres titres à revenu fixe	7 317 500	7 317 500	
TITRES D'INVESTISSEMENT			
Obligations	9 429 348	9 412 150	- 17 198
Autres titres à revenu fixe			

NOTE 3 QUATER. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Brut Acqui- 31/12/12 sitions	Cessions/ Rembour- sements ⁽¹⁾	Reclas- sements	Variation surcotes/ décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/13	Cessions/ Acqui- Rembour- sements ⁽¹⁾	Reclas- sements	Variation surcotes/ décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/14
Titres d'investissement	23 943 413	- 13 523 019		- 9 143	- 603 407	9 807 844	- 702 334		- 2 424	326 261	9 429 347
TOTAL	23 943 413	- 13 523 019		- 9 143	- 603 407	9 807 844	- 702 334		- 2 424	326 261	9 429 347
Créances rattachées	173 877			- 32 147	41	141 771			- 10 047	81	131 805
TOTAL GÉNÉRAL	24 117 290	- 13 523 019		- 41 290	- 603 366	9 949 615	- 702 334		- 12 471	326 342	9 561 152

(1) Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par la réglementation (CRBF 90-01), notamment dans les cas de dégradation importante de la qualité de crédit d'un émetteur ou de contraintes réglementaires.

NOTE 4. AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Instruments conditionnels achetés	174	648	1 518
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres			
Débiteurs divers	92 021	18 480	4 085
Dépôts versés sur opérations de collatéralisation			
Autres dépôts et cautionnements	22	22	22
Créances d'intégration fiscale ⁽¹⁾	90 119		
Autres débiteurs divers	1 880	18 458	4 063
Compte spécial de bonification			
TOTAL	92 195	19 128	5 603

(1) La créance d'intégration fiscale correspond aux acomptes d'impôts sur les sociétés versés au cours de l'année 2014 et qui seront remboursés suite à la situation de déficit fiscal au 31 décembre 2014.

NOTE 5. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Comptes d'encaissement			
Charges à répartir	270 991	312 310	387 728
Primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe (Cf. note 5 bis)	270 991	312 310	387 728
Autres charges à répartir			
Charges constatées d'avance	1 801 096	1 932 787	1 125 682
Soulttes de swaps payées à étaler	1 801 096	1 932 051	1 125 594
Autres charges constatées d'avance		736	88
Produits à recevoir	877 749	1 064 829	1 582 496
Intérêts courus non échus sur contrats d'échange (swaps)	875 223	1 061 505	1 578 842
Autres produits à recevoir	2 527	3 324	3 654
Autres comptes de régularisation actif	1 172 204	1 223 162	969 314
Domiciliations à encaisser	244 189	239 195	211 308
Actif d'impôts différés ⁽¹⁾	676 689	729 013	322 006
Comptes d'ajustement devises ⁽²⁾	21 628	82 382	56 037
Autres comptes de régularisation ⁽³⁾	229 698	172 572	379 964
TOTAL	4 122 040	4 533 088	4 065 221

(1) Les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne comportent pas d'incertitude quant à leur utilisation.
 Les principales natures d'impôt différé sont les suivantes :

Soulttes de résiliations de swaps	626 285	719 389	315 368
Provisions clientèle y compris provision risque de crédit	12 263	9 310	7 400
Autres différences temporelles	38 141	314	- 762

(2) Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises (cf. note 16). Une rubrique similaire figure en note 10.

(3) Dont comptes d'emprunteurs (versements en attente d'application sur comptes de prêts) et déblocages de fonds sur prêts pour le compte du Crédit Foncier : 39 096 K€ au 31 décembre 2014 contre 14 039 K€ au 31 décembre 2013 et 96 063 K€ au 31 décembre 2012.

NOTE 5 BIS. CHARGES À RÉPARTIR

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
PRIMES D'ÉMISSION OU DE REMBOURSEMENT			
Dettes représentées par un titre			
Obligations foncières			
• Secteur aidé		370	957
• Secteur non aidé	270 991	311 940	386 771
Titres des créances négociables (B.M.T.N.)			
Total des primes d'émission ou de remboursement	270 991	312 310	387 728
TOTAL DES CHARGES À RÉPARTIR	270 991	312 310	387 728

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initial et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

NOTE 6. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Dettes à vue sur les établissements de crédit	3 621	321	22 141
Comptes à vue des établissements de crédit			125
Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit			
Autres sommes dues aux établissements de crédit	3 621	321	22 016
Dettes rattachées			
Dettes à terme sur les établissements de crédit	5 031 100	3 139 131	3 831 162
Emprunts et comptes à terme *	3 025 424	3 121 811	3 201 507
Valeurs données en pension			
Titres donnés en pension	1 991 918		597 829
Dettes rattachées	13 758	17 320	31 827
TOTAL	5 034 721	3 139 452	3 853 303
Détail des dettes à vue (groupe/hors groupe)	3 621	321	22 141
Dont groupe			882
- Autres sommes dues aux établissements de crédit			882
- Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit			
- Dettes rattachées			
Dont hors groupe	3 621	321	21 259
- Autres sommes dues aux établissements de crédit	3 621	321	21 259
Détail des dettes à terme (groupe/hors groupe)	5 031 100	3 139 131	3 831 162
Dont groupe	5 023 668	3 107 002	2 763 524
- Emprunts et comptes à terme	3 031 509	3 107 002	2 164 938
- Titres donnés en pension livrée	1 992 159		598 587
Dont hors groupe	7 432	32 129	1 067 638
- Refinancement Banque de France (pool 3G)			1 000 000
- Autres emprunts à terme	7 223	31 371	56 730
- Titres donnés en pension livrée			
- Dettes rattachées	209	758	10 908
Dettes groupe	5 023 668	3 107 002	2 764 406
Dettes hors groupe	11 053	32 450	1 088 897
TOTAL GÉNÉRAL	5 034 721	3 139 452	3 853 303
* Dont secteur aidé	22 945	25 009	22 128

NOTE 7. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Comptes ordinaires créditeurs			
Autres comptes à vue et comptes à terme	19 967	14 755	19 805
Autres sommes dues	19 967	14 755	19 805
Autres emprunts à terme auprès de la clientèle			
Comptes créditeurs à terme			
Dettes rattachées			
TOTAL	19 967	14 755	19 805

NOTE 8. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Titres de créances négociables	150 000	150 000	150 000
Dettes rattachées	2 882	2 836	3 932
TCN et dettes rattachées	152 882	152 836	153 932
Obligations foncières ⁽¹⁾	69 427 903	73 238 414	82 456 423
Dettes rattachées	1 707 372	1 865 126	1 984 624
Obligations foncières et dettes rattachées	71 135 275	75 103 541	84 441 047
TOTAL	71 288 157	75 256 376	84 594 979
<i>(1) Dont secteur aidé</i>		29 987	61 267

La totalité de ces dettes est constituée de ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du CMF (« privilège » des obligations foncières).

NOTE 9. AUTRES PASSIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Instruments conditionnels vendus			
Créditeurs divers	3 539 352	2 877 760	4 545 512
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	3 470 733	2 777 058	4 450 353
Appels de marge sur opération de pension			
Dettes fournisseurs			
Dettes d'intégration fiscale ⁽¹⁾		50 896	59 220
Autres dettes fiscales et sociales	14	15	18
Autres créditeurs divers	68 605	49 791	29 564
Compte spécial de bonification			6 357
Fonds publics affectés ⁽²⁾	71 234	85 492	96 386
TOTAL	3 610 586	2 963 253	4 641 898
<i>(1) Impôt sur les sociétés dû au Crédit Foncier (intégration fiscale)</i>		50 896	59 220
<i>(2) Dont secteur aidé</i>	51 053	54 011	55 823

NOTE 10. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Comptes d'encaissement	48	2 252	3 433
Produits constatés d'avance	2 277 552	2 590 603	1 654 933
Subventions PAS et anciens PTZ	106 009	141 449	181 737
Soulttes de <i>swaps</i> perçues à étaler	2 068 454	2 319 312	1 344 035
Autres produits constatés d'avance	103 089	129 842	129 161
Charges à payer	290 330	324 221	580 208
Intérêts courus non échus sur dérivés (<i>swaps</i>)	277 835	312 693	567 208
Autres charges à payer	12 495	11 528	13 000
Autres comptes de régularisation passif	125 616	192 057	103 852
Comptes d'ajustement devises ⁽¹⁾		10 486	19 678
Divers	125 615	181 571	84 174
TOTAL	2 693 544	3 109 133	2 342 426

(1) Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises (cf. note 16). Une rubrique similaire figure en note 5.

NOTE 11. PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Provisions pour risques de contrepartie	15 674	14 125	14 181
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains ⁽¹⁾	15 674	14 125	14 181
Provisions sectorielles			
Provisions pour litiges		1 203	1 203
Litiges fiscal			
Autres litiges		1 203	1 203
Autres provisions	10 660		
Autres provisions ⁽²⁾	10 660		
TOTAL	26 334	15 328	15 384

(1) Cf. partie 4.3.2 de l'Annexe aux comptes individuels.

(2) Impact du déclassement des titres HETA sur les *swaps* de couverture.

Mouvements de la période <i>(en milliers d'euros)</i>	Mouvements 2014				Autres mouvements	31/12/14
	31/12/13	Dotations	Reprises			
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions pour risques de contrepartie	14 125	1 873		- 324		15 674
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains ⁽¹⁾	14 125	1 873		- 324		15 674
Provisions sectorielles						
Provisions pour litiges	1 203			- 1 203		
Litiges fiscal						
Autres litiges	1 203			- 1 203		
Autres provisions		10 660				10 660
Autres provisions ⁽²⁾		10 660				10 660
TOTAL	15 328	12 533		- 1 527		26 334

(1) Cf. partie 4.3.2 de l'annexe aux comptes individuels.

(2) Impact du déclassement des titres HETA sur les swaps de couverture.

NOTE 12. DETTES SUBORDONNÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Titres subordonnés remboursables ⁽¹⁾	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Titres super subordonnés à durée indéterminée ⁽²⁾	1 350 000	1 350 000	1 350 000
Dettes rattachées	258	305	137
TOTAL	3 450 258	3 450 305	3 450 137

(1) Éligible au Tier two du ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Éligible au Tier one du ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier jusqu'à fin 2013. Devenu inéligible à partir du 1^{er} janvier 2014 par application de la CRDIV/CRR, il est néanmoins retenu dans l'additional Tier One pour un montant dégressif durant une période de phasing se terminant le 1^{er} janvier 2022.

a) Informations complémentaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montants N (nominaux)
DETTES SUBORDONNÉES					
Dettes subordonnées à taux variable					
• Titres subordonnés remboursables « TSR » *	EUR	30/12/03	30/12/43	Euribor 3M + 0,5 %	2 100 000
• Titres super subordonnés à durée indéterminée	EUR	30/12/11		EONIA + 2,5 %	1 350 000
TOTAL					3 450 000

* Dont 2 Md€ émis le 28 décembre 2007, assimilables à l'émission du 30 décembre 2003.

b) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

■ SUR LES TITRES SUBORDONNÉS REMBOURSABLES « TSR »

Les TSR ont fait l'objet d'un placement privé auprès du Crédit Foncier et ne sont donc pas, d'un point de vue prudentiel, représentatifs de fonds propres du groupe Crédit Foncier. Ils sont éligibles au *Tier two* de la Compagnie de Financement Foncier. La Compagnie de Financement Foncier s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des TSR par remboursement. Toutefois, elle se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de ces titres par des rachats, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation. Les TSR rachetés sont annulés. Néanmoins, et au cas où le Crédit Foncier aurait cédé ces titres à l'extérieur de son groupe, ceux-ci deviendraient représentatifs de fonds propres et leur rachat nécessiterait l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

■ SUR LES TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE « TSSDI »

La Compagnie de Financement Foncier a la faculté de rembourser par anticipation, après autorisation de l'ACPR, soit dans le cadre d'une option de remboursement anticipée exerçable après 5 ans à compter de l'émission des titres et à chaque date de paiement des intérêts postérieure ou en cas de modifications fiscales ou réglementaires, soit par rachat des titres émis. Les titres sont éligibles au *Tier one* du ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier. Les titres rachetés sont annulés.

c) Conditions relatives au taux d'intérêt servi

■ SUR LES TITRES SUBORDONNÉS REMBOURSABLES « TSR »

Les éventuels intérêts non payés sont reportés en tant que dettes chirographaires.

■ SUR LES TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE « TSSDI »

Afin d'assurer l'équilibre du résultat de la Société et de respecter les ratios prudentiels, l'intérêt dû ne le sera que pour autant que le résultat net de l'exercice au titre duquel est dû l'intérêt, après paiement de cet intérêt, atteigne au minimum 10 M€. En

conséquence, dans l'hypothèse où le résultat avant paiement de l'intérêt serait inférieur à 10 M€, l'intérêt ne sera pas dû et ne sera pas reporté sur les exercices suivants. Dans l'hypothèse où le résultat, avant paiement de l'intérêt, serait supérieur à 10 M€ mais deviendrait inférieur à cette somme après paiement de l'intérêt, cet intérêt dû sera réduit à due concurrence et le montant de l'intérêt supérieur à l'intérêt ainsi réduit ne sera pas reporté sur les exercices suivants.

Le respect des ratios prudentiels impliquerait également une telle réduction, sans possibilité de report sur les exercices suivants des intérêts non versés à une date de paiement.

NOTE 13. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/13	Variations de capital et de réserves			Variations de capital et de réserves			Montant au 31/12/14
		Affect- tations	Dividendes payés en actions	Autres variations	Montant au 31/12/13	Affect- tations	Dividendes payés en actions	
Capital social *	1 187 460				1 187 460			1 187 460
Primes d'apport *	343 002				343 002			343 002
Réserves								
Réserve légale	39 849	6 630			46 479	1 630		48 109
Réserve générale	55 517				55 517			55 517
Réserves réglementées								
dont :								
• Réserves réglementées de réévaluation								
• Réserves spéciales des plus-values long terme								
Report à nouveau	85 946	526			86 472	535		87 007
Situation nette avant résultat de l'exercice	1 711 775				1 718 931			1 721 095
Résultat de l'exercice avant répartition	132 581	- 132 581			32 593	- 32 593		84 328
Situation nette après résultat de l'exercice	1 844 356				1 751 524			1 805 423
Dividendes distribués		125 425				30 429		

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/13	Variations de provisions			Variations de provisions			Montant au 31/12/14
		Affect- tations	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/13	Affect- tations	Dotations	
Provision spéciale de réévaluation								
Autres provisions réglementées								
Provisions réglementées								
Montant des capitaux propres avant répartition	1 844 356				1 751 524			1 805 423

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/13	Variations de FRBG			Variations de FRBG			Montant au 31/12/14
		Affect- tations	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/13	Affect- tations	Dotations	
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000				20 000			20 000
TOTAL	1 864 356				1 771 524			1 825 423

* Le capital est composé de 74 216 246 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits. Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée à ce jour.

NOTE 13 BIS. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14
ORIGINES	
Report à Nouveau	87 007
Résultat de l'exercice	84 328
Acompte sur dividendes	
Prélèvement sur les réserves	
AFFECTATIONS	
Affectation aux réserves	
• Réserve légale	4 217
• Réserve spéciale des plus-values à long terme	
• Autres réserves	
Dividendes	74 216
Autres répartitions	
Report à nouveau	92 902
TOTAUX	171 335 171 335

NOTE 14. ENGAGEMENTS DONNÉS

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13		31/12/12	
	Autorisations nettes	Montants non débloqués	Autorisations nettes	Montants non débloqués	Autorisations nettes	Montants non débloqués
Engagements de financement	236 697	1 467 886	244 597	1 547 394	155 329	1 652 829
Engagements secteur aidé						
Engagements hors groupe						
• Établissements de crédit						
• Clientèle						
Engagements secteur concurrentiel	236 697	1 467 886	244 597	1 547 394	155 329	1 652 829
Engagements hors groupe	236 697	1 467 886	244 597	1 547 394	155 329	1 652 829
• Clientèle ⁽²⁾	236 697	1 467 886	244 597	1 547 394	155 329	1 652 829
Engagements groupe						
• Établissements de crédit						
Engagements de garantie	1 673 247		1 668 153		1 585 009	
Engagements hors groupe	1 673 247		1 668 153		1 585 009	
Autres valeurs affectées en garanties ⁽¹⁾	1 673 247		1 668 153		1 585 009	
Engagements sur titres						
Autres engagements donnés						
TOTAL ⁽³⁾	3 377 829		3 460 145		3 393 167	

Les montants non débloqués représentent les fractions non encore débloquées sur des prêts déjà partiellement mis en place.

Les autorisations nettes représentent les montants des prêts autorisés n'ayant pas encore donné lieu à mise en place.

(1) Ce poste représente les actifs et titres donnés en garantie à la Banque de France, dans le cadre du pool de Gestion Globale des Garanties, dont :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Titres			1 021 640
Créances	1 673 247	1 668 153	563 369

Les créances présentées et acceptées par la Banque de France sont valorisées à la valeur comptable ; les titres le sont à la valeur BCE avant déduction du "haircut".

(2) Concernant les engagements de financement donnés à la clientèle, les principales variations sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Ouvertures de crédit permanent (encours repris d'Ixis CIB)	517 842	546 839	698 346
État (financement de primes d'épargne logement)	949 532	1 000 000	953 649

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
(3) Dont engagements douteux	511	555	833

NOTE 15. ENGAGEMENTS REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Engagements de financement			
Engagements hors groupe			
Établissements de crédit ⁽¹⁾	1 468 030	1 464 512	1 106 460
Sous-total	1 468 030	1 464 512	1 106 460
Engagements groupe			
Garantie de rachat			
Établissements de crédit ⁽²⁾	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Autres valeurs reçues en garantie du groupe ⁽³⁾	26 560 675	20 977 883	23 126 518
Sous-total	29 560 675	23 977 883	26 126 518
TOTAL	31 028 705	25 442 395	27 232 978
Engagements de garantie			
Engagements hors groupe			
Établissements de crédit et assimilés ⁽⁴⁾	2 792 312	2 075 676	2 732 217
Clientèle ⁽⁵⁾	36 192 884	35 199 643	34 322 018
Sous-total	38 985 196	37 275 319	37 054 235
Engagements groupe ⁽⁶⁾			
Établissements de crédit et assimilés ⁽⁷⁾	2 690 162	2 967 708	4 482 873
Clientèle ⁽⁷⁾	1 944	760	1 493
Sous-total	2 692 106	2 968 468	4 484 366
TOTAL	41 677 302	40 243 787	41 538 601
Engagements sur titres			
Autres titres à recevoir			
TOTAL			
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	72 706 007	65 686 182	68 771 580

(1) Les engagements de financement hors groupe représentent l'engagement reçu de la Banque de France au titre du pool de Gestion globale des garanties dont le montant au 31 décembre 2014 s'élève à 1 468 M€ contre 1 464,5 M€ au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, ce poste incluait également un engagement de rachat de parts de RMBS pour 694 M€ dont les titres ont été cédés en avril 2013.

(2) Ligne de crédit signée entre la Compagnie de Financement Foncier et BPCE en date du 2 mai 2012.

(3) Garanties relatives à des créances et titres détenus et mises en place sur des prêts qui lui sont consentis dans le cadre de l'article L. 211-38 et de billets hypothécaires.

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
• Garanties reçues du Crédit Foncier au titre de prêts SPT (L.211-38)	10 082 140	5 300 385	3 235 946
• Garanties reçues de BPCE SA au titre des valeurs de remplacement (L.211-38 - VR)	6 600 000	7 297 400	10 515 859
• Garanties reçues des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires au titre de prêts SPT (L.211-38)	2 560 013	162 344	109 898
• Garanties reçues du Crédit Foncier au titre des billets hypothécaires	7 318 522	8 217 754	9 264 814
(4) Dont principalement garanties reçues du Crédit Logement notés Aa3/A+	872 813	211 973	191 717
• Garanties reçues de Créserfi	357 075	354 233	361 946
• Garanties de rehaussement de titres reçues de sociétés d'assurance	1 562 424	1 509 470	2 178 554

(5) La Compagnie de Financement Foncier procède à la comptabilisation des garanties attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif.

Ces garanties se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
• Garanties de l'État sur les prêts notamment du secteur aidé	404 081	506 709	727 074
• Garanties de la SFGAS sur les prêts éligibles au FGAS et repris par l'État	15 994 297	13 989 344	11 300 637
• Garanties hypothécaires pour les prêts hypothécaires ne bénéficiant que de cette garantie	15 566 209	15 950 029	16 599 502
• Garanties accordées par des collectivités locales et divers	2 124 901	2 247 868	2 319 053
• Garanties de rehaussement de titres accordés par des États	2 103 396	2 505 693	3 375 752

(6) Au 31 décembre 2014, les engagements de garantie reçus du groupe comprennent une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris d'Ixis CIB pour 2 154 M€ contre 2 425 M€ au 31 décembre 2013, ainsi qu'une garantie reçue du Crédit Foncier sur des titres et créances pour un montant de 70,5 M€.

Il est ici précisé que la garantie reçue du Crédit Foncier, dont le montant s'élevait au 31 décembre 2012 à 1 170 M€, portant sur une partie du portefeuille de parts de RMBS inscrit à l'actif de la Compagnie de Financement Foncier, a été annulée à la suite de la cession de ces titres au cours de l'exercice 2013

(7) Valeurs enregistrées en 2012 et 2013 à titre informatif, "pro forma" 2014.

NOTE 16. OPÉRATIONS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13		31/12/12	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
Opérations à terme (montant nominaux) ⁽¹⁾	13 603 955	13 582 327	16 263 651	16 191 754	20 357 558	20 321 200
Marchés de gré à gré						
Opérations de couverture	13 603 955	13 582 327	16 263 651	16 191 754	20 357 558	20 321 200
Swap financiers						
Opérations de micro-couverture						
Secteur aidé			29 987	40 473	61 267	80 945
Secteur concurrentiel	13 603 955	13 582 327	16 233 664	16 151 282	20 296 291	20 240 254
Opérations de macro-couverture						
Secteur aidé						
Secteur concurrentiel						
Autres opérations à terme						
Opérations à terme (juste valeur) ⁽²⁾	- 686 146		- 254 701		618 410	
Opérations au comptant						
Total des opérations en devises	13 603 955	13 582 327	16 263 651	16 191 754	20 357 558	20 321 200
TOTAL		27 186 282		32 455 405		40 678 758

(1) La Compagnie de Financement Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

(2) Données communiquées en application du Règlement n°2014-07 de l'ANC.

NOTE 17. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13		31/12/12	
	Euros ⁽¹⁾	Devises ⁽²⁾	Euros ⁽¹⁾	Devises ⁽²⁾	Euros ⁽¹⁾	Devises ⁽²⁾
MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ						
Opérations conditionnelles (montants nominaux)	2 450 387		2 617 841		2 895 460	
Opérations de micro-couverture						
Achats						
Ventes						
Opérations de macro-couverture						
Achats	2 450 387		2 617 841		2 895 460	
Ventes						
Autres opérations conditionnelles						
Achats						
Ventes						
Opérations conditionnelles (juste valeur)	16 497		41 857		21 338	
Opérations fermes (montants nominaux)	56 846 843	339 939	55 782 689	321 354	89 029 125	327 904
Opérations de micro-couverture	41 995 851	339 939	43 257 750	321 354	68 491 965	327 904
Instruments de taux d'intérêt	41 995 851	339 939	43 257 750	321 354	68 491 965	327 904
Instruments de cours de change						
Autres instruments						
Opérations de macro-couverture	14 850 992		12 524 939		20 537 160	
Instruments de taux d'intérêt	14 850 992		12 524 939		20 537 160	
Instruments de cours de change						
Autres instruments						
Autres opérations						
Instruments de taux d'intérêt						
Instruments de cours de change						
Autres instruments						
Opérations fermes (juste valeur) ⁽³⁾	2 485 418	85 074	1 949 683	55 831	4 420 065	103 509
Opérations fermes et conditionnelles	59 297 230	339 939	58 400 530	321 354	91 924 584	327 904
TOTAL ⁽⁴⁾ (MONTANTS NOMINAUX)	59 637 169		58 721 884		92 252 489	
TOTAL (JUSTE VALEUR)	2 586 989		2 047 371		4 544 912	

(1) Contre-valeur euro des devises IN.

(2) Contre-valeur euro des devises OUT.

(3) Données communiquées en application du Règlement n°2014-07 de l'ANC.

(4) Il n'y a pas d'encours douteux sur les opérations sur instruments financiers.

NOTE 18. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14			31/12/13	31/12/12
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Opérations interbancaires	143 699	- 74 304	69 395	2 496	41 066
Intérêts sur les comptes Banque Centrale		- 1 986	- 1 986		
Intérêts sur les comptes ordinaires	399	- 1	398	47	266
Intérêts sur opérations à terme	37 576	- 49 525	- 11 949	- 28 946	- 55 248
Intérêts sur les prêts subordonnés					
Intérêts sur valeurs reçues en pension (BCTG - Billets à court terme garantis)	105 635		105 635	54 311	151 333
Intérêts sur titres reçus/donnés en pension livrée		- 237	- 237	- 2 193	- 7 384
Engagements de financement et de garantie					5 597
Autres produits et charges d'intérêts	89	- 804	- 715		
Opérations de couverture		- 21 750	- 21 750	- 20 723	- 53 499
Pertes couvertes sur créances					
Pertes non couvertes sur créances					
Flux net des provisions					
Opérations avec la clientèle	1 319 165	- 5 965	1 313 200	1 364 095	1 028 456
Intérêts sur comptes à vue, à terme, et à régime spécial					
Intérêts sur prêts à la clientèle	1 298 457		1 298 457	1 354 837	1 502 541
Intérêts sur les prêts subordonnés					
Intérêts sur prêts douteux	41 299		41 299	36 562	30 983
Étalement des accessoires aux crédits (CRC 2009-03)	- 639		- 639	- 650	- 629
Intérêts sur gages espèces des RMBS					
Autres produits et charges d'intérêts	- 18 245	- 5 455	- 23 701	- 10 175	- 16 642
Produits sur engagements de financement et de garantie	55		55	70	564
Opérations de couverture (netting)		- 510	- 510	- 15 712	- 488 301
Pertes couvertes sur créances	- 444		- 444	- 1 228	- 952
Pertes non couvertes sur créances					
Flux net des provisions ⁽¹⁾	- 1 317		- 1 317	390	891
Opérations de location financement					
Opérations sur portefeuille titres	1 956 065	- 2 612 449	- 656 383	- 638 451	- 191 969
Intérêts sur titres de placement	111 959		111 959	103 017	175 807
Étalement des décotes/surcotes sur titres de placement	- 437		- 437	- 4	- 2
Intérêts sur titres d'investissement	351 554		351 554	469 461	695 402
Étalement des décotes/surcotes sur titres d'investissement	- 3 317		- 3 317	- 1 194	4 838
Intérêts sur BMTN émis		- 3 545	- 3 545	- 3 711	- 5 111
Intérêts sur certificats de dépôts émis					
Intérêts sur billets hypothécaires émis					-650
Intérêts et charges sur emprunts obligataires		- 2 608 904	- 2 608 904	- 3 005 870	- 3 493 999
Intérêts sur titres douteux					
Opérations de couverture (netting)	1 496 754		1 496 754	1 799 851	2 431 747
Flux net des provisions	- 448		- 448		
Dettes subordonnées		- 50 453	- 50 453	- 50 121	- 63 603
Charges sur titres subordonnés à terme		- 50 453	- 50 453	- 50 121	- 63 603

RAPPORT FINANCIER

Comptes individuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14			31/12/13	31/12/12
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Charges sur dettes subordonnées - établissements de crédit					
Charges sur dettes subordonnées - clientèle					
Autres intérêts, produits et charges assimilés	27 742	- 376 188	- 348 446	- 375 812	- 363 843
Produits sur dettes constituées par des titres	27 376		27 376	40 525	52 294
Commissions sur dérivés de crédit					
Engagements reçus/donnés sur titres		- 5 984	- 5 984	- 6 171	- 7 738
Autres produits et charges d'intérêts	365		365	3 548	7 919
Opérations de macro-couverture (netting)		- 370 203	- 370 203	- 413 714	- 416 317
Flux net des provisions ⁽¹⁾					
TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS ⁽²⁾	3 446 672	- 3 119 359	327 313	302 207	450 107
<i>(1) Total charge du risque figurant en MNI clientèle</i>		- 1 317	- 1 317	390	891
<i>(2) Dont secteur aidé</i>	12 822	- 8 286	4 536	8 024	7 547

NOTE 19. COMMISSIONS NETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie (net)	- 12	- 11	- 17
Produits		309	
Charges	- 12	- 320	- 17
Commissions sur opérations avec la clientèle (net) *	45 449	60 110	29 417
Produits	45 449	60 110	29 565
Charges			- 148
Commissions sur opérations sur titres (net)	- 1 904	- 2 827	- 3 940
Produits			
Charges	- 1 904	- 2 827	- 3 940
Autres commissions (net)	- 2 203	- 868	- 1 003
Produits	106	28	16
Charges	- 2 309	- 896	- 1 019
Total produits	45 555	60 447	29 581
Total charges	- 4 225	- 4 043	- 5 124
TOTAL COMMISSIONS NETTES	41 330	56 404	24 457

* Le niveau des montants des commissions nettes sur opérations avec la clientèle constatés au 31 décembre 2013 est lié à une augmentation des remboursements anticipés et donc des indemnités perçues.

NOTE 20. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Résultat sur opérations de change et d'arbitrage	319	- 2 283	- 577
Charges sur IFT fermes <i>trading</i>			
Produits sur IFT fermes <i>trading</i>			
Charges sur IFT conditionnels de taux <i>trading</i>			
Produits sur IFT conditionnels de taux <i>trading</i>			
Charges sur autres instruments financiers			
Produits sur autres instruments financiers			
Dotation aux provisions pour risques sur IFT ⁽¹⁾	- 10 660		
Reprise des provisions pour risques sur IFT			
TOTAL GAINS/PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	- 10 341	- 2 283	- 577

(1) Impact du déclassement des titres HETA sur les swaps de couverture.

NOTE 21. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Plus-values de cession			
Moins-values de cession ⁽¹⁾			- 18 675
Dotations aux provisions			
Reprises de provisions ⁽¹⁾			19 762
TOTAL GAINS/PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT			1 087

(1) En 2012, les moins values représentent la perte de cession sur les obligations sécurisées AYT CEDULAS ; moins values compensées par les reprises de provisions constituées antérieurement.

NOTE 22. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13	31/12/12
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Charges refacturées, produits rétrocedés, transferts de charges		- 1	- 1	- 14	- 156
Charges refacturées					
- Charges refacturées					
- Autres refacturations ou rétrocessions					
Produits rétrocedés		- 1	- 1	- 14	- 156
Transferts de charges					
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 307	- 56	1 251	- 1	205
Autres produits et charges divers d'exploitation (cf. détails)	104	- 56	48	- 1	205
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation (cf. détails)	1 203		1 203		
TOTAL	1 307	- 57	1 250	- 14	50

Détails

	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Autres produits et charges divers d'exploitation	104	- 56	48
- Passages à profits exceptionnels			200
- Autres produits divers d'exploitation	104		104
- Pertes sur intérêts reportés et PTR		- 23	- 23
- Passages à pertes exceptionnelles			- 4
- Autres charges diverses d'exploitation		- 34	- 34

NOTE 23. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Total frais de personnel	- 233	- 187	- 191
Salaires et traitements	- 169	- 120	- 120
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 10	- 11	- 14
Autres charges sociales et fiscales	- 55	- 55	- 56
Dotations/reprises sur provisions pour litiges			
Total autres frais administratifs	- 105 132	- 103 814	- 104 072
Impôts et taxes	- 15 080	- 15 824	- 19 928
GET et CVAE	- 4 281	- 3 255	- 4 811
Contribution sociale de solidarité	- 5 222	- 5 703	- 6 296
Contribution aux frais de contrôle de l'ACP	- 596	- 759	- 940
Taxe systémique bancaire	- 4 865	- 5 751	- 7 464
Autres impôts et taxes	- 117	- 357	- 416
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur impôts et taxes			
Services extérieurs	- 90 052	- 87 990	- 84 181
Locations			
Services extérieurs fournis par le groupe	- 86 383	- 83 835	- 79 109
Honoraires, sous-traitance et prestations	- 3 048	- 3 536	- 4 318
Publicité	- 243	- 241	- 360
Rémunérations d'intermédiaires			
Transports et déplacements	- 3	- 20	- 26
Entretiens et réparations	- 4	- 4	- 4
Primes d'assurance			
Autres services extérieurs	- 371	- 354	- 363
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur services extérieurs			
Dotations/reprises de provisions pour charges sur services extérieurs			
Autres charges			
Charges refacturées			36
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 105 366	- 104 001	- 104 263

N.B. : le montant global des rémunérations perçues par les organes de direction au 31 décembre 2014 s'élève à 120 KE.

NOTE 24. COÛT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14			31/12/13	31/12/12
	Charges	Produits	Net	Net	Net
Dotations/Reprises nettes sur titres d'investissement	- 104 000		- 104 000		
Dépréciations sur opérations sur titres	- 104 000		- 104 000		
Dotations/Reprises nettes sur opérations clientèle	- 33 727	11 020	- 22 708	- 14 753	- 10 581
Dépréciations sur opérations avec la clientèle	- 31 854	10 696	- 21 158	- 14 809	- 2 972
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	- 1 873	324	- 1 549	56	- 7 609
Provisions sectorielles					
Pertes et récupérations sur opérations clientèle	- 7 708	6 600	- 1 108	- 400	- 118
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions	- 1 723	1 723			
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions	- 5 986		- 5 986	- 2 815	- 3 783
Récupérations sur créances amorties		4 878	4 878	2 415	3 665
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 145 436	17 620	- 127 816	- 15 153	- 10 699

NOTE 25. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Plus ou moins-values de cessions des titres d'investissement	1 362	- 135 366	- 140 371
Dotations sur dépréciations titres d'investissement			
Reprises sur dépréciations titres d'investissement			
TOTAL GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 362	- 135 366	- 140 371

NOTE 26. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
COMPOSANTE DE LA CHARGE D'IMPÔT			
Charge (produit) d'impôt courant *	8 921	- 476 207	- 340 513
Charge (produit) d'impôt différé *	- 52 324	407 007	253 305
Provisions pour impôts différés			
Provisions sur risques ou litiges fiscaux			
TOTAL	- 43 403	- 69 200	- 87 209

* En 2012 et en 2013, l'accroissement de la charge d'impôt courant et du produit d'impôt différé est lié au traitement fiscal des soultes de résiliations comptabilisées au titre de la gestion dynamique du hors-bilan.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS DE LA PÉRIODE			
Soultes de résiliations de swaps	- 93 103	404 021	248 148
Provisions clientèle y compris provisions risque de crédit	2 953	1 909	2 134
Provisions sur titres d'investissement			
Autres différences temporelles	37 826	1 077	3 023
TOTAL	- 52 324	407 007	253 305

NOTE 27. OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT LIÉS ⁽¹⁾

	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/14
<i>(en milliers d'euros)</i>				Évaluation des actifs reçus en garantie ⁽³⁾
BILAN				
Éléments d'actif				
Créances sur les établissements de crédit				
À vue	342 918	408 810	213 253	
À terme	460	377	48 413	
Créances à terme garanties par des valeurs reçues en pension	19 231 553	12 060 010	16 323 118	19 018 768
- Prêts L.211-38 garantis par des créances SPT	12 610 340	5 450 740	3 317 800	12 621 298
- au CFF	10 052 840	5 290 000	3 210 000	10 061 285
- à BPCE	2 320 000			2 315 880
- à d'autres entités du groupe	237 500	160 740	107 800	244 133
- Prêts L.211-38 inscrits en valeurs de remplacement	6 600 000	6 600 000	13 000 000	6 397 470
- à BPCE	6 600 000	6 600 000	13 000 000	6 397 470
- Créances rattachées	21 213	9 270	5 318	
Opérations avec la clientèle				
Créances				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 395 550	8 294 053	9 345 414	7 315 671
- Billets hypothécaires	7 317 500	8 217 000	9 263 000	7 315 671
- au CFF	7 317 500	8 217 000	9 263 000	7 315 671
- Autres titres à revenu fixe	68 813	64 849	66 818	
- Créances rattachées	9 237	12 204	15 595	
Autres actifs ⁽²⁾				
Débiteurs divers	90 572	18 882	544	
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	27 061 053	20 781 381	25 930 742	26 334 439
Éléments de passif	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/14
Dettes envers les établissements de crédit				
À vue			882	
À terme	3 031 509	3 107 002	2 164 938	
Titres donnés en pension livrée	1 992 159		598 587	
Opérations avec la clientèle				
À vue				
Opérations sur titres				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées	3 450 258	3 450 305	3 450 137	
Autres passifs ⁽²⁾				
Créditeurs divers	16 231	15 197	15 705	
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	6 497 998	6 572 504	5 631 662	

Pour tenir compte du règlement n°2014-07, les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées sont reprises au paragraphe 2 de l'Annexe aux comptes individuels du Document de référence au 31 décembre 2014.

(1) La notion d'établissements de crédit liés fait référence au périmètre de consolidation du Groupe BPCE auquel appartient la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Les données au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 sont communiquées à titre d'information "pro forma".

(3) Les actifs reçus en garantie sont évalués à hauteur de leur capital restant dû déterminé en date d'arrêté pour les créances SPT et en date d'opération pour les valeurs de remplacement et les encours hypothécaires.

NOTE 28. ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE
Recommandation C.O.B. 89.01
■ Au 31/12/2014

RUBRIQUES <i>(en milliers d'euros)</i>	\$ Australien	\$ Canadien	\$ US	Livres sterling	Francs suisse	Yen	Forint Hongrois	\$ Néo- zélandais	Couronne Norvégienne	Couronne Danoise	TOTAL
BILAN											
Actifs financiers	13 603	77 623 2 740 055	143 750	1 368 089	1 706 072	10	37	7 522	7 6 056 768		
Passifs financiers	687 901	359 914 2 036 381	739 319	3 836 405	262 674			466 491	8 389 085		
Différentiel bilan (I)	- 674 298	- 282 291	703 674	- 595 569	- 2 468 316	1 443 398	10	37	- 458 969	7	- 2 332 317
HORS-BILAN											
Engagements reçus	674 354	408 163 3 183 464	1 083 114	4 576 922	827 791			458 969	11 212 777		
Engagements donnés		125 862 3 887 158	487 659	2 107 945	2 271 157				8 879 781		
Différentiel hors-bilan (II)	674 354	282 301	- 703 694	595 455	2 468 977	- 1 443 366	0	0	458 969	0	2 332 996
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I)+(II)	56	10	- 20	- 114	661	32	10	37	0	7	679

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle, les dettes représentées par un titre.

NOTE 29. ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

Recommandation C.O.B. 89.01

■ Au 31/12/2014

Rubriques <i>(en milliers d'euros)</i>	Durée résiduelle					Total ⁽²⁾
	< 3 mois	3M<D<6M	6M<D<1A	1A<D<5A	> 5 ans	
BILAN						
Actifs financiers ⁽¹⁾	7 766 271	1 177 906	1 929 531	22 514 996	47 150 544	80 539 248
Créances sur les établissements de crédit	6 682 349	361 798	216 211	5 720 439	7 416 538	20 397 335
Créances sur la clientèle	884 883	730 792	1 120 615	9 008 979	31 909 092	43 654 361
Obligations et autres titres à revenu fixe	199 039	85 316	592 705	7 785 578	7 824 914	16 487 552
Prêts subordonnés à terme						
Passifs financiers	4 011 311	5 742 573	3 799 326	25 271 682	37 870 353	76 695 245
Dettes envers les établissements de crédit	1 540 060	2 055 328	31 699	244 864	1 145 391	5 017 342
Comptes créditeurs de la clientèle						
Dettes représentées par un titre :	2 471 251	3 687 245	3 767 627	25 026 818	34 624 962	69 577 903
- Bons de caisse						
- Titres du marché interbancaire						
- Titres des créances négociables					150 000	150 000
- Obligations	2 471 251	3 687 245	3 767 627	25 026 818	34 474 962	69 427 903
- Autres dettes constituées par des titres						
Dettes subordonnées à terme					2 100 000	2 100 000
Différentiel bilan (I)	3 754 960	- 4 564 667	- 1 869 795	- 2 756 686	9 280 191	3 844 003
HORS-BILAN						
Engagements donnés			1 704 583			1 704 583
Engagements reçus	1 468 030			3 000 000		4 468 030
Différentiel hors-bilan (II)	1 468 030		- 1 704 583	3 000 000		2 763 447
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	5 222 990	- 4 564 667	- 3 574 378	243 314	9 280 191	6 607 450
Positions conditionnelles		6 495	33 000	19 598	2 391 294	2 450 387

(1) Parmi les actifs financiers de la Compagnie de Financement Foncier figurent 9,2 Md€ de titres et créances répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et non encombrés; auxquels s'ajoutent 29,9 Md€ de créances répondant aux critères définis par la Banque de France, au titre du dispositif provisoire et approuvé par la BCE le 9 février 2012. Les montants qui pourraient être mobilisés auprès de la Banque centrale sont estimés à 15,3 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

NOTE 30. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2010	2011	2012	2013	2014
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 008 000 000	1 187 459 936	1 187 459 936	1 187 459 936	1 187 459 936
b) Nombre d'actions émises	63 000 000	74 216 246	74 216 246	74 216 246	74 216 246
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	néant	néant	néant	néant	néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 753 535 071	4 534 760 577	5 223 327 050	3 951 959 039	3 483 192 834
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	257 386 324	219 755 553	462 156 111	522 287 700	211 614 676
c) Impôt sur les bénéfices *	101 825 013	100 591 419	340 513 414	476 207 470	- 8 920 504
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	néant	néant	néant	néant	néant
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	143 210 812	108 063 919	132 581 093	32 593 283	84 328 007
f) Montant des bénéfices distribués	220 500 000	102 418 419	125 425 456	30 428 661	74 216 246
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION **					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	2,47	1,72	1,64	0,62	0,19
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	2,27	1,57	1,79	0,44	0,07
c) Dividende versé à chaque action	3,50	1,38	1,69	0,41	1,00
IV) PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	non significatif				
- Catégorie cadres	non significatif				
- Catégorie employés et maîtrise	néant	néant	néant	néant	néant
b) Montant de la masse salariale	non significatif				
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	non significatif				

* Au 31 décembre 2014, le déficit fiscal de la Compagnie de Financement Foncier a fait l'objet d'une indemnisation au titre de l'économie d'impôt transféré au groupe d'intégration fiscale et ce conformément à la convention d'intégration fiscale.

** À compter de l'exercice 2011, le résultat par action est déterminé en fonction du nombre moyen d'actions de l'exercice concerné.

NOTE 31. BILANS SOCIAUX RÉSUMÉS POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12	31/12/11	31/12/10
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP	1 200 069	7 399 719	3 705 503	14 697	5 413
Effets publics et valeurs assimilées	3 175 674	3 468 600			
Créances sur les établissements de crédit	20 790 892	17 694 558	18 244 086	20 609 849	16 493 215
Opérations avec la clientèle	44 963 602	41 897 635	41 343 429	40 660 039	39 709 142
Portefeuille titres	13 604 518	14 707 398	33 418 447	41 228 820	44 489 773
Immobilisations					
Autres actifs	92 195	19 128	5 603	72 965	93 517
Comptes de régularisation	4 122 040	4 533 088	4 065 221	3 191 907	3 035 765
TOTAL DE L'ACTIF	87 948 990	89 720 126 100 782 289 105 778 277 103 826 825			
PASSIF					
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	5 034 721	3 139 452	3 853 303	4 903 513	5 553 791
Opérations avec la clientèle	19 967	14 755	19 805	7 008	14 867
Dettes représentées par un titre	71 288 157	75 256 376	84 594 979	89 923 945	88 372 278
Autres passifs	3 610 586	2 963 253	4 641 898	3 184 632	2 157 642
Comptes de régularisation	2 693 545	3 109 133	2 342 426	2 466 759	2 636 729
Provisions	26 334	15 328	15 384	7 775	9 119
Dettes subordonnées	3 450 258	3 450 305	3 450 137	3 450 452	3 450 270
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Provisions réglementées et subventions d'investissements					
Capital, réserves et report à nouveau	1 721 095	1 718 931	1 711 775	1 706 129	1 468 918
Résultat de l'exercice	84 328	32 593	132 581	108 064	143 211
TOTAL DU PASSIF	87 948 990	89 720 126 100 782 289 105 778 277 103 826 825			
HORS-BILAN					
Engagements donnés					
- De financement	1 704 582	1 791 991	1 808 158	2 459 785	2 299 029
- Autres valeurs affectées en garantie	1 673 247	1 668 153	1 585 009	5 325 312	5 581 713
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	3 377 829	3 460 145	3 393 167	7 785 097	7 880 742
Engagements reçus	72 706 007	65 686 182	68 771 580	65 953 827	62 190 462
Engagements réciproques					
- Achats et ventes de devises	27 186 282	32 455 405	40 678 758	48 629 166	46 663 767
- Opérations de prêts ou d'emprunts de devises					
- Instruments financiers à terme non dénoués	59 637 169	58 721 884	92 252 489	110 351 059	109 707 924
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	86 823 452	91 177 289 132 931 247 158 980 225 156 371 691			

NOTE 32. GRANDS ÉQUILIBRES DU SECTEUR AIDÉ
■ Bilan

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
ACTIF			
Crédits	315 253	410 702	540 535
Autres actifs			
<i>Compte spécial de bonification *</i>			
Comptes de régularisation actif	47 303	35 888	13 785
<i>CSB - Différences de change et de taux</i>			
<i>Autres comptes de régularisation actif</i>	47 303	35 888	13 785
Trésorerie			
TOTAL	362 556	446 589	554 321

* Au cours de l'exercice 2012, l'État a prélevé 60 M€ sur le Compte spécial de bonification.

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
PASSIF			
Dettes interbancaires			
Comptes créditeurs de la clientèle	112	141	126
Dettes représentées par un titre		31 122	63 587
Autres passifs	50 166	34 115	19 854
<i>Dont Compte spécial de bonification</i>	40 110	23 103	6 357
Comptes de régularisation passif	389	12 554	23 694
<i>CSB - Différences de change et de taux garanties par l'État</i>		70	70
<i>Autres comptes de régularisation passif</i>	389	12 484	23 624
Fonds publics affectés	51 053	54 011	55 823
<i>Subventions</i>	18 789	22 918	28 033
<i>Fonds de garantie</i>	32 264	31 093	27 790
Trésorerie	260 837	314 647	391 237
TOTAL	362 556	446 589	554 321

■ Hors-bilan

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties de l'État	324 469	425 577	548 026

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Montants de prêts non débloqués			

■ Engagements réciproques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/14	31/12/13	31/12/12
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME			
Instruments de couverture de taux			
- Micro-couverture			
- Macro-couverture	100 000	100 000	100 000
Instruments de couverture de change			
- Micro-couverture			
- Devises à recevoir		29 987	61 267
- Devises à livrer		- 40 473	- 80 945

NOTE 33. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

1. Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre 2 exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte : le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat, sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une

provision par imputation sur le report à nouveau. La répartition des activités de la Compagnie de Financement Foncier entre les catégories d'exploitation, d'investissement et de financement tient compte de son statut de société de crédit foncier.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'acquisition de prêts éligibles ;
- l'acquisition de parts de titrisation, de titres d'entités publiques ;
- l'émission d'obligations foncières et d'autres ressources à long terme, non subordonnées.

Les activités de financement incluent :

- les dividendes versés en numéraire ;
- l'émission et le remboursement d'emprunts subordonnés.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

2. Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	31/12/12
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice	84 328	32 593	132 581
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	20 753	13 433	1 104
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			- 19 762
Dotations nettes aux dépréciations/titres d'investissement	104 448		
Dotations nettes aux provisions/crédits	12 209	- 56	7 609
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	- 1 084 999	683 087	- 397 909
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	- 6 173 992	- 10 498	446 850
Flux de trésorerie sur titres de placement	899 710	1 071 208	25 443
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	1 308 662	13 824 481	7 693 011
Flux sur autres actifs	-22 109	- 267 373	- 261 788
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	1 904 042	- 704 393	- 1 040 155
Émissions nettes d'emprunts	- 3 810 511	- 9 218 009	- 5 309 374
Flux sur autres passifs	589 402	- 1 582 255	1 323 186
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	- 6 168 057	3 842 218	2 600 796
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
Actifs financiers			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
Actifs financiers			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement			
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés	- 30 429	- 125 425	- 102 418
Émissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement	- 30 429	- 125 425	- 102 418
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	- 6 198 486	3 716 793	2 498 378
Trésorerie à l'ouverture	7 639 246	3 922 453	1 424 075
Trésorerie à la clôture	1 440 760	7 639 246	3 922 453
Net	- 6 198 486	3 716 793	2 498 378
Caisse : dépôts en Banque de France	1 200 069	7 399 719	3 705 503
Créances à vue établissements de crédit *	240 691	239 527	216 950
TOTAL	1 440 760	7 639 246	3 922 453
* Dont :			
BPCE	234 930	235 109	213 248

NOTE 34. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

	KPMG				PricewaterhouseCoopers			
	Montant (TTCND)		%		Montant (TTCND)		%	
<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit et Autres prestations	300	271	100 %	100 %	300	271	100 %	100 %
Audit	300	271	100 %	100 %	300	271	100 %	100 %
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels	201	199	67 %	73 %	200	199	67 %	73 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	99	72	33 %	27 %	100	72	33 %	27 %
Autres prestations								

Ces sommes figurent dans le compte de résultat.

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes sont des honoraires relatifs à l'émission de lettres de confort.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Compagnie de Financement Foncier S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : €.1 187 459 936

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Compagnie de Financement Foncier S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit sur les opérations de crédit et sur le portefeuille titres

Comme indiqué dans les paragraphes 4.3.2 et 4.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle sur base de portefeuille.

Nous avons également examiné les principales dépréciations individuelles qui ont été comptabilisées sur des titres du secteur public international comme mentionné dans le paragraphe 3 de l'annexe « Evénements postérieurs à la clôture » et nous avons apprécié les estimations retenues sur la base de l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêté des comptes.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les paragraphes 4.3.3 et 4.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Actifs d'impôts différés

Votre société comptabilise des impôts différés, notamment au titre des différences temporaires (note 4.3.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 10 avril 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associé

■ Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération (en %)	Montants pondérés
1. Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1^{er} rang ou d'une garantie équivalente	31 367 810	100 %	31 367 810
2. Billets à ordres (article L.313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier)	7 280 273		7 280 273
dont :			
2.1. Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	5 894 872	100 %	5 894 872
2.2. Prêts cautionnés	1 385 402		1 385 402
2.2.1. - Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit	1 385 402	100 %	1 385 402
2.2.2. - Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3 ^e meilleur échelon de qualité de crédit		80 %	
2.2.3. - Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit		80 %	
2.2.4. - Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3 ^e meilleur échelon de qualité de crédit		60 %	
3. Expositions sur les personnes publiques	35 079 141	100 %	35 079 141
dont :			
3.1. - Expositions visées au 5° de l'article L.513-4 I du Code monétaire et financier			
3.2. - Expositions visées au 5° de l'article L.513-4 I du Code monétaire et financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007			
4. Immobilisations résultat de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		50 %	
5. Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquidités relevant de l'article R. 515-7	6 946 180	100 %	6 946 180
5.1. Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1 ^{er} alinéa de l'article R. 513-6	3 475 660	100 %	3 475 660
5.2. Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2 ^e alinéa de l'article R. 513-6	3 470 520	100 %	3 470 520
5.3. Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3 ^e alinéa de l'article R. 513-6		100 %	
6. Prêts cautionnés	913 633		913 633
6.1. Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit	913 633	100 %	913 633
6.2. Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 3 ^e meilleur échelon de qualité de crédit		80 %	
6.3. Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit		80 %	

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération (en %)	Montants pondérés
6.4. Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 9910 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit)		60 %	
7. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation			
7.1. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/11 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/14)		100 %	
dont :			
7.1.1.- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.1.2.- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L.513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.1.3.- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L.513-4			
7.2. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/11 qui bénéficient du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/14)		80 %	
dont :			
7.2.1.- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.2.2.- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L.513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.2.3.- Actifs constituée à 90 % d'expositions définies à l'article L.513-4			
7.3. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/11 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/15 du meilleur échelon de qualité de crédit		100 %	
dont :			
7.3.1.- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.3.2.- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L.513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.3.3.- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L.513-4			

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération (en %)	Montants pondérés
7.4. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financées par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/11 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/15 du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit		50 %	
dont :			
7.4.1.- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.4.2.- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L.513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.4.3.- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L.513-4			
7.5. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/11 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/14)		100 %	
dont :			
7.5.1.- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.5.2.- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L.513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.5.3.- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L.513-4			
7.6. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/11 qui bénéficient du 2 ^e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/14)		50 %	
dont :			
7.6.1.- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.6.2.- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L.513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.6.3.- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L.513-4			
7.7. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/11 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/15 du meilleur échelon de qualité de crédit		100 %	
dont :			
7.7.1.- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération (en %)	Montants pondérés
7.7.2. - Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L.513-3 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.7.3. - Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L.513-4			
8. Autres éléments d'actif	4 821 607	100 %	4 821 607
8.1. Autres éléments de la classe 1	1 201 349	100 %	1 201 349
8.2. Autres éléments de la classe 2	412 448	100 %	412 448
8.3. Autres éléments de la classe 3	3 207 810	100 %	3 207 810
8.4. Autres éléments de la classe 4		100 %	
9. Opérations venant en déduction des actifs	1 682 949	100 %	1 682 949
9.1. Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan	19 967	100 %	19 967
9.2. Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension	1 662 982	100 %	1 662 982
9.3. Créances mobilisées dans les conditions dans les conditions fixées par les articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier		100 %	
9.4. Actifs déduits en application de l'article 9 du règlement n°99-10		100 %	
10. TOTAL DES MONTANTS PONDÉRÉS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9)	A		84 725 696
Ratio de couverture (avec 2 décimales) (A/P x 100)			120,04

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier : éléments du passif

	Montants
1. Ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	7 432
1.1. dont montant nominal	7 223
2. Ressources privilégiées provenant de la clientèle	
2.1. Clientèle financière	
2.2. Clientèle non financière	
2.3. dont montant nominal	
3. Titres bénéficiant du privilège	71 288 157
3.1. Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat	69 427 903
3.2. Titres de créances négociables	150 000
3.3. Autres titres bénéficiant du privilège	
3.4. Dettes rattachées à ces titres	1 710 254
3.5. À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujetti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France	
3.6. Sous-total	71 288 157
3.7. dont montant nominal	69 577 903
4. Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	18 016
5. Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	- 734 535
5.1. dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées	- 804 122
6. Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	274
7. Ressources privilégiées (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	P 70 579 344
8. MONTANT NOMINAL DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES (« 1.1 » + « 2.3 » + « 3.7 » + « 5.1 »)	68 781 004

Contrôle des limites applicables aux classes d'actifs (Ratio avec 2 décimales)

	Ratios/Montants
1. Total de l'actif	87 948 990
2.1. Prêts cautionnés détenus directement	920 101
2.2. Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre	1 681 093
2.3. Total des prêts cautionnés (2.1 + 2.2) / actif (1) ($\leq 35\%$ à l'exception des sociétés de financement de l'habitat)	2,96 %
3.1. Billets à ordre détenus directement	7 323 443
3.2. Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires	
3.3. Total des Billets à ordre (3.1 + 3.2) / actif (1) ($\leq 10\%$)	8,33 %
4. Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 10\%$)	0,00 %
4.1. Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ($> 10\%$)	0,00 %
5. Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R. 513-43 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 10\%$)	0,00 %
5.1. Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ($> 10\%$)	
6. Total des expositions visées aux 5° du I de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier / montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 20\%$)	
7. Actifs sûrs et liquides /montant nominal des ressources privilégiées ($\leq 15\%$)	5,05 %

■ Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites

		Montants	Pondération	Montants pondérés
		1	2	3
Éléments de calcul de la limite des 25 % de l'exposition à l'actif sur les entreprises liées en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement n° 99-10				
1	Expositions sur les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier	7 356 771	100 %	7 356 771
	dont :			
1.1	Créances et titres sur des établissements de crédit répondant au 1er et au 3e alinéa de l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier	7 012 197	100 %	7 012 197
1.2	Créances et garanties relevant du 2 ^e alinéa de l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier (y compris créances et garanties liées à la gestion des instruments à terme)	0	100 %	0
1.3	Autres actifs	344 574	100 %	344 574
1.3.1	Intérêts courus sur <i>swaps</i>	223 558	100 %	223 558
1.3.2	Produits à recevoir	453	100 %	453
1.3.3	Autres	120 563	100 %	120 563
2	Ressources non privilégiées	16 357 277	100 %	16 357 277
2.1	Montant de la limite de 25 % des ressources non privilégiées prévue par l'article 9 du règlement CRBF n° 99-10	4 089 319		
3	Éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété au titre du 1 en application des articles L.211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35 et L.342 à L.313-49 du Code monétaire et financier	4 845 146		4 845 146
3.1	Actifs bénéficiant d'une pondération à 100 %	4 845 146	100 %	4 845 146
3.2	Actifs bénéficiant d'une pondération à 80 %		80 %	0
3.3	Actifs bénéficiant d'une pondération à 60 %		60 %	0
3.4	Actifs bénéficiant d'une pondération à 50 %		50 %	0
4	Montant à déduire de l'actif	0		



Rapport de gestion des risques

1. PRÉAMBULE	133	7. TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	153
2. ORGANISATION GÉNÉRALE : INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION DES RISQUES	133	7.1. Modes d'évaluation et méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles	154
2.1. Transposition du régime prudentiel applicable aux sociétés de crédit foncier	133	7.2. Effet des techniques de réduction des risques de crédit	162
2.2. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents	134	7.3. Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	163
2.3. Système d'information et cohérence des données	137	8. RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE (FSF)	163
2.4. Procédure de sélection, de mesure et de surveillance des risques	137	9. RISQUES DE MARCHÉ ET DE GESTION DE BILAN	164
3. FACTEURS DE RISQUES	140	9.1. Organisation du suivi des risques ALM, méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change	165
3.1. Défaut éventuel des contreparties publiques internationales sur lesquelles la Compagnie de Financement Foncier est exposée	140	9.2. Suivi du risque de liquidité	166
3.2. Risques liés à la stratégie du groupe Crédit Foncier	141	9.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global	167
3.3. Facteurs de risques liés aux activités de la Compagnie de Financement Foncier	141	9.4. Suivi du risque de change	168
4. FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	143	10. LES RISQUES OPÉRATIONNELS	168
4.1. Gestion du capital et des ratios réglementaires	143	10.1. Dispositif général	169
4.2. Gestion des ratios spécifiques	145	10.2. Gouvernance	169
5. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	146	10.3. Environnement de gestion	169
5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier	146	10.4. Organisation de la continuité d'activité	169
5.2. Diversification des risques et risques de concentration	151	10.5. Le risque informatique	170
6. ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	152	10.6. Les assurances	170
6.1. Sinistralité	152	10.7. Les risques juridiques	170
6.2. Charge du risque	153	11. LE RISQUE DE RÈGLEMENT	171
		12. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	171
		12.1. Dispositifs de suivi et de mesure des risques	171
		12.2. Identification et suivi des risques	172
		12.3. Contrôle des risques	172
		12.4. Suivi des dysfonctionnements	172
		12.5. Agrément des nouveaux produits ou services	172
		12.6. Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêts	172
		12.7. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	173
		12.8. Les activités externalisées	173

1. Préambule

Par volonté de transparence financière et au-delà de ses obligations réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier intègre dans son Document de référence un rapport détaillé sur la gestion des risques, en s'inspirant des règles IFRS (non applicables à la Compagnie de Financement Foncier) et normes prudentielles. Ce rapport est établi à partir des informations alimentant l'outil de pilotage des risques dont la cohérence comptable est assurée par la Direction des risques du Crédit Foncier.

2. Organisation générale : informations relatives à la gestion des risques

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier est, par construction, très sécurisé. Le cadre législatif lui interdit en particulier de posséder un portefeuille de *trading*, ce qui l'immunise contre tout risque de marché lié aux opérations pour compte propre, ou de détenir des participations, et par conséquent contre toute difficulté née en dehors de ses propres actifs.

La Compagnie de Financement Foncier est potentiellement exposée à deux types de risques principaux :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers (ALM).

Les risques opérationnels sont portés essentiellement par le Crédit Foncier (*cf.* partie 10).

La politique des risques du groupe Crédit Foncier constitue le cadre de référence en matière de sélection, de suivi, de surveillance et de pilotage des risques. Elle structure également le développement des activités de la Compagnie de Financement Foncier, dans un modèle qui sécurise sa rentabilité, ses fonds propres et ses créanciers, au premier rang desquels on trouve les porteurs de ses obligations foncières.

2.1. Transposition du régime prudentiel applicable aux sociétés de crédit foncier

En qualité d'établissement de crédit agréé comme société financière et société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier effectue des opérations spécialisées portant sur un objet exclusif : l'octroi ou l'acquisition d'actifs garantis par des hypothèques de premier rang ou portant sur des personnes publiques ou bien entièrement garantis par elles. Au-delà des sécurités apportées par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est dotée de règles de gestion strictes qui permettent d'optimiser la qualité de ses actifs et d'améliorer encore son profil de risques (AAA/Aaa/AA).

La sécurité du cadre légal repose sur des dispositions du Code monétaire et financier, définissant :

- un objet unique ainsi que des critères d'éligibilité des actifs (articles L. 513-2 à L.513-7) qui limitent l'octroi ou l'acquisition à des actifs fortement sécurisés ;

- les conditions de cession de créances avec leur caractère définitif de transfert au bilan (article L.513-13) ;
- la règle de surdimensionnement (article L.513-12) qui dispose que le montant total des actifs, après pondérations éventuelles, doit être supérieur à 105 % ;
- la protection des sociétés de crédit foncier contre les conséquences de la faillite de ses actionnaires et la continuité des contrats conclus avec le prestataire en charge de la gestion ou du recouvrement (articles L.513-20 et L.513-21) ;
- l'existence d'un contrôle renforcé des comptes et de la gestion, notamment par l'intermédiaire du Contrôleur spécifique dont la désignation est soumise à validation des autorités de tutelle (articles L.513-22 à L.513-24) ;
- un privilège pour les investisseurs sur les flux issus des actifs pour le paiement des intérêts et le remboursement des obligations foncières (article L.513-11).

Au-delà du respect de ce cadre législatif, la Compagnie de Financement Foncier applique des règles qui renforcent la sécurité de son modèle et s'appuient sur des principes rigoureux :

- des critères supplémentaires de sélection et d'acquisition d'actifs dans chacune des catégories concernées (prêts aux particuliers, expositions sur les personnes publiques) ;
- des normes prudentielles qui sont en permanence respectées à des niveaux supérieurs aux seuils fixés par la loi ou les règlements, et qui donnent lieu à une surveillance toujours

renforcée ; ce suivi couvre à la fois les ratios spécifiques et ceux inhérents à son statut d'établissement de crédit ;

- un cadre d'organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier, agissant comme prestataire, dans le strict respect des dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014 ; ces relations sont encadrées par un corps de conventions qui donne tous moyens à la Compagnie de Financement Foncier d'exercer ses responsabilités et ses contrôles.

2.2. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents

Le Pôle risques et conformité du Crédit Foncier, qui assure la prestation de service en matière de contrôle interne et de conformité pour la Compagnie de Financement Foncier, est composé de la Direction des risques (DRI), de la Direction de la conformité, de la coordination du contrôle permanent, de la Sécurité des systèmes d'information (SSI) et du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA). Ce Pôle est placé sous l'autorité d'un même Directeur général adjoint du Crédit Foncier. Le Responsable de la conformité est le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et est déclaré comme tel à l'AMF.

La Direction de la conformité inclut la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes.

Le Pôle risques et conformité du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif et l'organisation des filières mis en place au Crédit Foncier.

2.2.1. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du Crédit Foncier, rattachée fonctionnellement à la Direction des risques du Groupe BPCE, couvre toutes les filiales (dont la Compagnie de Financement Foncier) qui sont contrôlées par le Crédit Foncier. La politique des risques de l'établissement est formalisée dans un document qui décrit ses différentes missions, son organisation, et qui sert de

cadre pour le développement des activités, dont celles qui sont réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, et le pilotage des fonds propres des entités du groupe Crédit Foncier.

Dans le cas spécifique de la Compagnie de Financement Foncier, la Direction des risques exerce ses activités dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier. La Direction des risques rend compte de ses missions au Comité des risques, au Comité d'audit et des risques et à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, qui a en charge le contrôle des prestations externalisées de la Compagnie de Financement Foncier et donc de la bonne application des conventions avec le Crédit Foncier, s'insère dans le dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier.

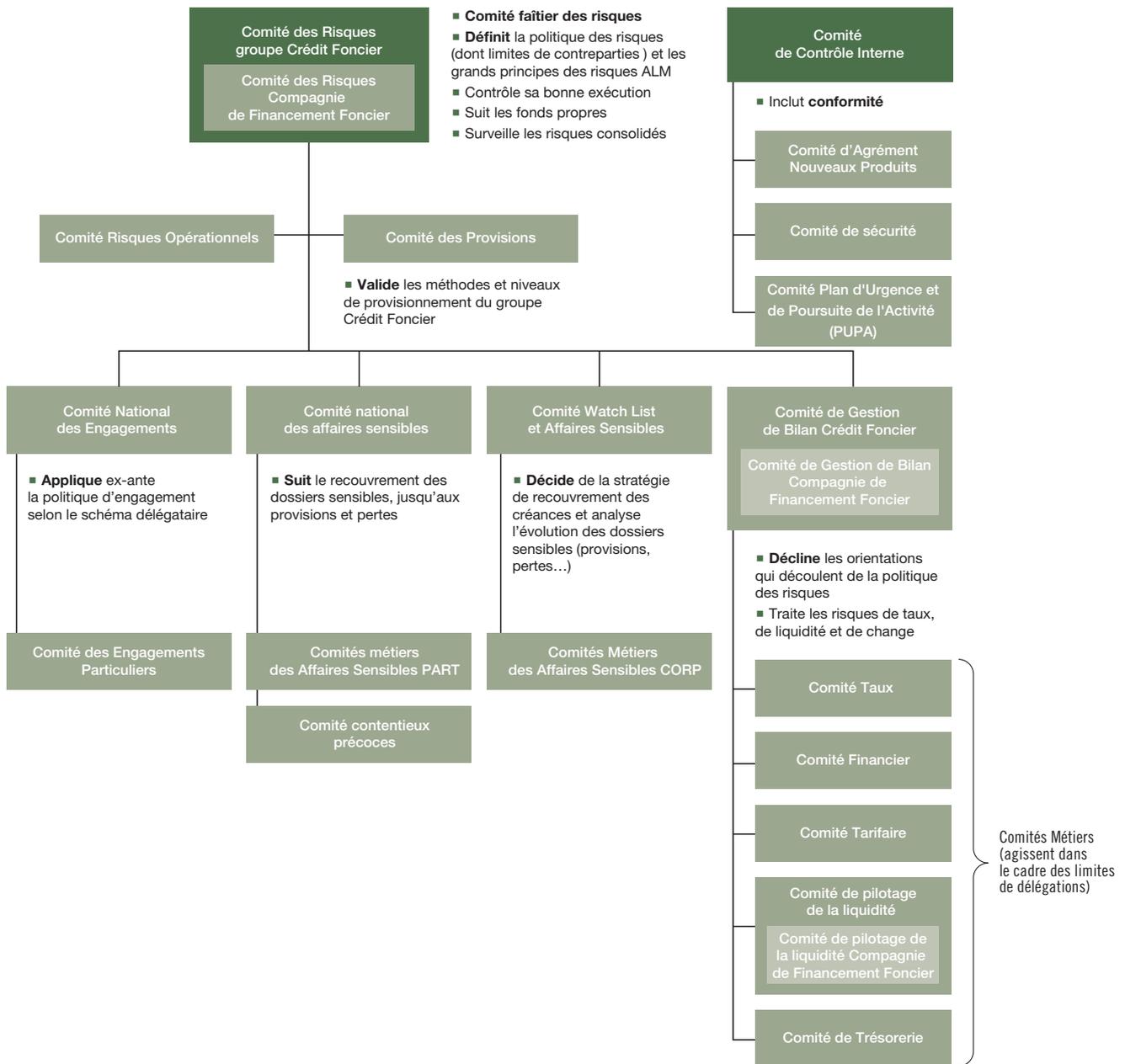
La Direction des risques est dotée d'un effectif de 84 ETP (Équivalents Temps Plein) au 31 décembre 2014.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans l'organisation globale du Crédit Foncier : le Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier et le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier sont les comités factiers de cette organisation.

Elle est traitée spécifiquement et autant que nécessaire dans les autres comités du Crédit Foncier présentés dans le schéma ci-après.

FILIERE RISQUE – STRUCTURATION DES COMITÉS



Par ailleurs, elle dispose de ses propres Comité des risques, Comité de gestion de bilan et Comité de pilotage de la liquidité.

Le Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier est présidé par son Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions de traiter de :

- la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*stress scenarii*...) et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures et du suivi des risques ;
- le pilotage des risques : revue des ratios réglementaires et spécifiques, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres.

Le Comité de gestion de bilan (CGB) et le Comité de pilotage de la liquidité, spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, sont les organes décisionnels de la fonction ALM : ils assurent la responsabilité de la gestion des risques financiers, dans le cadre de la politique des risques et des limites fixées par la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier sur proposition du Comité des risques de celle-ci et dans le cadre des règles du groupe Crédit Foncier. De fréquence trimestrielle et présidé par le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, il comprend notamment le Directeur des risques du Crédit Foncier ainsi que les représentants des principales fonctions de pilotage.

2.2.2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle risques et conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité du Groupe BPCE (DCSG).

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement) ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également la prévention et le traitement des fraudes.

La Direction est composée de 11 ETP au 31 décembre 2014. Elle s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents et fournit des rapports trimestriels à la Compagnie de Financement Foncier.

2.2.3. ORGANISATION DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau hiérarchiquement rattachés aux directeurs généraux délégués et avec le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier.

La Direction est composée de 3 ETP au 31 décembre 2014.

2.2.4. ORGANISATION DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Le dispositif de Plan d'urgence et de poursuite de l'activité du Crédit Foncier qui couvre la Compagnie de Financement Foncier est opérationnel et testé chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilité des personnes, des locaux, des systèmes d'information et enfin la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). Depuis maintenant un an, l'activité Plan d'urgence et de poursuite de l'activité est placée sous la responsabilité du Responsable de la sécurité des systèmes d'information. Ces deux fonctions sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité depuis 2011.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de 18 correspondants PUPA (CPUPA) qui couvrent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPUPA sont en charge de l'actualisation des processus dégradés, des besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les trois sites de repli.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre responsable PUPA, parfaitement intégré au dispositif du groupe Crédit Foncier.

2.2.5. ORGANISATION DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Foncier, et par extension la Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) doté de son propre budget et d'une équipe dédiée (5 ETP au 31 décembre 2014, RSSI inclus) qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier et par conséquent de la Compagnie de Financement Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier coordonnée avec la Politique Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe BPCE ;
- d'instances tel que le Comité interne de la sécurité des systèmes d'information (CISSI) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières sur la sécurité des systèmes d'information ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

2.3. Système d'information et cohérence des données

Dans le cadre de Bâle II puis Bâle III, la Direction des risques s'assure de la cohérence comptable des informations alimentant l'outil de pilotage des risques. Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sont pleinement intégrées dans ce dispositif de cohérence.

Les établissements du Groupe BPCE assurent ainsi que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel.

2.4. Procédure de sélection, de mesure et de surveillance des risques

Le dispositif de sélection des créances de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue en deux étapes :

- sélection par le Crédit Foncier lors de son processus d'octroi ;
- processus d'acquisition, au travers du filtre d'achat par la Compagnie de Financement Foncier, des créances auprès du Crédit Foncier.

L'analyse est similaire en cas d'achat de créances à un autre établissement du Groupe BPCE.

2.4.1. DISPOSITIF DE SÉLECTION DES CRÉANCES PAR LE CRÉDIT FONCIER

2.4.1.1. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE SÉLECTION ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS AU NIVEAU DU CRÉDIT FONCIER

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- la définition de délégations et la mise en œuvre d'une politique de risques incluant l'établissement des limites fixées au niveau du groupe Crédit Foncier et du Groupe BPCE pour les contreparties communes ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen, notamment, de contre-analyses réalisées par la Direction des risques. La notation joue un rôle important en tant qu'outil d'appréciation du risque ;
- une surveillance des risques reposant sur une consolidation globale des indicateurs rapprochés et des contrôles ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

2.4.1.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et du suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

2.4.1.2.1. Dispositif de contre-analyse

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- un niveau commercial de réseau de distribution avec un score intégré jusqu'à un certain niveau pour le portefeuille avec présence aux comités, de la Direction des risques, qui a droit d'évocation ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ; au-delà de certains montants, la Direction des risques groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des particuliers), puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celles-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des Comités d'engagements métier et national.

2.4.1.2.2. Dispositif de notation

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actif dans laquelle elle intervient.

2.4.1.2.2.1. PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier notamment parce qu'il n'est pas teneur de compte.

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations relatives à l'opération immobilière et à l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

Les échelles de notation sont spécifiques selon le type d'opération (accession et locatif).

2.4.1.2.2.2. OPÉRATEURS PUBLICS ET INTERNATIONAUX

Sur le marché des personnes morales, publiques ou privées, non assimilées à des personnes physiques, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est basé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties personnes morales de droit public.

Les notations sont revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

Le modèle interne de notation utilisé par le Crédit Foncier sur le Secteur public international (SPI) a fait l'objet d'une validation par les instances en charge des normes et de la méthodologie du Groupe BPCE. Sur le secteur SPI, le modèle de notation du Crédit Foncier est très étroitement inspiré des critères utilisés par les agences externes pour leurs notations publiques, ce qui permet aux résultats du modèle d'être corrélés directement avec les échelles de notation des agences. Pour des facilités de compréhension, l'échelle de notation interne reprend l'échelle d'une agence externe.

2.4.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER ET FILTRE D'ACHAT OU DE MOBILISATION

Le processus d'acquisition des actifs effectué par la Compagnie de Financement Foncier est resté très prudent et complète un dispositif d'octroi menant déjà à des actifs de qualité.

2.4.2.1. PARTICULIERS

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des prêts :

- ayant pour objet l'accession à la propriété et, dans une moindre mesure, au logement locatif ; elle s'interdit le financement des biens commerciaux ;

- et présentant une sûreté hypothécaire de premier rang ou équivalent.

L'origination des créances s'effectue en quasi-totalité par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier a toutefois la possibilité d'acquiescer des prêts auprès d'autres établissements de crédit. Le mode opératoire de sélection des créances décrit ci-après dans le cas du Crédit Foncier est alors adapté en conséquence.

Après origination par le Crédit Foncier selon la politique des risques et les règles de recevabilité en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier acquiert les prêts au moyen d'un processus visant à sélectionner, éventuellement après une période d'observation, les prêts présentant un risque de défaut inférieur à un certain seuil.

Les garanties éligibles sont :

- les hypothèses de premier rang ou assimilées ;
- la garantie d'Etat de la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) ;
- plus marginalement, la caution de Crédit Logement, société financière notée Aa3 par Moody's au 31 décembre 2014.

En complément, la Compagnie de Financement Foncier utilise un filtre lié à la notation :

■ Sur le périmètre complet Crédit Foncier hors Succursale Belge

Conditions du filtre								Cession
Sains n'ayant pas été douteux sur les 2 dernières années	Segment et sous-segment éligibles	Âge du prêt ≤ 4 ans	Note d'encours	1 à 7	Note d'octroi	0 à 5	✓	
				8, 9, 10, Non noté		6 à 9, non noté	✗	
		Âge du prêt > 4 ans	Note d'encours	1 à 7		✓		
				8, 9, 10, Non noté		✗		
	Segment ou sous-segment non éligible							✗
	Douteux (CX, DX, RX) ou Sains ayant été douteux sur les 2 dernières années	Segment ou sous segment inconnu	Âge du prêt ≤ 4 ans	Note d'encours	1 à 7	Note d'octroi	0 à 5	✓
8, 9, 10, Non noté					6 à 9, non noté		✗	
Âge du prêt > 4 ans			Note d'encours	1 à 7		✓		
				8, 9, 10, Non noté		✗		
Segments ou sous-segments reconstitués (via la règle par défaut basée sur produit, code postal,..) non éligibles							✗	

■ Sur le périmètre Succursale Belge

Note d'encours	Conditions du filtre			Mobilisation ?	
	0 à 8	Age	Note d'octroi		
			<= 1 an	0 à 2	✓
			> 1 an	3 à 9	x
	9, CX, DX, RX				✓
	Non Noté				x

Les quotités appliquées à la valeur hypothécaire permettent de déterminer l'encours de prêt qui peut être financé par des ressources privilégiées :

- 100 % pour les garanties SGFGAS ;
- 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et bénéficiant d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté d'effet équivalent ;
- 60 % pour les autres (relevant essentiellement de l'immobilier social).

2.4.2.2. OPÉRATEURS PUBLICS EN FRANCE

En 2014, les critères d'acquisition par la Compagnie de Financement Foncier de créances du Secteur public territorial en France (SPT) sont basés sur la notation interne BPCE (E-Local).

Cette notation prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'emprunteur (budget, niveau de dette, qualité de crédit, etc.).

Les moins bonnes notes (8 et 9) sont systématiquement écartées de la sélection.

2.4.2.3. SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions sur des contreparties internationales répondant aux exigences d'éligibilité du Code monétaire et financier. Depuis le début de l'année 2011, plus aucun investissement n'a été réalisé sur ce segment, le portefeuille étant passé depuis cette date en gestion extinctive. Avant l'arrêt de la production, la sélection à l'octroi de ces créances était concentrée sur des contreparties bénéficiant de notations dans la tranche supérieure, très majoritairement située en *step 1* (≥AA-).

■ 2.4.3. ATTRIBUTIONS DES LIMITES DE CRÉDIT

Le système de limites de la Compagnie de Financement Foncier reprend les mêmes niveaux que ceux du Groupe BPCE, déclinés au Crédit Foncier, notamment des limites individuelles.

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de divers *reportings* à l'initiative de la Direction des risques. Ces limites sont suivies en vision groupe Crédit Foncier.

■ 2.4.4. GESTION DES DÉPASSEMENTS DE LIMITES ET PROCÉDURE D'ALERTE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le respect des limites est vérifié lors de la contre-analyse systématique préalable à l'examen des dossiers par les Comités d'engagement. Un état des dépassements est restitué au Comité des risques.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Conformément au schéma défini dans les conventions de gestion entre les deux établissements, le respect des limites relatives aux contreparties des opérations financières de la Compagnie de Financement Foncier est suivi par le Contrôle permanent des opérations financières et en second niveau par la Direction des risques.

Ces limites sont mises en œuvre pour les contreparties bancaires de la Compagnie de Financement Foncier (essentiellement pour les besoins de couverture et de la gestion de trésorerie) et sont régulièrement revues en comité *ad hoc*.

Le suivi du respect des limites est assuré quotidiennement par observation à J+1, les utilisations associées étant mises à jour en temps réel par le *front office*. À noter que les contrats-cadres avec contreparties bancaires incluent systématiquement un appel de marge correspondant à la valeur des transactions en fonction de la note de la contrepartie, à verser uniquement par les contreparties et non par la Compagnie de Financement Foncier.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une information immédiate aux directions générales de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier.

■ 2.4.5. LA SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporate* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

SUIVIS DES AFFAIRES SENSIBLES

Ces suivis traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir, et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles (CNAS) qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Secteur public et Immobilier social

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch List* du groupe Crédit Foncier. La *Watch List* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch List* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *Watch List* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit, ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités des affaires sensibles.

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi

rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les impacts des évolutions de marché sur ces transactions.

2.4.6. PILOTAGE DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à quatre niveaux :

- surveillance consolidée des expositions, à partir desquelles sont établis et analysés les *reportings* internes et externes. Cette dernière repose sur une ségrégation des encours de la Compagnie de Financement Foncier effectuée dès l'enregistrement des opérations dans les systèmes. Cette surveillance est formalisée au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier ;
- cartographie des risques et analyses prospectives des portefeuilles de crédit (*stress tests*...). Cette analyse donne lieu à des restitutions, notamment en Comité des risques du groupe Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ;
- établissement de la charge de risque de l'année et vérification de l'adéquation de la couverture des risques au profil de l'établissement. Les provisions sont ensuite validées par le Comité des provisions. Instance *a minima* trimestrielle, il est présidé par la Direction générale du Crédit Foncier et valide les provisions individuelles ainsi que les provisions collectives. Il approuve par ailleurs les méthodologies de calcul de ces provisions. Le périmètre couvert par ce comité inclut les filiales, et donc la Compagnie de Financement Foncier, ainsi que les participations ;
- suivi des fonds propres et ratios (cf. partie 4) en Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier et présenté semestriellement en Comité de Direction générale du Crédit Foncier.

3. Facteurs de risques

3.1. Défaut éventuel des contreparties publiques internationales sur lesquelles la Compagnie de Financement Foncier est exposée

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions sur des contreparties publiques internationales répondant aux critères d'éligibilité du Code monétaire et financier et du règlement du Parlement européen et du Conseil (CRR) du 26 juin 2013 : souverains, collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.) et entités publiques. Ces expositions se répartissent dans les pays de l'Union européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon.

Malgré une amélioration de la situation économique et budgétaire des principales économies mondiales, l'environnement international demeure fragile et incertain à court et moyen terme. Des risques importants pèsent encore sur la santé de certaines banques européennes qui, en cas de défaillance et faute de gestion adéquate, pourraient impacter les conditions de refinancement de

l'ensemble du secteur bancaire et dégrader la solvabilité des souverains. D'un point de vue prospectif, les créanciers peuvent également être affectés par les modalités de renforcement du secteur bancaire dans un contexte de supervision croissante de la BCE.

La directive européenne « BRRD » sur la résolution des crises bancaires est d'application au 01/01/2015 et doit être intégralement transposée dans les différents états membres d'ici 2016 (introduite de manière anticipée dès le 01/01/2015 en Autriche). Cette directive prévoit notamment la mise à contribution des créanciers dans le cadre de la résolution d'une défaillance bancaire.

Par ailleurs, la solvabilité des collectivités publiques dans leur ensemble demeure dépendante du succès des réformes structurelles (redressement de la balance courante, privatisations, amélioration de la gouvernance, etc.) ainsi que de la reprise de la croissance économique afin de garantir un redressement durable des finances publiques ; ces facteurs pourraient avoir des impacts sur les conditions de refinancement des collectivités publiques. Concernant les expositions de la Compagnie de Financement Foncier, tous ces enjeux apparaissent particulièrement prégnants pour les pays ayant bénéficié d'un plan d'aide international ou ayant renfloué leur secteur bancaire : Chypre (souverain), Espagne (collectivités locales), Portugal (souverain et collectivités locales), Irlande (souverain) et Slovaquie (souverain).

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 5.1 du présent rapport.

S'agissant de l'Italie, la Compagnie de Financement Foncier est sensible à l'évolution des déficits et des capacités de refinancement du souverain. Les créanciers peuvent potentiellement être touchés par l'instabilité politique et le ralentissement des réformes, ce qui pourrait à nouveau augmenter très sensiblement les coûts de refinancement des collectivités publiques italiennes (comme en 2011 et 2012).

3.2. Risques liés à la stratégie du groupe Crédit Foncier

Fin 2011, le groupe Crédit Foncier a annoncé un plan stratégique pour cinq ans. Sa mise en œuvre a été accélérée lors de l'adoption (novembre 2013) du plan stratégique « Grandir autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE. Deux raisons principales ont motivé cette accélération : le durcissement des contraintes réglementaires et un contexte économique et financier qui poussaient à accélérer les cessions d'actifs internationaux.

Ce plan se décline en cinq axes : (i) le développement en France des activités cœur au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du Groupe BPCE ; (ii) l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan ; (iii) le développement de nouveaux modes de refinancement

complémentaires aux obligations foncières ; (iv) un ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité et, (v) le renforcement des synergies avec le Groupe BPCE.

Dans le cadre de ce plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

3.3. Facteurs de risques liés aux activités de la Compagnie de Financement Foncier

3.3.1. NATURE DES RISQUES INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Il existe trois grandes catégories principales de risques inhérents aux activités de la Compagnie de Financement Foncier et répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risques présentés ensuite évoquent ou donnent des exemples précis des autres types de risques (y compris l'impact de la dernière crise financière) auxquels la Compagnie de Financement Foncier est exposée.

LES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 5 du présent rapport.

Le risque de crédit des prêts à la clientèle correspond principalement au risque de dégradation de la situation financière de l'emprunteur ou au risque associé de défaillance pouvant conduire au non-remboursement d'une fraction du capital ou des intérêts.

Le profil de risque de crédit particulièrement peu élevé de la Compagnie de Financement Foncier est lié à la fois à :

- la qualité intrinsèque des contreparties concernées : Secteur public en France ou à l'international et banque de détail (particuliers) en France pour les prêts hypothécaires de premier rang ;
- la robustesse du dispositif d'octroi à l'origine du crédit, fondé à la fois sur des systèmes experts ou procédures de notation et de sélection des créances ;
- la nature des financements, ainsi qu'à l'importance et à la diversité des dispositifs de garantie complétés par un processus de sélection au moment de l'acquisition des actifs (cf. partie 7).

La Compagnie de Financement Foncier finance les prêts du secteur public octroyés par le Crédit Foncier ou le Groupe BPCE régis par l'article L.211-38. Elle finance également la production du Crédit Foncier de crédits immobiliers aux particuliers par souscription à des billets hypothécaires émis par ce dernier. Les critères d'éligibilité de ces mobilisations répondent rigoureusement à ceux appliqués aux prêts détenus en direct par une société de crédit foncier.

LES RISQUES FINANCIERS

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 9 du présent rapport.

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- **Le risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un gap de liquidité. Ce gap est mesuré en prenant en compte soit l'écoulement à maturité, soit des conventions d'écoulement ou des hypothèses de renouvellement.

- **Le risque de taux d'intérêt** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier au risque de taux est notamment appréhendée par la détermination d'un *gap* de taux, égal à la différence entre le taux des encours à l'actif et le taux des encours au passif. Selon le type de taux, les opérations s'imputent dans le *gap* de façon différente :

- à taux fixe, elles s'imputent jusqu'à leur échéance,
- à taux révisable, jusqu'à la prochaine date de révision de l'index,
- à taux variable (Eonia et assimilé), elles ne s'imputent pas au-delà de la date d'arrêté.
- **Le risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan. Les indicateurs de mesure et de suivi sont constitués par les mesures des positions de change par devise.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 10 du présent rapport.

Le risque opérationnel, principalement porté par le Crédit Foncier, est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

3.3.2. IMPACT POTENTIEL DES NOTATIONS DE CRÉDITS SUR LA RENTABILITÉ DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés financiers. Un abaissement des notations de ses actifs pourrait augmenter ses coûts de refinancement, limiter son accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de refinancements collatéralisés. Les évolutions de *spreads* de crédit sont permanentes, dépendent du marché et subissent parfois des changements imprévisibles et très volatils. Les *spreads* de crédit découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés.

3.3.3. IMPACT POTENTIEL DU NIVEAU DES PROVISIONS SUR LES RÉSULTATS OU LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

La Compagnie de Financement Foncier constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans le compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Compagnie de Financement Foncier s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, une augmentation des actifs non performants, une détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou toute autre raison pourrait conduire la Compagnie de Financement Foncier à augmenter à l'avenir ces provisions pour perte sur prêts. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le groupe Crédit Foncier du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Foncier.

3.3.4. IMPACT POTENTIEL DES ÉVÉNEMENTS FUTURS NON ANTICIPÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

En application des normes et interprétations comptables en vigueur à ce jour, la Compagnie de Financement Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, la Compagnie de Financement Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

3.3.5. IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SUR LE PRODUIT NET BANCAIRE ET LES RÉSULTATS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par la Compagnie de Financement Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats d'exploitation de la Compagnie de Financement Foncier. Les taux d'intérêt sont sensibles à de nombreux facteurs. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, via le niveau des remboursements anticipés observés. Ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le PNB. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt: sur les actifs et sur les passifs à taux révisables, et via les taux des nouveaux actifs et des nouvelles ressources. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt sur la période au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont généralement susceptibles de nuire à la rentabilité. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques la Compagnie de Financement Foncier procède à l'adossement systématique de toute nouvelle opération.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 9 du présent rapport.

3.3.6. IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

La Compagnie de Financement Foncier est susceptible d'exercer une partie de ses activités dans des devises autres que l'euro, et pourrait voir ses produits nets bancaires et ses résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier conclut des opérations de micro couverture visant à couvrir individuellement chaque exposition aux risques de change jusqu'à leur terminaison.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 9 du présent rapport.

3.3.7. IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER OU DE TIERS

La Compagnie de Financement Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. La Compagnie de Financement Foncier peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 10.5 du présent rapport.

4. Fonds propres et ratios prudentiels

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements "bilanciels" (hors engagements

par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, en brut (sain + douteux).

4.1. Gestion du capital et des ratios réglementaires

La gestion des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est directement supervisée par sa Direction générale. Son pilotage assure le respect permanent des ratios réglementaires et vise l'optimisation de l'allocation des fonds propres et la sécurisation de son ratio de surdimensionnement ; il participe donc directement à sa notation AAA/Aaa/AA.

Le calcul du ratio de solvabilité est effectué à titre informatif sur le périmètre social de la Compagnie de Financement Foncier.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1er janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et sont composés de trois grands ensembles : fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

Le montant de fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est de 4,9 Md€ au 31 décembre 2014, dont 1,7 Md€ de fonds propres de base de catégorie 1.

■ EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres sont calculées selon la méthode standard Bâle III. Les billets hypothécaires (BH) et les encours Secteur public territorial mobilisés en L.211-38 sont traités par transparence, soit en calculant les exigences sur les prêts sous-jacents.

Les prêts aux affiliés du Groupe BPCE sont pondérés à 0 %.

Par ailleurs, en cas de cession partielle à la Compagnie de Financement Foncier de prêts produits par le Crédit Foncier et en lien avec les conventions de cession et de recouvrement, le bénéfice des sommes recouvrées est affecté prioritairement et en totalité à la Compagnie de Financement Foncier. Ceci permet, en approche standard, d'ajuster le niveau de pondération, pour traduire l'affectation prioritaire des récupérations à la Compagnie de Financement Foncier et le taux de perte plus faible qui en résulte.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/14	
	Exigences en fonds propres	RWA
Catégories d'exposition		
Administrations centrales	46	578
Établissements	43	535
Administrations régionales	436	5 451
Entreprises	32	395
Clientèle de détail	121	1 517
Exposition garantie par une hypothèque	550	6 873
Expositions en défaut	43	535
Autres actifs	5	57
Exigences au titre du risque de Crédit (A)	1 275	15 941
Exigences au titre du risque de marché (B)	-	-
Exigences au titre du risque opérationnel (C)	52	655
Ajustement de l'évaluation de crédit (D)	59	734
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)+(D)	1 386	17 329
RAPPEL EXIGENCES DE FONDS PROPRES 31/12/13	1 172	

Suite à la mise en application des nouvelles normes Bâle III au 01/01/2014, la ventilation des exigences de fonds propres au 31/12/2014 au titre du risque de crédit n'est pas comparable avec celle publiée au 31/12/2013.

■ RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier au 31 décembre 2014 a été établi en méthode standard.

	31/12/14
Ratio de solvabilité	28,4 %
Ratio Tier One	16,2 %

Source : COREP (Common solvency ratio Reporting) au 31 décembre 2014.

4.2. Gestion des ratios spécifiques

Au-delà de leurs obligations en tant qu'établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont tenues de respecter des ratios et des limites qui leur sont propres et qui sont décrits dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. L'instruction de l'ACPR n° 2011-I-06, modifiée par l'arrêté du 26 mai 2014, définit les modalités de calcul des ratios spécifiques.

Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier atteste chaque semestre ces différents ratios.

La Direction des risques du Crédit Foncier exerce un contrôle trimestriel de second niveau sur ces différents indicateurs spécifiques.

RATIO DE SURDIMENSIONNEMENT

La loi (article L.513-12) fait obligation à toute société de crédit foncier de maintenir un volume d'actifs pondérés supérieur à 105 % de la dette bénéficiant du privilège. Le décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier (SCF) et sociétés de financement de l'habitat (SFH) a porté le seuil de ce ratio de 102 % à 105 %.

Le ratio couverture de la dette bénéficiant du privilège par les actifs pondérés (ratio de surdimensionnement) de la Compagnie de Financement Foncier s'établit au 31 décembre 2014 à 120,0 %, niveau qui reste très largement supérieur au seuil réglementaire de 105 %. À fin 2013, ce ratio était égal à 118,1 %.

Ce ratio a toujours été supérieur à 108 % depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999 et toujours sensiblement supérieur au seuil réglementaire.

RATIOS DE COMPOSITION DES ACTIFS

Composition des actifs	Limite	31/12/14	31/12/13
Valeurs de remplacement (R. 513-6)	15,0 % ⁽¹⁾	5,05 %	5,81 %
Billets à ordre (L. 513-6)	10,0 % ⁽²⁾	8,33 %	9,17 %
Prêts cautionnés (R. 513-5)	35,0 % ⁽³⁾	2,96 %	2,47 %

(1) Du nominal des ressources privilégiées, après prise en compte des couvertures en devises.

(2) Du total actif.

(3) Y compris les prêts cautionnés remis en garantie des billets hypothécaires.

Le ratio des valeurs de remplacement s'établit en rapportant celles-ci (déduction faite des liquidités reçues en collatéral des produits dérivés) à la valeur nominale du passif privilégié. Ces valeurs de remplacement sont constituées réglementairement (selon l'article L.513-7 du Code monétaire et financier) de « valeurs et dépôts suffisamment sûrs et liquides » et représentent une partie de la trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier.

Les règles strictes de gestion de la Compagnie de Financement Foncier lui permettent de respecter à tout moment le plafond réglementaire de 15 % pour ce ratio. D'autres actifs, tels que les billets à ordre et prêts cautionnés, sont également limités réglementairement.

RATIO DE DÉPASSEMENT DE QUOTITÉ

Le calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées rapportés aux actifs évalués à date d'arrêté permet de déterminer les dépassements à mettre en regard des ressources non privilégiées.

Conformément à l'instruction de l'ACPR, le calcul de dépassement de quotité s'effectue sur les prêts hypothécaires et cautionnés, cédés et/ou mobilisés de la Compagnie de Financement Foncier (hors prêts issus du transfert originel).

Les facteurs d'actualisation de la quotité de dépassement reposent sur les valeurs de créances à l'arrêté ainsi que sur les valeurs de gages réévalués annuellement.

Au 31 décembre 2014, le montant des dépassements de quotité sur les prêts achetés et mobilisés (hors valeurs de remplacement) s'établit à 537 M€ (répartis en 502 M€ pour les prêts cédés et 35 M€ pour les prêts mobilisés), contre 517 M€ (répartis en 446 M€ pour les prêts cédés et 71 M€ pour les prêts mobilisés) au 31 décembre 2013.

Le montant total des dépassements reste largement inférieur au montant des ressources non privilégiées qui s'élève à 16 422 M€ à la même date.

Un exercice de stress des quotités, réalisé en supposant une chute immédiate de 10 % des valeurs des gages de tous les biens immobiliers apportés en garantie, sur l'assiette des prêts achetés et mobilisés (39 569 M€ au 31 décembre 2014), conduit à un montant de dépassement de quotité de 2 174 M€. Ce montant de dépassement atteint 3 347 M€ dans l'hypothèse d'une chute de 15 % des valeurs des gages. Ces niveaux restent très inférieurs au montant des ressources non privilégiées. Ces tests valident l'excellente qualité et la robustesse du portefeuille d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier.

5. Gestion des risques de crédit et de contrepartie

5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier

5.1.1. ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les tableaux ci-après ventilent les actifs hors engagements par signature et garanties financières données (soit un total bilan de 87,9 Md€ à fin décembre 2014).

Les actifs financés sont analysés par transparence : sont donc étudiés ici les sous-jacents garantissant d'une part, les billets

hypothécaires, d'autre part, les expositions du Secteur public mobilisées par application de l'article L.211-38.

Les valeurs de remplacement sont, quant à elles, analysées selon leur contrepartie : les prêts accordés à BPCE (6,6 Md€), sous forme essentiellement de L.211-38 VR⁽⁵⁾, collatéralisés, sont ici considérés comme une exposition sur celle-ci.

(en millions d'euros)	Expositions au	Expositions au
	31/12/14	31/12/13
	Bilan	Bilan
Expositions risquées ⁽¹⁾		
Total créances hypothécaires	39 632	37 771
Créances hypothécaires France ⁽²⁾	32 309	29 545
Billets hypothécaires France et Belgique ⁽³⁾	7 323	8 226
Emprunteurs publics	35 471	38 164
Secteur public France	25 436	28 157
Habitat social	2 156	2 332
Secteur public territorial (SPT)	8 949	8 417
SPT L.211-38 ⁽⁴⁾	11 639	5 459
Souverain France	2 692	11 949
Partenariats public-privé (PPP)	649	657
Emprunteurs publics internationaux	9 386	9 351
Secteur public international (SPI)	6 474	6 438
Souverain international	2 475	2 528
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États		
Grandes entreprises du Secteur public	437	384
Expositions hypothécaires commerciales extinctives (résultant du transfert légal 10-1999) ⁽⁷⁾	109	116
Expositions secteur bancaire	8 653	9 143
dont banques garanties souverain ou assimilé	1 637	2 068
dont autres banques	416	474
dont L.211-38 VR ⁽⁵⁾	6 600	6 601
Total exposition risque	83 865	85 194
Divers régul. et autres actifs ⁽⁶⁾	4 084	4 526
TOTAL	87 949	89 720

(1) Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution sur base sociale en brut (sains + douteux) aux normes comptables françaises à partir de données de gestion.

(2) La ligne « créances hypothécaires France » comporte en fait un encours limité (67 M€ au 31/12/14 et 73 M€ au 31/12/13) de créances néerlandaises.

(3) Dont BH Belgique pour 587 M€ au 31/12/14.

(4) Dont 93 M€ L.211-38 avec les Caisses d'Épargne et 138 M€ avec les Banques Populaires.

(5) Prêts court terme très majoritairement garantis par nantissement d'actif.

(6) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(7) dont 73 M€ bénéficiant de la garantie d'Etat.

Dans le cadre du Plan stratégique du groupe Crédit Foncier dans lequel s'inscrit sa filiale la Compagnie de Financement Foncier, l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan constituent des axes stratégiques. Ainsi, les expositions sont en baisse de 2,0 % au cours de l'année 2014 à 87,9 Md€.

Les expositions créances hypothécaires sont en progression à 39,6 Md€. Cette hausse a été compensée en partie par une opération de titrisation externe. En effet, le groupe Crédit Foncier a relancé le marché de la titrisation publique grâce à une opération portant sur la cession d'un portefeuille de prêts aux particuliers pour l'acquisition de leur résidence principale pour un total de 0,7 Md€ dans le bilan de la Compagnie de Financement Foncier constitué de créances toutes originées par le Crédit Foncier.

Dans le même temps, les expositions sur le Secteur public France ont diminué, passant de 28,2 Md€ à 25,4 Md€.

Cette diminution est liée principalement :

- à la baisse des dépôts auprès de la Banque de France (classés dans la ligne Souverain France) à 1,2 Md€ à fin décembre 2014, contre 11,4 Md€ à fin 2013 ;
- en partie compensée par la mobilisation de créances SPT auprès du Crédit Foncier (3 Md€) et auprès du Groupe BPCE et notamment de Natixis (1 Md€) et de BPCE SA (2,3 Md€).

L'exposition sur le secteur bancaire a également diminué de 5,4 %.

5.1.1.1. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

Le portefeuille à fin décembre 2014 reste essentiellement concentré sur l'Union européenne (95 %), avec une part France qui se maintient à 87 %.

Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de titres sur les États ou collectivités locales très bien notés. Les engagements sur le Japon portent quant à eux sur des agences publiques, des préfectures et des villes.

■ Répartition des expositions par zone géographique ⁽¹⁾

Répartition géographique des expositions	31/12/14		31/12/13	
	Bilan (M€)	%		%
France ⁽²⁾	76 226	87		87
Autres pays de l'Espace économique européen	6 603	8		8
• dont Italie	2 970	3		4
• dont Espagne	896	1		1
• dont Belgique	733	1		n.s.
• dont Allemagne	495	1		1
• dont Autriche	429	n.s.		n.s.
• dont Pologne	318	n.s.		n.s.
• dont Slovénie	206	n.s.		n.s.
• dont Irlande	141	n.s.		n.s.
• dont Portugal	133	n.s.		n.s.
• dont Slovaquie	112	n.s.		n.s.
• dont Pays-Bas	67	n.s.		n.s.
• dont Chypre	52	n.s.		n.s.
• dont Hongrie	36	n.s.		n.s.
• dont Islande	15	n.s.		n.s.
Suisse	1 230	1		1
Amérique du Nord (EU et Canada)	2 463	3		2
Japon	1 427	2		2
TOTAL	87 949	100 %		100 %
Rappel des expositions au 31/12/13 (M€)				89 720

(1) Données de gestion cadrées comptablement : engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution sur base sociale en brut (sains + douteux) aux normes comptables françaises.

(2) France, y compris divers régul. et autres actifs.

5.1.1.2. RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR FAMILLE DE PRODUITS

La concentration sur les prêts est stable entre fin 2014 et décembre 2013 (89 %, y compris crédits de trésorerie). La Compagnie de Financement Foncier n'a pas, légalement, la possibilité de détenir de participation ou de portefeuille de trading.

■ Répartition par famille de produits des expositions

Familles de produits – Répartition en %	31/12/14	31/12/13
Actions/Fonds		
Autres produits au bilan		
Crédits de trésorerie	2	13
Prêts	87	76
Titres obligataires (Banking)	11	11
Titres obligataires (Trading)		
Titrisations (externe)		
TOTAL BILAN	100	100
Assiette bilan (M€)	87 949	89 720

■ 5.1.2. QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

5.1.2.1. PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

Les encours de prêts hypothécaires directs et sous-jacents de billets hypothécaires sur les particuliers ont progressé de 4,9 % sur 2014 pour atteindre 39,6 Md€.

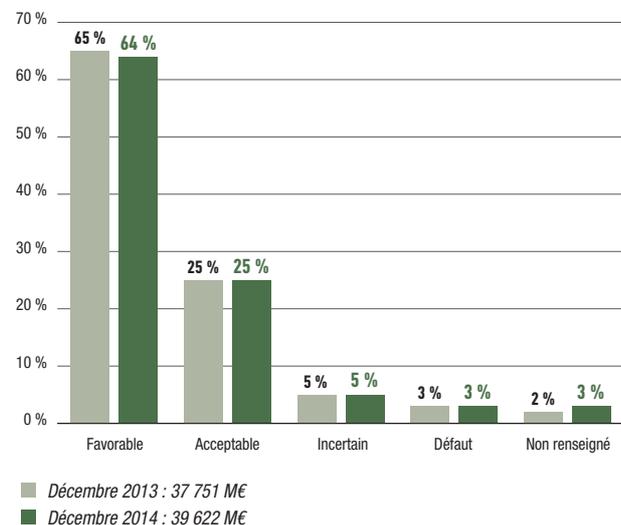
5.1.2.1.1. Acquisition et cessions sur 2014 des prêts aux particuliers par la Compagnie de Financement Foncier

En 2014, le montant des acquisitions de prêts hypothécaires du Crédit Foncier par la Compagnie de Financement Foncier a été de 6,0 Md€ (contre 5,6 Md€ en 2013), comprenant 1,5 Md€ de prêts à l'accession libre, 1,4 Md€ de prêts au secteur locatif et 3,1 Md€ de prêts à l'accession sociale et prêts à taux zéro. Les mécanismes d'accession sociale à la propriété mis en œuvre depuis 2008 (doublement du prêt à taux zéro, PASS Foncier, prêts à taux zéro locaux et aide des collectivités locales) favorisent toujours la demande sur ce secteur tout en sécurisant les opérations et que le Crédit Foncier reste un acteur majeur de ce marché.

5.1.2.1.2 Notation

La notation témoigne du maintien de la qualité des encours.

■ Notation interne et qualité des encours de prêts hypothécaires aux particuliers ⁽⁴²⁾



5.1.2.2. PORTEFEUILLE SECTEUR PUBLIC FRANCE

Le groupe Crédit Foncier accompagne le développement du Secteur public territorial (SPT) : régions, départements, collectivités locales et institutionnels locaux en France, y compris les établissements de santé et le logement social (Offices publics de l'habitat et entreprises sociales pour l'habitat).

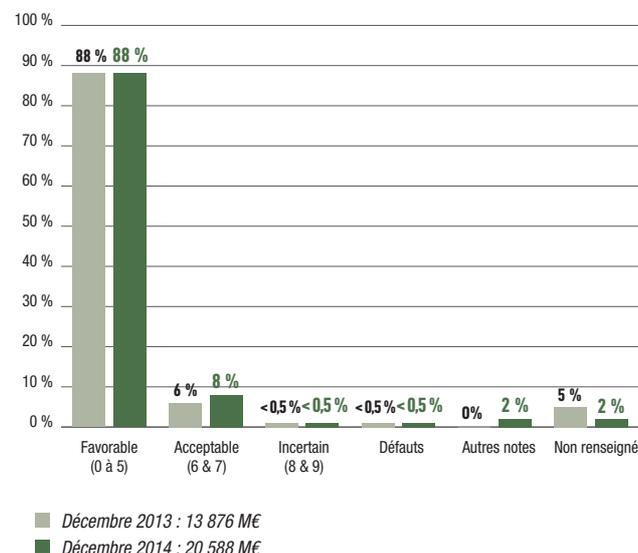
Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier dans le secteur des emprunteurs publics français ont été originées dans le Groupe BPCE, soit par les Caisses d'Épargne, soit les Banques Populaires, soit par Natixis, soit par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier bénéficie, pour le logement social, de garanties directes des collectivités locales et/ou de garanties hypothécaires.

5.1.2.2.1. Évolution des encours

Les encours SPT ont continué de croître au cours de l'année et s'élèvent désormais à 20,6 Md€ (ils s'élevaient 13,9 Md€ à fin décembre 2013). À l'inverse, les encours Habitat social ont poursuivi leur réduction, tendance ininterrompue depuis fin 2012 pour atteindre 1,9 Md€ au 31 décembre 2014.

5.1.2.2.2. Notation

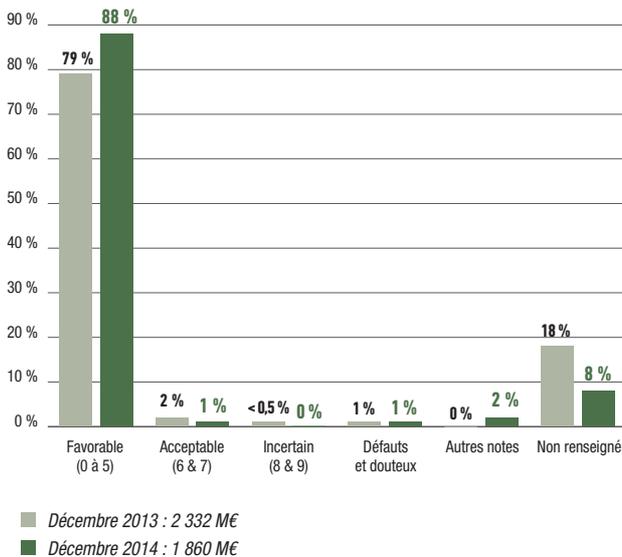
■ Portefeuille des opérateurs publics domestiques – Ventilation par notation



(42) Hors professionnels et associations.

Les encours ont fortement augmentés en 2014 pour atteindre 20,6 Md€ suite à la mobilisation de créances SPT auprès du Crédit Foncier (3 Md€) et du Groupe BPCE, notamment de Natixis (1 Md€) et de BPCE SA (2,3 Md€). La qualité de l'encours SPT de la Compagnie de Financement Foncier se maintient.

■ **Portefeuille de l'Habitat social – Ventilation par notation**



Les encours de l'Habitat social ont baissé de 7,5 % en 2014 à 2 156 M€. Une partie des encours notée sur un autre moteur interne Groupe BPCE est exclue du graphique ci-dessus (296 M€). Cet encours est de bonne qualité (noté Favorable pour 78 % et Acceptable pour 22 %).

NB : l'encours non renseigné (8 %) est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC⁽⁴³⁾) et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle approfondie, le secteur du PEEC étant par ailleurs étroitement encadré et contrôlé par l'État français.

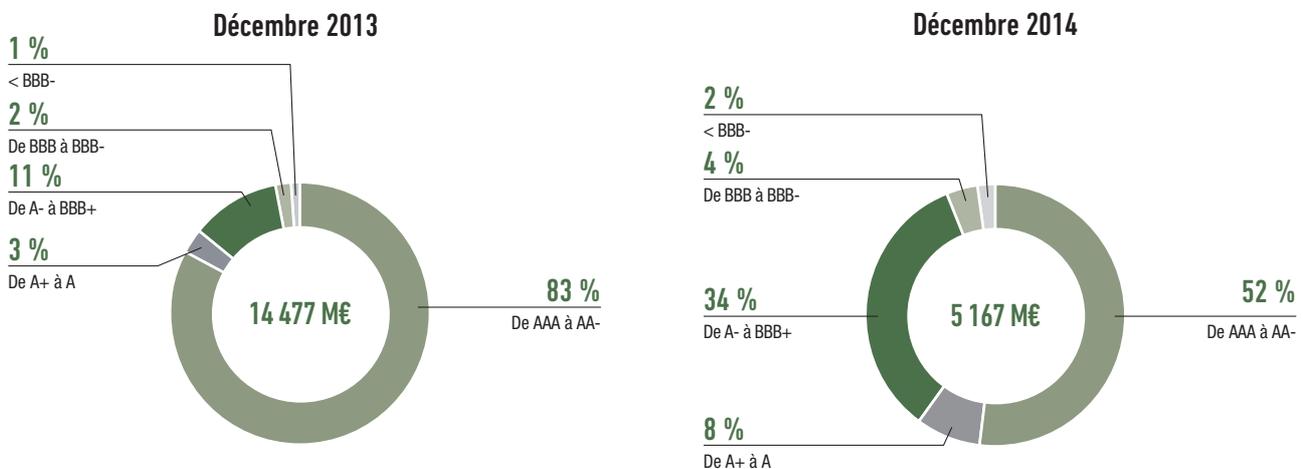
5.1.2.3. PORTEFEUILLE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL

5.1.2.3.1. Souverain

Le portefeuille souverain de la Compagnie de Financement Foncier regroupe les expositions sur les souverains étrangers ainsi que les expositions sur le souverain français. On retrouve dans ce portefeuille les placements de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier auprès de la Banque de France.

Les encours sur les souverains étrangers sont gérés de manière extinctive depuis fin 2011 (des cessions sont réalisées selon les opportunités qui se présentent sur les marchés).

■ **Répartition des expositions par note interne sur les Souverains**



(43) La Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif encadré par l'État a été mis en place par la loi du 11 juillet 1953 et était connu auparavant sous l'appellation du 1 % Logement.

Les notations internes utilisées sont celles du Groupe BPCE.

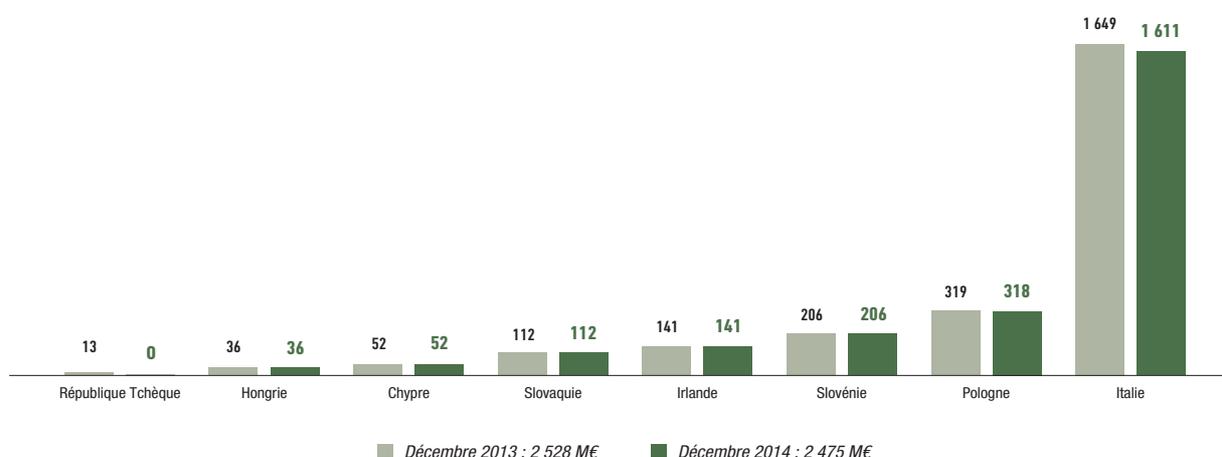
La quasi-intégralité des encours du portefeuille Souverain de la Compagnie de Financement Foncier est notée en catégorie investment grade (note ≥ BBB-).

L'année 2014 est marquée par la stabilisation globale de la situation économique et financière des pays européens, même si les incertitudes demeurent en 2015 (Grèce notamment). Après les dégradations de notes de plusieurs pays périphériques depuis

2010, les notes de l'essentiel des expositions européennes de la Compagnie de Financement Foncier sont restées stables en 2014.

La baisse des expositions de 14,5 Md€ à la fin décembre 2013 à 5,2 Md€ au 31 décembre 2014 est notamment liée à la baisse des dépôts auprès de la Banque de France (1,2 Md€ à fin 2014 contre 11,4 Md€ à fin 2013). La réduction de ces placements explique également le changement de physionomie du portefeuille Souverains (les encours dans la catégorie de note AAA/AA représentent désormais 52 % de l'encours du portefeuille contre 83 % en 2013).

■ Répartition des expositions directes sur les Souverains hors France



Hors souverain français, les encours du portefeuille sont en légère baisse au cours de l'année (- 2,1 %), en raison notamment des

cessions de lignes intervenues sur l'exercice (51 M€ de nominal sur l'Italie et 13 M€ sur la République Tchèque).

■ Notations au 31 décembre 2014

Pays	Note interne (*)
Italie	A- à BBB+
Slovénie	BBB à BBB-
Pologne	A+ à A
Slovaquie	A+ à A
Irlande	A- à BBB+
Chypre	BB- à B
Hongrie	BB+ à BB

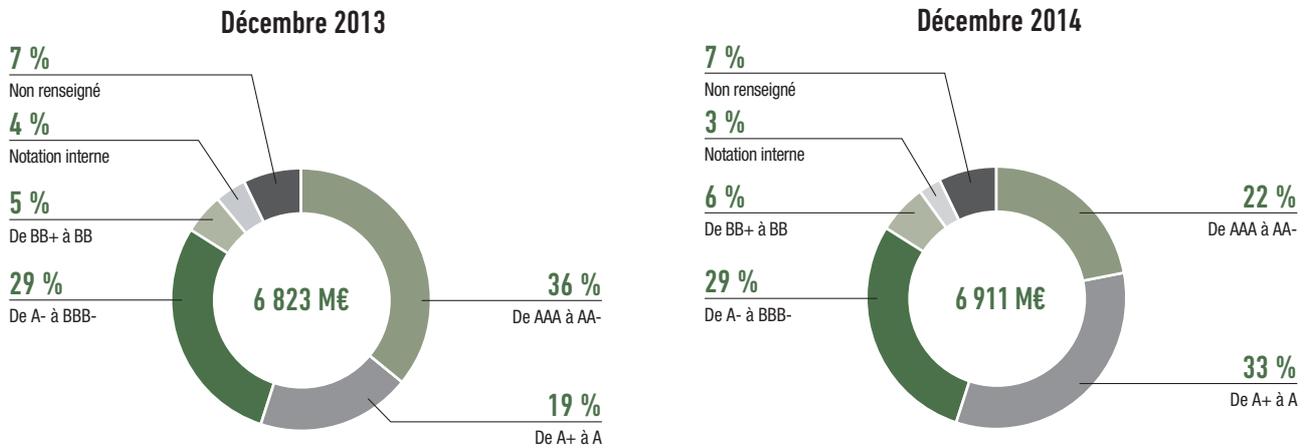
(*) Notation interne mise en équivalent notation agence.

5.1.2.3.2. Collectivités publiques et internationales

Les encours du portefeuille Secteur public international (SPI) se concentrent essentiellement sur les collectivités locales des États-Unis (États et comtés), du Japon (préfectures) et celles des pays européens (dont régions italiennes, cantons suisses, régions belges, communautés autonomes espagnoles, etc.).

Au 31 décembre 2014, l'encours du portefeuille SPI est stable, à 6,9 Md€. Pour rappel, il avait fortement diminué au cours de 2013 suite aux cessions réalisées dans le cadre de la gestion extinctive des actifs internationaux. Les lignes cédées en 2014 sont peu nombreuses et ne concernaient que les expositions de collectivités nord-américaines.

■ Répartition par note interne des expositions sur le Secteur public international



Le portefeuille SPI est noté en interne. Comme les années précédentes, une campagne de renotation de ces encours a été menée au quatrième trimestre, à partir des dernières informations comptables et financières disponibles.

L'année 2014 est marquée par une stabilisation de la crise des souverains périphériques européens ; on constate en conséquence une stabilisation des ratings sur les contreparties espagnoles du portefeuille.

La migration de ratings constatée vers la catégorie [A+;A] est liée à la baisse de la notation de plusieurs contreparties japonaises et autrichiennes).

Les notations internes sont en moyenne aussi conservatrices que celles communiquées par les agences de notation.

5.1.2.4. SECTEUR BANCAIRE

Les expositions sur le secteur bancaire sont en baisse de 5,4 % à 8,7 Md€.

Outre les opérations interbancaires classiques de couverture et les opérations intragroupe (6,6 Md€) avec BPCE ou le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier est exposée au 31/12/2014 à hauteur de 1 637 M€ sur des établissements financiers bénéficiant de garanties de collectivités locales. Ces expositions sont composées :

- de titres émis par des banques régionales (Landesbanken) allemandes pour 495 M€. Ces titres arrivent à échéance courant 2015 et bénéficient tous de la garantie des Länder correspondants (grandfathering) ;
- de titres émis ou garantis par des Landesbanken autrichiennes pour 429 M€. Ces titres bénéficient tous de la garantie des Länder et intègrent notamment l'exposition de la Compagnie de Financement Foncier sur Heta Asset Resolution AG pour un montant nominal de 260 M€ ;
- de créances sur des banques cantonales suisses pour un montant de 713 M€ bénéficiant de la garantie des cantons.

5.2. Diversification des risques et risques de concentration

■ Synthèse de concentration sur les groupes de contreparties pour la Compagnie de Financement Foncier au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100	Total
Financement spécialisé			n.s.		n.s.
Grandes entreprises			n.s.		n.s.
Souverain	6 117 [100 %]	6 117 [100 %]	6 117 [100 %]	6 117 [100 %]	6 117
Secteur public territorial (SPT) et habitat social	2 794 [20 %]	3 152 [27 %]	5 080 [44 %]	6 685 [58 %]	11 619
SPI	3 995 [58 %]	5 365 [78 %]	6 804 [98 %]	6 804 [100 %]	6 804

Ce tableau représente le poids des premières contreparties, respectivement les 10, 20, 50 ou 100 plus importantes dans l'exposition sur une catégorie donnée, hors intragroupe BPCE. Ce classement est réalisé sur les groupes de contrepartie et les expositions bilan et hors-bilan.

Les expositions directes sur les Souverains sont relativement concentrées (moins de 10 contreparties) puisqu'elles ne portent que sur quelques États européens.

Les secteurs SPT et Habitat social présentent une concentration beaucoup moins élevée, ce qui contribue à la diversification des risques.

6. Analyse de la sinistralité

6.1. Sinistralité

COUVERTURE DES RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SYNTHÈSE

Le tableau ci-après ventile les actifs hors engagements par signature et garanties financières données (soit un total bilan de 87,9 Md€ au 31 décembre 2014) et d'autre part les taux de douteux observés, soit 1,7 % (1,5 % hors prêts aidés).

	Expositions au 31/12/14			Expositions au 31/12/13		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Expositions risquées ⁽¹⁾						
Total créances hypothécaires	39 632	2,7 %	2,7 %	37 771	2,5 %	2,4 %
Créances hypothécaires France ⁽²⁾	32 309	3,4 %	3,3 %	29 545	3,1 %	3,1 %
Billets hypothécaires France et Belgique ⁽³⁾	7 323			8 226		
Emprunteurs publics	35 471	< 0,5 %	< 0,5 %	38 164	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	25 436	< 0,5 %	< 0,5 %	28 157	< 0,5 %	< 0,5 %
Habitat social	2 156	0,6 %	< 0,5 %	2 332	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public territorial (SPT)	8 949	< 0,5 %	< 0,5 %	8 417	< 0,5 %	< 0,5 %
SPT L.211-38 ⁽⁴⁾	11 639			5 459		
Souverain France	2 692			11 949	n.s.	
Partenariat public-privé (PPP)	649			657		
Emprunteurs publics internationaux	9 386			9 351		
Secteur public international (SPI)	6 474			6 438		
Souverain International	2 475			2 528		
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du Secteur public	437			384		
Hypothécaire commercial extinctif (résultant du transfert légal 10-1999) ⁽⁷⁾	109	72,2 %	12,0 %	116	71,2 %	13,9 %
Expositions secteur bancaire	8 653	3,0 %	3,0 %	9 143		
dont banques garanties souverain ou assimilé	1 637	16,1 %	16,1 %	2 068		
dont autres banques	416			474		
dont L.211-38 VR ⁽⁵⁾	6 600			6 601		
Total exposition risque	83 865	1,7 %	1,6 %	85 194	1,2 %	1,1 %
Divers régul et autres actifs ⁽⁶⁾	4 084			4 526		
Total	87 949	1,7 %	1,5 %	89 720	1,1 %	1,0 %

(1) Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution sur base sociale en brut (sains + douteux) aux normes comptables françaises à partir de données de gestion.

(2) La ligne « créances hypothécaires France » comporte en fait un encours limité (67 M€ au 31/12/14 et 73 M€ au 31/12/13) de créances néerlandaises.

(3) Dont BH Belgique pour 587 M€.

(4) Dont 93 M€ L.211-38 avec les Caisses d'Épargne et 138 M€ avec les Banques Populaires.

(5) Bons court terme très majoritairement garantis par nantissement d'actif.

(6) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(7) dont 73 M€ bénéficiant de la garantie d'Etat.

Sur les créances hypothécaires directes et sous-jacentes de billets hypothécaires, le ratio « créances douteuses/encours » (hors secteur aidé) s'établit à 2,7 %, contre 2,4 % à fin décembre 2013.

Le portefeuille Secteur public a un taux de douteux très marginal, et correspondant à des dossiers anciens, ce qui atteste de la bonne qualité du portefeuille.

Compte tenu de l'instauration d'un moratoire courant jusqu'à mai 2016 et de la probabilité élevée que les créanciers d'Heta soient mis à contribution via un *bail in*, l'exposition de la Compagnie de Financement Foncier à Heta a été déclassée en douteux, ce qui positionne le taux de douteux du portefeuille bancaire à 3,0% alors qu'il était nul en 2013 .

L'ensemble du portefeuille d'actifs sélectionnés est couvert par des garanties hypothécaires de premier rang complétées par des protections complémentaires (33 % des créances hypothécaires sur particuliers sont garanties par le FGAS), limitant d'autant le risque de perte finale.

Le taux d'impayés à 90 jours a augmenté légèrement à 1,0 % du total des expositions de la Compagnie de Financement Foncier (contre 0,87 % à la fin 2013). Sur les créances hypothécaires France, ce taux ressort à 2,6 % au 31 décembre 2014 contre 2,34 % au 31 décembre 2013.

6.2. Charge du risque

(en millions d'euros)	31/12/14	31/12/13
Coût du risque individuel (A)	-126,27	- 15,21
Provisions collectives (B)	-1,55	0,06
Coût du risque (A + B)	-127,82	- 15,15
Charge du risque PNB (C)	-12,75	- 0,84
NET (A + B + C)	-140,57	- 15,99

Au 31 décembre 2014, le coût du risque de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à - 140,57 M€. Le niveau du coût du risque base individuelle s'établit à - 126,27 M€. Sur base collective, la dotation nette s'élève à - 1,55 M€.

La hausse du coût du risque en 2014 s'explique principalement par une provision passée sur le dossier Heta qui s'élève à 115,1 M€, dont 104 M€ comptabilisés en coût du risque.

Hormis cette opération, la hausse du coût du risque concerne des provisions sur encours douteux de la clientèle des particuliers suite à la modification du traitement des prêts en contentieux avec l'instauration d'une décote systématique du gage dès l'entrée en contentieux.

7. Techniques de réduction des risques

Le portefeuille de la Compagnie de Financement Foncier est très sécurisé, puisqu'il repose principalement soit sur un risque hypothécaire, soit sur un risque Secteur public. Ces deux risques sont davantage réduits par la présence de garanties supplémentaires. Ainsi, 33 % des encours hypothécaires Particuliers bénéficient d'une garantie FGAS.

Sur les Particuliers, le principal fournisseur de sûretés personnelles appartient au segment Souverain : la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, la SGFGAS bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les

crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure ont généré pour leur part une pondération Bâle III moyenne de 21,5 % des crédits concernés. En application d'une convention entre la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier et la SGFGAS, un nouveau traitement a été adopté depuis le quatrième trimestre 2014. La partie non couverte, étant garantie par le Crédit Foncier, bénéficie désormais d'une pondération à 0%.

Par ailleurs, certains prêts sur la clientèle des Particuliers bénéficient d'une garantie sous forme de caution, apparentée à un risque établissement : Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

Les crédits couverts par Crédit Logement bénéficient d'une pondération Bâle III de 50 % jusqu'au troisième trimestre 2014. Depuis le quatrième trimestre 2014, les expositions cautionnées par Crédit Logement sont pondérées à 35 % suite à la volonté de BPCE d'harmoniser la communication financière sur les expositions cautionnées de l'ensemble du Groupe BPCE.

S'agissant des garanties réelles immeubles, conformément à la réglementation, la Compagnie de Financement Foncier procède régulièrement à une réévaluation fine des gages inscrits en

hypothèque. Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier se prononce sur la validité des modes et résultats d'évaluation des immeubles ainsi que des méthodes de réexamen périodique.

Le dispositif de cession entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ou les autres entités du Groupe BPCE (conventions, contrats) prévoit explicitement une résolution de la cession en cas de non-conformité des créances acquises.

7.1. Modes d'évaluation et méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles

■ ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE SUR LES MODES ET RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET LES MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier,

En notre qualité de Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2014 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2014.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2014.

Fait à Paris, le 04 mars 2015

Le Contrôleur spécifique
CAILLIAU DEDOUIT et Associés

Laurent BRUN
19, rue Clément Marot
75008 Paris

■ PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES BIENS SOUS-JACENTS AUX PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2014

I. MODE D'ÉVALUATION DES BIENS SOUS JACENTS AUX PRÊTS

A – Principes généraux d'évaluation des biens

La procédure décrite ci-après a été déterminée, conformément aux articles 1 et 2 du Règlement n° 99-10 du CRBF, tels que modifiés par le règlement n° 2002-02, des arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011 transposant en droit français la directive européenne 2006/48/CE.

Les immeubles financés par des prêts éligibles ou apportés en garantie de ces prêts font l'objet d'une évaluation prudente.

L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

B – Règle dérogatoire retenue par la Compagnie de Financement Foncier

Pour les prêts mis en force entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2006, conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF et à une décision du Président du Directoire du Crédit Foncier en date du 28 juillet 2003, était retenue comme valeur estimée du bien le coût de l'opération sans abattement, pour toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 350 000 €.

À la suite des modifications apportées au règlement CRBF 99-10, ce principe a été étendu :

- pour la période du 7 mai 2007 au 23 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 450 000 € ou lorsque le Capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 360 000 € ;
- à compter du 24 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 600 000 € ou lorsque le Capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 480 000 €.

Au-delà de ces seuils, la valeur d'expertise est retenue comme valeur du bien.

C – Synthèse

Les règles énoncées ci-avant et appliquées depuis le 24 février 2011 sont résumées dans le tableau suivant :

Types de biens	Coût d'opération inférieur à 600 000 € ou montant du prêt acquis inférieur à 480 000 €	Coût d'opération supérieur ou égal à 600 000 € et montant du prêt acquis supérieur ou égal à 480 000 €
Bien Habitat aux particuliers	Coût de l'opération	Expertise
Bien Habitat aux professionnels	Expertise	Expertise
Immeuble à usage professionnel *	Expertise	Expertise

* Par Immeuble à usage professionnel, il convient d'entendre tous les biens autres qu'habitat et les biens mixtes dont la valeur affectée à l'habitat est inférieure à 75 % de la valeur de l'ensemble.

Les évaluations s'appliquent à l'ensemble des gages sous-jacents à des prêts autorisés (au sens de la signature entre les parties) dans l'année, mis en force ou non.

Les autres gages (sous-jacents à des prêts autorisés avant 2014 et déjà évalués ou réévalués) font nécessairement l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après (cf. paragraphes II, III et IV).

II. MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES BIENS HABITAT AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS

Les règles détaillées ci-après s'appliquent aux gages sous-jacents à des prêts mis en force avant 2014.

Deux méthodes de réexamen périodique de la valeur des gages sont appliquées selon la distinction suivante :

- méthode statistique dite S1 :
 - pour les biens Habitat aux particuliers,
 - pour les biens Habitat aux professionnels dont le montant est inférieur à 600 000 € ou pour lesquels le capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est inférieur à 480 000 € ;
- méthode dite S2 pour les biens Habitat aux clients professionnels dont le montant est supérieur ou égal à 600 000 € et pour lesquels le capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur ou égal à 480 000 €.

A – Méthode de réexamen périodique S1

PRINCIPES

Le principe du modèle, afin de s'approcher au plus près de la notion de marché immobilier, se fonde sur l'établissement d'indices. Les indices obtenus sont des variations observées, d'une année sur l'autre, par rapport à des valeurs vénales, en précisant que l'évaluation des biens est réalisée, conformément à la loi, sur la base d'une valeur prudente (laquelle est ensuite réévaluée par application des indices).

Les indices sont déterminés selon quatre catégories géographiques distinctes :

- Les agglomérations issues de regroupements de codes postaux arrêtés par l'INSEE sont au nombre de 110. Elles sont définies comme étant des unités urbaines de plus de 50 000 habitants. La liste des agglomérations et leur composition évoluent en fonction de la modification du tissu urbain.
- En dehors de ces agglomérations, le marché immobilier « hors agglomération » est segmenté en régions administratives (20, hors Corse et Île-de-France).

iii) L'Île-de-France hors Paris fait l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'indices dédiés pour chacun de ses 7 départements.

iv) Paris, qui fait également l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'un indice dédié.

Pour chacune des catégories ainsi définies (Agglomération, Région, Paris et Île-de-France), structurées au moyen des codes postaux rattachés, sont calculés des indices décomposés de la façon suivante :

- en agglomération : 110 indices Appartement/110 indices Maison ;
- hors agglomération : 20 indices Maison ;
- en Île-de-France (hors Paris) : 7 indices Appartement/7 indices Maison ;
- à Paris : 1 indice Appartement.

Lorsque, pour un gage, la distinction appartement/maison est indisponible, le plus petit des deux indices, pour le code postal correspondant, est retenu.

Lorsque le gage se situe en Corse, dans les DOM-TOM ou si sa localisation est imprécise, les indices d'évolution annuelle retenus, pour le type de logement correspondant, sont :

- pour les appartements : la moyenne des indices des appartements des agglomérations ;
- pour les maisons : la plus petite des 2 moyennes des indices des maisons des agglomérations et des régions.

GESTION DU CYCLE DE RÉÉVALUATION

L'actualisation des indices de valeurs immobilières est annuelle. Pour chaque période, de nouveaux indices sont déterminés courant novembre, sur une base arrêtée au 30 septembre.

Cette gestion du cycle de réévaluation permet de raisonner en année glissante du 30 septembre de l'année « n-1 » au 30 septembre de l'année « n ».

SOURCES

La détermination des indices d'évolution repose sur une enquête *ad hoc* et « à dire d'expert », réalisée chaque année par la Direction études et observatoire Immobilier auprès du réseau d'Experts immobiliers régionaux, d'informations statistiques immobilières brutes trimestrielles figurant dans sa base de données et d'indicateurs régionaux « www.marche-immobilier.com ».

B – Méthode de réexamen périodique S2

Pour l'année 2014, la méthode de réévaluation S2 a consisté à appliquer aux valeurs 2013 l'évolution annuelle de l'indice des loyers d'habitation, soit + 0,9 % (source INSEE).

III. LES MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES IMMEUBLES À USAGE PROFESSIONNEL (NON HABITAT)

Conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF, les trois méthodes de réévaluation suivantes sont appliquées pour les biens à usage professionnel en fonction de leurs caractéristiques.

A – Méthode dite « E1 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel dont la valeur est inférieure ou égale à 600 000 € et pour lesquels le capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur à 480 000 €.

Les biens entrant dans cette catégorie sont réévalués individuellement, tous les trois ans, au moyen d'une expertise, puis statistiquement, dans l'intervalle, selon la méthode S1.

B – Méthode dite « E2 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel dont la valeur est supérieure à 600 000 € et pour lesquels le capital restant dû du prêt garanti par le bien est supérieur à 480 000 €.

Chaque bien entrant dans cette catégorie est réévalué individuellement, tous les ans, au moyen d'une expertise. L'expert détermine une valeur prudentielle hypothécaire, fondée sur une analyse fine de la nature du bien et ses caractéristiques propres d'une part, et sur une vision prospective et prudente du marché d'autre part.

C – Méthode statistique dite « S1 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel pour lesquels le CRD du prêt garanti par le bien est devenu inférieur à 30 % du capital initial prêté.

Pour les biens entrant dans cette catégorie, la méthode de réévaluation statistique S1 (cf. § II.A ci-avant) est appliquée à partir de la dernière valeur d'expertise obtenue.

IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MÉTHODES

Type de bien	Coût d'opération > 600 K€ et montant autorisé total ≤ 480 K€ ou Coût d'opération ≤ 600 K€ et montant autorisé total > 480 K€		Coût d'opération ≥ 600 K€ et montant autorisé total ≥ 480 K€		Affaire contentieuse
	Si client Particulier : Méthode S1				
HABITAT	Si client Professionnel : méthode S1		Si client Professionnel : méthode S2		
Non HABITAT	Rapport CRD/Montant initial < 30 % ou montant autorisé total ≤ 480 K€		Rapport CRD/Montant initial > 30 %		Examen individuel spécifique
			Coût d'opération ou valeur du bien ≤ 600 K€ et montant autorisé total > 480 K€	Coût d'opération > 600 K€ et montant autorisé total > 480 K€	
			Méthode S1	Méthode E1	

V. SPÉCIFICITÉS DES GAGES HOLLANDAIS

La réévaluation a porté sur une volumétrie de 797 gages associés à 812 crédits représentant un encours de 67 M€.

La réévaluation est réalisée à partir de l'indice PBK développé par le cadastre hollandais. Sur l'année 2014, l'indice moyen a évolué de +1,08 %.

VI. SPÉCIFICITÉS DES GAGES BELGES

Le Crédit Foncier, via son prestataire Stater, a procédé à une réévaluation des gages de sa succursale belge pour l'année 2014 : 8 173 gages concernés représentant une valorisation globale de 1 708 M€ soit une baisse moyenne de 0,71 % des valeurs de gages (après exclusion des gages avec une évolution supérieure à plus ou moins 20 %) associés à 7 863 crédits pour un encours de 994 M€.

Cette réévaluation s'est appuyée sur la fourniture d'indices par la société Stadim pour une évolution annuelle au 30 juin 2014.

ANNEXE 1 – ÉVOLUTION 2013/2014

■ Agglomérations > 200 000 habitants

Région	Département	Département	Unité urbaine	Indice Appartements 2013-2014	Indice Maisons 2013-2014
ALSACE	67	BAS RHIN	Strasbourg	0,994	0,991
ALSACE	68	HAUT RHIN	Mulhouse	0,979	0,967
AQUITAINE	33	GIRONDE	Bordeaux	1,026	0,991
AUVERGNE	63	PUY DE DÔME	Clermont-Ferrand	0,989	0,988
BOURGOGNE	21	CÔTE D'OR	Dijon	0,980	0,978
BRETAGNE	29	FINISTÈRE	Brest	0,990	0,981
BRETAGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	Rennes	1,000	0,990
CENTRE	45	LOIRET	Orléans	1,011	0,992
CENTRE	37	INDRE ET LOIRE	Tours	1,007	1,000
CHAMPAGNE	51	MARNE	Reims	0,989	0,988
HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME	Le Havre	0,969	0,960
HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME	Rouen	0,990	0,982
LANGUEDOC ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Montpellier	1,000	1,000
LORRAINE	54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Nancy	0,982	0,988
LORRAINE	57	MOSELLE	Metz	0,975	0,976
MIDI PYRÉNÉES	31	HAUTE GARONNE	Toulouse	0,995	0,994
NORD	59	NORD	Valenciennes	0,972	0,970
NORD	59	NORD	Lille	0,991	0,976
NORD	62	PAS DE CALAIS	Douai-Lens	0,961	0,953
NORD	62	PAS DE CALAIS	Béthune	0,974	0,969
PACA	13	BOUCHES DU RHÔNE	Marseille -Aix-en-Provence	0,970	0,987
PACA	6	ALPES MARITIMES	Nice	1,012	1,000
PACA	84	VAUCLUSE	Avignon	0,979	0,981
PACA	83	VAR	Toulon	0,964	1,000
PAYS DE LOIRE	44	LOIRE ATLANTIQUE	Nantes	0,990	0,991
PAYS DE LOIRE	49	MAINE ET LOIRE	Angers	1,006	1,012
RHÔNE-ALPES	69	RHÔNE	Lyon	1,000	0,993
RHÔNE-ALPES	38	ISÈRE	Grenoble	0,991	0,992
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Saint-Étienne	0,987	0,987
MOYENNE				0,989	0,985

■ Agglomérations de 100 000 à 199 999 habitants

Région	Département	Département	Unité urbaine	Indice Appartements 2013-2014	Indice Maisons 2013-2014
AQUITAINE	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Bayonne	1,013	0,989
AQUITAINE	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Pau	0,951	0,988
BASSE-NORMANDIE	14	CALVADOS	Caen	0,990	0,981

Région	Département	Département	Unité urbaine	Indice Appartements 2013-2014	Indice Maisons 2013-2014
BRETAGNE	56	MORBIHAN	Lorient	0,987	0,992
CHAMPAGNE	10	AUBE	Troyes	0,987	0,971
FRANCHE-COMTÉ	25	DOUBS	Besançon	0,977	0,975
FRANCHE-COMTÉ	25	DOUBS	Montbéliard	1,000	0,984
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	Perpignan	0,985	0,979
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	GARD	Nîmes	1,000	1,000
LIMOUSIN	87	HAUTE-VIENNE	Limoges	1,000	1,003
LORRAINE	57	MOSELLE	Thionville	0,987	0,988
NORD	59	NORD	Dunkerque	0,966	0,963
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Calais	0,962	0,961
PAYS DE LOIRE	44	LOIRE-ATLANTIQUE	Saint-Nazaire	0,977	0,980
PAYS DE LOIRE	72	SARTHE	Le Mans	0,975	0,974
PICARDIE	80	SOMME	Amiens	0,979	0,971
POITOU-CHARENTES	17	CHARENTE-MARITIME	La Rochelle	1,000	1,000
POITOU-CHARENTES	86	VIENNE	Poitiers	0,967	0,955
POITOU-CHARENTES	16	CHARENTE	Angoulême	1,000	0,976
RHÔNE-ALPES	26	DROME	Valence	0,984	0,993
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Annecy	1,013	1,013
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Genève-Annemasse	1,000	0,988
RHÔNE-ALPES	73	SAVOIE	Chambéry	1,002	1,000
MOYENNE				0,987	0,984

■ Agglomérations de 50 000 à 99 999 habitants

Région	Département	Département	Unité urbaine	Indice Appartements 2013-2014	Indice Maisons 2013-2014
ALSACE	67	BAS-RHIN	Haguenau	0,981	0,975
ALSACE	68	HAUT-RHIN	Colmar	0,989	0,989
AQUITAINE	33	GIRONDE	Arcachon	1,048	1,000
AQUITAINE	24	DORDOGNE	Périgueux	0,989	0,994
AQUITAINE	24	DORDOGNE	Bergerac	0,972	0,973
AQUITAINE	47	LOT-ET-GARONNE	Agen	0,962	0,967
AUVERGNE	3	ALLIER	Vichy	0,986	0,994
AUVERGNE	3	ALLIER	Montluçon	0,990	0,989
BASSE-NORMANDIE	50	MANCHE	Cherbourg	1,014	1,006
BOURGOGNE	71	SAÔNE-ET-LOIRE	Chalon-sur-Saône	0,972	0,983
BOURGOGNE	58	NIÈVRE	Nevers	0,994	0,988
BRETAGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	Saint-Malo	0,992	0,987
BRETAGNE	22	CÔTES-D'ARMOR	Saint-Brieuc	0,990	0,981
BRETAGNE	29	FINISTÈRE	Quimper	0,986	0,997
BRETAGNE	56	MORBIHAN	Vannes	1,010	0,995
CENTRE	18	CHER	Bourges	0,992	0,984
CENTRE	41	LOIR-ET-CHER	Blois	1,004	0,966
CENTRE	45	LOIRET	Montargis	0,985	0,984
CENTRE	36	INDRE	Châteauroux	1,003	0,992

Région	Département	Département	Unité urbaine	Indice Appartements 2013-2014	Indice Maisons 2013-2014
CENTRE	28	EURE-ET-LOIR	Chartres	0,983	0,980
CHAMPAGNE	51	MARNE	Châlons-en-Champagne	0,972	0,971
CHAMPAGNE	8	ARDENNES	Charleville-Mézières	0,963	0,961
FRANCHE-COMTÉ	90	TERRITOIRE DE BELFORT	Belfort	0,971	0,971
HAUTE-NORMANDIE	76	SEINE-MARITIME	Elbeuf	0,972	0,957
HAUTE-NORMANDIE	27	EURE	Évreux	0,964	0,972
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	GARD	Alès	1,015	1,000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Béziers	1,012	0,989
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Sète	1,009	1,000
LIMOUSIN	19	CORRÈZE	Brive-la-Gaillarde	0,986	1,000
LORRAINE	88	VOSGES	Épinal	0,964	0,961
LORRAINE	57	MOSELLE	Forbach	0,969	0,982
MIDI-PYRÉNÉES	81	TARN	Albi	0,978	0,982
MIDI-PYRÉNÉES	81	TARN	Castres	0,982	0,983
MIDI-PYRÉNÉES	65	HAUTES-PYRÉNÉES	Tarbes	0,977	0,984
MIDI-PYRÉNÉES	82	TARN-ET-GARONNE	Montauban	0,987	0,981
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Arras	0,977	0,970
NORD	59	NORD	Armentières	0,976	0,969
NORD	59	NORD	Maubeuge	0,967	0,960
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Saint-Omer	0,969	0,965
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Boulogne-sur-Mer	0,977	0,965
PACA	83	VAR	Fréjus	0,970	0,996
PACA	6	ALPES-MARITIMES	Menton-Monaco	0,990	1,000
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Salon-de-Provence	0,976	0,966
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Arlès	0,959	0,930
PAYS DE LOIRE	49	MAINE-ET-LOIRE	Cholet	0,993	0,992
PAYS DE LOIRE	53	MAYENNE	Laval	0,984	0,981
PICARDIE	2	AISNE	Saint-Quentin	0,972	0,955
PICARDIE	60	OISE	Creil	0,967	0,964
PICARDIE	60	OISE	Beauvais	0,978	0,973
PICARDIE	60	OISE	Compiègne	0,982	0,981
POITOU-CHARENTES	79	DEUX-SÈVRES	Niort	0,987	0,981
RHÔNE-ALPES	69	RHÔNE	Villefranche-sur-Saône	0,990	0,989
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Roanne	0,994	0,983
RHÔNE-ALPES	1	AIN	Bourg-en-Bresse	0,993	0,989
RHÔNE-ALPES	26	DROME	Romans-sur-Isère	0,986	0,986
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Saint-Chamond	0,986	0,988
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Thonon-les-Bains	1,038	1,015
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Cluses	1,021	1,026
MOYENNE				0,986	0,982

■ **Hors Agglomération**

Région	Indice Maisons 2013-2014
ALSACE	0,976
AQUITAINE	0,972
AUVERGNE	0,969
BASSE-NORMANDIE	0,964
BOURGOGNE	0,964
BRETAGNE	0,978
CENTRE	0,967
CHAMPAGNE	0,953
FRANCHE-COMTÉ	0,963
HAUTE-NORMANDIE	0,965
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0,984
LIMOUSIN	0,918
LORRAINE	0,952
MIDI-PYRÉNÉES	0,993
NORD	0,940
PACA	0,962
PAYS DE LOIRE	0,974
PICARDIE	0,963
POITOU-CHARENTES	0,960
RHÔNE-ALPES	0,968
MOYENNE	0,964

■ **Paris et Île-de-France**

Région	Département	Département	Indice Appartements 2013-2014	Indice Maisons 2013-2014
ILE-DE-FRANCE	91	ESSONNE	0,995	0,982
	92	HAUTS-DE-SEINE	1,002	1,007
	75	PARIS	0,984	
	77	SEINE-ET-MARNE	0,996	0,983
	93	SEINE-SAINT-DENIS	1,004	0,988
	94	VAL-DE-MARNE	0,999	0,988
	95	VAL-D'OISE	0,997	0,983
	78	YVELINES	0,999	0,988
MOYENNE (HORS PARIS)			0,999	0,989

ANNEXE 2 – PÉRIMÈTRE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

■ Nombres et valorisations des gages en Md€ par méthode de réexamen périodique

		Total	S1	S2	E1	E2
Réévaluation 31/12/14	Valorisation Gages	60,18	57,84	2,34		0,003
	Nb de gages	355 763	355 324	438		1
Évaluation Année 2014	Valorisation Gages	2,02	2,02			
	Nb de gages	15 727	15 727			
Ensemble 2014	Valorisation Gages	62,20	59,86	2,34		0,003
	Nb de gages	371 490	371 051	438		1

■ Ventilation du portefeuille des gages réévalués par la méthode S1 (par région et Paris)

Région	Portefeuille Compagnie de Financement Foncier	
	Répartition régionale des valeurs de gages (montant en M€)	Répartition régionale en %
ALSACE	727,58	1,26
AQUITAINE	3 711,73	6,42
AUVERGNE	581,07	1,00
BASSE-NORMANDIE	923,92	1,60
BOURGOGNE	1 113,17	1,92
BRETAGNE	2 119,81	3,67
CENTRE	1 661,92	2,87
CHAMPAGNE-ARDENNE	600,73	1,04
CORSE	137,32	0,24
DOM-TOM	308,42	0,53
FRANCHE-COMTÉ	690,95	1,19
HAUTE-NORMANDIE	2 117,50	3,66
IDF (HORS PARIS)	14 687,20	25,40
LANGUEDOC-ROUSSILLON	3 119,50	5,39
LIMOUSIN	398,37	0,69
LORRAINE	1 249,49	2,16
MIDI-PYRÉNÉES	3 229,55	5,58
NORD-PAS-DE-CALAIS	2 499,41	4,32
PACA	6 037,58	10,44
PARIS *	1 136,01	1,96
PAYS DE LOIRE	2 594,00	4,49
PICARDIE	2 120,30	3,67
POITOU-CHARENTES	979,21	1,69
RHÔNE-ALPES	5 088,54	8,80
TOTAL GÉNÉRAL	57 833,28	100,00

* En raison de la spécificité du marché parisien, la ville de Paris est isolée de la région Île-de-France.

■ Ventilation du portefeuille des gages belges réévalués par région

Provinces	Nombre de gages	Valorisation des gages (€)	Évolution sur 1 an en %	Nombre de crédits	Somme des encours (€)	Répartition de l'encours
Antwerpen	1 095	248 870 901	- 0,27%	1,035	130 641 870	13,14 %
Brabant Wallon	336	90 982 128	- 1,23%	321	46 135 658	4,64 %
Hainaut	1 750	272 420 924	- 1,50%	1,674	192 536 915	19,37 %
Liège	925	174 822 858	- 0,21%	892	112 929 490	11,36 %
Limburg	377	80 361 501	- 0,61%	367	51 596 535	5,19 %
Luxembourg	213	38 876 892	- 0,29%	212	28 662 062	2,88 %
Namur	446	88 895 550	- 1,23%	427	56 764 738	5,71 %
Oost-Vlaanderen	890	207 245 344	0,14%	863	107 360 042	10,80 %
Région Bruxelles-Capitale	700	164 427 909	- 1,18%	669	84 119 090	8,46 %
Vlaams-Brabant	711	189 764 541	- 0,97%	689	95 676 435	9,62 %
West-Vlaanderen	730	151 666 762	- 0,91%	714	87 793 817	8,83 %
TOTAL GÉNÉRAL	8 173	1 708 335 310	- 0,71%	7,863	994 216 652	100,00 %

Ces encours correspondent aux encours du Crédit Foncier.

7.2. Effet des techniques de réduction des risques de crédit

Sur les prêts aux particuliers en direct, conformément à la réglementation des sociétés de crédit foncier, 100 % des encours sont couverts soit par des sûretés personnelles éligibles au dispositif Bâle II de réduction des exigences en capital réglementaire (organismes de caution mutuelle, garanties

bancaires...), soit par des hypothèques de premier rang ou équivalent. Sur les 32,4 Md€ de créances en direct sur particuliers couvertes par des hypothèques de premier rang ou équivalent (privilège ⁽⁴²⁾ de prêteur de deniers), 12,1 Md€ bénéficient également d'une sûreté personnelle.

■ PRÉCISIONS SUR LE SEGMENT DES PARTICULIERS

Le tableau suivant présente la répartition des différentes couvertures associées au portefeuille des Particuliers au titre du COREP.

■ Couverture des encours de créances de prêts détenus en direct aux particuliers

(en millions d'euros)

Dispositifs	Dispositifs Particuliers	
	31/12/14	
	FGAS (100 % – garantie de l'État)	10 724
Dispositifs réglementés	Secteur aidé (garantie de l'État)	77
	Crédit Logement ⁽¹⁾	873
Sociétés de cautions mutuelles	CRESERFI ⁽²⁾	357
Organismes financiers internationaux	Garantie publique européenne indirecte ⁽³⁾	67
A – Créances garanties par des sûretés personnelles en complément de la couverture d'hypothèques ou équivalent		12 097
B – Créances couvertes par des hypothèques de 1 ^{er} rang ou équivalent (PPD)		20 323
(A + B) sûretés + hypothèques 1 ^{er} rang		32 420
C – Encours créances hypothécaires France		32 420
POURCENTAGE D'ENCOURS DE CRÉANCES AVEC GARANTIES (ÉLIGIBLES BÂLE II) RAPPORTÉS AU TOTAL DES ENCOURS [(A + B)/C]		100 %

Source : COREP – arrêté 31 décembre 2014, exposition incluant les engagements hors-bilan (hors billets hypothécaires).

(1) Crédit Logement : établissement noté Aa3 selon Moody's. Les prêts cautionnés par Crédit Logement bénéficient en outre d'une promesse d'affectation hypothécaire.

(2) CRESERFI : organisme de caution mutuelle des fonctionnaires. Les prêts cautionnés par le CRESERFI bénéficient en outre d'une hypothèque de premier rang.

(3) Garantie publique européenne indirecte : 67 M€ de garantie NHG (État néerlandais) sur le portefeuille GMAC au 31 décembre 2014.

(42) Privilège : la nature même de la créance donne à un créancier d'être préféré à d'autres créanciers

7.3. Compensation des éléments de bilan et hors-bilan

S'agissant des produits dérivés de hors-bilan, pour le *reporting* COREP, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou *add-on* en plus des expositions courantes. La Compagnie de Financement Foncier met systématiquement en place des accords-cadres asymétriques avec ses contreparties bancaires, prévoyant que seules les contreparties mettront à disposition du collatéral, lorsque la valeur du dérivé est positive en faveur de la Compagnie de Financement Foncier, en fonction de leurs notations. Lorsque la valeur des dérivés avec une contrepartie est en faveur de la contrepartie, la Compagnie de Financement Foncier ne dépose pas de collatéral auprès de cette contrepartie.

En matière d'instruments dérivés, les relations entre la Compagnie de Financement Foncier et la contrepartie de dérivé sont régulées

via une convention cadre de marché qui, signée préalablement par les parties, permet de limiter significativement le risque de crédit auquel se trouve exposée la Compagnie de Financement Foncier. Cette convention permet en effet de compenser entre elles les expositions à un même groupe (*netting*), ce qui limite les fonds propres consommés. En outre, via le mécanisme des appels de marge, la convention cadre de marché instaure la possibilité de réduire l'exposition au risque de crédit.

Les conventions cadres signées par la Compagnie de Financement Foncier sont conformes aux standards internationaux. Toute convention cadre de marché est négociée par les opérateurs et les juristes du *front office* en lien avec la Direction des risques.

8. Recommandations du Forum de stabilité financière (FSF)

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (Forum de stabilité financière - FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation. Le FSF demandait ainsi à ce que la communication financière des établissements financiers soit renforcée.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier indique qu'au 31 décembre 2014 elle ne détient aucune exposition sur les classes d'actifs suivantes :

- CDO (*Collateralised Debt Obligation*) ou expositions en direct sur des *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;
- autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement sur des expositions hypothécaires américaines ;

- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'expositions directes sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille. La Compagnie de Financement Foncier bénéficie donc dans tous les cas d'un premier recours sur une contrepartie autre que la société *monoline*. L'ensemble de ces rehaussements porte sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public, accordés soit directement à un État souverain soit à une collectivité locale ou à un établissement public. Au 31 décembre 2014, la répartition globale du portefeuille rehaussé par note des sous-jacents est la suivante (nominal, en M€) :

■ Notation intrinsèque avant rehaussement

31/12/14		Nominal (en millions d'euros)						
Rehausseur	Note du rehausseur	AA	A	BBB	Non Investment grade	Non dispo	Total	%
AMBAC	Non Disponible		12				12	1 %
CIFG	Non Disponible			127			127	8 %
FGIC	Non Disponible					110	110	7 %
AGMC ⁽¹⁾	A		957	145			1 102	71 %
MBIA ⁽²⁾	A-		88			123	211	13 %
TOTAL			1 057	272		233	1 562	
%			68 %	17 %		15 %		100 %

(1) Rating de Assured Guaranty Municipal Corp (pour FSA).

(2) Rating de National Public Finance Guarantee Corp (pour MBIA).

Ces engagements de financement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et ils constituent une sûreté complémentaire à l'actif en portefeuille. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan de la Compagnie de Financement Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge). La note Bâle II du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch au 31 décembre 2014. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des *monolines*, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par

FSA est désormais celle d'Assured Guaranty Municipal Corp. Ce *monoline* était noté A2 (Moody's) et AA- (Standard & Poor's) au 31 décembre 2014. De la même façon, ceux rehaussés par MBIA se voient désormais attribuer le *rating* de National Public Finance Guarantee Corporation (rating A3 par Moody's et AA- par Standard & Poor's au 31 décembre 2014), l'entité garantissant désormais les collectivités locales nordaméricaines.

Les 15 % non renseignés ne disposent pas de notation Bâle II intrinsèque mais sont appréciés par la Compagnie de Financement Foncier comme appartenant à la catégorie *investment grade* (soit ≥ BBB-).

9. Risques de marché et de gestion de bilan

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas d'activité pour compte propre ni aucune position dans un portefeuille de négociation. Son activité sur les marchés est circonscrite aux opérations de couvertures actif/passif du portefeuille bancaire.

Le Crédit Foncier assure la prestation de suivi et de pilotage des risques structurels de bilan de la Compagnie de Financement

Foncier, en application de la convention qui lui transfère cette compétence. Les règles de cette gestion sont regroupées dans la charte financière de la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs le Crédit Foncier assure une surveillance consolidée des risques structurels de bilan pour l'ensemble du groupe Crédit Foncier.

9.1. Organisation du suivi des risques ALM, méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

9.1.1. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES ALM

Au niveau de la Compagnie de Financement Foncier, les risques financiers sont gérés et suivis par des instances dédiées, le Comité de gestion de bilan et le Comité des risques.

- **Le Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier**, présidé par le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, décline la politique des risques financiers. Il assure le suivi des limites et des indicateurs. Il rend compte de l'activité de contrôle exercée par la filière Risque. Il valide les méthodologies de mesure des risques définies localement ainsi que les conventions d'écoulement spécifiques et s'assure de leur cohérence avec les méthodologies du groupe Crédit Foncier.
- **Le Comité de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier (CGB)** est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier sur proposition du Comité des risques de celle-ci et dans le cadre des règles du groupe Crédit Foncier. De fréquence *a minima* trimestrielle, il est présidé par le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, il comprend notamment le Directeur des risques ainsi que des représentants des principales fonctions de pilotage.

La déclinaison opérationnelle des orientations et des décisions de gestion est assurée par l'intermédiaire des comités suivants du Crédit Foncier :

- **le Comité de trésorerie**, mensuel et présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle opérations financières du Crédit Foncier, par ailleurs Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier, examine la situation de trésorerie, des refinancements, réalise des projections de la liquidité à un an et pilote le coefficient de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier. Le comité prend les décisions sur les opérations à court terme à réaliser afin d'assurer la mise en œuvre du plan de financement défini au CGB ;
- **le Comité de pilotage de la liquidité**, trimestriel et présidé par le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, est chargé de suivre la politique de refinancement du groupe Crédit Foncier et la réalisation du budget. Il s'assure du respect des limites ou seuils d'observation des indicateurs de liquidité. En cas de dépassement, le comité propose les mesures à mettre en œuvre ;
- **le Comité de taux**, hebdomadaire et présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle finance du Crédit Foncier, agit par délégation et selon les orientations du CGB dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt. Il est animé par la Direction de la gestion financière du Crédit Foncier, direction indépendante de la Direction des opérations financières du Crédit Foncier, et gère les couvertures des risques des prêts à taux fixe, des risques de fixing sur les prêts à taux révisables ainsi que les risques de taux liés aux opérations ponctuelles.

Cette organisation garantit la séparation entre les fonctions de *reporting* et les fonctions d'exécution des ordres, du seul ressort

de la salle des marchés de la Direction des opérations financières du Crédit Foncier ;

- **enfin, le Comité financier**, mensuel et présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle opérations financières, par ailleurs Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier, est destiné à suivre les opérations financières du groupe Crédit Foncier : opérations de financement, de hors-bilan ainsi que les achats de la Compagnie de Financement Foncier. Il exécute les opérations long terme requises par le plan de financement défini au CGB.

La fonction risque assure un contrôle de second niveau sur les risques financiers conformément à la charte des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

9.1.2. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique pour le risque de liquidité (établissement du plan de financement, évaluation des besoins de trésorerie) intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

En matière de risque de taux, compte tenu de la politique de couverture systématique, les nouveaux flux sont supposés couverts en taux et il n'y a donc pas de modélisation dynamique du risque de taux différente de la vision de l'écoulement statique.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- les postes du bilan à échéances contractuelles : les principales hypothèses concernent la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ou à renégocier les conditions de son prêt (les RE) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits, appelés versements différés (les VD).

Les hypothèses de taux de RA sont appliquées spécifiquement à chaque type de concours en fonction du type de clientèle (particuliers ou collectivités) et des natures de taux (fixe, révisable ou variable). Les hypothèses de taux de RA sont rapprochées à chaque date d'arrêt des taux réellement observés afin de juger de leur pertinence ;

Pour l'arrêt du 31/12/2014, en attendant le déploiement du modèle de remboursement anticipé en cours de révision, un taux forfaitaire de 6,5%, correspondant à une observation structurelle à long terme, a été retenu.

- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement proposées par la Direction de la gestion financière, par déclinaison du référentiel BPCE ou par convention spécifique propre, et validées par le CGB de la Compagnie de Financement Foncier.

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié (Bancware), interfacé avec les chaînes de gestion.

9.2. Suivi du risque de liquidité

9.2.1. ORGANISATION DU REFINANCEMENT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'essentiel des ressources de la Compagnie de Financement Foncier provient de ses émissions à moyen et long terme d'obligations foncières.

Au cours de l'année 2014, la Compagnie de Financement Foncier a émis 6,15 Md€ d'obligations foncières.

Elle a par ailleurs pris part à l'opération de titrisation de sa maison mère, CFHL-1 2014, en cédant 0,7 Md€ de prêts hypothécaires résidentiels.

La Compagnie de Financement Foncier dispose également d'une faculté de mobilisation de ses actifs (art L.513-2 du Code monétaire et financier). Cette faculté se traduit par la disponibilité d'un gisement d'actifs éligibles aux opérations de la BCE de 15,3 Md€ après *haircut* et contrainte de surdimensionnement en tenant compte des mesures transitoires de la Banque de France du 9 février 2012.

En 2014, cette faculté n'a pas été utilisée par la Compagnie de Financement Foncier.

9.2.2. SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque pour la Compagnie de Financement Foncier de ne pouvoir faire face à ses échéances de trésorerie.

Comme expliqué ci-dessus, les besoins de liquidité sont analysés selon la double approche statique et dynamique. En vision statique, le suivi du risque de liquidité permet de s'assurer que la gestion moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes. Le principal indicateur utilisé est le *gap* de liquidité statique, avec prise en compte des capacités de mobilisation de la Compagnie de Financement Foncier évaluées également à l'horizon de 20 ans.

Outre les contraintes réglementaires, les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée. Elles sont encadrées par un dispositif de limites internes et d'un suivi en Comité de gestion de bilan et en Comité des risques.

La Compagnie de Financement Foncier s'est notamment engagée à maintenir une trésorerie à court terme suffisante pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant une durée d'une année.

Par ailleurs, une partie de ses actifs, les valeurs de remplacement, est constituée de placements sûrs et liquides (prêts court terme garantis par des actifs), comme l'impose la loi sur les sociétés de crédit foncier. Au 31 décembre 2014, la Compagnie de

Financement Foncier détient pour 7 Md€ de valeurs de remplacement constituées principalement de L.211-38 VR auprès de BPCE pour 6,6 Md€. Par ailleurs, le solde de la trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est principalement constitué de dépôts auprès de la Banque centrale pour 1,2 Md€.

9.2.3. RESPECT DES LIMITES

COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ

Le coefficient de liquidité au 31 décembre 2014 de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 8 527 %.

PRÉVISION DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

La Compagnie de Financement Foncier s'assure à tout moment de la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours conformément au ratio créé par le décret du 23 février 2011 [article R. 515-7-1 modifié par le règlement du 3 novembre 2014 (Art.R. 513-7)].

Selon l'arrêté du 26 mai 2014, la prévision de la liquidité à 180 jours est désormais transmise pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR.

LIMITE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURE DES EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

Depuis 2013, en application du référentiel BPCE, la limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources est suivie par la Compagnie de Financement Foncier :

- 0 à 3 ans : 85 % ;
- 3 à 6 ans : 70 % ;
- 6 à 10 ans : 55 %.

En supplément, pour assurer une anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence validé par le Comité des risques a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique comme suit :

- 0 à 3 ans : 90 % ;
- 3 à 6 ans : 75 % ;
- 6 à 10 ans : 60 %.

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier respectait cette limite et le niveau de référence.

ECART DE DUREE DE VIE ACTIF/PASSIF

Sur l'année 2014, la Compagnie de Financement Foncier a calculé les durations de son actif et de son passif pour s'assurer de leur bon adossement en maturité et s'est engagée à respecter un écart maximal de deux ans. Des taux de remboursement anticipé probables sont appliqués aux actifs. Le passif prend en compte les fonds propres pour une durée égale à la plus longue maturité des passifs émis.

En 2014, cette règle a toujours été respectée avec, au 31/12/2014, une durée de l'actif de 7,25 ans et du passif de 7,53 ans, l'actif comprenant :

- les actifs financés ;
- les valeurs de remplacement, retenues pour leur durée contractuelle ;
- les billets hypothécaires et les prêts du Secteur public mobilisés sous L.211-38 traités en transparence.

A compter de 2015, cet indicateur sera calculé non plus en durée mais en durée de vie moyenne.

En effet, la métrique de durée de vie moyenne (DVM) est celle qui a été retenue par l'ACPR pour l'indicateur de congruence. Au 31/12/2014, la durée de vie moyenne de la totalité des passifs est de 8,3 ans et celle de l'actif de 7,53 ans (soit un écart de 0,75 an).

INDICATEUR DE CONGRUENCE

L'arrêté du 26 mai 2014 introduit le calcul d'un indicateur de congruence.

Il exige que les actifs éligibles, considérés à concurrence des passifs privilégiés compte tenu d'un ratio de surdimensionnement minimum réglementaire de 105%, aient une durée de vie moyenne n'excédant pas de 18 mois celles des passifs privilégiés. Le calcul est transmis pour validation au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR.

Sans restreindre les actifs éligibles à hauteur de la contrainte liée au ratio de surdimensionnement réglementaire, l'écart de durée de vie moyenne au 31/12/2014 est de 7,3 mois.

PLAN DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES

Cet indicateur a été créé par l'arrêté du 26 mai 2014. L'établissement assujéti définit, selon ses caractéristiques propres, le plan trimestriel de couverture des ressources privilégiées qu'il appliquerait dans l'hypothèse où il cesserait d'émettre des passifs privilégiés. Il fera l'objet d'une communication trimestrielle à l'ACPR.

L'établissement déclare, à la date de situation et sur un pas trimestriel jusqu'au remboursement de la dernière ressource privilégiée, les éléments suivants :

- éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées ;
- titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R.513-6 du code monétaire et financier ;
- trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et les passifs privilégiés ;
- ressources privilégiées.

Le calcul du niveau de couverture tient compte des hypothèses de remboursement anticipé et d'un taux de perte finale sur les actifs.

9.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global

9.3.1. MODALITÉS DE GESTION

Le risque de taux d'intérêt global constitue un risque potentiel d'instabilité du résultat ou de la valeur patrimoniale de la Compagnie de Financement Foncier, lié à une exposition globalement défavorable du bilan et du hors-bilan à une fluctuation des taux d'intérêt.

La Compagnie de Financement Foncier est protégée contre les risques de taux et de change, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable et *swappée* en euros à l'origine.

Compte tenu des différents mécanismes de couverture mis en place par la Compagnie de Financement Foncier dès la conclusion des opérations, l'exposition au risque de taux est limitée à l'éventuelle déformation de l'adossement due à des événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations (principalement les remboursements anticipés). Les stratégies de macro-couverture sont décidées par le Comité de gestion de bilan (CGB) de la Compagnie de Financement Foncier ; elles sont déclinées opérationnellement par le Comité de taux, puis exécutées par la Direction de la trésorerie du Crédit Foncier qui est le seul point d'entrée de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché.

Dans le cadre de la nouvelle politique de couverture mise en place en 2014, les opérations de dérivés sont en général intermédiés par le Crédit foncier et donnent lieu à un swap intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Avec cette stratégie, le Crédit Foncier devient la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les swaps de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible une compression en chambre de compensation tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier (et donc les appels de marge et

la CVA). En outre, cela permet de diminuer l'encours des swaps de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux cross-currency swaps en couverture des émissions en devise ou aux swaps structurés venant en couverture de placements privés ou de certains actifs SPT.

9.3.2. SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier a retenu une approche statique pour la mesure des assiettes de risque et de sensibilité des résultats. Les deux principaux indicateurs sont le *gap* de taux fixé ainsi que la sensibilité de la Valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II). La position par canton de taux révisable est également observée.

Le *gap* de taux fixé est calculé à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à date d'arrêt et en tenant compte des hypothèses et règles d'écoulement fixées. Ce *gap* de taux est produit hors indices révisables pour lesquels le taux de référence a une périodicité inférieure à un an.

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi trimestriel en Comité de gestion de bilan et en Comité des risques.

9.3.3. RESPECT DES LIMITES

LIMITE ASSOCIÉE AU GAP DE TAUX STATIQUE

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites étroites définies par périodes d'observation. Ces impasses mesurent la différence entre les emplois et les ressources à taux fixé dans le temps sans acquisition d'actifs nouveaux ni nouvelles émissions.

Les limites actuellement en vigueur pour les impasses de taux sont :

Horizon	Limites exprimées en pourcentage du bilan projeté
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
10-15 ans (*)	10 %

(*) le Comité de gestion de bilan du 24/02/2015 a décidé de fixer à 15 ans l'horizon d'observation maximale du gap de taux statique.

Au 31 décembre 2014, les limites sont respectées.

LIMITE ASSOCIÉE À LA VALEUR ACTUELLE NETTE (VAN) DES FONDS PROPRES (INDICATEUR BÂLE II)

Cet indicateur mesure la sensibilité de la Valeur actuelle nette des positions de transformation à une translation uniforme de 200 pb de

la courbe des taux rapportée au montant des fonds propres avec une limite à 20 %. Dans cet indicateur, les fonds propres sont amortis linéairement sur 20 ans.

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier respectait cette limite.

9.4. Suivi du risque de change

Le risque de change réside dans le fait qu'une évolution des cours de change des devises dans lesquelles sont libellés les actifs ou les passifs du bilan de la Compagnie de Financement Foncier affecte négativement la valeur d'avoirs ou d'engagements libellés en devises étrangères. La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change.

Par conséquent, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement *swappés* dès leur entrée au bilan. Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Les écarts résiduels qui découlent de l'ajustement des positions bilancielles, en particulier celles résultant du dégagement des marges, sont couverts mensuellement.

Ils font l'objet d'un suivi par la Direction des risques du Crédit Foncier, qui centralise les positions de change fin de mois, par devise et par cumul de devises.

En matière de risque de change, le référentiel BPCE prévoit que la position de change spot par devise soit limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.

Au regard de ses expositions, la Compagnie de Financement Foncier s'est fixé une limite interne supplémentaire correspondant à la contre-valeur de 5 M€, toutes devises confondues, et de 3 M€ par devise.

Le respect de la limite est suivi en Comité de gestion de bilan et en Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

En 2014, cette limite est respectée.

10. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Il inclut la fraude interne et externe et le risque d'image.

La gestion des risques opérationnels pour la Compagnie de Financement Foncier est confiée au Crédit Foncier dans le cadre des conventions de prestation établies entre les deux établissements. L'essentiel des risques opérationnels est lié aux prestations externalisées confiées à la maison mère. Dans ce cadre, les conséquences d'un incident opérationnel détecté lors d'un traitement du Crédit Foncier relatif à un élément du bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont portées par le Crédit Foncier.

Ces risques incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des systèmes d'information.

La gestion du risque opérationnel de la Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif du Crédit Foncier, selon les règles du Groupe BPCE. Les risques opérationnels liés à l'activité du Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier font l'objet d'une cartographie spécifique et de déclarations présentées trimestriellement au Comité risques opérationnels. Il est à noter qu'aucun incident n'a été détecté en 2014 qui soit rattaché aux risques de la cartographie spécifique de la Compagnie de Financement Foncier.

Au 31 décembre 2014, le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Crédit Foncier est composé de 172 personnes.

10.1. Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes

risques opérationnels Groupe de la Direction des risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

10.2. Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier, est pilotée par une cellule spécialisée de la Direction des risques, indépendante des activités opérationnelles

et qui assure un *reporting* à destination des instances dirigeantes et de celles en charge du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier.

10.3. Environnement de gestion

10.3.1. RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « responsable risque », en liaison avec la Direction des risques.

En parallèle, ont été mis en place :

- un système de déclaration des incidents dans une base Groupe de données spécialisée (PARO : Pilotage et Analyse des RO) : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions aux risques et des pertes en résultant ;
- des indicateurs sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

10.3.2. MÉTHODES ET OUTILS

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, fréquence et évaluation, détermination des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie est actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an.

Le groupe Crédit Foncier dispose également *via* l'outil PARO d'éléments de *reporting*.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

10.4. Organisation de la continuité d'activité

Conformément aux conventions de service liant le groupe Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, la continuité des activités de cette dernière est couverte par le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier. L'ensemble de ce plan est maintenu en conditions opérationnelles dans le respect des dispositions réglementaires.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre responsable PUPA, qui la représente dans le suivi et le maintien en conditions opérationnelles du dispositif en lien avec le Crédit Foncier.

10.5. Le risque informatique

Compte tenu des conventions régissant son activité, la Compagnie de Financement Foncier utilise les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier. En conséquence, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie pleinement des évolutions de l'informatique du Crédit Foncier et de l'ensemble des dispositifs garantissant son bon fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2014 l'informatique du Crédit Foncier est passée sous la responsabilité d'IT-CE, filiale du Groupe BPCE en charge de l'informatique des Caisses d'Epargne et d'autres entités du Groupe BPCE. Conformément au plan initial IT-CE a pris en charge la continuité de service au quotidien ainsi que les évolutions de la plateforme applicative actuelle du Crédit Foncier.

10.6. Les assurances

En tant que gestionnaire, le Crédit Foncier s'assure pour les risques relatifs à son activité. Il effectue, en application des conventions de gestion passées avec la Compagnie de Financement Foncier, des prestations en matière d'assurance pour le compte de cette dernière.

Ainsi, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie-t-elle des contrats d'assurance du Crédit Foncier lui permettant d'être couverte pour les risques suivants :

- pertes d'activités bancaires ;
- fraude et malveillance informatique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

10.7. Les risques juridiques

Conformément aux conventions de service liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, les risques juridiques encourus par cette dernière sont suivis par la Direction juridique du Crédit Foncier.

Les difficultés rencontrées par un important opérateur des Départements d'outre-mer (DOM) ont conduit celui-ci à envisager un schéma de désengagement passant par des cessions d'actifs, étant précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Quelques collectivités territoriales, détentrices de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Cinq d'entre elles ont saisi les tribunaux contre le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier n'est assignée directement que dans un seul cas. L'instance engagée se poursuit, étant précisé que sont mises en avant, au soutien de la position du créancier, les dispositions de la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par des personnes morales de droit public.

A la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur internet, tous les établissements de la place ont été destinataires de

nombreuses réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et ils se sont vus délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires. Progressivement, se constitue un ensemble de décisions favorables qui viennent conforter la position du créancier dans les instances en cours.

Une intense campagne médiatique a attiré l'attention du grand public sur les droits que pourraient avoir les adhérents à un contrat d'assurance de groupe à participer aux bénéfices des contrats d'assurance emprunteurs. Cette campagne vise implicitement l'ensemble des établissements de la place.

Le Crédit Foncier, dans le cadre de sa mission de gestion et de recouvrement des créances cédées à la Compagnie de Financement Foncier, a d'ores et déjà pris les mesures organisationnelles nécessaires pour traiter les éventuelles réclamations qui pourraient survenir et a élaboré un argumentaire technique pour y répondre, démontrant l'absence de droit de créance des emprunteurs à l'égard tant du Crédit Foncier que de la Compagnie de Financement Foncier. Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 23 septembre 2014 a, au demeurant, consacré en tous points la thèse soutenue par le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier.

11. Le risque de règlement

Les opérations de trésorerie réalisées pour la Compagnie de Financement Foncier relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du service *back office* trésorerie du Crédit Foncier.

Cette unité assure :

- les gestions de flux de trésorerie (réception et émission) ;
- la prévision de trésorerie à 24 heures.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable des comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante ; le principe de séparation des fonctions est ainsi respecté. La Compagnie de Financement Foncier accède directement, pour les opérations de gros montants en euros, aux moyens de paiement de la Place de Paris ; elle est participante directe du système européen Target. Pour les opérations en devises ou celles de petits montants en euros, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement est effectué quotidiennement par :

- l'élaboration des échéanciers prévisionnels de flux ;
- le rapprochement quotidien des flux unitaires par rapport à l'échéancier prévisionnel ;
- l'élaboration d'un fichier de suivi des incidents de paiement.

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, et si la position en Banque de France de la Compagnie de Financement Foncier en devenait potentiellement débitrice, il est prévu la mise en place de mécanismes de couverture (emprunt sur le marché, emprunt de fin de journée auprès de la BCE).

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité pour les règlements dans le cadre d'un accord avec BPCE. À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de BPCE pour son activité bancaire.

12. Le risque de non-conformité

La fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier est assurée par le Crédit Foncier conformément aux dispositions des conventions (convention cadre et convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité) en vigueur entre les

deux entités. Le Directeur de la conformité du Crédit Foncier est notamment détenteur de la carte de Responsable de la conformité des Services d'Investissement délivrée par l'AMF, pour la Compagnie de Financement Foncier.

12.1. Dispositifs de suivi et de mesure des risques

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle de BPCE et couvre l'ensemble des activités du Crédit Foncier, dont en particulier les opérations réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier. Elle est complétée par un dispositif de maîtrise des risques, portant sur l'ensemble des métiers en fonction des risques majeurs, et prenant en considération les éléments spécifiques au périmètre d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

Les travaux débutés en 2013 concernant l'application de la réglementation fiscale américaine FATCA aux opérations et titres émis par la société de crédit foncier se sont poursuivis en 2014. Les enjeux particuliers dans le contexte de la réglementation européenne EMIR relative aux opérations sur produits dérivés ont également été traités. Là encore, les travaux se sont poursuivis en 2014, notamment par la mise en place des reportings des opérations prévus par la réglementation.

12.2. Identification et suivi des risques

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- la détection et la prise en compte de spécificités de la Compagnie de Financement Foncier dans la mise en œuvre de textes réglementaires afin de prévenir les éventuelles difficultés d'application et de garantir leur correcte traduction dans les dispositifs opérationnels ;
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes opérationnelles du Crédit Foncier sur le périmètre

de la Compagnie de Financement Foncier. Ces contrôles sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques.

Les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe PARO s'appuient sur une cartographie des risques intégrant ceux de non-conformité. Les risques y sont identifiés suivant leur nature et font l'objet d'une valorisation pour chaque événement de risque.

12.3. Contrôle des risques

Le contrôle des risques de non-conformité se répartit entre :

- les contrôles opérés par le Crédit Foncier sur son activité (financement immobilier, gestion financière, etc.), lesquels bénéficient directement à la Compagnie de Financement Foncier ;

- les contrôles mis en œuvre sur les opérations spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, qui portent notamment sur le respect de la réglementation applicable lors des acquisitions de créances et sur la mise à jour des valeurs des garanties.

12.4. Suivi des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements, identifiés au cours des contrôles ou matérialisés par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'action spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'action sont suivis par les correspondants contrôle permanent et conformité des services

concernés. Le suivi de ces dysfonctionnements et de l'évolution des plans d'action correspondant est opéré par la coordination des contrôles permanents aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier et du Comité d'audit et des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

12.5. Agrément des nouveaux produits ou services

Le risque de non-conformité est intégré dans le processus d'agrément des nouveaux produits et services du Crédit Foncier. Au cours du processus d'étude et d'agrément des produits,

services ou activités nouvelles, les questions spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, en particulier l'éligibilité des futurs encours à son bilan, sont systématiquement examinées.

12.6. Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêts

Le dispositif de déontologie financière intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la directive Abus de marché.

Les mandataires, les administrateurs et les personnels agissant pour la Compagnie de Financement Foncier sont couverts par cette procédure en tant que besoin.

12.7. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

Le groupe Crédit Foncier assure la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Ce dispositif inclut des procédures adéquates ainsi que des actions de formation et de sensibilisation du personnel.

Ce dispositif, intégrant l'approche par les risques issue de la réglementation anti-blanchiment, permet une analyse systématique préalable à toute entrée en relation. Les encours font l'objet d'une surveillance constante vis-à-vis des listes internationales des personnes liées au terrorisme et pour l'application des embargos. Les événements atypiques en cours de vie des prêts, en particulier lors de remboursements anticipés, sont analysés par le département Sécurité financière de la Direction de la conformité.

12.8. Les activités externalisées

Les Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (précédemment au titre de l'article 37 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de réglementation bancaire et financière) sont celles faisant l'objet des conventions entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Pour les prestations dont il

délègue l'exécution à des tiers, le Crédit Foncier contrôle le respect de cette réglementation. Ce contrôle est intégré dans l'outil PILCOP du Groupe BPCE, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier a en charge, en particulier, le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier.



Rapport du Président du Conseil d'administration

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

175

Conditions de préparation et d'organisation des travaux
du Conseil d'administration

175

Procédures de contrôle interne mises en place par la
Société

177

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 184

Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier est composé de onze membres, dont le Directeur général et le Directeur général délégué. La composition du Conseil est détaillée dans le tableau en annexe. Assistent également au Conseil, les Commissaires aux comptes, au nombre de deux, ainsi que le Contrôleur spécifique de la Société.

1.2. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le secrétariat juridique du Conseil d'administration est assuré par la Direction juridique du Crédit Foncier laquelle établit, en concertation avec le Président et la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, l'ordre du jour des Conseils. Cette Direction assure également la rédaction des procès-verbaux ainsi que la tenue des registres légaux. Le Conseil d'administration du 30 juin 2010 a adopté un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier se réunit au moins tous les trois mois et l'ordre du jour suit un plan régulier, des sujets particuliers pouvant être ajoutés selon la période de l'année. Les points étudiés sont les suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice précédent ;
- examen des documents de gestion prévisionnelle ;
- compte rendu trimestriel des émissions d'emprunts et analyse de la performance des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés primaire et secondaire ;
- arrêté chaque fin de trimestre, pour le trimestre suivant, du programme d'émission d'obligations foncières et autres ressources privilégiées qui donne lieu à attestation du Contrôleur spécifique ;
- délégation des pouvoirs nécessaires pour réaliser ces emprunts ;
- examen des comptes semestriels ;
- de manière plus générale, autorisation de toute opération importante de la Société ou information de tout fait significatif la concernant (gouvernance, modifications statutaires, conventions conclues avec la maison mère, mise à jour du programme EMTN, émissions d'emprunts excédant les limites des délégations de pouvoirs...);

- examen des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure de surveillance des risques en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié) et du rapport annuel du Contrôleur spécifique ;
- présentation des résultats des contrôles permanents, périodiques et de conformité.

Les dossiers et documents transmis au Conseil lui permettent d'avoir une information claire, sincère et complète sur la Société et son évolution.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier s'est réuni sept fois.

Les administrateurs bénéficient de jetons de présence, selon les règles d'attribution recommandées par BPCE, organe central de la Compagnie de Financement Foncier. Au regard de l'instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Il en est de même, depuis le 1er janvier 2012, pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique. Le montant des jetons de présence attribué aux administrateurs est prédéterminé par séance. Il n'est versé qu'en cas de présence effective (sont réputés pour le calcul du quorum et de la majorité, en vertu de l'article 13 des statuts, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective) aux réunions du Conseil ; ce montant est également assorti d'un plafonnement annuel.

1.3. COMITÉS ET CONTRÔLES

Afin de respecter les différentes modifications relatives à la gouvernance des établissements de crédit apportées par la directive 2013/36/UE, transposées dans le Code monétaire et financier (CMF) par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 (CRD IV) et le décret du 3 novembre 2014, le Conseil d'administration a décidé, dans la séance du 16 décembre 2014, de créer un Comité des nominations et de modifier l'intitulé du Comité d'audit qui devient, eu égard à l'ensemble de ses missions, le Comité d'audit et des risques.

La Société s'est ainsi dotée d'un Comité des nominations qui a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration, d'évaluer la diversité des connaissances et de fixer un objectif pour la représentation Hommes/Femmes.

Ce comité est composé de deux membres, administrateurs :

- Bruno DELETRÉ, Président ;
- Jean CHEVAL.

Le Comité d'audit et des risques fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 2004 et mis à jour par ledit Conseil le 30 mars 2010, le 29 juin 2011 et le 18 décembre 2013.

Le Comité d'audit et des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ses domaines réguliers d'intervention sont donc les suivants :

- processus budgétaire ;
- arrêtés comptables ;
- choix des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique ;
- contrôles permanents (conformité, surveillance des risques et gestion financière) ;
- contrôles périodiques ;
- nominations des dirigeants responsables ;
- examen du rapport annuel du Contrôleur spécifique.

Au 31 décembre 2014, le Comité d'audit et des risques est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

Thierry DUFOUR, Directeur général assure la mission de responsable des contrôles permanent et périodique et de la conformité pour la Compagnie de Financement Foncier.

Cette désignation répond aux exigences des articles 14 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement article 7.1 du règlement CRBF 97-02 modifié) et au principe retenu par la Direction du Crédit Foncier de France selon lequel l'organe exécutif des filiales établissements de crédit assumera la responsabilité des contrôles permanent et périodique et de la conformité, en s'appuyant sur les structures de la maison mère.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des actionnaires est convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises.

Les actionnaires porteurs de titres exclusivement nominatifs, sont convoqués par courrier individuel à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION ACCORDÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué est composée d'une partie fixe et d'une partie variable, égale à un pourcentage de la partie fixe. Le montant de la partie variable effectivement alloué dépend, pour le Directeur général, des résultats du groupe Crédit Foncier pour 80 % et du Groupe BPCE pour le solde et, pour le Directeur général délégué, du niveau d'atteinte des objectifs qui lui sont assignés chaque année. Cette partie variable est entièrement payée par le Crédit Foncier.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET SA DÉCLINAISON DANS LE CONTEXTE DE L'APPARTENANCE AU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La double qualité d'établissement de crédit et de société de crédit foncier de la Compagnie de Financement Foncier la soumet à un corpus législatif et réglementaire qui encadre de manière complète l'exercice et le contrôle de ses activités.

En qualité d'établissement de crédit, ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier (CMF) et par les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement règlement n° 97-02 du CRBF modifié).

En qualité de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est soumise à des dispositions spécifiques qui figurent aux articles L.513-2 à L.513-27 du CMF et dans divers textes d'application (articles R.515-2 à 14 du CMF, règlement n° 99-10 du CRBF modifié, etc.). Ce cadre législatif et réglementaire régissant les sociétés de crédit foncier a été revu et modernisé en 2010 et est entré en application à compter de l'exercice 2011.

Ce dispositif institue notamment la nomination d'un Contrôleur spécifique, après avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ce dernier est en charge du contrôle du respect des dispositions légales : éligibilité des actifs, surdimensionnement, congruence en taux et en maturité, valorisation des biens ou garanties sous-jacents.

Le Contrôleur spécifique rédige un rapport annuel transmis à l'ACPR et aux organes sociaux.

La Compagnie de Financement Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumise à ce titre au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Un Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), Directeur de la Conformité du Crédit Foncier et titulaire à titre permanent de la carte délivrée par l'AMF pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, veille au respect de la réglementation financière. Pour cadrer son action, il a établi un corps de procédures sur, notamment, la faculté d'alerte, le dispositif applicable aux personnes exposées aux conflits d'intérêts, la délivrance et le retrait des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, l'enregistrement des communications téléphoniques, l'accès limité à la salle des marchés, l'agrément des produits et services.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne qui regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et du groupe Crédit Foncier et assurer la maîtrise des risques de toute nature.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les

sociétés de crédit foncier puissent ne pas détenir de moyens propres.

La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère. Le Crédit Foncier effectue ainsi pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier un certain nombre de prestations, faisant l'objet d'un ensemble de conventions. Ainsi, une convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité signée le 28 décembre 2006, a été modifiée par avenant le 13 février 2014.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'ACPR, ces prestations doivent faire l'objet d'un dispositif particulier en matière de contrôle, qui exige dans ce cas l'adéquation du système de contrôle interne du prestataire. Cette adéquation demeure sous la responsabilité de la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, ainsi que le précise l'article 237 dudit arrêté: «l'externalisation n'entraîne aucune délégation de responsabilité des dirigeants effectifs ».

Ces activités externalisées sont assurées dans le cadre des dispositions en matière de contrôle permanent et de contrôle périodique mis en œuvre par le Crédit Foncier, en conformité avec les règles et normes validées par BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre).

Le Crédit Foncier fait également l'objet de contrôles périodiques effectués par l'Inspection générale de BPCE, dans le cadre de l'évaluation de ses dispositifs de contrôle.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE, L'ARTICULATION ET LA COHÉRENCE DES RÔLES ENTRE SES ACTEURS

L'efficacité du contrôle interne repose sur une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les structures de gouvernance, ainsi qu'entre les différents acteurs opérationnels du contrôle permanent et enfin sur l'existence de dispositions en matière de contrôle périodique.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier assume les responsabilités de la gestion. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et des risques, lequel a pour missions essentielles d'une part de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise, et, d'autre part de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et enfin de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié. Ces principes ont été repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est désormais soumis à la tutelle de la Banque centrale européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation. En effet, en tant qu'organe central du groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.
- Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du groupe dans les meilleurs conditions d'efficacité.

Organisation générale du dispositif de contrôle du crédit foncier

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité

d'audit et des risques, lequel a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégué, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées *infra*.

Les différents niveaux de contrôle permanent

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

La Direction des risques et celle de la conformité sont réunies au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général de contrôle permanent et des réunions métiers, ...).

LES CONTRÔLES PERMANENTS OPÉRATIONNELS

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des procédures ou modes opératoires, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des procédures et modes opératoires. Ce sera particulièrement le cas avec la migration des outils informatiques vers la plateforme Mysis du GIE ITCE devant intervenir fin 2015.

LE CONTRÔLE PERMANENT RÉALISÉ PAR DES UNITÉS DISTINCTES DES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre des directeurs du Comité exécutif du Crédit Foncier :

- le responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du développement commercial. Il dépend également fonctionnellement du Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité ;
- les responsables des contrôles permanents de l'activité *Corporate* et des activités de *middle* et *back office* des crédits aux particuliers sont rattachés aux Directeurs exécutifs en charge de ces secteurs ;
- c'est également le cas de la Direction « Suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de VMG », chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations).

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- la **Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- la **Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ;
- la **Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette Direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- le **Responsable de la sécurité des systèmes d'information** (RSS) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité. Il assure également la fonction de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur. Ces fonctions vont être redéfinies avec la migration du système informatique du Crédit Foncier vers ITCE, prévue fin 2015.

Ces différentes entités sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.

- Le **Service « Révision comptable »**, rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le système d'information et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent ;
- de réunir six fois par an les représentants des fonctions de contrôle.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit et des risques.

Le contrôle périodique

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de BPCE peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reportings* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.

Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- le **Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- le **Comité des risques** : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- le **Comité *watch list* et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- le **Comité des nouveaux produits et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;
- le **Comité de gestion de bilan et le Comité de pilotage de la liquidité** : analyses des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prises des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- le **Comité financier** : fixation, entre autres, des conditions tarifaires des émissions privées de la Compagnie de Financement Foncier ;

- le **Comité de taux** : conditions des opérations de couverture, y compris celles de la Compagnie de Financement Foncier;
- le **Comité tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits;
- le **Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- le **Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international** : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif;
- le **Comité de résolution** : délégation pour annuler les cessions de créances du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier.

On notera que les Comités des risques, de gestion de bilan et de liquidité existent au périmètre de la Compagnie de Financement Foncier, les autres ne se situent qu'au niveau du Crédit Foncier consolidé. Par ailleurs, il existe un Comité de suivi des conventions, instance paritaire Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier compétent pour fixer ou modifier les conventions de prestation de services du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier ; il veille à l'interprétation et à l'application de la convention-cadre et des conventions spéciales passées entre les deux sociétés et vérifie le respect de l'équilibre des conventions entre les deux parties.

Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par le Pôle finances ; les directions métiers

établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

Principe de séparation des fonctions

L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.

L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :

- surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques du Crédit Foncier,
- contrôle comptable par la Direction comptable du Crédit Foncier et son unité dédiée,
- conformité et déontologie par la Direction de la conformité du Crédit Foncier,
- contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles,
- contrôle périodique par l'Inspection générale du Crédit Foncier.

Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier, prestataire pour la Compagnie de Financement Foncier, repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DU CRÉDIT FONCIER

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale du Crédit Foncier

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale du Crédit Foncier.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité d'audit et des risques.

Fin 2014, la direction comptait un effectif de 20 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité d'audit et des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit et des risques.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et des risques et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

Missions d'inspection réalisées en 2014

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2014 en dépit de la mobilisation temporaire d'une partie de ses ressources par l'*Asset Quality Review*, dans le cadre de la supervision européenne des banques.

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 6 décembre 2013 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *corporate*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif du Crédit Foncier. Il est communiqué au Comité d'audit et des risques de la Compagnie pour les recommandations à son périmètre : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Le Comité d'audit et des risques est par ailleurs tenu informé de façon spécifique de la mise en œuvre des recommandations des missions ACPR.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DU CRÉDIT FONCIER

RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du groupe, constitué du Plan comptable groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces dernières comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêts.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit et des risques qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques du Crédit Foncier et celui de la Compagnie de Financement Foncier sont par ailleurs tenus informés du traitement comptable et du mécanisme d'indemnisation dans le cadre de la titrisation CFHL-1-2014 ainsi que du programme de gestion des actifs internationaux.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe, à l'exception de Socfim et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DU CRÉDIT FONCIER

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
<i>Reporting</i> et synthèse	Comptes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, de Vauban Mobilisations Garanties et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux ; déclarations fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités. États mensuels de synthèse sur les bénéficiaires des deux principaux établissements de crédit du groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).
	Comptes consolidés : <ul style="list-style-type: none"> centralisation des liasses de consolidation ; élaboration des comptes consolidés ; mise en œuvre des procédures de consolidation. 	<ul style="list-style-type: none"> Bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier. Résultats consolidés trimestriels du Groupe. Résultats consolidés mensuels en référentiel français.
Déclarations réglementaire et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) ; calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier ; déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (<i>via</i> BPCE, organe central), en collaboration avec la Direction des risques et la Direction de la trésorerie ; 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Reporting</i> à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (<i>via</i> BPCE, organe central).
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de <i>reporting</i>, en collaboration avec la Direction études et projets ; tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et chaînes périphériques ; 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Reportings</i> sur les encours et les flux de prêts.
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux ; déclarations fiscales ; 	<ul style="list-style-type: none"> Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.
Service Révision Comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> contrôles permanents en matière de comptabilité, états réglementaires et fiscaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Notes de synthèse des contrôles.

Les travaux de paramétrage et de documentation des schémas comptables détaillés sont désormais du ressort de la Direction études et projets du Pôle finances.

RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part, des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;
- d'autre part, des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'ACPR, documents de référence destinés à l'Autorité des marchés financiers et aux autres

régulateurs des places où les obligations foncières sont admises aux cotations et transactions) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Conformité, Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

ANNEXE**COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER****COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Fourchette du nombre de membres : 3 à 18
 Nombre effectif de membres : 11
 Nombre de réunions du Conseil : 7
 Taux de présence moyen : 78,85 %

Nombre d'administrateurs femmes : 2 (18,18 %)
 Nombre d'administrateurs hommes : 9 (81,82 %)
 Jetons de présence : oui

Nom/prénom Dénomination sociale + représentant permanent	Fonction au sein du Conseil et de la Société	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Observations
M. Bruno DELETRÉ	Président du Conseil d'administration	18/12/13	AGO 2019	Président du Comité des nominations
M. Thierry DUFOUR	Directeur général Administrateur	Administrateur depuis le 18/12/98 Président du 31/07/07 au 18/12/13 Directeur général depuis le 14/12/07	AGO 2019	
Mme Sandrine GUÉRIN	Directeur général délégué Administrateur	Administrateur depuis le 25/03/02 Directeur général délégué depuis le 15/10/01	AGO 2018	
Crédit Foncier, représenté par M. Éric FILLIAT	Administrateur	28/12/98	AGO 2017	Président du Comité d'audit et des risques
BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON	Administrateur	28/03/11	AGO 2017	Membre du Comité d'audit et des risques
Mme Christine FABRESSE	Administrateur	25/03/14	AGO 2018	Membre du Comité d'audit et des risques
M. Cédric MIGNON	Administrateur	25/03/14	AGO 2020	
M. Pascal CHABOT	Administrateur	25/03/14	AGO 2016	
M. Dominique GARNIER	Administrateur	25/03/14	AGO 2018	Membre du Comité d'audit et des risques
M. Francis DELACRE	Administrateur	25/03/14	AGO 2016	
M. Jean CHEVAL	Administrateur	25/03/14	AGO 2020	Membre du Comité d'audit et des risques

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Compagnie de Financement Foncier S.A.

Compagnie de Financement Foncier S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : € 1 187 459 936

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Compagnie de Financement Foncier S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, n'appellent pas d'observation de notre part.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 10 avril 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associé



Éléments juridiques

1. ORGANES D'ADMINISTRATION	187	5. STATUTS	196
2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	188	Titre I : forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société	196
a. Dénomination du siège social	189	Titre II : capital social – actions	197
b. Activité	189	Titre III : administration de la Société	198
c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier	190	Titre IV : contrôle de la Société	200
d. Forme juridique et législation	190	Titre V : Assemblées générales	200
e. Durée	190	Titre VI : comptes annuels – affectation des résultats	201
f. Objet social (article 2 des statuts)	191	Titre VII : dissolution – liquidation – contestations	201
g. Numéro de RCS	192	6. INFORMATIONS GÉNÉRALES	202
h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société	192	Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier	202
i. Exercice social	192	Informations complémentaires	202
j. Répartition statutaire des bénéfices	192	Responsables du contrôle des comptes	203
k. Assemblées générales	192	Contrôleurs spécifiques	203
3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	193	ANNEXES	204
4. RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	194	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	206
Projets de résolutions	194	TABLE DE CONCORDANCE AMF	207
		Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004	207

1. Organes d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2014 et adresses professionnelles de ses membres.

M. Bruno DELETRÉ

Président du Conseil d'administration depuis le 18 décembre 2013

Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

M. Thierry DUFOUR

Administrateur depuis le 18 décembre 1998

Président du Conseil d'administration
du 18 décembre 1998 au 25 juin 1999

Directeur général du 25 juin 1999 au 16 mai 2001

Directeur général délégué du 16 mai 2001
(suite à la promulgation de la loi NRE) au 17 mai 2002

Directeur général depuis le 17 mai 2002
(suite à dissociation de la présidence et de la Direction générale)

Démission du mandat de Directeur général le 4 septembre 2006

Président du Conseil d'administration
du 31 juillet 2007 au 18 décembre 2013

Directeur général depuis le 14 décembre 2007

Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Mme Sandrine GUÉRIN

Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2001

Administrateur depuis le 25 mars 2002

Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Crédit Foncier de France représenté par M. Éric FILLIAT

Administrateur depuis le 28 décembre 1998

4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

BPCE représenté par M. Olivier IRISSON

Administrateur depuis le 28 mars 2011

BPCE – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris

Mme Christine FABRESSE

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
254, rue Michel Teule – 34184 Montpellier Cedex 4

M. Cédric MIGNON

Administrateur depuis le 25 mars 2014

BPCE – 50, avenue Pierre-Mendès France – 75013 Paris

M. Pascal CHABOT

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Caisse d'Épargne Ile-de-France
26-28, rue Neuve-Tolbiac – 75633 Paris Cedex 13

M. Dominique GARNIER

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
10, quai de Queyries – 33072 Bordeaux Cedex

M. Francis DELACRE

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Banque Populaire du Nord
847, avenue de la République – 59700 Marcq-en-Baroeul

M. Jean CHEVAL

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Natixis
30, avenue Pierre-Mendès France – 75013 Paris

Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours de l'année 2014

Le Conseil d'administration est passé de 7 à 11 membres au cours du premier trimestre 2014.

En date du 25 mars 2014, le Conseil d'administration a été informé de la démission de Mme Christine JACGLIN de son mandat d'administrateur.

En date du 25 mars 2014, le Conseil d'administration a été informé de la démission de Mme Pascale PARQUET de son mandat d'administrateur.

En date du 19 mars 2014, M. Olivier IRISSON, Directeur financier exécutif du Groupe BPCE a été désigné, par BPCE (administrateur, en tant que personne morale), représentant permanent au Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier, en remplacement de M. Roland CHARBONNEL.

L'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2014 a modifié les statuts de la Compagnie de Financement Foncier et a nommé en qualité d'Administrateur :

- Mme Christine FABRESSE, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, mandat se terminant le 31 décembre 2017 ;

- M. Dominique GARNIER, Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, mandat se terminant le 31 décembre 2017 ;
- M. Pascal CHABOT, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, mandat se terminant le 31 décembre 2015 ;
- M. Jean CHEVAL, Responsable de la Direction finance et risques de Natixis, membre du Comité de Direction générale, mandat se terminant le 31 décembre 2019 ;
- M. Francis DELACRE, Directeur financier de la Banque Populaire du Nord, mandat se terminant le 31 décembre 2015 ;
- M. Cédric MIGNON, Directeur du développement des Caisses d'Épargne à BPCE, mandat se terminant le 31 décembre 2019.

À la suite de ces nominations, le Comité d'audit et des risques est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, en qualité de Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

2. Renseignements concernant la Société

La Compagnie de Financement Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant du Code de gouvernement d'entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Deux dispositions de ce code ont toutefois été écartées. L'une concerne la préconisation du nombre d'administrateurs indépendants qui doit représenter 1/3 des effectifs et dont l'application empêcherait une représentation équilibrée de l'actionnaire Crédit Foncier et de BPCE, actionnaire du Crédit Foncier, ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires actionnaires de BPCE.

L'autre disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts de la Compagnie de Financement Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil par roulement est bien appliquée.

La recommandation sur l'évaluation du Conseil d'administration n'est à ce jour pas appliquée. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au cours d'un Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015.

■ Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	NA
Les actionnaires minoritaires	NA
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations non appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les comités du Conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants et le délai de deux jours avant l'examen des comptes par le Conseil
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

a. Dénomination du siège social

Le siège social de la Compagnie de Financement Foncier est situé au 19, rue des Capucines, 75001 Paris.

b. Activité

La Compagnie de Financement Foncier est la société de crédit foncier du groupe Crédit Foncier de France, régie par les dispositions spécifiques du titre IV de la seconde partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière repris par les articles L.513-2 à L.513-27 du Code monétaire et financier.

En application de l'article 110 de cette loi, le Crédit Foncier a transféré le 21 octobre 1999 à la Compagnie de Financement Foncier des éléments d'actif et de passif relevant des dispositions

législatives et réglementaires particulières qui lui étaient applicables avant le dit transfert.

La Compagnie de Financement Foncier a pour objet de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis et des expositions sur des personnes publiques financés par des émissions d'obligations foncières, par d'autres ressources privilégiées ou par des ressources ne bénéficiant pas du privilège institué par l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier

Conformément à la loi, la Compagnie de Financement Foncier a recours aux moyens techniques et humains de la maison mère en vertu de conventions liant les deux sociétés ; ces conventions, qui sont des conventions réglementées au sens de l'article L.225-38 du Code du commerce, couvrent l'ensemble des activités de l'entreprise.

Les principes généraux retenus pour l'élaboration de ces conventions sont décrits ci-après.

Les textes élaborés tiennent compte de la spécificité des relations existantes entre le Crédit Foncier et sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

Dix-sept conventions ont été signées entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier à savoir :

- une convention cadre, posant les principes généraux ;
- une convention de cession des prêts ;
- une convention de gestion et de recouvrement des créances ;
- une convention de prestations financières ;
- une convention de gestion actif/passif (ALM) ;
- une convention de gestion administrative et comptable ;
- une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;

- une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques ;
- une convention de mise à disposition de personnels ;
- une convention relative à la rémunération des prestations ;
- une convention relative à la prestation de banque de règlement ;
- une convention de garantie au titre des prêts à taux révisables ;
- une convention de garantie et d'indemnisation ;
- une convention d'agent payeur ;
- une convention de titres super-subordonnés (TSS) (transformation du prêt participant) ;
- une convention de titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- une convention de cession de rang hypothécaire/d'antériorité ;

et deux conventions tripartites entre le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier et une tierce partie :

- une convention de gestion et de recouvrement des prêts aidés par l'État, signée également par l'État ;
- le renouvellement de la convention d'apporteur d'affaires (avec BPCE, les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier) ;

À l'exception des mandataires sociaux, la Compagnie de Financement Foncier n'emploie pas en direct de personnel salarié.

d. Forme juridique et législation

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit qui a été agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 23 juillet 1999. Elle est donc régie par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, et, en tant que société de crédit foncier, par les dispositions spécifiques des articles L.513-2 à L.513-27 du Code monétaire et financier.

Elle est constituée sous forme de société anonyme et est, de ce fait, également soumise, sauf dérogations, aux dispositions applicables aux sociétés commerciales contenues notamment dans le Code de commerce.

Les sociétés de crédit foncier connaissent un certain nombre de dérogations au droit commun, et notamment :

- l'article L.513-11 du Code monétaire et financier instituant le privilège pour les détenteurs d'obligations foncières ;

- l'article L.513-20 du Code monétaire et financier prévoyant que la procédure de sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendu à la société de crédit foncier ;
- en outre, l'article L.513-21 du Code monétaire et financier prévoyant que, nonobstant toutes dispositions contraires et notamment celles des titres II à IV du livre VI du Code de commerce, les contrats qui prévoient la gestion ou le recouvrement des créances d'une société de crédit foncier peuvent être immédiatement résiliés en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de la société chargée de la gestion ou du recouvrement de ces créances.

e. Durée

La Société a été constituée le 22 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

f. Objet social (article 2 des statuts)

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L.513-3 à L.513-5 et L.513-7 du Code monétaire et financier ;
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L.313-42 à L.313-49-1 du Code monétaire et financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L.211-22 à L.211-34 du Code monétaire et financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini à l'article L.211-20 dudit code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L.211-36 à L.211-40 ou conformément aux articles L.313-23 à L.313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et ne sont pas comptabilisés au titre de l'article L.513-12 dudit code.

Par dérogation aux articles L.1300 du Code civil et L.228-44 et L.228-74 du Code de commerce, la Société peut souscrire ses propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L.513-26 du Code monétaire et financier.

La Société ne peut détenir de participations.

2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toute convention nécessaire :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ;
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ;
- plus généralement pour assurer toutes prestations nécessaires à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société ;
- ainsi que toutes conventions relatives à la distribution des prêts et à leur refinancement.

3° d'acquérir et posséder tous biens immeubles ou meubles nécessaires à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances :

- de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;

5° Dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :

- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toutes sommes dues afférentes à l'activité de crédit ;
- pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique ;
- pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;

6° de participer à tout système de règlement interbancaire, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;

7° Plus généralement :

- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ;
- de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

g. Numéro de RCS

La Compagnie de Financement Foncier est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 263 047 (RCS PARIS).

h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société

Les documents juridiques concernant la Compagnie de Financement Foncier peuvent être consultés au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

i. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

j. Répartition statutaire des bénéfices

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision

indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

k. Assemblées générales

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

3. Renseignements concernant le capital

A. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2014, le capital souscrit s'élève à 1 187 459 936 €. Il est représenté par 74 216 246 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 16 €.

B. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital qui n'ait pas été utilisée, ni de capital potentiel.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Principaux actionnaires au 31/12/14	Nombre d'actions	Soit en %
Crédit Foncier de France	74 216 236	100,00
Administrateurs	10	n.s.
TOTAL	74 216 246	100,00

D. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2010.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 juin 2011, a constaté que, par suite du paiement du dividende de l'exercice 2010 en actions, le capital social a été augmenté de 85 459 926 €, par création de 5 341 246 actions nouvelles de 16 € de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier. Ce même Conseil a constaté que suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2011 de procéder à une augmentation de capital, ce dernier a été augmenté de 94 000 000 €, par création de 5 875 000 actions nouvelles de 16 € de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

E. PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

Crédit Foncier de France – 19, rue des Capucines – 75001 Paris
– 542 029 848 RCS Paris

F. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, DONT LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER FAIT PARTIE

Le Crédit Foncier a pour principale activité de consentir des concours immobiliers aux particuliers et aux professionnels de l'immobilier avec garantie hypothécaire, des prêts aux collectivités territoriales ainsi que des financements structurés et d'émettre des obligations en représentation de ces prêts.

Dès sa création en 1852, le Crédit Foncier a bénéficié, jusqu'en 1999, du statut spécial de société de crédit foncier, émettant à ce titre des obligations foncières.

Acteur central du financement immobilier spécialisé et chargé de missions de service public par la distribution de prêts aidés par l'État, le Crédit Foncier, à la suite de la crise du secteur immobilier des années 1990 ainsi que de la suppression de ces prêts aidés, rejoint la sphère privée en 1999, acquis à plus de 90 % par le Groupe Caisse d'Épargne.

Dans le contexte législatif encadrant cette acquisition, le Parlement a créé un nouveau statut spécifique pour les sociétés de crédit foncier. La Compagnie de Financement Foncier est alors constituée et agréée en tant que société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). Le Crédit Foncier lui a apporté la totalité de ses obligations foncières et les actifs qui les garantissaient, en vertu des dispositions de l'article 110 de la loi du 25 juin 1999.

Après avoir été adossé au Groupe Caisse d'Épargne entre 1999 et 2009, le Crédit Foncier est depuis 2009 affilié au Groupe BPCE, né du rapprochement des Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire. Depuis le 5 août 2010, le Crédit Foncier est détenu à 100 % par l'Organe central de BPCE.

L'essor de ses activités a conduit le Crédit Foncier à devenir un acteur majeur dans le financement de l'immobilier et du Secteur public territorial.

4. Résolutions soumises à l'Assemblée générale

Assemblée générale mixte du 28 mai 2015.

Projets de résolutions

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 84 328 007,33 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 171 334 715,15 € correspondant au résultat de l'exercice pour 84 328 007,33 €, augmenté du report à nouveau positif de 87 006 707,82 €, décide d'affecter ledit bénéfice distribuable de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale : 4 217 000,00 €

Dividende : 74 216 246,00 €

Report à nouveau : 92 901 469,15 €

Par suite, le dividende revenant à chacune des 74 216 246 actions composant le capital social est fixé à 1,00 euro.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 juin 2015.

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le

paiement en actions. Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et elles jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1^{er} janvier 2015.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au montant des capitaux propres après répartition, tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2014 approuvé par l'Assemblée générale dans sa première résolution ci-dessus, divisé par le nombre d'actions existantes.

Il s'établit à 23,30 € par action.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende en actions sera fixé en fonction du prix ainsi déterminé, étant entendu qu'un actionnaire ne pourra recevoir les dividendes auxquels il a droit, partie en actions, partie en numéraire.

Si les dividendes ainsi déterminés ne donnent pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire qui aura opté pour le paiement en actions pourra souscrire le nombre entier immédiatement inférieur, la soulte due lui étant versée en espèces ou le nombre entier immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire.

La période d'option débutera le 1^{er} juin 2015 et se terminera le 15 juin 2015.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 15 juin 2015 au plus tard recevra ses dividendes en espèces dès la mise en paiement qui interviendra le 30 juin 2015.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant et pour modifier en conséquence le texte de l'article 6 des statuts.

En application des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le dividende et la rémunération globale par action ont évolué ainsi qu'il suit au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué *
2011	74 216 246	1,38 €	1,38 €
2012	74 216 246	1,69 €	1,69 €
2013	74 216 246	0,41 €	0,41 €

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du CGI.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 24 des statuts et aux articles L.232-12, L.232-18 et L.232-20 du Code de commerce, donne le pouvoir au Conseil d'administration de décider de la possibilité pour les actionnaires de percevoir en actions tout ou partie du ou des éventuels acomptes à valoir sur le dividende afférent à l'exercice 2015 et d'en fixer les modalités conformément à la réglementation en vigueur.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Consultation en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 120 000 euros, versée durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, soit au titre du mandat social du Directeur général et à celui du Directeur général délégué.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le montant de l'enveloppe dédié aux jetons de présence des administrateurs et membres du Comité d'audit et des risques.

L'Assemblée générale décide de fixer l'enveloppe des jetons de présence à 77 000 euros à compter du 1er janvier 2014.

A TITRE EXTRAORDINAIRE**SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 1 350 000 000 euros, d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires ;
- par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires ou de préférence existantes ;
- par émission de valeurs mobilières composées, donnant droit à l'attribution de titres de capital de la Société ;
- conversion d'actions de préférence en actions ordinaires : par conversion des actions de préférence existantes en actions ordinaires.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription; et le cas échéant, constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

HUITIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence générale, consentie sous la résolution qui précède, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Le Conseil d'administration est tenu de rendre compte à l'Assemblée de l'utilisation qu'il aura fait de la délégation consentie en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 11 des Statuts :

Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancienne rédaction :

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'une action au moins.

.../... »

Nouvelle rédaction :

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

.../... »

5. Statuts

Statuts en vigueur en date de dépôt du présent Document de référence.

Titre I : forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société

ARTICLE 1 – FORME

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés anonymes, aux établissements de crédit et en particulier aux sociétés de crédit foncier, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L.5132 et suivants du Code monétaire et financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L.513-3 à L.513-5 et L.513-7 du Code monétaire et financier ;
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L.313-42 à L.313-49-1 du Code monétaire et financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les

RESOLUTION COMMUNE

ONZIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

conditions fixées aux articles L.211-22 à L.211-34 du Code monétaire et financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini à l'article L.211-20 dudit code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L.211-36 à L.211-40 ou conformément aux articles L.313-23 à L.31335, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et ne sont pas comptabilisés par au titre de l'article L. 513-12 dudit code.

Par dérogation aux articles 1300 du Code civil et L.228-44 et L.228-74 du Code de commerce, la Société peut souscrire ses propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L.513-26 de Code monétaire et financier.

La Société ne peut détenir de participations ;

2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toutes conventions nécessaires :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ;
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ;
- plus généralement pour assurer toute prestation nécessaire à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société ;
- ainsi que toute convention relative à la distribution des prêts et à leur refinancement ;

3° d'acquérir et posséder tout bien immeuble ou meuble nécessaire à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances :

- de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;

5° dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :

- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toute somme due afférente à l'activité de crédit ;
- pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique ;
- pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;

6° de participer à tout système de règlements interbancaires, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;

7° plus généralement :

- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet

des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ;

- de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : « Compagnie de Financement Foncier »

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75001) 19, rue des Capucines

Au cas où le siège social est déplacé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 22 décembre 1998, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus par les textes en vigueur ou les présents statuts.

Titre II : capital social – actions

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 187 459 936 € (un milliard cent quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-six euros).

Il est divisé en 74 216 246 actions de 16 (seize) € de nominal chacune, de même catégorie, toutes de numéraire et entièrement libérées.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, pourvu qu'elles soient de même type et de même capital nominal, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance ; en cours de société comme en liquidation, elles donnent lieu au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre tous les actionnaires indistinctement, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourraient donner lieu.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété de l'action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants de l'actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation de capital ou de réduction de capital, de fusion ou de division des titres ou autres opérations sociales, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis

sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'usufruitier représente le nu-propiétaire dans les Assemblées générales ordinaires, mais ce dernier a seul le droit de vote dans les Assemblées générales extraordinaires.

Titre III : administration de la Société

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

ARTICLE 12 – DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée de deux ou quatre ans.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Ils peuvent renoncer à leurs fonctions sans avoir à motiver leur décision. Tout administrateur sortant est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateurs est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 13 – CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL – PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. Celle-ci peut être faite par tous les moyens et même verbalement.

Lorsqu'il ne s'est pas tenu depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions nécessitant, conformément à la législation en vigueur, la présence effective des administrateurs.

La justification du nombre et de la présence des administrateurs ayant participé aux travaux du Conseil est établie par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de délibérations.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

En outre, sans que la présente disposition soit opposable aux tiers à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- (i) définir les orientations stratégiques de la Compagnie de Financement Foncier ;
- (ii) arrêter le plan d'entreprise ;
- (iii) arrêter le budget annuel de la Société ;
- (iv) toute décision de dépenses d'un montant supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ;
- (v) l'octroi de gages, nantissements ou autres garanties sur les actifs de la Société en dehors des opérations bancaires ;
- (vi) autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

ARTICLE 15 – ALLOCATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont elle détermine le montant. Cette rémunération demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

ARTICLE 16 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Les fonctions du Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tout mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également nommer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités, qui peuvent comprendre des administrateurs ou des tiers choisis en raison de leur compétence, sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou le Président renvoie à leur examen.

Dans ces divers cas, le Conseil peut allouer aux administrateurs qu'il désigne des rémunérations spéciales.

ARTICLE 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général ne peut être le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur général, détermine la durée du mandat du Directeur général et, le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs au-delà des dispositions prévus à l'article 14 des présents statuts.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. L'étendue et la durée des pouvoirs du ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, même non administrateurs, sont invités aux séances du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des Directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

ARTICLE 18 – CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer jusqu'à quatre Censeurs.

La durée des fonctions des Censeurs est de six années. Ils sont renouvelables.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des censeurs se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un censeur pour une durée de deux ou quatre ans.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de censeurs est fixée à 72 ans. Le nombre de censeurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des censeurs en fonction. Si cette limite est atteinte, le censeur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Les Censeurs sont chargés notamment de veiller à la stricte exécution des présents Statuts.

Les Censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil d'administration détermine leur rémunération dans le cadre de la répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

Titre IV : contrôle de la Société

ARTICLE 19 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires suppléants, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 20 – CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Directeur général nomme, dans les conditions prévues par la législation ainsi que par la réglementation applicables aux sociétés de crédit foncier et après avoir recueilli l'avis du Conseil d'administration, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant.

Le Contrôleur spécifique et, le cas échéant, le Contrôleur spécifique suppléant assurent les fonctions qui leur sont dévolues par la législation relative aux sociétés de crédit foncier.

Titre V : Assemblées générales

ARTICLE 21 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

ARTICLE 22 – DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Titre VI : comptes annuels – affectation des résultats

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration est autorisé à modifier la date de clôture de l'exercice s'il le juge utile aux intérêts de la Société.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 22 décembre 1998, date d'immatriculation, et s'est clôturé le 31 décembre 1998.

ARTICLE 24 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou

plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les dispositions ci-dessus s'entendent sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Titre VII : dissolution – liquidation – contestations

ARTICLE 25 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre les actionnaires et la Société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toute assignation ou signification sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

6. Informations générales

Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

La Compagnie de Financement Foncier prend acte de cette décision et précise que la valeur nominale de ses expositions sur Heta Asset Resolution AG, concernées par ce moratoire, s'élève à 260 M€. Cette exposition bénéficie d'une garantie accordée par l'Etat de Carinthie.

Sans attendre les conclusions du FMA, la Compagnie de Financement Foncier a décidé de traduire cet événement dans ses comptes au 31 Décembre 2014. L'impact dans les comptes de la société est détaillé dans l'Annexe aux comptes individuels, partie 3 « Evènements postérieurs à la clôture », page 77 du présent Document de référence.

La Société n'a enregistré aucun autre événement récent pouvant, dans une mesure importante, modifier l'évaluation de sa solvabilité. Les émissions de la Compagnie de Financement Foncier se sont élevées à 6,1 Md€ en 2014, en ligne avec le besoin de financement de l'année.

TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer négativement sensiblement sur les perspectives de la Société.

Les événements récents tels que décrit ci-contre, ne remettent pas en cause la solvabilité de la société et ne sont pas susceptibles d'influer négativement et sensiblement sur les perspectives de cette dernière.

CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Compagnie n'est survenu entre le 10 avril 2015, date d'arrêtés des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

Informations complémentaires

- Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration, à l'égard de la Compagnie de Financement Foncier, et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.
- Au 31 décembre 2014, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige (procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage) susceptible d'avoir ou d'avoir eu une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Compagnie de Financement Foncier.
- La Compagnie de Financement Foncier inscrit son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Responsables du contrôle des comptes

TITULAIRES

KPMG AUDIT – DÉPARTEMENT DE KPMG SA

Représenté par M. Jean-François DANDÉ

Adresse : 1, cours Valmy – 92923 La Défense Cedex

775 726 417 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 25 mai 2005

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Mme. Anik CHAUMARTIN

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

302 474 572 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 30 juin 2003

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SUPLÉANTS

KPMG AUDIT FS I

Représenté par Mme Isabelle GOALEC

Adresse : 1, cours Valmy – 92923 La Défense Cedex

Début du mandat : 23 mai 2011

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. ÉTIENNE BORIS

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Début du mandat : 26 mai 2008

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Contrôleurs spécifiques

TITULAIRES

CAILLIAU DEDOUT & ASSOCIÉS

Représenté par M. Laurent BRUN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de la Commission bancaire : 23 juin 2004
avis conforme renouvelé par l'ACPR le 14 novembre 2014.

Début du mandat : 29 juin 2004

Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur puis mandat renouvelé pour une durée de quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SUPLÉANTS

M. REMI SAVOURNIN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 14 novembre 2014

Début du mandat : 1er janvier 2015

Durée du mandat : quatre ans

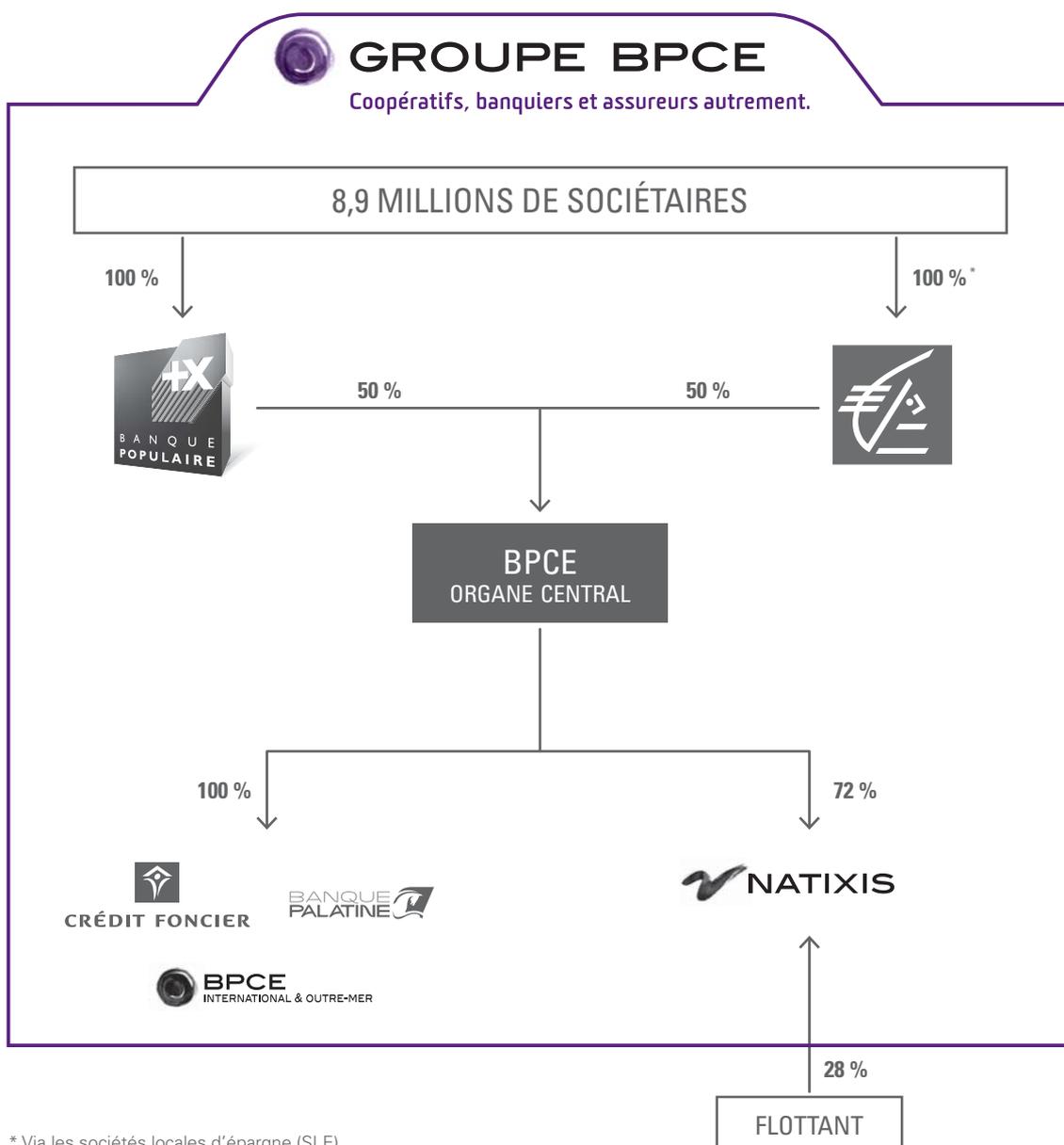
Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

Annexes

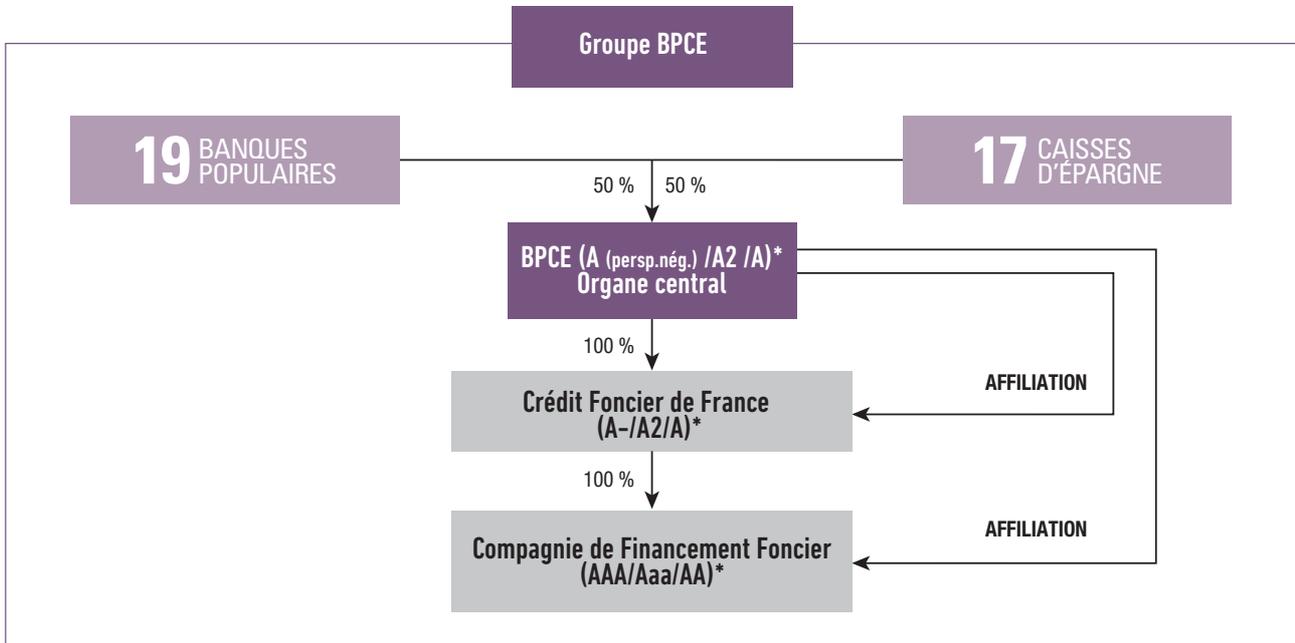
Position du Crédit Foncier de France, actionnaire unique de la Compagnie de Financement Foncier, au sein du Groupe BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % de BPCE et fait ainsi partie intégrante du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.

■ Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2014



■ Focus sur la position de la Compagnie de Financement Foncier



* Notations des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier et dettes senior pour les autres émetteurs, actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

Attestation du responsable du Document de référence

PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Thierry DUFOUR
Directeur général

Compagnie de Financement Foncier
Adresse : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont
Téléphone : 01 57 44 92 12
Télécopie : 01 57 44 92 88

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant pages 43 à 71 de ce Document de référence présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Charenton-le-Pont, le 10 avril 2015

Le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier

Thierry DUFOUR

Table de concordance AMF

Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004

Rubriques	Pages
1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations	206
1.2. Déclaration des personnes responsables	206
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Identification des Contrôleurs légaux	203
2.2. Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	203
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières	10-12
3.2. Informations financières pour les périodes intermédiaires	n.a.
	34-37
4. Facteurs de risque	49-54 ; 132-173
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	
5.1.1. – Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	189 ; 197
5.1.2. – Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	192
5.1.3. – Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	190 ; 197
5.1.4. – Siège social et forme juridique de l'émetteur	189 ; 196-197
5.1.5. – Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	202
5.2. Investissements	n.a.
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	
6.1.1. – Principales catégories de services fournis	5 ; 39-40
6.1.2. – Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	n.a.
6.2. Principaux marchés	26-33 ; 38-39
6.3. Position concurrentielle	5-9
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	13 ; 204-205
7.2. Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	193 ; 204-205
8. Information sur les tendances	
8.1. Déclarations d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	202
8.2. Événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	54 ; 202
9. Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.
10. Organes d'administration, de Direction et de surveillance	
10.1. Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de Direction et principales activités exercées en dehors de la Société	62-71 ; 183 ; 187-188
10.2. Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	172 ; 202
11. Organes d'administration et de Direction	
11.1. Informations sur le Comité de l'audit	

Rubriques	Pages
11.1.1. - Nom des membres et résumé du mandat	176
11.2. Gouvernement d'entreprise	174-183
12. Principaux actionnaires	
12.1. Détention, contrôle	193 ; 202
12.2. Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	n.a.
13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
13.1. Informations financières historiques	
13.1.1. - Bilan	73
13.1.2. - Hors-bilan	74
13.1.3. - Compte de résultat	75
13.1.4. - Tableau des flux de trésorerie	120-121
13.1.5. - Méthodes comptables et notes explicatives	76-122
13.1.6. - Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	123-124
13.1.7. - Informations financières historiques	
13.1.7.1. - Comptes individuels annuels	73-122
13.1.7.2. - Rapport des Contrôleurs légaux	123-124
13.2. États financiers annuels consolidés	n.a.
13.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1. - Rapport des Contrôleurs légaux	123-124 ; 154
13.3.2. - Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux	154-156 ; 174-183
13.3.3. - Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4. Date des dernières informations financières	
13.4.1. - Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2013 ⁽¹⁾
13.5. Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1. - Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	n.a.
13.5.2. - Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	n.a.
13.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	170 ; 202
13.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
13.7.1. - Déclaration	202
14. Informations complémentaires	
14.1. Capital social	
14.1.1. - Montant du capital souscrit	193 ; 197-198
14.2. Actif constitutif et statuts	
14.2.1. - Registre et objet social	188-192 ; 196-201
15. Contrats importants	
15.1. Conventions réglementées	190
16. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
16.1. Rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	154-156
16.2. Attestation	154
17. Documents accessibles au public	
17.1. Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	192 ; 211

(1) En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, inclus dans le Document de référence n° D.14-0223 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2014, sont incorporés par référence dans le présent document.
Les chapitres du Document de référence n° D.14-0223 non visés ci-dessus sont soit, sans objet, soit, couverts à un autre endroit du présent Document de référence.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Pages
Attestation du responsable du Document de référence	206
Rapport de gestion	
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	42-173
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	193 ; 202
- Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	n.a.
États financiers et rapports	
- Comptes annuels	73-122
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	123-124
- Comptes consolidés	n.a.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	n.a.

Contacts

Compagnie de Financement Foncier
4, quai de Bercy
94224 Charenton-le-Pont Cedex

Tel. : +33 (0)1 57 44 92 05

Information financière :

Équipe Communication Financière

E-mail : bal-comfi@creditfoncier.fr

ir@foncier.fr

Les rapports annuels, semestriels, *reportings* trimestriels sur la qualité des actifs financés et *reportings* label ECBC de la Compagnie de Financement Foncier sont disponibles sur www.foncier.fr

4 quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex
Tél. : +33 (0)1 57 44 92 05 - foncier.fr



**COMPAGNIE DE
FINANCEMENT FONCIER**